



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

OFPRA
OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION
DES RÉFUGIÉS ET APATRIDES



RAPPORT D'ACTIVITÉ
À l'écoute du monde

2023

AVANT-PROPOS

Dans un monde où les conflits armés génèrent des déplacements de populations d'envergure, en quête de protection, l'année 2023 a de nouveau témoigné du caractère fondamental du droit d'asile et de l'exigence qui est attendue de l'Ofpra.

Au sein des **142 649 demandes d'asile introduites** (+8,7 % par rapport à 2022), l'Afghanistan est demeuré le pays de provenance des demandeurs le plus représenté. Il est également noté une augmentation des demandes en provenance de l'Ukraine (+73 %), du Soudan (+77 %), de la République démocratique du Congo (+34 %) et de Haïti (+45 %), où la violence aveugle sur certaines parties de ces États expose la population aux persécutions.

Face à la hausse et la diversification de la demande, l'Office a maintenu un niveau d'activité remarquable, en rendant **136 811 décisions**, et a déployé des efforts conséquents pour actualiser sa doctrine dans les meilleurs délais au regard des évolutions géopolitiques des pays de provenance des demandeurs.

Cette activité d'instruction soutenue a permis de maintenir un **délai moyen de traitement des demandes d'asile autour de quatre mois**, soit un délai historiquement bas qui répond ainsi à la politique prioritaire fixée par le gouvernement.

Avec un taux de protection à l'Ofpra qui s'est établi à près de 33 %, la population protégée a ainsi augmenté de presque 61 000 personnes, justifiant encore davantage les moyens nouveaux consentis à l'activité d'établissement des actes d'état civil des réfugiés si nécessaires à leurs démarches d'intégration sociale.

Les missions d'instruction des demandes d'asile et d'exercice de la protection juridique et administrative des réfugiés, qui forgent l'identité de l'Ofpra, ne doivent pas masquer l'investissement de l'établissement dans des missions annexes qui contribuent au rayonnement de l'administration de l'asile : les manifestations de solidarité internationale par le biais des missions de réinstallation de réfugiés en France et des actions de partage d'expertise visant au renforcement des capacités d'asile des pays accueillant le plus de réfugiés, la participation au développement des outils européens destinés à renforcer la convergence des pratiques décisionnelles au sein de l'Union européenne, ou encore la diffusion d'une information appropriée sur l'asile pour contribuer au débat public.

Dans ce contexte de forte sollicitation des services de l'Office, je tiens à saluer la mobilisation et l'engagement de l'ensemble de ses agents. C'est avant tout grâce à eux, dans le cadre institutionnel précieux qu'est celui de l'office, que peut être garanti en France le bon exercice du droit d'asile, dans un monde qui en a tant besoin.

Jean-François MONTEILS

Président du Conseil d'administration de l'Ofpra

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFPPRA

Président



M. Jean-François MONTEILS

Nommé par décret du Président de la République en date du 11 juillet 2022

Membres



X

Parlementaire désigné par l'Assemblée nationale



X

Parlementaire désigné par l'Assemblée nationale



Mme Marianne MARGATÉ

Parlementaire désignée par le Sénat



M. Henri LEROY

Parlementaire désigné par le Sénat



Mme Fabienne KELLER

Représentante de la France au Parlement européen



M. Mounir SATOURI

Représentant de la France au Parlement européen



Mme Marianne BONDAZ

Personnalité nommée par le Premier ministre



M. Olivier JACOB

Directeur général des outre-mer au ministère de l'Intérieur et des Outre-mer



M. Rémi DECOUT-PAOLINI

Directeur des affaires civiles et du sceau au ministère de la Justice



Mme Anne-Marie DESCÔTES

Secrétaire générale du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères



M. Jean-Benoît DUJOL

Directeur général de la cohésion sociale au ministère de la Santé et de la Prévention



M. Éric JALON

Directeur général des étrangers en France au ministère de l'Intérieur et des Outre-mer



Mme Mélanie JODER

Directrice du budget au ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique



M. Didier MARTIN

Secrétaire général du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer



Mme Catherine PETIT

Cheffe du service chargé des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes au ministère de la Santé et de la Prévention



Mme Sylvie CHARVIN

Représentante du personnel de l'Ofpra



M. Paolo ARTINI

Représentant du Haut-Commissaire des Nations unies pour les réfugiés



Mme Jacqueline COSTA-LASCOUX

Personnalité qualifiée



X

Personnalité qualifiée



M. Jean-François PLOQUIN

Personnalité qualifiée représentant les organismes en charge des réfugiés

INDEX PAR THÉMATIQUES

Cahiers

Soudan	40
Haïti	44
Iran	48
Afghanistan	52
Russie	56

Focus Europe

Le co-financement de l'interprétariat à l'Ofpra	10
Demandes d'asile comparées en France et en Europe	19
Activité décisionnelle comparée en Europe	69
Le concours de l'Ofpra aux opérations de soutien opérationnel d'EUAA	71
Réunion du réseau COI EUAA Russie/ Ukraine/CEI de Paris des 12 et 13 juin 2023	81

Portraits d'agents

Anthony Chef de l'antenne de l'Ofpra en Guyane	23
Madeline Cheffe de la mission de l'asile aux frontières	25
Élisa Officière de protection	67
Ingrid Cheffe de section au pôle Protection	73
Chantal Chargée de veille	80
Nanée Chargée de recrutement et partenariats	95



LES TEMPS FORTS DE L'OFPPRA 08

Les missions hors les murs 08

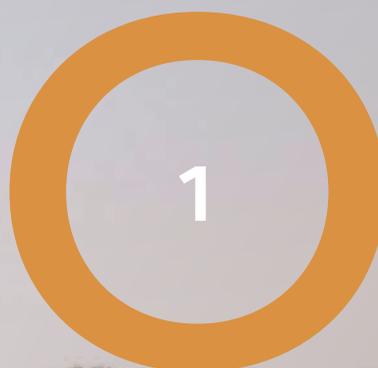
Le lancement du cycle « Perspectives Asile » 09

Les événements de l'année 11

Les actions d'information et de formation à destination des partenaires de l'Ofpra 14

L'OFPPRA EN CHIFFRES 06

18	L'évolution de la demande
26	L'apatridie
28	Les profils de la demande par zone géographique
60	Les profils de la demande par type de vulnérabilité



LA DEMANDE DE PROTECTION EN 2023

L'instruction de la demande d'asile	66
L'activité de protection	72
L'activité juridique	75
L'activité documentaire	79
L'activité sur les vulnérabilités	82
L'activité européenne et internationale	87
L'activité archivistique	89



L'ACTIVITÉ DE L'OFPPRA EN 2023

94	Les ressources humaines
97	Le budget
99	L'activité d'interprétariat
100	Les actions informatiques



LES MOYENS DE L'OFPPRA EN 2023

ORGANIGRAMME	102
GLOSSAIRE	104
CONCLUSION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	106
ANNEXES	110

Les astérisques (*) renvoient au glossaire page 104.

L'OFPRA EN CHIFFRES

NOMBRE DE DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE

142 649

demandes de protection internationale
dont **142 184** demandes d'asile
et **465** demandes de statut d'apatride

124 056

premières demandes d'asile

○ **90 422** majeurs

○ **1 329** mineurs non accompagnés

○ **32 305** mineurs accompagnés

18 453

demandes de réexamen

140

demandes de réouverture de dossiers clos

FLUX DE DEMANDEURS PAR CONTINENT DE PROVENANCE (DEMANDE GLOBALE)

AMÉRIQUES

8 588

demandes

30

pays

- 1** Haïti :
4 186 demandes
- 2** Colombie :
1 601 demandes
- 3** Venezuela :
933 demandes
- 4** Pérou :
442 demandes
- 5** Rép. dominicaine :
396 demandes

TOP 5 DES PREMIÈRES DEMANDES



EUROPE

33 549 demandes | **32** pays

- 1 **Turquie :**
10 788 demandes
- 2 **Géorgie :**
6 639 demandes
- 3 **Russie :**
3 423 demandes
- 4 **Albanie :**
3 391 demandes
- 5 **Ukraine :**
3 250 demandes

ASIE

43 843 demandes | **39** pays

- 1 **Afghanistan :**
19 211 demandes
- 2 **Bangladesh :**
9 184 demandes
- 3 **Syrie :**
4 465 demandes
- 4 **Sri Lanka :**
3 570 demandes
- 5 **Pakistan :**
2 638 demandes

AFRIQUE

56 204 demandes | **53** pays

- 1 **Rép. dém. Congo :**
8 567 demandes
- 2 **Guinée :**
7 723 demandes
- 3 **Côte d'Ivoire :**
7 130 demandes
- 4 **Soudan :**
3 443 demandes
- 5 **Nigeria :**
3 196 demandes

LA DEMANDE D'ASILE AUX FRONTIÈRES

2 005
avis rendus

94
nationalités

ILS FONT L'OFPPRA

1 020
agents dont
461 officiers de protection

LES ENTRETIENS À L'OFPPRA

90 401
entretiens réalisés

140
boîtes d'entretien

LES MISSIONS DE L'OFPPRA HORS LES MURS

80
missions

47 en France dont
23 en métropole et **24** en outre-mer

10 relocalisations
(Chypre, Espagne, Grèce, Malte)

23 réinstallations

LA PROTECTION À L'OFPPRA

60 895
personnes protégées en 2023

599 436
personnes protégées au 31 décembre 2023
(estimation)



LES TEMPS FORTS DE L'OFBRA

LES MISSIONS HORS LES MURS

En 2023, les agents de l'Ofpra se sont déplacés lors de **80 missions d'instruction organisées à l'extérieur de l'Office**, en France et à l'étranger. L'accroissement du nombre de missions (71 l'année précédente) est lié en particulier à la hausse de la demande d'asile en Guyane.

Les missions d'instruction en France

En 2023, **47 missions organisées en France** métropolitaine et ultramarine (12 de plus que l'année précédente) ont permis d'entendre 3 922 demandeurs d'asile.

23 de ces missions se sont déroulées en métropole, à Lyon (10) et Metz (10) principalement, mais également à Lille et Strasbourg. Les 904 demandeurs d'asile entendus étaient principalement originaires d'Afghanistan, d'Albanie, de Géorgie et de Turquie.

Outre-mer, l'Ofpra s'est fortement mobilisé pour permettre le déroulement de 24 missions. 16 d'entre elles se sont tenues en Guyane (contre quatre en 2022), où la demande d'asile a augmenté de 102 %, et une en Guadeloupe. En outre, sept missions ont eu lieu à Mayotte.

Ces missions ultramarines ont conduit à la convocation de 3 018 demandeurs d'asile. En Guyane, les agents de l'Ofpra ont principalement entendu des demandeurs d'asile haïtiens, syriens et afghans. À Mayotte, les 1 347 entretiens organisés concernaient essentiellement des demandeurs originaires de la région des Grands Lacs (Burundi, République démocratique du Congo, Rwanda).

Les missions de solidarité internationale

Missions de relocalisation en Europe

Dans le cadre des engagements de la France au programme de relocalisation, 10 missions de solidarité européenne ont été menées à Chypre (3), à Malte (4), en Grèce (2) et en Espagne (1) afin d'accueillir des personnes en besoin de protection arrivées dans les pays dits de première entrée dans l'espace Schengen. Ces différentes missions ont conduit à l'audition de 637 personnes.

Missions de réinstallation hors de l'Union européenne

Par solidarité envers les pays tiers à l'Union européenne, la France s'est engagée à accueillir, en 2023, 3 000 personnes se trouvant dans les pays de premier accueil et préalablement identifiées par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). L'Ofpra s'est ainsi déplacé lors de 23 missions organisées en Afrique et au Moyen-Orient : au Tchad (3 missions), au Niger (2), au Cameroun (2), en Éthiopie (1), au Rwanda (1), en Turquie (6), au Liban (3), en Jordanie (3) et en Égypte (2). Ces missions ont donné lieu à la réinstallation sur le sol français de 2 450 bénéficiaires de la protection internationale.



Centre d'accueil et d'identification de Mavrovouni, Lesbos, Grèce. © EUAA



Perspectives Asile du 17 octobre 2023 sur la traite. © Ofpra

LE LANCEMENT DU CYCLE « PERSPECTIVES ASILE »

Conscient de la résonance de ses missions à travers l'actualité, l'Ofpra a lancé au dernier trimestre 2023 un cycle de matinées de réflexions autour des problématiques actuelles liées à l'asile et aux réfugiés. Ces matinées accueillent une table ronde proposant des « regards croisés » entre des intervenants extérieurs et l'Ofpra sur la thématique du jour. Ouvertes au public sur inscription préalable, elles sont annoncées sur le site Internet de l'Ofpra et ses réseaux sociaux. Elles se poursuivent par un second temps dédié aux seuls agents de l'Office, qui sont invités à venir à la découverte du travail d'autres acteurs, associatifs et institutionnels, pour élargir leur connaissance de la thématique, au-delà du seul périmètre asile. En 2023, deux de ces matinées ont eu lieu et le cycle est amené à se poursuivre en 2024.

« Perspectives Asile » - La traite des êtres humains (TEH)

La première occurrence des *Perspectives Asile* s'est tenue le 17 octobre, à l'occasion de la journée européenne de lutte contre la traite des êtres humains. En présence de Lenaïg Le Bail, cheffe de l'Office central pour la répression de la traite des êtres humains (OCRTEH), Jessica Gourmelen, chargée de mission sur la lutte contre la TEH au sein de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF), Agnès Bonneau, cheffe de service à Grenoble de l'Amicale du Nid, et Mélanie Cambrezy, cheffe de file du groupe de référents « TEH » de l'Ofpra, le directeur général de l'Ofpra a animé une table ronde sur le trafic d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.

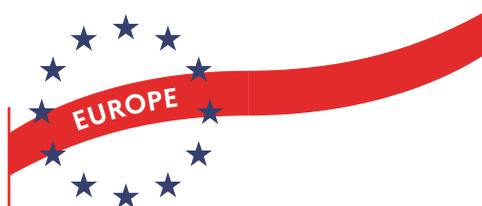
Des échanges riches ont mis en exergue l'importance d'une vigilance constante en la matière, tant au regard de la vulnérabilité des victimes que des stratégies des réseaux criminels.

Ces regards croisés ont été suivis d'une ouverture sur le travail associatif de soutien aux victimes de traite à des fins autres que l'exploitation sexuelle à travers des présentations de Pascale Martin, coordinatrice du pôle juridique du Comité contre l'esclavage moderne, et Léa Loth, responsable du pôle « Traite des êtres humains » de l'association Hors la Rue. Animée par la chargée de mission Vulnérabilités et contrôle qualité à l'Ofpra, cette présentation a donné un éclairage sur les différentes formes moins connues que peut prendre la traite des êtres humains, avec un point spécifique sur l'exploitation des mineurs.

« Perspectives Asile » L'interprétariat à l'Ofpra

La seconde occurrence des *Perspectives Asile* a eu lieu le 9 novembre 2023. À cette occasion, le directeur général de l'Ofpra a animé une table ronde consacrée aux spécificités de l'interprétariat dans le cadre de l'asile, et particulièrement dans des conditions d'interculturalité. C'est ainsi qu'Aziz Tabouri, directeur de l'association ISM Interprétariat, Élisabeth Navarro, professeure d'université en sciences du langage et de traduction, Guillaume Lefebvre, chef de la division Afrique 2 de l'Ofpra, et une interprète en langue géorgienne travaillant avec l'Ofpra depuis près de 6 ans ont pu échanger sur la garantie essentielle pour tout demandeur d'asile de pouvoir s'exprimer sur ses craintes en cas de retour dans son pays dans une langue qu'il maîtrise. En effet, plus de 87 % des entretiens ont été réalisés avec le concours d'un interprète.

L'ouverture qui a suivi cette table ronde a été consacrée au contrôle qualité appliqué aux prestations d'interprétariat. Modérée par la chargée de mission Vulnérabilités et contrôle qualité, elle a vu l'intervention de Caroline Laly-Chevalier, représentante du Haut-Commissariat aux réfugiés (HCR), et d'Éléonora Mantovani, représentante de l'Agence de l'Union européenne pour l'asile.



FOCUS EUROPE

Le co-financement de l'interprétariat à l'Ofpra

Lorsqu'un demandeur d'asile ou bénéficiaire de protection internationale est entendu en entretien, il bénéficie en tant que de besoin des services d'un interprète.

Ces prestations d'interprétariat, dont le rôle dans la procédure d'asile est capital, représentent le deuxième poste de dépenses de l'établissement. L'Ofpra fournit ces services par l'intermédiaire de prestataires sélectionnés au terme d'une procédure de marché par lots.

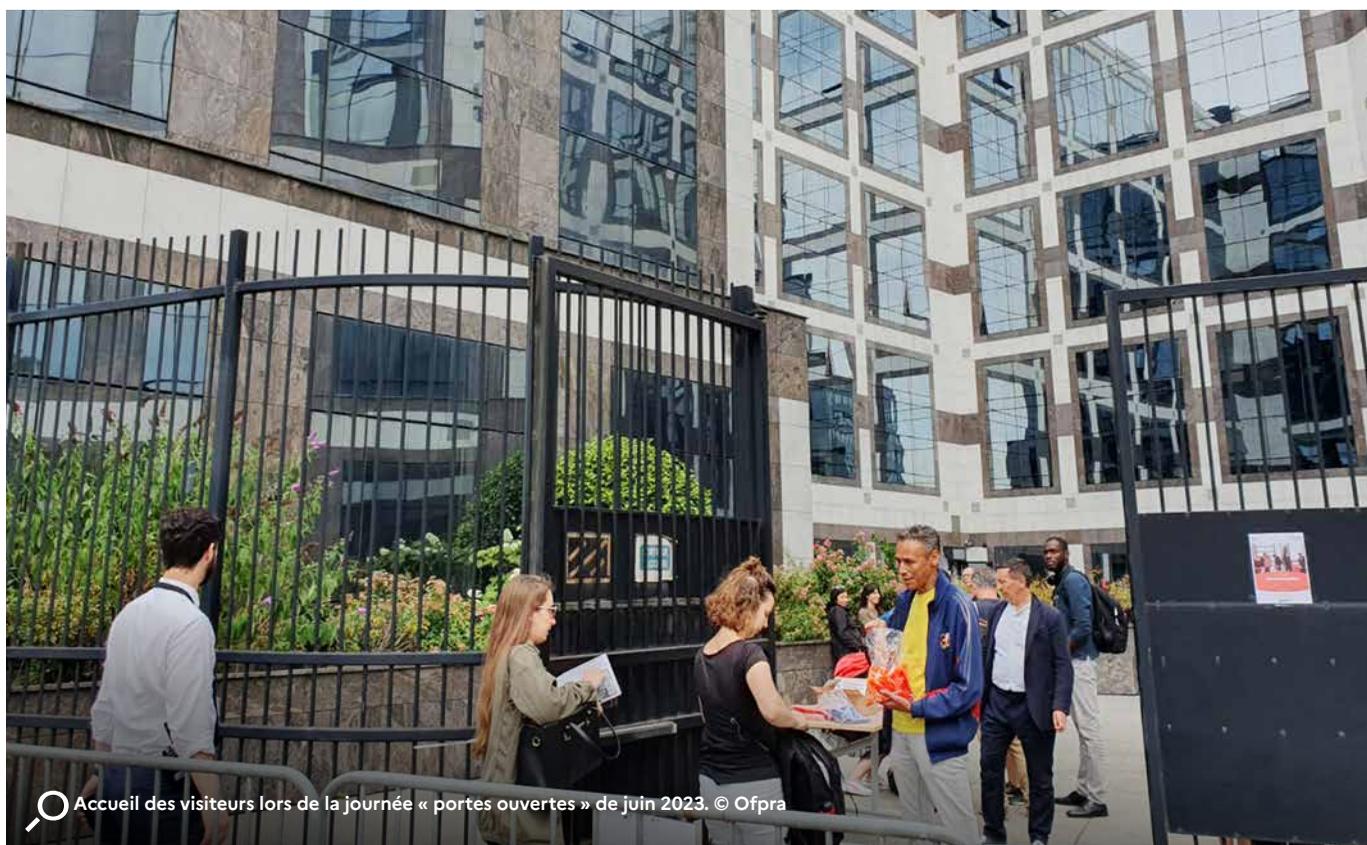
Les lots de langues représentant le continent indien, l'Europe orientale et le monde iranien, l'Afrique de l'Ouest et la Corne de l'Afrique font l'objet d'un co-financement de l'Union européenne au titre du Fonds asile migration et intégration (FAMI). Ce co-financement couvre la période 2021-2023 et est porté à hauteur de 75 %.

Ce projet co-financé permet à l'Ofpra de contribuer à l'objectif spécifique OS1 du FAMI, « Renforcer et développer tous les aspects du Régime d'asile européen, y compris sa dimension extérieure », qui s'inscrit dans la priorité « Mettre en œuvre les procédures d'asile pour assurer le respect de l'acquis européen ».

Pour en savoir plus, voir L'activité européenne et internationale / Les projets cofinancés par l'Union européenne en page 88.



Cofinancé par
l'Union Européenne



Accueil des visiteurs lors de la journée « portes ouvertes » de juin 2023. © Ofpra

LES ÉVÉNEMENTS DE L'ANNÉE

La journée « portes ouvertes » le 20 juin

En 2023, l'Ofpra a ouvert ses portes aux bénévoles et professionnels de l'asile le 20 juin, à l'occasion de la journée mondiale des réfugiés.

Cet événement a permis à près de 600 visiteurs de se plonger dans l'univers de l'Ofpra et d'y découvrir son fonctionnement et ses missions. Ils ont pu prendre part aux nombreux ateliers qui se sont succédé tout au long de la journée et aller à la rencontre des agents des différents services de l'établissement. 150 d'entre eux ont également eu l'opportunité d'assister à un entretien de demande d'asile, après recueil du consentement du demandeur.

Une table ronde sur « la protection internationale dans le cadre des conflits armés » a lancé le début de cette journée « Portes ouvertes », animée par le directeur général de l'Ofpra, en présence du préfet Joseph Zimet, directeur de la cellule interministérielle de crise Ukraine, de la lieutenant Estelle Vaucher-Grondin de l'Office central de lutte contre les crimes contre l'humanité et les crimes de haine (OCLCH), de Thibaut Fleury Graff, professeur de droit international public, et de Leïla Benshila-Kesen, cheffe de la division de l'information, de la documentation et des recherches (DIDR) de l'Ofpra.

Les visiteurs étaient ensuite invités à participer à **différents ateliers pratiques sur des thématiques diverses** :

- o Les mutilations sexuelles féminines : la procédure applicable à l'Ofpra ;
- o La procédure de l'asile aux frontières devant l'Ofpra ;
- o Conflit au Soudan : point de situation ;
- o 70 ans d'histoire de l'Ofpra ;
- o Orientation sexuelle : l'entretien de demande d'asile ;
- o Être une femme en Afghanistan ;
- o La prise en compte de la torture ;
- o La dématérialisation des procédures ;
- o Ukraine/Russie : la mobilisation militaire.

Enfin, les **permanences des groupes de référents thématiques** Mineurs, Orientation sexuelle et identité de genre, Torture et traumatismes, Traite des êtres humains et Violences faites aux femmes ainsi que celles des différentes divisions ont permis des échanges riches entre les visiteurs et agents de l'Ofpra.

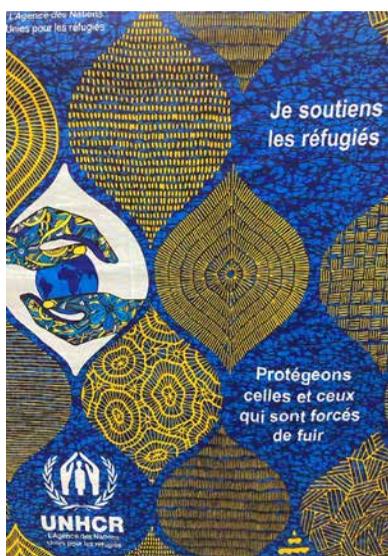
La journée « protection »

Si l'Ofpra est essentiellement connu pour sa mission d'instruction des demandes d'asile, il assure également la protection juridique et administrative des réfugiés. Au regard des presque 600 000 réfugiés actuellement placés sous sa protection, l'Ofpra est l'un des plus importants services d'état civil en France.

Afin d'informer plus largement sur cette mission, le 10 janvier 2023, l'Ofpra a organisé pour la première fois une journée en interne consacrée à la protection juridique et administrative des réfugiés et à ses enjeux.

La journée a débuté par une table ronde intitulée « *Après la protection, l'intégration* », animée par le directeur général de l'Ofpra, et en présence du préfet Didier Leschi, directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii), de Sébastien Canniccioni, conseiller technique de la secrétaire d'État auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, chargée de la citoyenneté, ainsi que de Sami Nouri, couturier et styliste, ancien réfugié afghan naturalisé français. Ce dernier a livré un témoignage concret de son parcours d'intégration, arrivé en France mineur non accompagné et devenu chef d'entreprise et couturier reconnu.

La mission Histoire et exploitation des archives a également présenté l'évolution de l'activité de protection de l'Ofpra à travers le temps. Enfin, des ateliers permettant de comprendre les spécificités du travail des rédacteurs d'état civil du pôle Protection ainsi que les liens entre l'entretien de demande d'asile et la reconstitution des actes des bénéficiaires de la protection internationale se sont tenus.



La journée Ukraine-Russie



Dans le contexte du conflit russo-ukrainien depuis le 24 février 2022, le nombre de demandes d'asile déposées tant par des ressortissants ukrainiens que russes a progressivement augmenté, et plus sensiblement en 2023.

Les motifs allégués à l'appui des demandes d'asile étant étroitement liés à la guerre, les officiers de protection sont régulièrement amenés à se former sur l'évolution de la situation dans la région.

C'est dans ce cadre que l'Ofpra a organisé une « Journée Ukraine-Russie » le 17 mars 2023, conjointement animée par les groupes de référents Ukraine et Russie ainsi que la DIDR.

Le lancement de cette journée a été marqué par la tenue d'une table ronde sur « *la guerre de l'information* », animée par le directeur général de l'Ofpra, en présence de Jonathan Littell, journaliste et écrivain, Laurence Geai, photographe-reporter, et Iryna Dmytrychyn, maître de conférences à l'Institut national des langues et civilisations orientales (Inalco).

Différents ateliers pratiques, sur la situation en Ukraine, la mobilisation militaire en Ukraine et en Russie et les libertés publiques en Russie depuis le conflit, ont jalonné la journée qui s'est terminée par la projection du film *Butterfly Vision* de Maksym Nalonechnyi. Les agents ont également pu découvrir une exposition photographique de clichés pris lors de la mission de recueil d'information en 2016.

La signature d'une déclaration d'intention sur les archives avec l'Espagne



Le directeur général de l'Ofpra avec le directeur général du patrimoine culturel et des beaux-arts du Royaume d'Espagne en janvier 2023. © Ofpra

L'Office central des réfugiés espagnols (OCRE) puis l'Ofpra ont protégé environ 140 000 réfugiés espagnols entre 1945 et 1981. Pour la plupart issus de l'exil républicain faisant suite à la victoire du général Franco en 1939, ils sont restés réfugiés plus de 30 ans en moyenne. La fin de cette protection a été actée par une décision de retrait collectif du statut en application de l'article 1^{er}, C, 5 de la convention de Genève, du fait de la consolidation de la démocratie en Espagne. Depuis la décision d'ouverture des archives historiques de l'établissement en 2010, ce fonds est de plus en plus consulté et fait l'objet de demandes d'accès numérique, tant pour des motifs historiques que mémoriels, depuis la France ou l'Espagne.

Le 19 octobre 2022 a été adoptée en Espagne la loi n° 20/2022, dite Loi de mémoire démocratique, qui prévoit notamment une politique d'État en faveur de l'accès à la mémoire et aux archives sur la guerre civile et la répression franquiste, dont l'exil fait partie.

C'est dans ce contexte que, lors du 27^e sommet franco-espagnol qui s'est tenu à Barcelone le 19 janvier 2023, la France et l'Espagne ont réaffirmé leur volonté de poursuivre leurs efforts conjoints pour valoriser les archives historiques de l'Ofpra relatives aux réfugiés espagnols, dans le cadre de la construction de la mémoire démocratique en Espagne et en Europe.

Le 18 janvier 2023, Isaac Sastre de Diego, directeur général du patrimoine culturel et des Beaux-arts du ministère de la Culture et des sports du Royaume d'Espagne, et Julien Boucher, directeur général de l'Ofpra, ont signé une déclaration d'intention visant à valoriser les archives de l'établissement concernant les réfugiés espagnols.

Une convention entre l'Ofpra et le ministère de la Culture espagnol sera signée en 2024 afin, dans un premier temps, de numériser et indexer le fichier recensant les réfugiés espagnols à l'Office et d'en fournir une copie à l'Espagne, copie qui sera accessible au Centre documentaire de la mémoire historique situé à Salamanque et dont certaines données alimenteront le recensement national des victimes prévu par la loi espagnole.

Ce projet, qui bénéficie du soutien des Archives de France, est une contribution majeure à la mémoire démocratique européenne, dont la protection des réfugiés fait partie. Il faut rappeler à cet égard que la loi espagnole déclare le 8 mai, date à laquelle est célébrée la victoire européenne sur le fascisme et le nazisme, comme journée de souvenir et d'hommage aux victimes de l'exil du fait de la guerre et de la dictature.



© Ofpra

Le forum mondial sur les réfugiés 2023



Plus grande réunion internationale sur le thème des réfugiés, le second Forum mondial sur les réfugiés qui s'est tenu du 13 au 15 décembre 2023 a été parrainé par cinq pays, dont la France.

Organisé tous les quatre ans, le Forum vise à promouvoir la mise en œuvre concrète des objectifs définis dans le Pacte mondial sur les réfugiés signés en 2018. Il s'agit d'alléger la pression sur les premiers pays d'accueil des réfugiés, de renforcer l'autonomie des réfugiés, d'accroître l'accès aux solutions offertes par les pays tiers et d'améliorer les conditions de vie dans les pays d'origine.

Plus de 1 600 engagements ont été pris par l'ensemble des États y participant, dont notamment l'objectif réaffirmé de réinstaller au moins 1 million de réfugiés d'ici 2030 et de fournir des voies complémentaires vers des pays tiers.

La France a également pris des engagements significatifs en matière de réinstallation et autres voies légales d'accès au territoire, de renforcement des capacités d'asile des premiers pays d'accueil et de prise en compte des changements climatiques sur la situation des réfugiés. Elle a également pris une initiative, intitulée « Avec elles », regroupant une série de mesures en faveur de l'accueil et l'intégration des femmes réfugiées.

Plus particulièrement responsable des engagements en matière de renforcement des capacités d'asile, l'Ofpra avait préparé ce Forum en nouant des relations avec le Tchad qui a revu, ces dernières années, sa législation sur l'asile et est l'un des pays qui accueille le plus de réfugiés soudanais.

C'est ainsi que Sophie Pegliasco, directrice de cabinet, s'est rendue à Ndjamena en novembre 2023 pour définir les orientations d'un possible partenariat avec les autorités tchadiennes.

LES ACTIONS D'INFORMATION ET DE FORMATION À DESTINATION DES PARTENAIRES DE L'OFpra

Les présentations tournées vers les partenaires institutionnels

Au cours de l'année, l'Ofpra a accueilli les préfectures des Hauts-de-Seine et de Meurthe-et-Moselle, respectivement le 26 avril et le 31 mai.

Les nouveaux agents de la direction de l'asile ainsi que le bureau des familles de réfugiés de la direction générale des étrangers en France (DGEF) se sont également rendus à l'Ofpra les 28 juin et 25 mai.

En outre, des agents de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii) de Dijon ont visité l'établissement le 21 septembre.

Les actions tournées vers les partenaires associatifs

L'Ofpra a accueilli des associations dans ses locaux tout au long de l'année. À cette occasion, des officiers de protection et encadrants des divisions d'instruction ont pu présenter leur quotidien et le cadre de l'entretien de demande d'asile à des accompagnants associatifs justement amenés à présenter cette étape de la procédure aux demandeurs. Ils ont pu également échanger autour des problématiques qui pouvaient se poser aux accompagnants et des meilleurs moyens d'y répondre.

De même, des agents du pôle Protection ont présenté les modalités de reconstitution de l'état civil ainsi que son suivi tout au long de la vie des réfugiés.

Au final, ce sont près de 30 structures réparties sur l'ensemble du territoire qui ont été accueillies à l'Ofpra durant l'année écoulée.



Les actions en milieu estudiantin

Depuis plusieurs années, l'Ofpra intervient dans le cadre de cursus académiques. En 2023, à l'instar de l'année passée, il a fait des interventions au sein des universités de Paris-Panthéon-Assas et du Mans, ainsi qu'à l'institut régional supérieur du travail éducatif et social de Bourgogne et à l'École nationale de la Magistrature.

En outre, des étudiants de masters ou diplômés universitaires avec au programme une unité d'enseignement consacrée au droit d'asile ont été accueillis, à quatre reprises, dans les locaux de l'Ofpra, pour une présentation générale de l'établissement suivie d'échanges avec des officiers de protection et rédacteurs de l'état civil.

De même, dans le cadre de l'ouverture du concours d'attaché d'administration de l'État relevant de l'Ofpra au titre de l'année 2023, l'établissement s'est à nouveau rendu dans des instituts de préparation à l'administration générale (Ipag) et centres de préparation à l'administration générale. À cette occasion, des agents de l'Ofpra, principalement officiers de protection instructeurs ou membres de l'encadrement des divisions géographies accompagnés d'un agent du service des ressources humaines, ont présenté les missions et les métiers de l'Ofpra ainsi que les modalités du concours d'attaché organisé par ses soins. Une part importante des présentations était consacrée à un échange concret autour du quotidien, des missions et du statut des officiers de protection instructeurs. L'Ofpra est également intervenu dans divers Instituts régionaux d'administration (IRA), dans le cadre des affectations de fin de scolarité, en particulier à Aix-en-Provence, Bordeaux, Grenoble, Limoges, Lyon, Nantes, Paris, Saint-Germain-en-Laye et Strasbourg.





Plus de 150 000 réfugiés soudanais, dont 90 % de femmes et d'enfants, ont trouvé refuge aux abords de la ville frontalière d'Adré (Tchad), multipliant par dix la population d'origine. © CICR

L'ÉVOLUTION DE LA DEMANDE 18

Présentation générale	18
La demande d'asile outre-mer	21
La demande d'asile à la frontière	24

L'APATRIDIE 26

Les flux	26
Le traitement de la demande	27

LES PROFILS DE LA DEMANDE D'ASILE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE 28

L'Afrique	28
L'Amérique	42
L'Asie et le Moyen-Orient	46
L'Europe	54

LES PROFILS DE LA DEMANDE PAR TYPE DE VULNÉRABILITÉ 60

Les mineurs non accompagnés	60
L'orientation sexuelle et l'identité de genre	61
Les victimes de trauma et torture	61
La traite des êtres humains	62
Les violences faites aux femmes	63

LA DEMANDE DE PROTECTION EN 2023

1



L'ÉVOLUTION DE LA DEMANDE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

En 2023, la demande d'asile globale introduite à l'Ofpra a augmenté de 8,7 % par rapport à l'année précédente, pour atteindre **142 649 demandes, mineurs inclus**.

Après un premier trimestre relativement élevé (12 500 demandes en moyenne mensuelle), un ralentissement des introductions de demandes a eu lieu jusqu'en septembre (11 000 demandes en moyenne mensuelle), avant une nette reprise au dernier trimestre (13 000 demandes en moyenne mensuelle).

Les premières demandes, au nombre de 124 056, sont en augmentation de 7,8 % et représentent 87 % de la demande totale. Les demandes de réexamen croissent quant à elles de 14,7 % et totalisent 12,9 % de cette même demande.

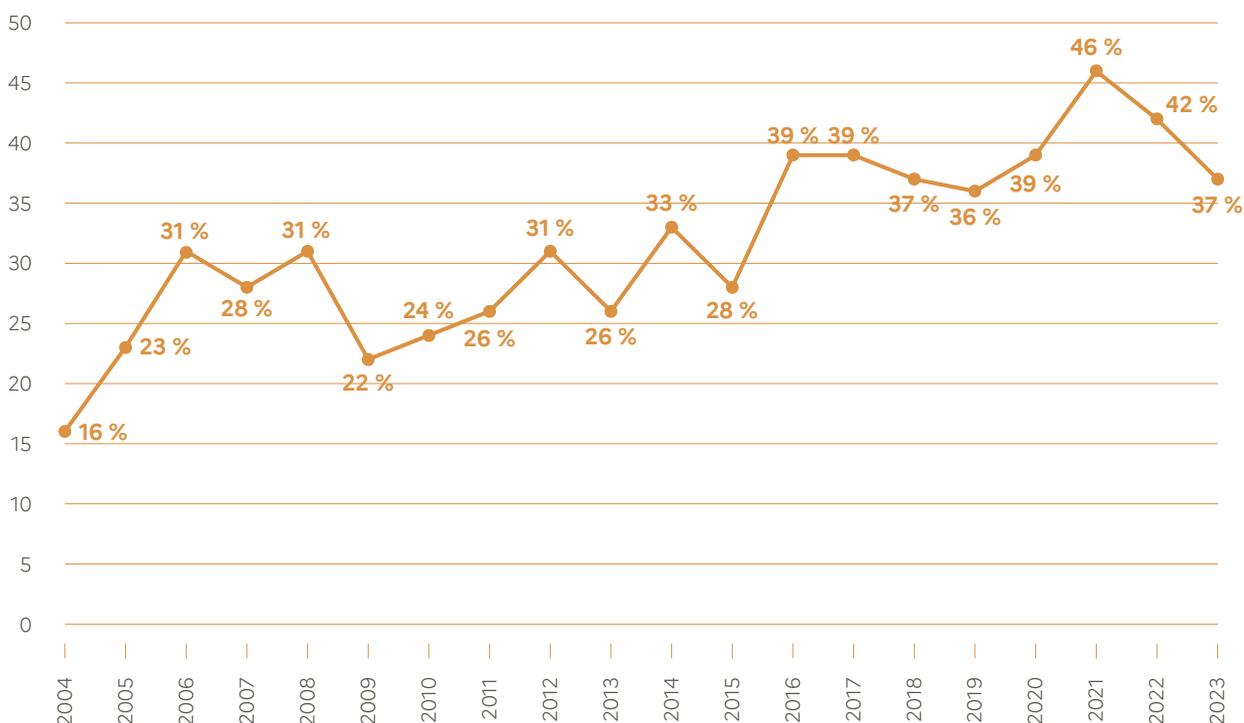
La part des procédures accélérées s'établit à 37 % du total des demandes, soit une baisse de cinq points. La Géorgie, pays d'origine dit sûr, représente à elle seule 16 % de l'ensemble des demandes placées en procédure accélérée. Elle est suivie de l'Afghanistan (11 %) et de l'Albanie (7 %).

À 200 reprises, l'Ofpra a fait usage de sa faculté de requalifier une procédure accélérée en procédure normale, dont plus de la moitié (106) pour un motif lié à la vulnérabilité du demandeur d'asile.



- (Géorgie : 16 %
- (Afghanistan : 11 %
- (Albanie : 7 %
- (Arménie : 6 %
- (Côte d'Ivoire : 5 %
- (Guinée : 4 %
- (Haïti : 4 %
- (Rép. dém. Congo : 3 %
- (Comores : 3 %
- (Turquie : 3 %
- (Autres : 37 %

Part des procédures accélérées dans la demande globale depuis 2004





La répartition par nationalités

Les trois premiers flux de premières demandes sont remarquablement stables par rapport à l'année dernière et représentent respectivement 14 % de la demande totale pour l'Afghanistan, premier flux pour la sixième année consécutive avec 17 550 premières demandes, 6,9 % pour le Bangladesh et 6,8 % pour la Turquie.

La Géorgie, quatrième pays de provenance en 2022, redescend à la septième place avec une demande en baisse de pratiquement 30 %. De même, la demande albanaise est plus que divisée par deux sur un an (2 517 premières demandes contre 5 330 en 2022) et quitte la liste des dix principaux pays de provenance.

À l'inverse, les demandes ukrainiennes (+119 % avec 3 065 premières demandes) et sri lankaises (+84 % avec 3 047 premières demandes) ont fortement augmenté et constituent respectivement les dixième et onzième plus importants flux.

La demande en provenance du continent africain équivaut à 40 % du total. La République démocratique du Congo (+34 %), la Guinée (+46 %) et la Côte d'Ivoire (+16 %) en constituent les principaux pays de provenance. Fait notable, le Soudan, qui occupe désormais la neuvième place avec 3 094 premières demandes, voit sa demande progresser de près de 80 %.

FOCUS EUROPE

Demandes d'asile comparées en France et en Europe

En 2023, plus de **1,1 million de personnes** ont demandé l'asile dans les États membres ou États associés à l'Union européenne (UE+), ce qui représente une augmentation de 18 % par rapport à 2022, avec des chiffres équivalents aux années 2015-2016 au moment de la crise migratoire. Faisant partie des trois principaux pays de destination avec environ 167 000 demandes introduites sur son territoire, la France se situait après l'Allemagne (334 000 demandes) et devant l'Espagne (162 500 demandes). De son côté, Chypre est resté le pays avec la pression par habitant la plus élevée (1/78 habitants).

Ces chiffres s'ajoutent aux 4,4 millions de personnes ayant fui l'Ukraine qui bénéficiaient de la protection temporaire dans les pays de l'UE+ en 2023. Sur ce point, avec respectivement 1,2 million et 1 million de bénéficiaires de la protection temporaire, l'Allemagne et la Pologne étaient les principaux pays d'accueil de cette population, alors que la République tchèque a accueilli le plus grand nombre de bénéficiaires de la protection temporaire par habitant (1/29 habitants).

Les chiffres de demandes d'asile mentionnés ici comprennent les demandes d'asile introduites à l'Ofpra et celles placées en procédure Dublin.

Principales nationalités d'origine des demandeurs d'asile dans les pays de l'UE+ et en France (sources EUAA)



● EU+ ● France

La répartition de la demande sur le territoire

L'Île-de-France accueille toujours le plus grand nombre de primo-demandeurs d'asile mais dans des proportions moindres qu'auparavant (27,6 % contre 31,4 % en 2022), ce qui semble être le résultat de la politique d'orientation directive des demandeurs et de la mise en place des dix sas régionaux d'accueil temporaire à compter du printemps 2023. Suivent les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Grand Est qui continuent de représenter environ 10 % des demandeurs et les régions Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur qui totalisent entre 6 et 7 % de ceux-ci.

Les augmentations les plus importantes, bien supérieures à celle de la demande, concernent essentiellement l'ouest de la France : +17,6 % en Normandie, +31,3 % en Bretagne et +32 % dans les Pays de la Loire.

Les caractéristiques sociodémographiques des demandeurs

La majorité des primo-demandeurs d'asile sont de sexe masculin, quand bien même leur part continue de décroître (61,5 % contre 64 % en 2022).

Les majeurs représentent toujours 74 % du total des primo-demandeurs et il est à noter que si les demandes des mineurs non accompagnés restent faibles (1 329 premières demandes), elles ont augmenté de pratiquement 36 % en un an.

Les célibataires représentent pratiquement la moitié des primo-demandeurs et ceux qui sont en couple au moment de l'introduction de la demande de protection représentent 45,2 %. Les primo-demandeurs en situation de rupture de vie conjugale, quantitativement faibles, sont principalement des femmes. Elles sont ainsi trois fois plus nombreuses dans ce cas que les hommes (3 420 femmes contre 1 190 hommes). Les mêmes proportions sont observées concernant les veuves (1 483 contre 258).

L'âge moyen des primo-demandeurs majeurs, stable, s'établit à 33 ans. L'écart entre les sexes s'accroît un peu : 32,1 ans pour les hommes et 35,3 ans pour les femmes.

Parmi les dix nationalités les plus représentées, les ressortissants afghans, guinéens et soudanais sont les plus jeunes (entre 27 et 28 ans) alors que les Syriens (37 ans), les Géorgiens (42 ans) et surtout les Ukrainiens (47 ans) sont les plus âgés.



Plus de 100 000 réfugiés arrivent dans la ville frontalière de Gori (Arménie). © HCR

LA DEMANDE D'ASILE OUTRE-MER

Un aperçu général

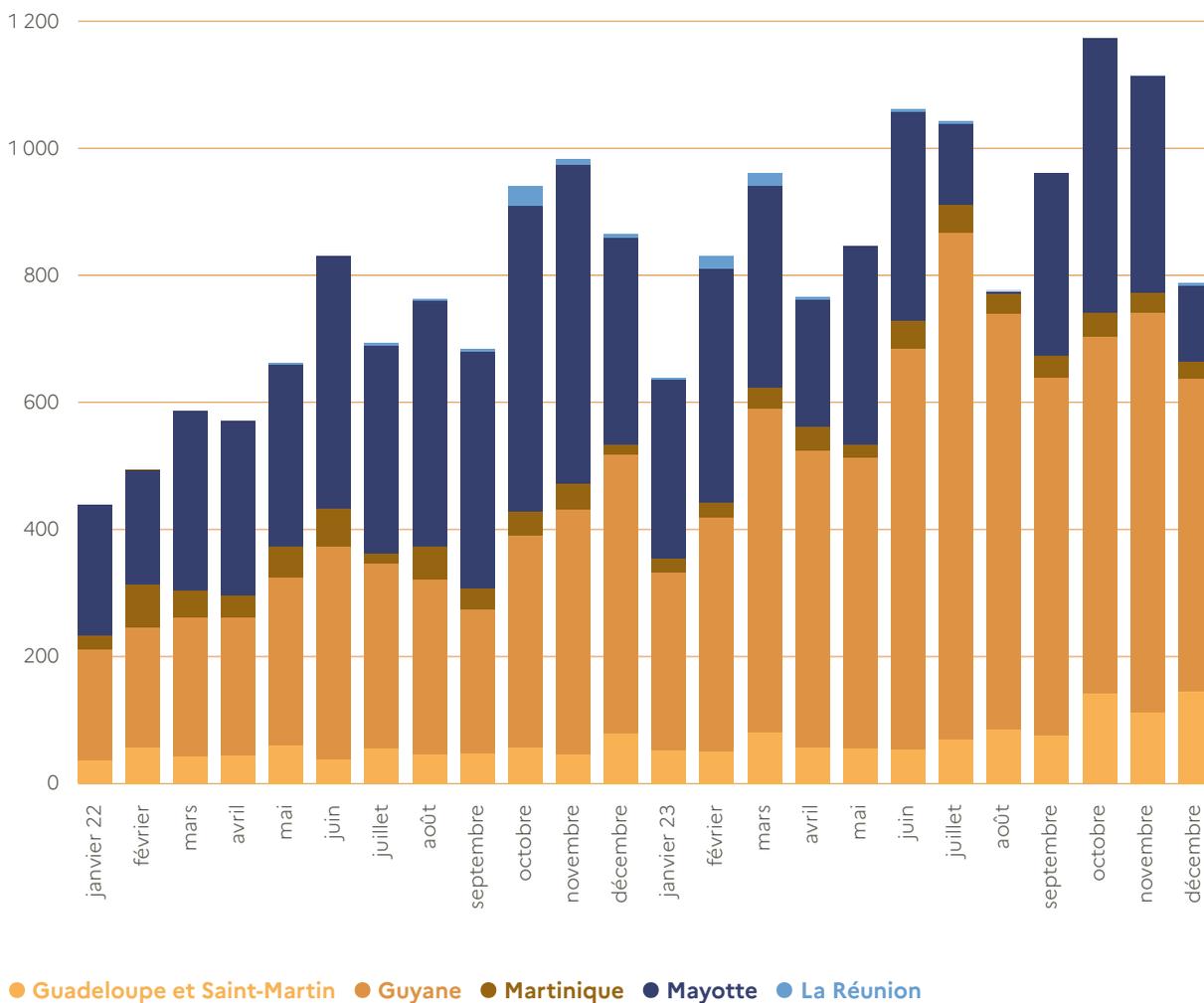
La demande d'asile outre-mer a progressé de façon très sensible en 2023, passant de 8 473 à 10 957 demandes, soit **une augmentation de plus de 29 %**.

On note une évolution inverse selon les départements : toujours en très forte hausse dans les départements français d'Amérique (DFA), la demande s'avère en baisse dans l'océan Indien, en partie pour des raisons conjoncturelles. Au total, 71 % des demandeurs résident dans les DFA et 29 % dans l'océan Indien. Les départements de la Guyane et de Mayotte concentrent à eux seuls 87 % de la demande. La part des réexamens outre-mer reste très importante (19,3 % contre 12,4 % en métropole), notamment en Martinique (49,4 %) et en Guadeloupe (24,5 %).



○ Secrétariat de l'antenne de l'Ofpra à Cayenne. © Ofpra

Outre-mer - Demandes globales mensuelles selon le département de résidence, depuis janvier 2022



MARTINIQUE

- Haïti :) **55,3 %**
- Sainte-Lucie :) **34,5 %**
- Venezuela :) **3,6 %**
- Autres :) **6,6 %**



GUADELOUPE

- Haïti :) **88 %**
- Rép. dominicaine :) **4 %**
- Dominique :) **2 %**
- Cuba :) **2 %**
- Cameroun :) **1 %**
- Autres :) **4 %**



SAINT-MARTIN

- Haïti :) **36 %**
- Colombie :) **33 %**
- Venezuela :) **22 %**
- Autres :) **9 %**



GUYANE

- Haïti :) **28 %**
- Syrie :) **21 %**
- Afghanistan :) **19 %**
- Maroc :) **14 %**
- Rép. dominicaine :) **6 %**
- Autres :) **12 %**



La demande d’asile dans les départements français d’Amérique et à Saint-Martin

Dans les départements français d’Amérique, 85 % des primo-demandeurs résident en Guyane (contre 75,4 % en 2022), 12 % en Guadeloupe et à Saint-Martin, et 3 % en Martinique.

En Guyane, 28 % des demandeurs sont haïtiens mais la diversification des nationalités observée l’an passé s’installe puisque 21 % sont syriens, 19 % afghans et 14 % marocains. En Guadeloupe, 88 % des demandeurs sont haïtiens, contre 55 % en Martinique.



PORTRAIT

Anthony
Chef de
l'antenne
de l'Ofpra
en Guyane



Diplômé d'une école de commerce, mon parcours est plutôt atypique. J'ai rejoint l'Ofpra le 15 avril 2019 après une première expérience dans le secteur privé, avec l'envie de trouver du sens à mon travail et d'être acteur de cet environnement en constante mutation. J'ai exercé dans un premier temps le métier d'officier de protection, au sein de la division Europe-Moyen-Orient 2. Ce fut la découverte d'un métier singulier, exigeant, puis l'occasion d'associer chaque jour des noms et des visages aux parcours d'exil dont je ne connaissais auparavant les récits qu'à travers l'actualité internationale. Travailler à l'Ofpra, c'est aussi la possibilité de diversifier ses activités, en plus de conduire des entretiens et de prendre des décisions. J'ai eu l'opportunité d'intégrer le groupe de référents géographiques sur la Syrie, de participer à une mission de réinstallation en Turquie ou encore d'intégrer la mission de l'asile aux frontières (MAF), qui offre un autre regard sur la thématique de l'asile. Un des temps forts de ma vie à l'Office a justement été ma participation à la mission organisée à la suite de l'arrivée du navire *Ocean Viking*, une première dans un port français.

Désireux de prendre des responsabilités, je suis devenu chef de l'antenne de Cayenne à la fin de l'année 2022. J'encadre désormais une dizaine d'agents, officiers de protection et secrétaires, dans un contexte de forte hausse de la demande d'asile en Guyane. Ce poste est transversal, allant de la gestion de l'introduction des demandes d'asile à la notification des décisions, mais aussi l'organisation de missions foraines, en passant par la représentation de notre structure auprès de nos partenaires sur le territoire. Pouvant compter sur l'engagement de mes collaborateurs et avec le soutien de mon encadrement supérieur, je suis fier de participer chaque jour à cette mission de service public dans le contexte particulier de la Guyane.

La demande d'asile dans l'océan Indien

Mayotte concentre 98 % de la demande globale de la région (3 117 demandes), et l'île de la Réunion seulement 2 % (68 demandes).

La demande à Mayotte, qui avait fortement augmenté en 2022, est néanmoins en baisse de 22 % en 2023. Cela s'explique par l'interruption de l'enregistrement des demandes d'asile en préfecture à deux reprises pour plusieurs semaines dans ce département : une première fois au cours de l'été, puis courant décembre. Les premières demandes émanent à 38 % de ressortissants des Comores, en baisse par rapport à 2022, et à 49 % de ressortissants de l'Afrique des Grands lacs (République démocratique du Congo, Rwanda, Burundi).

MAYOTTE

- (Comores :
38 %
- (Rép. dém. Congo :
37 %
- (Rwanda :
7 %
- (Burundi :
5 %
- (Madagascar :
5 %
- (Autres :
8 %

Premières
demandes
de protection
internationale selon
les principales
nationalités

LA DEMANDE D'ASILE À LA FRONTIÈRE

En 2023, l'Ofpra a été saisi sur 2 097 demandes d'entrée sur le territoire au titre de l'asile, en lien notamment avec des arrivées fréquentes de bateaux sur les côtes de l'île de la Réunion. Il a rendu un avis motivé pour 2 005 d'entre elles. Les demandes restantes correspondent aux personnes n'ayant pu être auditionnées, notamment du fait de leur libération sur décision du juge des libertés et de la détention.

Ces demandes, présentées à près de 70,5 % par des hommes, ont été enregistrées dans 16 zones d'attente, principalement sur le territoire métropolitain. La zone de Roissy est restée la plus importante puisque s'y concentrent près de 80 % du total des demandes. Orly occupe la deuxième place avec 8 % des demandes. Les zones d'attente de Marseille, Lyon-Saint Exupéry et Bâle-Mulhouse recouvrent à elles trois 5 % des demandes.

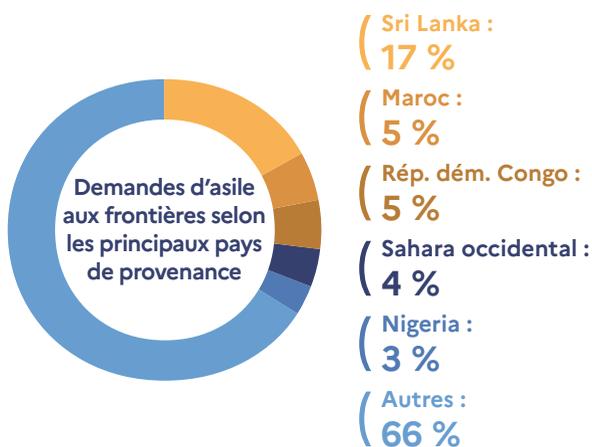
En 2023, les personnes auditionnées étaient originaires de 94 pays différents, un nombre continuellement en hausse par rapport aux années précédentes (92 en 2022, 81 en 2021, 76 en 2020). Concernant la demande par continent, il est à noter que des changements sont intervenus par rapport à l'année précédente, qui avait vu les Amériques prendre une part plus importante en termes de nationalités représentées. Toutefois, les tendances observées ces dernières années restent les mêmes : si l'Afrique demeure le continent le plus représenté (53 % du total), l'Asie reprend sa deuxième place avec 33 % des demandes devant les Amériques avec 8 % et l'Europe avec 6 %.

Sur cette période, plus de 87 % des entretiens ont été réalisés avec le concours d'un interprète, ce qui est une tendance stable.

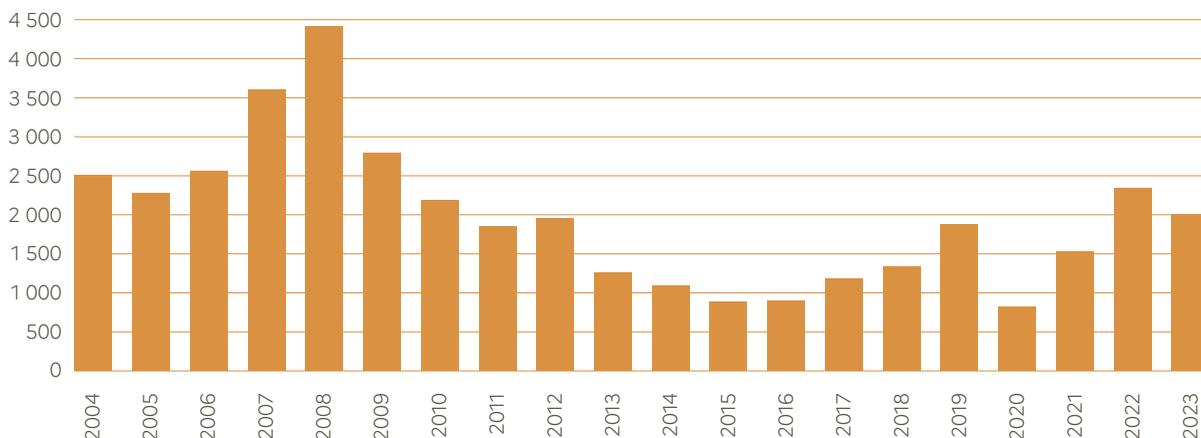
Également, la catégorie des mineurs non accompagnés qui comprenait, en 2023, 38 demandes (contre 37 l'année précédente) est représentée de manière relativement stable. À noter que 48,6 % d'entre eux ont vu leur demande d'admission sur le territoire au titre de l'asile déboucher sur un avis favorable.

Le taux d'avis positif général a, quant à lui, connu une sensible baisse en s'établissant à 31,2 %, contre 40,3 % l'année dernière, représentant un total de 617 personnes provenant notamment du Sri Lanka, de Russie, de Syrie, d'Iran et d'Éthiopie.

En 2023, le délai moyen de rendu des avis de l'Office a été de 2,5 jours calendaires.



Avis rendus aux frontières depuis 2004





Bureau de la mission de l'asile aux frontières à Roissy. © Ofpra



PORTRAIT

Madeline
Cheffe de
la mission de l'asile
aux frontières



Lorsque j'ai intégré l'Ofpra en 2013, j'ai été très impressionnée par la forte identité de l'établissement, incarnée par ses agents. Qu'il s'agisse du souci de la transmission des savoirs ou du réflexe d'actualiser en permanence ses compétences géographiques, j'ai été marquée par l'engagement du personnel de l'Office.

Pendant sept années, j'ai exercé en tant qu'officier de protection instructeur au sein de la division Amériques-Maghreb. Couvrant une large zone géographique, je me suis pleinement épanouie à découvrir les spécificités du monde latino-américain, du Maghreb ou encore de la Corne de l'Afrique. Outre l'attrait de la recherche sur les pays d'origine des demandeurs d'asile, j'ai tâché de ne jamais perdre de vue la singularité de chaque personne derrière un récit. Soucieuse de participer à la vie de l'Office, j'ai pu intégrer le groupe sur les mineurs non accompagnés et je suis également devenue référente géographique pour l'Érythrée et l'Éthiopie, ce qui m'a ouvert de nouvelles perspectives.

Après plusieurs missions d'instruction tant dans la zone Antilles-Guyane qu'en Europe et au Sahel, j'ai eu le privilège de participer à la formation de nouveaux agents via le tutorat puis d'être sélectionnée comme formatrice dans le cadre du module européen sur les techniques d'entretien.

À travers les rencontres avec des agents nouvellement recrutés, j'ai tâché de transmettre l'intérêt que je portais à ce métier si particulier et j'ai beaucoup appris du regard nouveau de ces collègues sur les missions d'un officier de protection.

Sept ans après mon arrivée et avec le sentiment d'avoir vécu autant de vies au sein de l'établissement, j'ai été choisie pour prendre la tête de la mission de l'asile aux frontières (MAF), l'une des antennes de l'Office hors les murs, chargée en zone d'attente internationale de rendre un avis au ministre en charge de l'Immigration sur le caractère manifestement infondé ou non d'une demande d'admission sur le territoire au titre de l'asile. Cette prise de poste en pleine pandémie a présenté des défis singuliers que l'équipe est parvenue à relever grâce à la mobilisation d'un collectif de travail particulièrement soudé. En presque quatre ans, nous avons été en mesure de moderniser le service tout en le développant. Je suis donc aujourd'hui très fière de travailler avec une équipe qui s'étend à une cinquantaine d'agents lorsque les renforts sont sollicités, dont j'apprécie chaque jour le professionnalisme, la forte capacité de mobilisation et l'esprit de solidarité, notamment lors d'événements aussi marquants que l'arrivée sur les côtes françaises du navire de sauvetage *Ocean Viking* avec à son bord 234 passagers. Si le fait de toujours devoir travailler dans l'urgence peut parfois être contraignant, la force du collectif me pousse à trouver les ressources pour mener au mieux la mission de la MAF, dans le souci des délais auxquels nous sommes contraints, des standards de qualité qui sont ceux de l'Office, et sans jamais perdre de vue la particularité du public avec lequel nous travaillons. Onze ans après mon arrivée à l'Office, c'est toujours avec le même intérêt pour sa mission que je tâche de mener à bien ce travail exigeant et passionnant.

L'APATRIDIE

LES FLUX

En 2023, après une année de forte augmentation en 2022, la demande de statut d'apatride enregistre une légère diminution (-7,5 %) avec 465 nouveaux dossiers.

La part des demandes déposées par des personnes originaires d'Afrique est en baisse puisqu'elle représente désormais 55 % du total des demandes (contre 63 % en 2022). La demande émanant de personnes originaires du Sahara occidental connaît une baisse importante mais concentre toujours un grand nombre de dossiers, avec environ 46,9 % du total (contre 54 % en 2022). Outre les Sahraouis, un peu plus de 8 % des demandeurs sont originaires du continent africain.

La part des demandes de statut d'apatride émanant de personnes originaires du continent asiatique connaît, quant à elle, une légère augmentation par rapport à 2022, s'établissant à 14,8 % du total (contre 12 % en 2022).

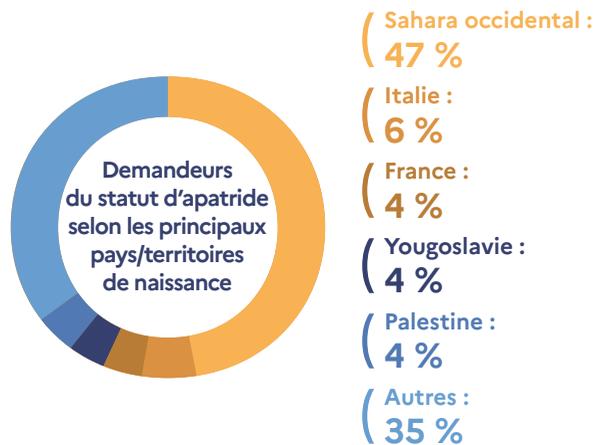
Près de 12,5 % des demandeurs font valoir leur ascendance palestinienne, qu'ils soient originaires des Territoires palestiniens, du Liban, de Syrie, du Yémen ou encore d'Algérie, et qu'ils soient ou non placés sous la protection de l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA*).

La part des demandes déposées par des personnes en provenance des pays européens, majoritaires jusqu'en 2019, et en légère augmentation par rapport à 2022, représente 29 % de la demande globale. La part des personnes originaires d'ex-URSS et celle des personnes nées en ex-Yougoslavie s'établissent respectivement à 3,2 % et 3,9 %.

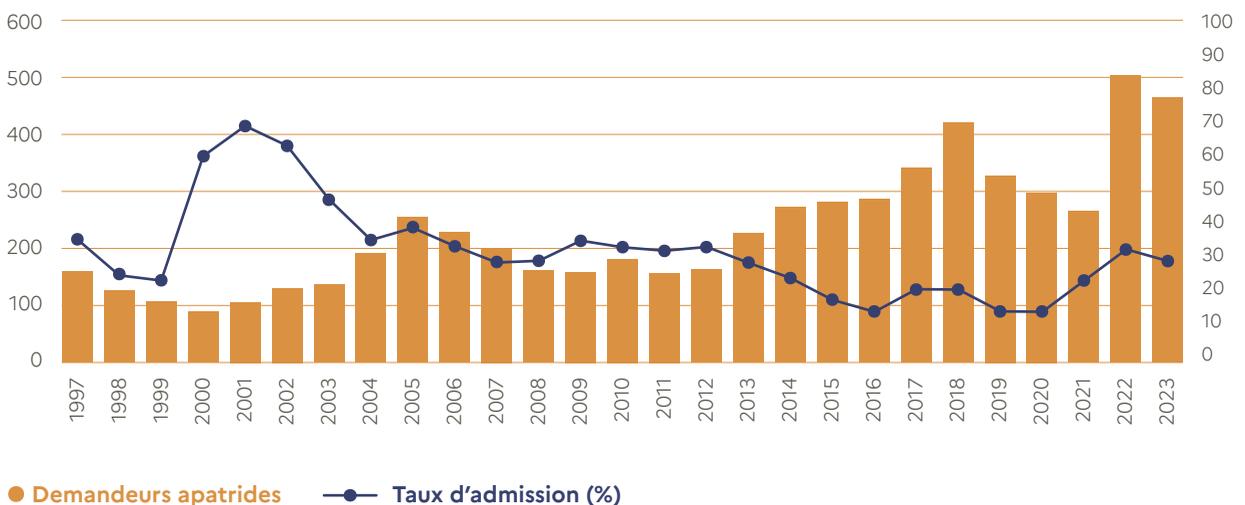
Enfin, les demandes formées par des personnes nées en Europe, essentiellement en Italie (6,2 %), France (4,1 %) ou Allemagne (2,6 %), restent, dans leur grande majorité, déposées par des membres de la communauté rom dont les ascendants se sont pour la plupart déclarés comme originaires d'ex-Yougoslavie.

Seules deux demandes ont été formées par des personnes nées sur le continent américain.

Les demandes de reconnaissance de la qualité d'apatride continuent d'être formées, pour une large majorité, par des personnes de sexe masculin (66,7 %).



Demandes annuelles du statut d'apatride et taux d'admission depuis 1997





Nord-Kivu, territoire de Masisi, Sake,
site de personnes déplacées internes. © CICR

LE TRAITEMENT DE LA DEMANDE

En 2023, l'Ofpra a pris **336 décisions, dont 100 octroyant le statut d'apatride**. Le taux d'admission s'est établi à 29,9 %, contre 33,3 % l'année précédente. Parallèlement, au moins 75 personnes ayant déposé une demande de protection internationale, essentiellement d'origine palestinienne et en provenance de Syrie, ont été conjointement reconnues réfugiées-apatrides*.

Elles s'ajoutent au nombre de personnes protégées au titre de la seule convention internationale sur l'apatridie.

En 2023, 348 convocations étaient prévues et 262 entretiens ont finalement été réalisés, soit un taux de présentation des demandeurs de 75 %, inchangé par rapport à 2022.

L'instruction des premières demandes génère toujours des vérifications d'ordre administratif, tant auprès des représentations diplomatiques des pays d'origine que des postes français à l'étranger, mais aussi, plus ponctuellement, auprès du HCR ou de l'UNRWA.

Le nombre d'affaires jugées par les juridictions administratives, en cas de recours contre une décision de l'Office, est en légère augmentation puisqu'il est passé de 83 à 91 : 69 jugements en première instance et 19 arrêts en appel. L'Ofpra a présenté 93 mémoires en défense.

À la fin de l'année 2023, **1 879 personnes étaient placées sous protection de l'Office** au titre de l'apatridie.

LES PROFILS DE LA DEMANDE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

N.B. : Le nombre de demandes par nationalité comprend les premières demandes, les demandes de réexamen et celles de réouverture de dossier clos (mineurs inclus).

L'AFRIQUE

1 Algérie : 1 229 demandes

La demande émane en partie de militants ou sympathisants du Mouvement pour l'autonomie de la Kabylie (MAK), organisation qui a été classée comme terroriste par les autorités algériennes en 2021. D'autres demandes ont un caractère politique basé sur une contestation du système politique algérien et la dénonciation de la corruption.

Les problèmes liés à la propriété foncière et à l'occupation d'habitations, conduisant à des situations de précarité, sont également invoqués. La gestion arbitraire de ces questions par les autorités locales est souvent mise en avant pour expliquer l'impossibilité pour des citoyens sans relation avec les cercles de pouvoir d'obtenir un traitement équitable.

Les questions de genre, d'orientation sexuelle, d'appartenance religieuse (souvent au christianisme), sont régulièrement invoquées par les demandeurs qui mettent en avant les aspects répressifs de la législation algérienne et l'intolérance d'une partie importante du corps social, voire les menaces émanant des milieux religieux conservateurs.

Enfin, une partie significative des demandes est fondée sur des conflits d'ordre privé : violences conjugales et intrafamiliales, conflits entre familles, relations amoureuses auxquelles s'oppose une partie des familles, dettes ou relations d'affaires.

Dans tous ces cas, l'impossibilité d'obtenir une protection adéquate de la part des autorités algériennes est invoquée pour justifier le départ du pays.

Pour le Sahara occidental, voir infra page 37.

2 Angola : 1 217 demandes

Les problématiques sociétales (conflits d'héritage, violences conjugales ou orientation sexuelle) sont toujours majoritairement invoquées. Les violences faites aux femmes sont de plus en plus nombreuses à être soulevées, notamment les maltraitances de la part d'un conjoint ou d'un compagnon qui dispose d'un pouvoir (membre des forces de sécurité, homme politique ou dirigeant d'entreprise...).

L'engagement politique dans un parti d'opposition ou l'appartenance au mouvement séparatiste cabindais sont évoqués de manière plus résiduelle.

Quelques jeunes femmes invoquent des craintes à l'égard de réseaux de traite des êtres humains. De même, de plus en plus d'hommes et de femmes déclarent être victimes d'organisations criminelles ou de personnalités proches du pouvoir impliquées dans des affaires criminelles.

3 Bénin : 359 demandes

Les faits en lien avec le culte vaudou et la sorcellerie, dans le cadre de conflits nés du refus d'occuper une fonction traditionnelle ou de pratiquer ce culte, ou en tant qu'outil de persécutions, sont le plus fréquemment invoqués.

Les problématiques fondées sur un motif politique, ou sur des motifs sociétaux, au premier chef l'orientation sexuelle et plus marginalement le mariage forcé, les violences familiales et conjugales, les conflits d'héritage et les mutilations sexuelles féminines font aussi partie des principaux motifs de la demande.



**4 Burkina Faso :
371 demandes**

Une large partie des demandes d’asile reposent sur des craintes liées, directement ou indirectement, à l’aggravation de la situation sécuritaire dans le pays, les demandeurs alléguant avoir tout ou partie de leurs intérêts dans des régions confrontées aux violences djihadistes. En 2023, on estimait que 40 % du territoire burkinabé était sous la domination d’un ou plusieurs groupes armés terroristes. L’amplification du conflit ainsi que l’instabilité politique régnant au Burkina Faso ont provoqué un durcissement de l’autorité de la junte en place depuis le coup d’État du 22 septembre 2022. Par conséquent, une généralisation des exactions à l’encontre des civils a été observée, particulièrement en raison de l’appartenance réelle ou imputée des demandeurs à l’ethnie peule, mais aussi du fait d’une soumission réelle ou imputée aux groupes djihadistes, quand bien même cette soumission apparaît dans la grande majorité des cas contrainte. Ce durcissement s’est également transcrit par des persécutions à l’égard des personnes critiques du régime et de l’action de l’armée. De manière générale, les craintes en lien avec des problématiques d’ordre sociétal sont toujours alléguées, mais de manière plus résiduelle (mariages forcés, mutilations sexuelles féminines et persécutions à l’encontre des minorités sexuelles ou de genre).

**5 Burundi :
489 demandes**

Les demandeurs sont majoritairement originaires de la capitale Bujumbura et d’ethnie tutsie. Les principaux motifs invoqués demeurent les tensions politiques et ethniques survenues à la suite de la crise électorale de 2015 ayant opposé les adversaires au troisième mandat du président Pierre Nkurunziza, décédé en 2020, et les partisans de ce dernier.

Ainsi, à Mayotte, les demandeurs font encore régulièrement état de craintes politiques du fait de leur participation aux manifestations de 2015, accentuées par leur appartenance ethnique. Également, des demandeurs retournés au Burundi récemment, après avoir séjourné plusieurs années dans des camps de réfugiés au Rwanda, allèguent avoir rencontré des problèmes avec les autorités du fait d’accusations fallacieuses d’espionnage pour le compte du gouvernement rwandais. En métropole, les profils les plus rencontrés demeurent ceux de personnes invoquant des liens personnels ou familiaux avec des responsables politiques et suspectées de collusion avec l’opposition. L’appartenance ethnique occupe toujours une place importante dans les récits des demandeurs.

LES PROFILS DE LA DEMANDE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

6 Cameroun : 1 471 demandes

L'orientation sexuelle demeure le motif le plus largement invoqué.

Toutefois, les violences faites aux femmes (mariage forcé, violences conjugales et mutilations sexuelles) sont de plus en plus alléguées. Plus marginalement, certaines femmes ont également fait valoir des craintes à l'égard d'un réseau de traite des êtres humains à des fins sexuelles lors de leur parcours d'exil.

En outre, le conflit qui oppose le pouvoir central francophone aux groupes armés indépendantistes anglophones de l'ouest du pays est allégué de plus en plus régulièrement. À cet égard, les demandeurs font état de craintes autant de la part des forces gouvernementales que des factions rebelles. À l'inverse, l'instabilité dans la région septentrionale, à la frontière nigériane, liée à la présence de combattants de Boko Haram, n'est plus guère invoquée.

Les demandes fondées sur des thématiques sociétales hétérogènes comme les problèmes de succession coutumière, les conflits d'héritage ou les unions contrariées généralement sur fond de différences ethniques ou religieuses continuent d'être présentées.

Enfin, il existe une demande minoritaire fondée sur des menaces en lien avec des pratiques magico-religieuses.

7 Centrafrique : 930 demandes

Les demandes d'asile restent majoritairement formulées par des individus originaires de la capitale Bangui, lesquels évoquent fréquemment le contexte sécuritaire général. Ils fondent notamment leurs craintes sur des motifs d'ordre politique, tels que le soutien réel ou imputé à un parti politique et, dans une moindre mesure, sur leur appartenance religieuse ou ethnique. Beaucoup font état de craintes vis-à-vis des membres de la milice pro-gouvernementale baptisée « les requins », ainsi que de miliciens étrangers, principalement originaires de Russie.

Enfin, l'Office continue de recevoir des demandes émanant de ressortissants centrafricains ayant quitté la RCA entre 2013 et 2014.

8 Comores : **1 309 demandes**

Les demandes d'asile sont presque exclusivement introduites dans le département de Mayotte et les demandeurs viennent en grande majorité de l'île d'Anjouan.

Les conflits privés relevant de la protection subsidiaire, qu'ils soient relatifs à des conflits fonciers, des conflits d'héritage ou des violences conjugales et familiales, sont le plus fréquemment invoqués.

Le motif religieux, lié à des conversions au christianisme ou à l'adhésion à des courants minoritaires de l'islam, est également invoqué, de même que les motifs liés à l'orientation sexuelle et, dans une moindre mesure, les mariages forcés.

9 Côte d'Ivoire : **7 130 demandes**

Les motifs allégués par les demandeurs sont demeurés assez similaires aux années précédentes. Une part importante de la demande est constituée de femmes, notamment originaires du nord du pays, invoquant un mariage forcé et des violences conjugales. Un grand nombre de parents demandent également l'asile afin de protéger leur fille mineure contre un risque de mutilation sexuelle de la part de leur famille ou de leur communauté.

Si les demandes d'ordre politique, provenant notamment de partisans du Front populaire ivoirien (FPI) ou de l'ancien Premier ministre Guillaume Soro, sont toujours présentes, de même que celles émanant des anciens militaires et combattants de la rébellion, elles tendent à se réduire en raison de la relative stabilité actuelle de la vie politique ivoirienne.

Les demandes liées à l'orientation sexuelle ou à des conflits fonciers restent constantes, de même que les motifs liés à la sorcellerie et aux croyances mystiques. Les personnes concernées par ce dernier motif sont généralement atteintes d'albinisme, de handicap physique ou mental ou de malformations.

Enfin, la problématique de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation domestique et/ou sexuelle dans des pays de transit comme la Tunisie, liée à l'extension des réseaux de traite nigériens, est visible.

10 Djibouti : **426 demandes**

Comme les années précédentes, un nombre important des demandes est fondé sur des craintes de persécutions liées à du militantisme au sein d'un parti politique d'opposition.

Les thématiques relatives aux mutilations sexuelles féminines et aux mariages forcés sont aussi régulièrement alléguées à titre principal ou subsidiaire. Les demandeuses font également état de violences domestiques.

Par ailleurs, la question de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre se retrouve dans quelques demandes.

11 Égypte : **929 demandes**

Les demandes émanent principalement de membres de la communauté copte qui font état de difficultés rencontrées dans le cadre de conflits privés. Du fait de leur appartenance confessionnelle, ils font régulièrement l'objet d'accusations fallacieuses qui donnent lieu à des poursuites judiciaires à leur encontre, notamment pour blasphème.

De manière plus résiduelle, certains demandeurs ont pu mettre en avant leur opposition au gouvernement en place, conduisant dans certains cas à ce qu'il leur soit imputé une appartenance au mouvement des Frères musulmans.

Enfin, la thématique des mutilations sexuelles féminines est parfois invoquée, de même que les questions d'orientation sexuelle et d'identité de genre.

LES PROFILS DE LA DEMANDE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

12 Érythrée : 1 429 demandes

La plupart des demandeurs d'asile déclarent craindre d'être persécutés par les autorités érythréennes en raison de leur désertion ou de leur soustraction au service militaire, ainsi qu'en raison de leur sortie irrégulière du pays. Si, jusqu'à présent, les demandeurs indiquaient fuir le caractère illimité du service militaire ainsi que les mauvais traitements systématiquement infligés aux conscrits, depuis le déclenchement de la guerre en Éthiopie en 2020, certains ont affirmé avoir été contraints à la désertion après que leur unité a été réquisitionnée pour combattre dans la région du Tigray. Il est à noter que certains allèguent être entrés en France munis d'un passeport érythréen et d'un visa de sortie. Il s'agit pour la plupart de personnes âgées rejoignant leurs enfants réfugiés en France et dont les craintes sont majoritairement fondées sur le dépassement de la date limite de leur visa de sortie.

13 Éthiopie : 687 demandes

Malgré la signature de l'accord de paix à Pretoria, en Afrique du Sud, en novembre 2022, entre les Forces de défense tigréennes (FDT) et le gouvernement fédéral éthiopien, et la cessation des hostilités dans la région du Tigray, la situation sécuritaire demeure volatile. En effet, de nombreux témoignages font état d'exécutions sommaires, de violences exercées à l'encontre des civils, de disparitions forcées, d'emprisonnements arbitraires ou de déplacements forcés de la population tigréenne commis par certains contingents de l'armée érythréenne encore présents à la frontière, ainsi que par les milices amharas connues sous le nom de « Fano ». Par ailleurs, le déclenchement du conflit au Soudan en avril 2023 a contraint un grand nombre de réfugiés éthiopiens présents dans ce pays à le quitter et à rejoindre l'Europe en quête d'une protection.

Dans la lignée de l'année 2022, une partie importante des demandes d'asile reçues en 2023 provenait ainsi de personnes alléguant avoir été directement touchées par le conflit armé ayant sévi dans la région du Tigray. Une baisse des demandes des ressortissants éthiopiens en provenance d'Addis-Abeba et accusés de soutenir le Front de Libération du Peuple du Tigray (FLPT) est cependant à noter, la majorité des demandeurs indiquant avoir fui des localités du nord du Tigray attaquées dès le début du conflit et craignant d'être persécutés en cas de retour en raison de leur appartenance ethnique.

Par ailleurs, nombre de demandeurs d'asile, provenant majoritairement de la région Oromia, font encore état de craintes liées à leur engagement et à leur participation aux mouvements de contestation ayant éclaté suite au lancement du projet d'extension urbaine de la ville d'Addis Abeba par le gouvernement fédéral éthiopien en 2014.

Enfin, la majeure partie des demandes d'asile émanant de mineures accompagnantes a relevé de problématiques sociétales, ces dernières invoquant tout particulièrement leur crainte de faire l'objet de mutilations sexuelles.

14 Gabon : 272 demandes

Suite au coup d'État militaire survenu au mois d'août 2023 ayant renversé le Président Ali Bongo après sa réélection contestée, une partie des demandeurs d'asile allègue désormais des craintes en raison de leur soutien à l'ancien gouvernement et à la famille Bongo. À l'inverse, d'autres demandeurs continuent de faire valoir des craintes envers ces derniers, du fait de leur militantisme allégué dans un parti opposé au Parti démocratique gabonais, faisant valoir que les représentants du gouvernement de transition en sont encore issus.

Outre les motifs politiques, des motifs sociétaux sont toujours largement invoqués par les demandeurs, en particulier des violences conjugales et/ou intrafamiliales et des craintes de persécutions du fait de leur orientation sexuelle.

Les conflits impliquant la sorcellerie et des pratiques occultes restent également régulièrement invoqués.

15 Guinée : 7 723 demandes

Les demandes d'asile se fondent sur les mêmes problématiques que les années précédentes. En matière politique, elles émanent essentiellement de militants de l'union des Forces démocratiques de Guinée (UFDG) et du Front national pour la défense de la constitution (FNDC). Les demandeurs se réfèrent à leur parcours personnel et à leur participation à des manifestations contre le pouvoir, qu'il s'agisse du gouvernement d'Alpha Condé ou de la junte militaire au pouvoir depuis septembre 2021. En outre, la question ethnique (tensions entre les communautés malinkés et peules) constitue parfois une dimension de l'opposition politique alléguée.

Quant aux problématiques d'ordre sociétal, elles s'illustrent particulièrement dans les cas de violences faites aux femmes (mutilations sexuelles féminines, mariages forcés). Les demandes fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'ethnie et la religion sont avancées de manière plus résiduelle.

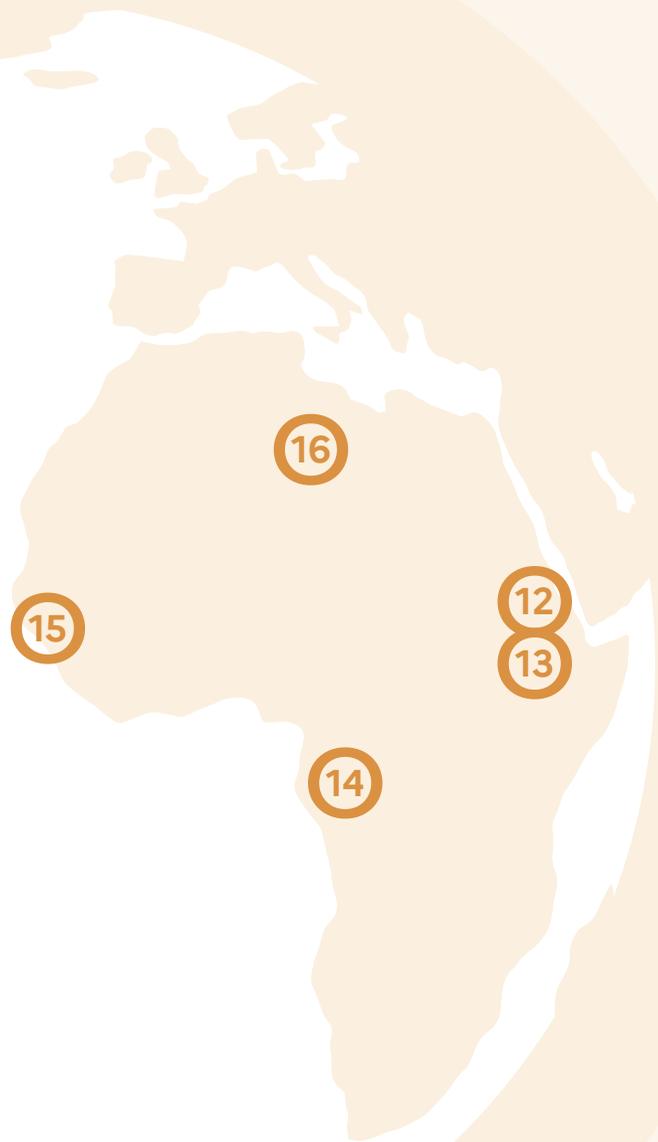
Enfin, il est constaté une hausse des demandes d'enfants mineurs, principalement de sexe masculin, issus d'une relation hors mariage.

16 Libye : 259 demandes

En Libye, la transition politique, amorcée il y a treize ans suite à la chute du régime de Mouammar Kadhafi, perdure. Les élites politiques ainsi qu'une myriade d'entités luttent dans une quête de légitimité et de contrôle du territoire, entraînant des affrontements sporadiques entre groupes armés.

Dans ce contexte, si des liens tribaux, familiaux ou professionnels avec l'ancien régime sont désormais moins souvent évoqués, ceux réels ou imputés avec des instances transitoires ou avec l'une des parties belligérantes sont encore régulièrement allégués comme sources de conflits et de représailles de la part d'individus ou de groupes armés soutenant un camp adverse. Les menaces, enlèvements et rackets par des milices pour des raisons purement financières ou interpersonnelles sont plus souvent invoqués comme motifs de demande d'asile. Les demandeurs issus de minorités ethniques telles que les Amazighs, les Tawerghas, les Toubous ou les Touaregs mentionnent des intimidations et conflits liés à leur origine, auxquels peut s'ajouter une dimension politique, voire religieuse.

Enfin, quelques récits témoignent de violences conjugales, de genre ou en lien avec une orientation sexuelle.



LES PROFILS DE LA DEMANDE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



17 Madagascar : 264 demandes

Les demandes d'asile sont très majoritairement introduites dans le département de Mayotte.

Peu de variations ont été observées dans la typologie des demandes de protection internationale durant l'année 2023. Ainsi, les conflits privés sont très fréquemment allégués, notamment les conflits fonciers ou d'héritage. En outre, les violences intrafamiliales ou les violences domestiques sont souvent mentionnées dans les récits de vie des demandeurs d'asile. Par ailleurs, il est à noter que les demandes fondées sur l'orientation sexuelle sont plus fréquentes que l'an passé.

Enfin, certains demandeurs d'asile mettent en avant leurs opinions politiques, réelles ou imputées, en faveur de l'opposition au gouvernement en place. D'autres reposent sur des accusations controvérsées de corruption.

18 Mali : 1 857 demandes

La majorité des motifs allégués par les demandeurs sont sociétaux. En effet, les demandes d'asile liées aux violences faites aux femmes continuent de représenter une part importante de la demande totale. La pratique des mutilations sexuelles féminines est largement invoquée, de même que les mariages forcés. Les demandes liées à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre représentent également une part non négligeable.

La proportion des hommes originaires de la région de Kayes parmi les demandeurs d'asile maliens a diminué. Parmi eux, ceux alléguant avoir été soumis à l'esclavage sont moins nombreux, à l'inverse de ceux invoquant un conflit privé.

En outre, certains demandeurs invoquent la situation sécuritaire dans le nord et le centre du pays, qu'ils soient originaires de ces régions ou y aient résidé récemment. Leurs craintes reposent alors sur les activités de groupes armés terroristes ou de milices communautaires, en particulier dans la zone dite « des trois frontières », à proximité du Burkina Faso et du Niger, ainsi que la région de Mopti dans le centre du Mali.

19 Maroc : 1 255 demandes

Beaucoup des demandes émanent de Sahraouis vivant dans la partie du Sahara occidental sous administration marocaine, voire dans des villes marocaines où ils revendiquent des activités en faveur de la cause sahraouie.

Les questions de genre, d'orientation sexuelle et d'appartenance religieuse sont également régulièrement invoquées et les demandeurs font état de l'intolérance des autorités et de la société marocaines sur ces questions.

Des problèmes de violence intrafamiliale et/ou liés à la garde d'enfants sont également allégués, de même que des situations de harcèlement dans le cadre professionnel, les demandeurs invoquant l'ineffectivité de la protection de l'État.

Certains demandeurs mettent en avant des craintes du fait d'une remise en question du système politique marocain par le biais d'activités journalistiques ou artistiques, ou simplement par la publication de critiques sur les réseaux sociaux.

Pour le Sahara occidental, voir infra en page 37.

20 Mauritanie : 1 550 demandes

En grande majorité, la demande reste déposée par des membres de la communauté négro-mauritanienne qui invoquent essentiellement des difficultés à se faire recenser, des conflits fonciers et l'esclavage et font valoir parfois un engagement associatif ou politique, en lien avec ces problématiques, en faveur de l'Initiative pour la résurgence du mouvement abolitionniste (IRA), du mouvement Touche pas à ma nationalité (TPMN) ou *Gambanaxu*.

La demande émanant des membres la communauté maure reste minoritaire et se diversifie. Ces demandeurs, souvent issus des castes inférieures, déclarent être perçus comme athées pour s'être détournés de la religion musulmane par leur comportement ou leurs prises de position - qui peuvent aussi être perçues comme politiques - sur la religion ou les pratiques sociétales de leur pays. Des unions contrariées, sur fond de différence de castes, peuvent aussi être invoquées ainsi que l'esclavage. Des cas de conflits fonciers sont également allégués.

Enfin, les violences basées sur le genre (mariage forcé, violences conjugales, mutilations sexuelles féminines et orientation sexuelle) sont régulièrement invoquées.

21 Niger : 240 demandes

Suite à la dégradation de la situation sécuritaire dans le pays et au coup d'État survenu le 26 juillet 2023, la demande a doublé. En effet, une part importante des demandeurs a indiqué craindre la violence et l'emprise croissante des groupes armés, qu'ils soient criminels ou terroristes, et ce principalement à Tilabéri, région entourant la capitale du pays. Également, si par le passé les motifs politiques étaient peu invoqués, les craintes de persécutions liées à l'évolution du contexte politique suite au coup d'État le sont plus fréquemment. Dans ce cadre, les demandeurs indiquent entretenir des liens étroits avec l'ancien régime et craindre pour leur sécurité en cas de retour.

Enfin, les problématiques d'ordre sociétal* sont invoquées de manière plus marginale.

22 Nigeria : 3 196 demandes

Les demandes émanant des femmes, souvent originaires de l'État d'Edo, sont basées sur leur qualité de victimes de réseaux transnationaux de traite des êtres humains ou, dans une moindre mesure, de mariages forcés et de violences domestiques. Les demandes restent constantes concernant les mineurs qui risquent d'être exposés à des mutilations sexuelles féminines ou, moins souvent, à des scarifications rituelles.

L'appartenance ou le refus d'adhésion à des confraternités criminelles (*cults*) ou des sociétés secrètes sont l'un des motifs principaux invoqués par les hommes.

L'orientation sexuelle reste également un motif constant, compte tenu de la pénalisation de l'homosexualité au Nigeria.

En outre, les motifs politiques liés à un engagement au sein du mouvement indépendantiste de la région du Biafra (IPOB) ou auprès d'hommes politiques locaux sont souvent allégués.

S'agissant des demandes liées à la situation sécuritaire, elles sont motivées non seulement par les combats entre les groupes terroristes (ISWAP, Boko Haram) et l'armée nigériane dans le nord-est du pays (États d'Adamawa, du Borno et de Yobe), mais aussi par les agissements de groupes criminels dans le nord-ouest et le centre du Nigeria.

Enfin, les conflits entre les agriculteurs locaux et les éleveurs foulanis, qui se déplacent dans le centre et de plus en plus vers le sud-ouest du pays, motivent certaines demandes.

LES PROFILS DE LA DEMANDE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

23 République du Congo : 1 563 demandes

Si les récits en lien avec une activité politique restent prégnants, et ce particulièrement en raison de l'appartenance ou de la proximité avec le mouvement de l'Union des démocrates et humanistes-Yuki (UDH – Yuki), les craintes en raison de problématiques d'ordre sociétal sont de plus en plus invoquées. En premier lieu, de nombreuses demandeuses font état de craintes en raison de leur genre, telles que les violences sexuelles et le harcèlement. Les craintes de persécutions en raison de l'appartenance à une minorité sexuelle ou de genre restent également un motif récurrent de la demande d'asile.

Enfin, depuis le début du conflit en Ukraine, des demandeurs congolais indiquent avoir fui le pays où ils vivaient régulièrement depuis une longue période.

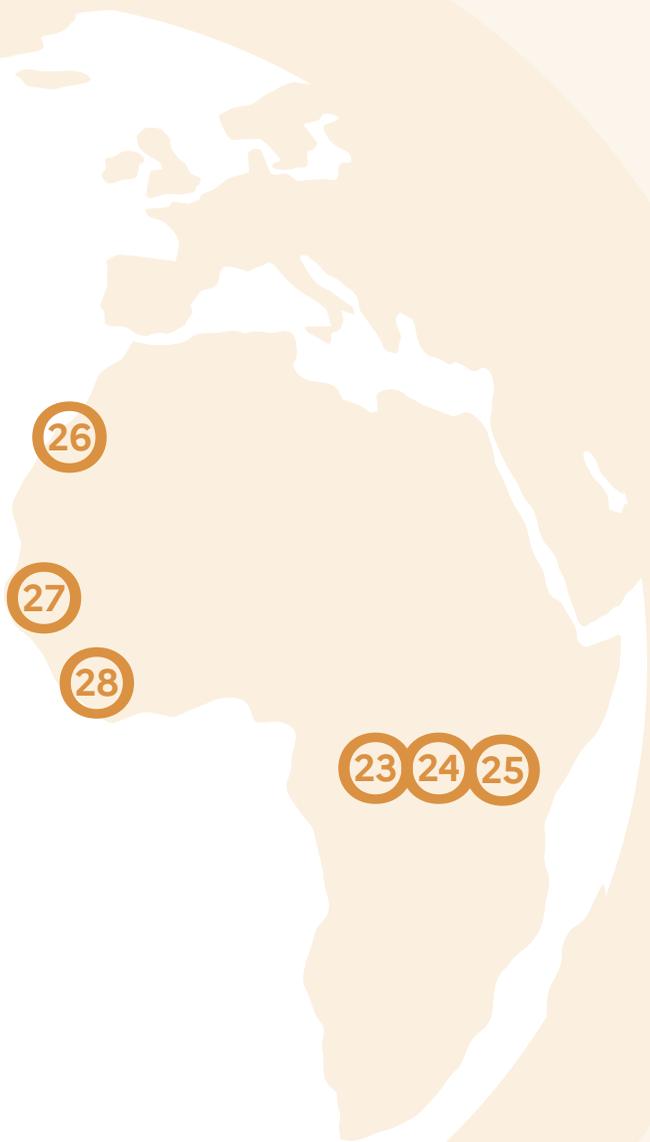
24 République démocratique du Congo : 8 567 demandes

Les demandes de protection pour des motifs politiques demeurent majoritaires et concernent un engagement au sein de partis et plateformes d'opposition (ECIDé, coalition LAMUKA).

Une part importante des demandes se rapporte également à des problématiques liées à l'orientation sexuelle, aux accusations de sorcellerie ainsi qu'à la pratique des mariages forcés, au sein de la communauté Yanzi principalement.

Par ailleurs, on observe une augmentation des demandes introduites par des personnes qui soutiennent être accusées de collaborer avec les autorités rwandaises ou d'être des ressortissants rwandais, du fait de leurs origines communautaires ou parce qu'elles présentent des caractéristiques physiques communément associées à la population rwandaise. De manière plus marginale, on note des demandes fondées sur les violences interethniques dans la province de Mai-Ndombe entre les communautés Téké et Yaka d'une part, et Nunu et Tende d'autre part. Des personnes originaires de Kinshasa allèguent parfois des craintes de recrutement de la part de bandes de délinquants, appelés *kulunas*, ou d'être accusées à tort par les autorités de faire partie d'une de ces bandes. En outre, certains Kinnois soutiennent avoir des craintes liées à l'insécurité dans l'est du pays (Nord-Kivu, Sud-Kivu et Ituri) suite à un déplacement dans l'une de ces provinces.

Enfin, les femmes soutiennent régulièrement avoir été victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle dans le cadre de leur départ du pays.



25 Rwanda : 430 demandes

Les demandeurs d'asile rwandais invoquent généralement des craintes liées à la situation politique du pays. Les persécutions alléguées proviennent le plus souvent de représentants des autorités, des forces de sécurité, et de membres du Front patriotique rwandais (FPR), parti au pouvoir depuis 1994. Elles ont pour motif une opposition – réelle ou imputée – au pouvoir en place, pouvant se caractériser par un engagement au sein d'un parti politique, une prise de parole critique contre le FPR, ou simplement la proximité avec un opposant renommé ou avec une personne ayant été poursuivie ou condamnée pour génocide.

Certains cas de conflits fonciers, issus d'expropriations forcées, sont également invoqués par les demandeurs.

Depuis plus récemment, des liens avec le parti *Rwanda dream initiative* (RDI), créé par l'ancien Premier ministre Faustin Twagiramungu, et des recrutements forcés du groupe armé M23, particulièrement actif dans l'est de la RDC voisine, constituent des motifs allégués.

Enfin, l'émergence des motifs liés à l'orientation sexuelle tend à se confirmer.

26 Sahara occidental (région) : 354 demandes

Les demandeurs d'origine sahraouie en provenance du territoire marocain déclarent toujours être victimes de la répression des autorités marocaines en raison de leur engagement politique personnel ou de celui d'un membre de leur famille en faveur de la défense des droits de leur communauté et pour l'obtention de l'indépendance du Sahara occidental.

Les demandeurs sahraouis en provenance de l'autoproclamée « République arabe sahraouie démocratique » (RASD), située près de Tindouf en Algérie, continuent, en grande partie, à faire état d'un sentiment d'insécurité depuis la reprise des hostilités entre le Maroc et le Front Polisario en novembre 2020, et lient leur départ des camps à un refus d'intégrer les forces armées ou de rester dans les rangs de celles-ci lorsqu'ils étaient déjà militaires. Certains demandeurs invoquent également avoir exposé leur opposition aux dignitaires du Front Polisario et avoir subi des représailles pour ce motif.

27 Sénégal : 1 371 demandes

Si les persécutions liées à l'orientation sexuelle demeurent toujours les plus fréquemment alléguées, les problématiques relevant des violences faites aux femmes augmentent sensiblement. Parmi celles-ci, les mariages forcés sont les plus représentés, devant les violences conjugales ou les mutilations sexuelles.

Les conflits familiaux qui mettent en avant des problèmes d'héritage ou des mésalliances matrimoniales sont également régulièrement allégués, le plus souvent par des jeunes hommes.

Quant à la demande de nature politique, elle a légèrement augmenté à la fin de l'année 2023, dans un contexte de dégradation du climat politique et dans la perspective des élections présidentielles de 2024.

Enfin, la situation sécuritaire prévalant en Casamance est toujours régulièrement invoquée.

28 Sierra Leone : 545 demandes

La demande de protection en provenance de la Sierra Leone est toujours majoritairement fondée sur l'orientation sexuelle.

Les violences faites aux femmes sont néanmoins de plus en plus évoquées, notamment le mariage forcé ou les mutilations sexuelles. Les craintes à l'égard des sociétés initiatiques ont également été plus fréquemment exposées, qu'il s'agisse des sociétés initiatiques féminines de type *bondo* ou *sandé* au sein desquelles l'excision est également invoquée ou bien des sociétés initiatiques masculines comme le *poro*.

D'importance moindre, les persécutions en raison d'un engagement politique ou associatif demeurent, de même que les craintes de femmes à l'égard de réseaux de traite des êtres humains à l'œuvre sur les routes migratoires.

LES PROFILS DE LA DEMANDE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

29 **Somalie :** 2 205 demandes

Depuis mai 2022, le président Hassan Sheikh Mohamud a été réélu à la présidence du Gouvernement fédéral de Somalie. Le début de son mandat a été marqué par un attentat meurtrier à Mogadiscio le poussant à déclarer une « guerre totale » contre Al-Shabaab qui maintient toujours une emprise sur les régions du centre-sud du pays. Dans cette lutte contre le groupe terroriste islamiste, les autorités somaliennes sont appuyées par la Mission de transition de l'Union africaine en Somalie (ATMIS) remplaçant la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) au terme de son mandat, impliquant une réduction des effectifs et un transfert de responsabilités vers l'armée régulière somalienne. Les milices claniques locales sont également devenues des alliés dans cette stratégie de lutte contre Al-Shabaab, notamment dans la région du Bas Shabelle, une des régions les plus heurtées par les incidents sécuritaires. Par ailleurs, le conflit frontalier entre le Somaliland et le Puntland s'est poursuivi dans les régions du Sool et Sanaag. En outre, des combattants de Daech ont continué d'être signalés dans la région du Benaadir et dans la région du Bari, au nord du Puntland.

La typologie des motifs invoqués par les demandeurs somaliens a peu évolué. Les demandeurs affirment néanmoins plus souvent venir de centres urbains où ils ont un meilleur accès à l'éducation et à l'emploi. Ils déclarent essentiellement provenir des régions du centre-sud de la Somalie, en majorité de Mogadiscio et des régions du Bas-Shabelle et du Hiiran. Si le refus de collaborer ou de se soumettre aux règles religieuses de la milice Al-Shabaab est principalement présenté comme étant à l'origine de leur départ de Somalie, des conflits claniques sont également allégués. Ils font état notamment de persécutions en lien avec leur appartenance clanique minoritaire.

Les femmes expriment des problématiques sociétales comme le rejet de mariages forcés ou le risque que leurs filles soient soumises à la pratique des mutilations sexuelles.

30 **Tchad :** 1 296 demandes

Les demandes de protection fondées sur un motif politique sont nombreuses en cette nouvelle année de la transition politique amorcée après le décès, en 2021, du président Idriss Déby. Son fils, Mahamat Idriss Déby, domine l'organisation des débats sur les institutions et vise à se maintenir à leur tête. Dans ce contexte, les opposants déclarés sont un certain nombre à se réclamer du parti des Transformateurs, plus nouveau que ses concurrents sur la scène nationale. Un certain nombre de demandes font aussi référence, de manière plus classique, à des opinions politiques imputées. Celles liées aux mouvements rebelles sont en baisse, de même que l'influence de ces derniers.

Une partie des dossiers a également trait aux conflits ethniques, notamment avec l'élite zaghawa, et entre agriculteurs et pasteurs nomades.

Les craintes liées à la présence du groupe djihadiste Boko Haram, dans la région du Lac Tchad, sont aussi régulièrement invoquées.

Enfin, les problèmes sociétaux liés au genre, tels que l'excision ou le mariage forcé et précoce, demeurent allégués.

31 **Togo :** 239 demandes

Les motifs sociétaux, au premier chef l'orientation sexuelle et plus marginalement le mariage forcé, les violences familiales et conjugales et les conflits d'héritage, sont fréquemment allégués.

Concernant les demandes fondées sur un motif politique, les demandeurs d'asile mettent en avant leur engagement dans un parti d'opposition.

Enfin, les faits en lien avec le culte vaudou et la sorcellerie sont plus faiblement invoqués mais restent caractéristiques de cette demande.



32 Tunisie : 496 demandes

Une partie des demandes invoque la dérive autoritaire du Président Kaïs Saïed et les procédures judiciaires menées à l'encontre de militants ou anciens militants d'opposition ou de personnes ne voulant plus être associées au pouvoir et contre lesquelles des affaires anciennes peuvent refaire surface.

Certains demandeurs invoquent les pressions et les menaces émanant des partis ou des milieux islamistes, alors que d'autres font au contraire état de la répression exercée par le pouvoir actuel contre tous ceux qui étaient associés à des partis liés à l'islam politique.

Parfois, des peines disproportionnées prévues pour des délits financiers, chèques sans provision en particulier, qui incitent les demandeurs à quitter le pays plutôt que de se défendre devant la justice tunisienne, fondent les demandes d'asile.

Enfin, les questions de genre, d'orientation sexuelle et d'appartenance religieuse sont régulièrement invoquées.



SOUDAN

3 443
demandes



Les personnes fuyant les combats en cours au Soudan arrivent au Tchad. 🔍

© IOM 2023 - François-Xavier Ada Affana

En 2023, 3 094 premières demandes, 345 demandes de réexamen et 4 demandes de réouverture de dossiers clos ont été introduites par des ressortissants soudanais, ce qui représente une hausse totale de 78 % par rapport à 2022. Le taux de protection à l'Ofpra s'est établi à 58,9 % (contre 42,4 % en 2022).

Depuis le printemps 2023, le Soudan est le théâtre d'un nouveau conflit armé interne opposant les Forces armées soudanaises (SAF), dirigées par le général Abdel Fattah Al-Burhan, et les Forces de soutien rapide (RSF) du général Mohamed Hamdane Daglo, dit Hemetti. Ce conflit intervient après plusieurs années de rivalités entre ces deux composantes de l'appareil sécuritaire soudanais dont les dirigeants respectifs avaient pris la tête de l'État et du Conseil souverain suite au renversement d'Omar El-Béchir en 2019, puis mené conjointement un coup d'État militaire contre le gouvernement de transition en octobre 2021. Cristallisées autour de la réforme des services de sécurité, la montée de ces tensions début 2023 conduit à l'éclatement le 15 avril d'affrontements armés entre l'armée régulière et les forces paramilitaires pour le contrôle de sites stratégiques à Khartoum et dans sa périphérie. Ces conflits s'étendent rapidement à d'autres régions du pays, notamment au Darfour et au Kordofan, États qui ont été, respectivement à partir de 2003 et 2011, le théâtre de violents affrontements entre le gouvernement et des groupes rebelles et de campagnes de nettoyage ethnique menées par des milices affidées au gouvernement.

Très récemment, le conflit armé entre les SAF et les RSF a atteint l'État d'Al Gezira qui, historiquement, n'a jamais connu de conflits armés d'ampleur ou de campagnes militaires ciblant certains groupes ethniques.

Une catastrophe humanitaire

Touchant des zones densément peuplées, le conflit débuté en avril 2023 a fait de nombreuses victimes civiles et des déplacements massifs de populations fuyant les combats et les exactions pour se réfugier dans d'autres régions du pays et les pays voisins. Ainsi, en février 2024, certaines sources onusiennes ont mis en avant les chiffres de 13 900 décès, de 6,3 millions de personnes déplacées à l'intérieur du Soudan et 1,8 million de personnes ayant fui le pays, sur une population estimée à 48 millions de personnes. L'ONU déclare également que 18 millions de personnes à travers le pays sont confrontées à une faim aiguë et que 25 millions de personnes ont besoin d'une assistance urgente. Malgré les tentatives de médiations étrangères et la signature de trêves non respectées, l'intensification et l'extension du conflit durant l'été puis l'automne 2023 alliées à l'effondrement du système de santé et aux pénuries de produits de première nécessité ont conduit, au cours du mois de décembre 2023, à « la crise de déplacement la plus importante au monde » selon les Nations unies.

Épuration ethnique au Darfour

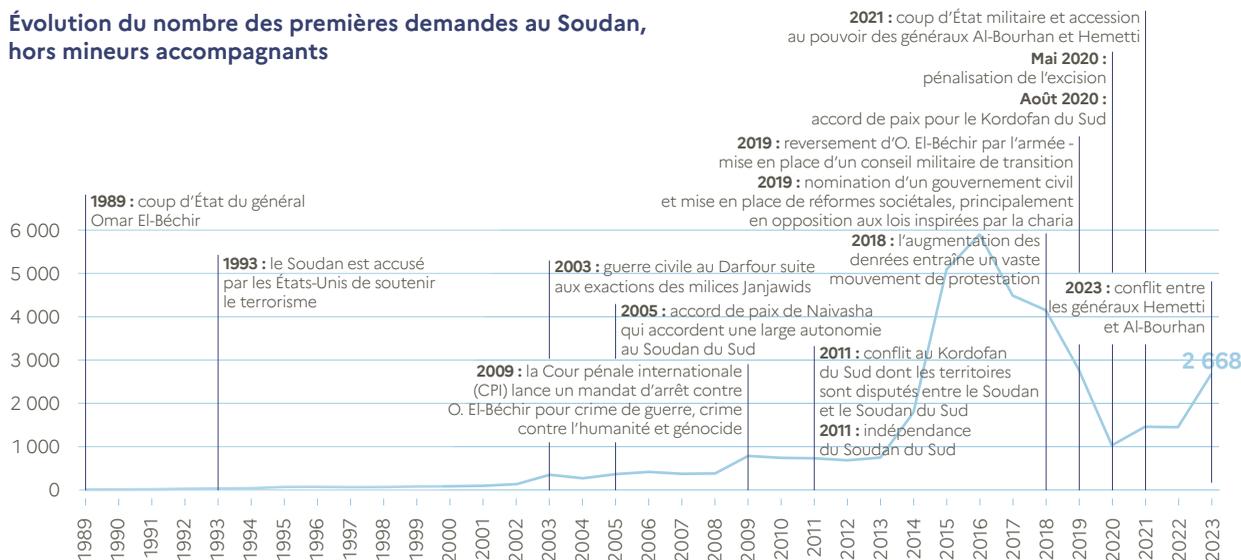
Si Khartoum demeure l'épicentre des affrontements les plus intenses, le Darfour est rapidement devenu le lieu de violents combats qui ont très vite revêtu une dimension intercommunautaire dans certaines zones. Cette nouvelle guerre a en effet exacerbé des conflits plus anciens ayant régulièrement ravagé la région depuis 2003, en particulier au Darfour-Occidental où un conflit opposant les communautés arabe et massalite avait déjà entraîné des centaines de victimes massalites entre 2020 et 2022. Depuis l'affrontement débuté en avril 2023 à Khartoum, les membres des RFS et certaines milices qui leur sont alliées sont ainsi accusés d'avoir commis des massacres visant spécifiquement les populations massalites majoritaires dans la région et sa capitale, El Geneina. Plusieurs milliers de civils y ont été tués et enterrés dans des fosses communes entre avril et juin 2023, puis en novembre dans la localité proche d'Ardamata, forçant 450 000 civils à fuir vers le Tchad voisin.

Évolution de la demande

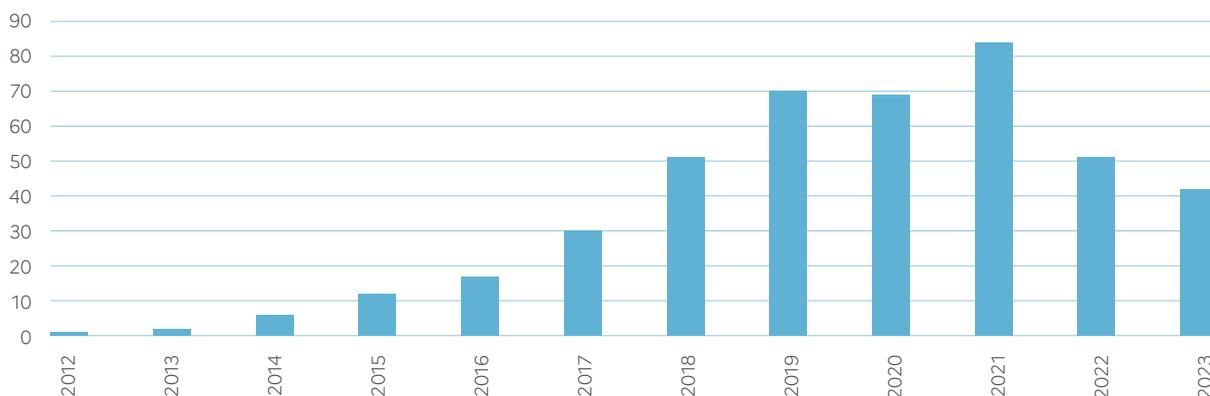
La grande majorité des demandeurs soudanais, principalement des hommes, demeure originaire des régions du Darfour et du Kordofan, caractérisées par des guerres longues, qui ont laissé la place à une très forte insécurité, de profondes discriminations à l'encontre de certaines communautés par des groupes bénéficiant d'une totale impunité pour les crimes commis à l'encontre des dites communautés et d'un sous-développement économique et social vis-à-vis de la région centrale de Khartoum.

Les derniers mois de l'année 2023 ont cependant été marqués par une nette augmentation des demandes introduites par des résidents de Khartoum ou de régions historiquement peu représentées dans la demande d'asile soudanaise, en raison de leur opposition réelle ou imputée à l'une des deux factions s'affrontant actuellement. Cette opposition peut être le fait, notamment, d'activités artistiques, sociales ou professionnelles. Parallèlement à la dégradation de la situation sécuritaire dans le pays, les demandes d'asile relatives à des craintes de mutilations sexuelles féminines (MSF) ont diminué.

Évolution du nombre des premières demandes au Soudan, hors mineurs accompagnants



Évolution du nombre de protections octroyées contre des craintes de MSF



LES PROFILS DE LA DEMANDE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

L'AMÉRIQUE

1 Brésil : 288 demandes

Les demandes reposent essentiellement sur des problèmes liés à la violence et au pouvoir des gangs dans les quartiers. Des demandes apparaissent aussi en lien avec des participations contraintes au trafic de stupéfiants.

Il est à noter des demandes émanant de femmes ayant fui un contexte de violences conjugales. De même, les problématiques d'orientation sexuelle, de genre et de violences domestiques perdurent.

Enfin, de nombreuses demandes ont été introduites par des binationaux, ressortissants du Brésil et d'un pays d'Afrique de l'Ouest. Ces demandeurs allèguent en général des craintes du fait de l'insécurité ou en raison des persécutions subies en lien avec leur double nationalité.

2 Colombie : 1 601 demandes

Les principaux motifs invoqués concernent des violences et extorsions émanant soit d'anciens membres de groupes paramilitaires ayant évolué vers la criminalité organisée souvent en lien avec le narcotrafic, soit de groupes de guérilleros encore actifs.

Des demandeurs allèguent également avoir été menacés à la suite de contractions de micro-crédits (*gota a gota*) qu'ils ont été dans l'incapacité de rembourser. Par crainte de représailles, ces victimes refusent de saisir les autorités afin de solliciter leur protection.

Des demandeurs font aussi part de leur visibilité en tant que « leader social », à l'origine de nombreuses menaces de la part de groupes criminels.

Enfin, les motifs en lien avec des violences domestiques ont également continué d'être invoqués, de même que des persécutions en lien avec l'orientation sexuelle et l'identité de genre.



3 Cuba : 323 demandes

Les demandes demeurent fondées sur une opposition politique au régime cubain. À cet égard, plusieurs demandes ont trait aux emprisonnements et aux mesures de surveillances à l'encontre des participants aux manifestations du 11 juillet 2021 ayant eu lieu dans de nombreuses villes du pays et en lien avec l'aggravation des difficultés économiques traversées par le pays, notamment depuis la pandémie mondiale.

En outre, sont nouvellement apparues des demandes émanant de sportifs cubains ayant fait défection dans le cadre de formations sportives en Europe et ayant introduit une demande de protection internationale en raison de leur opposition active ou imputée au régime dans le cadre de leur activité.

Enfin, des demandeurs fondent leur demande sur leur orientation sexuelle, en invoquant généralement des craintes de persécution vis-à-vis de leur entourage ou de la part des autorités.

4 Pérou : 442 demandes

Les demandes sont principalement fondées sur des problèmes de violences domestiques, de conflits privés pouvant mener à des homicides, ainsi que des extorsions parfois exercées par des groupes criminels organisés. Des cas de menaces et d'extorsions émanant des membres de la communauté vénézuélienne du Pérou sont aussi rapportés.

Des demandeurs invoquent aussi régulièrement des problématiques liées à l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

Enfin, les demandes de militants ou soutiens de partis d'opposition sont en hausse ; et le militantisme en faveur de la préservation des terres indigènes et contre leur exploitation à des fins commerciales est également invoqué.

5 République dominicaine : 396 demandes

Les demandes d'asile déposées par des ressortissants dominicains l'ont été principalement dans les départements français d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane et Martinique). Elles concernent surtout les violences domestiques ainsi que des conflits privés ou des situations d'extorsions de la part de groupes criminels.

De nombreuses demandes relatives à l'orientation sexuelle et l'identité de genre ont également été déposées.

6 Venezuela : 933 demandes

Une part de plus en plus importante des demandes est fondée sur des situations de harcèlement par des groupes criminels exerçant des pressions sur la population, notamment par le biais d'enlèvements contre rançon.

Des demandeurs d'asile invoquent la situation politique, économique et sécuritaire toujours très dégradée, et des craintes de représailles en raison de leur participation à des mouvements de protestation, parfois en tant qu'adhérent à un parti politique d'opposition ou en tant que fonctionnaire ayant refusé de prêter allégeance au pouvoir de façon visible.

En outre, le motif lié à l'orientation sexuelle et l'identité de genre est de plus en plus souvent invoqué.

Enfin, l'absence de perspective d'amélioration de la situation générale du pays est également un motif invoqué par des personnes qui n'ont pas été personnellement ciblées.



4 186
demandes

Un groupe de personnes déplacées hébergées dans une école du centre de Port-au-Prince.

© IOM 2024 - Antoine Lemonnier

En 2023, 2 667 premières demandes et 1 519 demandes de réexamen ont été introduites de la part de ressortissants haïtiens, ce qui représente une hausse de 45,3 % par rapport à 2022. Le taux de protection à l'Ofpra s'est établi à 36,3 % (contre 23,1 % en 2022).

La situation politique générale et l'évolution de la situation sécuritaire

Depuis son indépendance en 1804, la situation en Haïti se caractérise par une instabilité politique endémique. La transition démocratique du pays, entamée après trois décennies de dictature duvaliériste, a été marquée, depuis 30 ans, par une succession de coups d'État, d'affrontements et de crises. Haïti fait face à une profonde crise politique, humanitaire et sécuritaire. Le contexte institutionnel est marqué par l'absence de Parlement fonctionnel depuis janvier 2020, faute d'élections. L'assassinat du président Jovenel Moïse en juillet 2021 a exacerbé la crise constitutionnelle. Dans ce contexte, les troubles civils se multiplient et les militants politiques sont ciblés par des membres des groupes armés dont certains maintiennent des liens étroits avec des agents de la police nationale haïtienne et des membres de la classe politique. Entre juillet et septembre 2023, 746 manifestations de protestation contre l'insécurité, la faiblesse de l'État et les problèmes socioéconomiques ont été signalées dans tout le pays, dont 661 ont donné lieu à des violences.

Sur le plan sécuritaire, en 2023, la violence armée et les violations des droits humains se sont aggravées au détriment de la population haïtienne, première victime de ce climat d'insécurité généralisée et d'extrême violence. L'emprise territoriale des gangs s'est notamment étendue à des quartiers urbains de la zone métropolitaine de Port-au-Prince considérés jusque-là comme relativement sûrs, si bien que les bandes armées contrôlent ou tiennent sous leur influence 80 % de l'aire métropolitaine. De même, la violence armée s'est particulièrement aggravée dans le département de l'Artibonite. Les affrontements entre gangs ou entre ceux-ci et la police sont de plus en plus violents et fréquents, causant de nombreuses victimes civiles, des destructions de biens, ainsi que des déplacements de population. Les taux d'homicide et d'enlèvement liés aux bandes ont augmenté, ce qui a contraint des centaines de milliers de personnes à abandonner leur foyer. Pour étendre leur contrôle territorial, les groupes armés continuent d'employer des tactiques violentes telles que les meurtres, les viols, les enlèvements, les actes d'extorsion et de destruction de biens. Dans toute la zone métropolitaine de Port-au-Prince, les personnes circulant sur les routes principales sont systématiquement contraintes de payer des droits de passage illégaux à des postes de contrôle informels tenus par des hommes armés, tandis que les camions de marchandises sont régulièrement détournés et leurs chauffeurs enlevés.

Les bandes continuent de recourir systématiquement à la violence sexuelle pour consolider leur domination sur les populations. Certaines victimes sont forcées d'avoir des relations sexuelles dans un contexte d'exploitation avec des membres de bande et risquent une mort brutale si elles refusent. Le viol d'otages continue également d'être utilisé comme tactique pour contraindre les familles à payer des rançons plus élevées. Les violences sexuelles demeurent très peu signalées en raison de la stigmatisation sociale, de la faiblesse des ressources policières et des risques de représailles de la part des auteurs. Le Conseil de sécurité de l'ONU a donné son feu vert en octobre 2023 à la mission dirigée par le Kenya pour aider la police haïtienne.

Dans ce contexte d'insécurité toujours croissante et de faillite générale des institutions étatiques, de nombreux demandeurs d'asile haïtiens, provenant essentiellement de Port-au-Prince et de sa périphérie, invoquent des motifs liés à la présence accrue des gangs dans leur vie quotidienne : extorsions, enlèvements contre rançon, tentatives d'enrôlement, déplacements forcés.

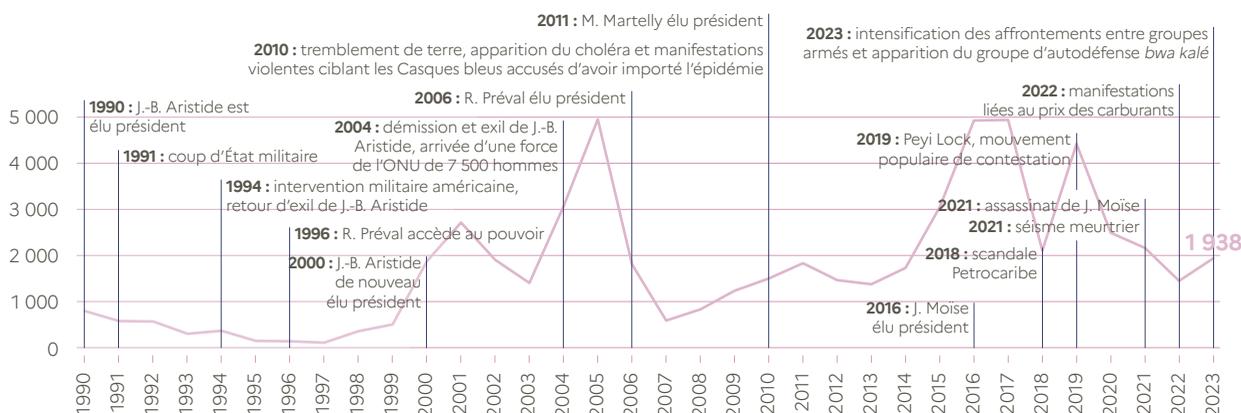
Par ailleurs, les demandes fondées sur une crainte de persécution du fait de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre restent toujours importantes.

Enfin, certaines personnes invoquent un engagement associatif ou politique local, une activité de journaliste, ou font état d'un conflit foncier en rapport avec la pratique du vaudou.

Focus sur la demande en outre-mer

Les demandes introduites par les ressortissants haïtiens représentent une grande part (87 %) de la demande d'asile dans les départements français d'Amérique (Guyane, Guadeloupe, Martinique et Saint-Martin). En raison de la proximité géographique avec Haïti, et de la présence historique de la diaspora haïtienne dans ces territoires, ces demandes ont fait écho au cours des précédentes décennies à l'instabilité politique, sociale et économique qui caractérise le pays. Plus récemment, du fait de l'intensification de l'insécurité prévalant en Haïti, des ressortissants haïtiens, certains présents de longue date dans ces territoires et d'autres nouvellement arrivés, demandent l'asile en raison de l'impossibilité de retourner dans leur pays d'origine.

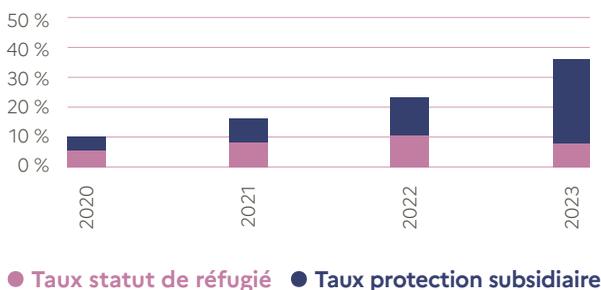
Évolution du nombre des premières demandes en Haïti, hors mineurs accompagnants



Part des demandes haïtiennes introduites en métropole et dans les différents DFA

	Total demandes
Guadeloupe	826
Guyane	2 514
Martinique	294
Saint-Martin	21
Sous-total DFA	3 655
Métropole	531
Total 2023	4 186

Évolution du taux de protection des demandeurs haïtiens (avec répartition entre statut de réfugié et PS)



LES PROFILS DE LA DEMANDE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

L'ASIE ET LE MOYEN-ORIENT

1 Asie centrale : 270 demandes

La demande centrasiatique a été marquée en 2023 par une grande diversité des motifs.

La demande politique constitue toujours une part non négligeable, composée d'opposants ou activistes politiques, parfois engagés au sein de partis ou mouvements officiels comme le Groupe 24 ou le parti de la Renaissance islamique du Tadjikistan (PRIT) au Tadjikistan.

De plus, les problématiques sociétales telles que les violences faites aux femmes (comme le mariage forcé au Kirghizstan) ou l'orientation sexuelle demeurent prégnantes.

De même, des motifs religieux et ethniques sont toujours allégués, même si les demandeurs d'origine ouïghoure sont moins représentés. Ainsi, plusieurs fidèles de mouvances religieuses chrétiennes (Témoins de Jéhovah, adventistes...) ou musulmanes interdites et/ou réprimées par les autorités font état de persécutions ou de discriminations, et ce dans presque tous les pays de la zone.

À titre subsidiaire, on note également un fort accroissement de la demande en provenance du Turkménistan, principalement pour des motifs politiques.

Du reste, plusieurs demandeurs allèguent une objection de conscience au service militaire ou à un éventuel envoi pour combattre en Ukraine.

Enfin, l'implication dans des conflits privés ou professionnels reste un motif récurrent.

2 Bangladesh : 9 184 demandes

Les demandeurs d'asile continuent, pour l'essentiel, à se référer au paysage politique issu des victoires électorales de la Ligue Awami, celles-ci se répétant depuis l'année 2008.

Ils invoquent également majoritairement une volonté de spoliation, essentiellement foncière, de la part d'agents persécuteurs appartenant le plus souvent au parti au pouvoir ou étant liés à celui-ci, qu'ils soient membres de la famille contestant un héritage, concurrent commercial ou rival politique local.

C'est la liberté d'expression et de réunion qui est aussi rapportée comme étant très violemment réprimée, les demandeurs faisant presque toujours état d'agressions, comme d'arrestations et de complots judiciaires à la suite de participations à des manifestations d'opposition ou à des dénonciations publiques, notamment dans les médias lorsque les demandeurs se disent journalistes, des pratiques frauduleuses ou criminelles de leaders locaux.

Des demandes faisant état d'une appartenance alléguée aux communautés hindoue, chrétienne ou bouddhiste s'adjoignent encore, de manière minoritaire, aux profils politiques, et la part des demandeurs se disant originaires de la région des Chittagong Hill Tracts semble en augmentation.

Enfin, quelques demandes sont fondées sur l'orientation sexuelle, les persécutions redoutées étant alors imputées aux membres de la famille, aux autorités religieuses et à la société bangladaise.

3 Chine : 1 342 demandes

La demande concerne très majoritairement des personnes d'origine tibétaine alléguant des craintes de persécutions du fait de leur engagement en faveur de l'indépendance du Tibet et du Dalai-Lama. Un nombre certain de ces demandeurs vient de pays tiers, tels que l'Inde ou le Népal, où ils sont parfois nés.

De façon très minoritaire, des demandes émanent de personnes affirmant appartenir à la minorité ouïghoure et être persécutées du fait de leurs origines ethnique et religieuse, dans un contexte de répression généralisée dans la région du Xinjiang.

4 Inde : 547 demandes

Les demandes sont essentiellement fondées sur des motifs liés à des considérations ethniques ou religieuses. Ainsi, les demandeurs issus de ces minorités continuent d'invoquer des craintes à l'égard des extrémistes religieux hindous renforcées par le sentiment nationaliste tel que prôné par le parti au pouvoir, le *Bharatiya Janata Party* (BJP).

En outre, les demandeurs font état de craintes en raison de conflits privés sur fond de prédatons foncières ou d'extorsion de fonds. Ces conflits peuvent également révéler un motif conventionnel comme dans le cas des unions contrariées interconfessionnelles ou des mariages inter-castes. La demande en lien avec cette typologie de conflits concerne essentiellement des demandeurs d'ethnie tamoule résidant dans l'État du Tamil Nadu ou d'ethnie bengalie résidant dans l'État du Bengale-Occidental.

En matière politique, s'il convient de noter qu'une partie des demandeurs issus du parti au pouvoir (BJP) continuent d'invoquer des craintes à l'égard de militants extrémistes issus de partis d'opposition et se prévalent de l'inefficacité des autorités à les protéger, les demandes d'asile déposées en raison d'un militantisme au sein d'un parti d'opposition ou d'un mouvement de protestation contre le gouvernement dirigé par l'actuel Premier ministre, M. Narendra Modi, restent majoritaires.

La question confessionnelle constitue parfois une dimension de l'opposition politique alléguée et des craintes à l'égard des extrémistes nationalistes hindous issus du parti politique au pouvoir le BJP (*Bharatiya Janata Party*) et de son aile paramilitaire, le RSS (*Rashtriya Swayamsevak Sangh*). Ainsi, par exemple, des demandeurs issus de la minorité musulmane font état d'un sentiment d'insécurité depuis le vote en 2019 de l'amendement à loi sur la citoyenneté (*Citizenship Amendment Act* (CAA)) et le registre national des citoyens (NRC) qu'ils considèrent comme particulièrement hostile envers la communauté musulmane. Ces demandeurs se prévalent du contexte sécuritaire et politique d'opposition à la loi sur la citoyenneté entre la fin de l'année 2019 et le début de l'année 2020, et font état de leur participation à plusieurs manifestations de protestation contre cette loi controversée.

Par ailleurs, des demandeurs issus de la communauté sikhe font également état de craintes en raison des opinions séparatistes qui leur seraient imputées par les autorités au pouvoir du fait de leur militantisme pour la création d'un État indépendant du Pendjab nommé le Khalistan.

Enfin, des problématiques d'ordre sociétal sont toujours évoquées, notamment des cas de violences domestiques, de violences faites aux femmes et de violences liées à l'orientation sexuelle. Il convient de noter quelques cas nouveaux de demandes fondées sur l'exploitation à des fins sexuelles par des membres de la famille.

5 Irak : 406 demandes

Les persécutions de la part des milices chiites continuent à être invoquées par les demandeurs, de même que l'activisme politique ou journalistique.

Pour autant, les demandes d'asile fondées sur des violences domestiques, des mariages forcés ou des pressions familiales constituent une part significative de la demande.

Les demandeurs en provenance du Gouvernement régional du Kurdistan (GRK) continuent d'invoquer des conflits privés ou sociétaux sur fond de rivalités politiques entre le Parti démocratique du Kurdistan (PDK) et l'Union patriotique du Kurdistan (UPK).

Certains demandeurs indiquent en outre avoir fui en raison de la dégradation de la situation sécuritaire dans certaines zones du Kurdistan irakien.

Enfin, l'appartenance à une minorité religieuse vulnérable (yézidie, chrétienne) continue d'être invoquée.

6 Mongolie : 353 demandes

Les demandes s'appuient principalement sur des problématiques sociétales, à savoir des craintes en lien avec les violences faites aux femmes et l'orientation sexuelle.

Elles peuvent aussi être fondées sur un motif politique avec la participation à des manifestations visant à dénoncer l'exploitation de ressources minières, des trafics illégaux... La corruption est souvent au cœur de ces demandes.

IRAN

701
demandes



En 2023, 612 premières demandes et 89 demandes de réexamen ont été introduites par des ressortissants iraniens, ce qui représente une hausse totale de 38,9 % par rapport à 2022. Le taux de protection à l'Ofpra s'est établi à 70,8 % en 2023 (contre 42,4 % en 2022).

Les mouvements féministes en Iran

Des mouvements de protestation féministes réclamant plus de libertés ont émergé dès le début des années 2010. En 2013, la journaliste exilée aux États-Unis, Masih Alinejad, a lancé le hashtag *#MyStealthyFreedom* par lequel elle invite les Iraniennes à partager des photographies d'elles non voilées, campagne qui a rencontré un franc succès. En mai et décembre 2017, des activistes iraniennes ont lancé la campagne des « mercredis blancs » pour encourager les femmes à porter des foulards blancs en signe de protestation, voire à le retirer totalement le temps d'une journée, tandis que les manifestations contre le port obligatoire du *hijab* se sont multipliées.

Face à ces manifestations, la répression des autorités a été visible. À titre d'exemple, l'avocate pour les droits humains, Nasrin Sotoudeh, a été condamnée en mars 2019 à 33 ans et six mois de prison et 148 coups de fouet pour avoir notamment défendu des militantes s'étant opposées au port du voile obligatoire. En outre, en août 2019, trois activistes, Monireh Arabshahi, Yasamin Ariany et Mojgan Keshavarz ont été condamnées à un total de 55 ans et six mois de prison, chacune devant effectuer au minimum dix ans de prison, après qu'une vidéo a été diffusée sur les réseaux sociaux en avril 2019 dans laquelle elles apparaissaient sans voile dans le métro de Téhéran, distribuant des fleurs aux passagères et tenant des propos en faveur de l'abolition du voile obligatoire. Également, farouche opposante au port obligatoire du *hijab* pour les femmes, Narges Mohammadi, prix Nobel de la paix en 2023, est détenue depuis 2021 dans la prison d'Evin à Téhéran.

Le mouvement « Femme, vie, liberté »

Le 13 septembre 2022, Mahsa Jina Amini, une femme kurde iranienne de 22 ans, originaire de la ville de Saqqez, a été violemment arrêtée par la police des mœurs pour avoir porté de « manière inappropriée » le foulard islamique. Trois jours plus tard, elle est décédée suite à sa garde à vue à Téhéran. Son décès est rapidement relayé par les médias, provoquant ainsi une vague d'indignation chez une partie importante de la population. En conséquence, des rassemblements et manifestations dénonçant la politique de la République islamique à l'encontre des femmes et, plus globalement, l'essence même du régime, se sont propagés partout dans le pays.

En plus de manifestations classiques, différentes actions de mobilisation sont nées dans les universités, les lycées et sur les réseaux sociaux avec un slogan kurde devenu le symbole du mouvement : « Femme, vie, liberté ».

En réponse à ces révoltes populaires, dont le fer de lance est la génération née après la guerre Iran-Irak (avec notamment une mobilisation inédite des femmes), les autorités iraniennes ont procédé à une répression particulièrement violente, notamment dans les communautés kurdes et baloutches. La réponse judiciaire s'est également illustrée tant par le nombre d'arrestations (plusieurs dizaines de milliers) que par le nombre de condamnés à mort (au moins 17 personnes ont été pendues). De nombreux détenus ont témoigné des conditions de détention très difficiles, avec une utilisation régulière de la torture à l'encontre des protestataires et du viol à l'encontre des femmes.

La violence exercée par les autorités a provoqué la diminution de l'intensité des manifestations au fil des mois mais a, dans le même temps, créé une diversification des actes anti-régime à bas bruit. À titre d'exemple, de nombreuses vidéos ont illustré la part grandissante de femmes ne portant pas le voile dans l'espace public, des commerçants ont revendiqué les accepter dans leur commerce ou des personnels soignants se sont rendus au domicile des manifestants blessés.

La diaspora s'est également fortement mobilisée en soutien au mouvement en Iran et de nombreuses manifestations ont été organisées, notamment en Europe.

En septembre 2023, malgré quelques rassemblements sporadiques pour commémorer l'anniversaire de la mort de Mahsa Jina Amini, le mouvement semble s'être tari. Le régime, conscient d'un certain basculement libéral au sein de la société, a toutefois fait adopter une loi le 20 septembre 2023 renforçant les sanctions à l'encontre des femmes et l'absence de port du voile dans les lieux publics, pouvant aller jusqu'à une peine de prison de dix ans. C'est dans ce contexte que la grande majorité des demandeurs iraniens, hommes ou femmes, invoquent des motifs liés à une participation, d'une manière ou d'une autre, à un mouvement féministe :

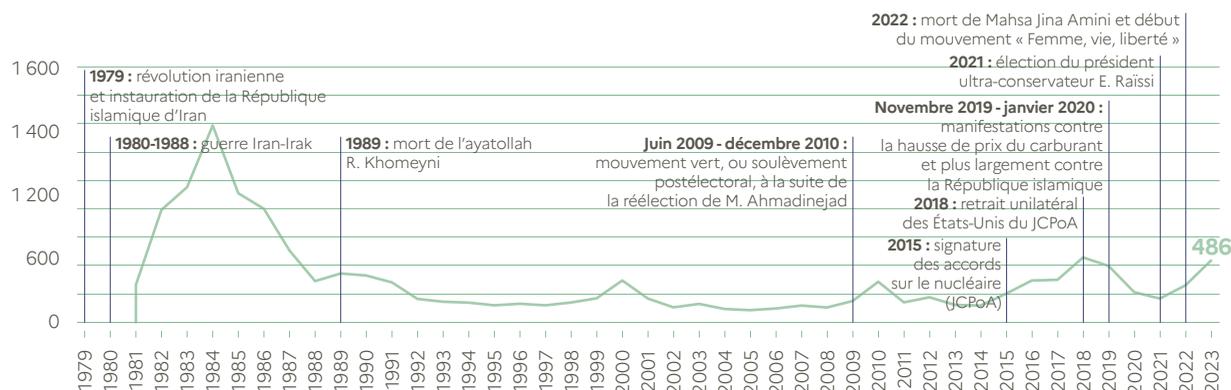
manifestation, soutien matériel, documentation de ces mouvements, artistes... Plus spécifiquement, certains demandeurs craignent d'y retourner du fait d'activités de ce type menées en dehors de l'Iran. Il s'agit le plus souvent de personnes ayant fait preuve d'un militantisme en ligne, d'un témoignage dans un média ou lors de rassemblements en France, et alléguant aujourd'hui des craintes de persécutions personnelles ou des répercussions subies par leurs familles restées en Iran, en raison de leurs opinions politiques. En outre, les femmes iraniennes demandeuses d'asile allèguent avec plus de fermeté leur opposition au port du voile, et plus largement, contestent les normes sociales et religieuses strictes qui leur sont imposées.

De manière plus résiduelle, des demandeurs kurdes iraniens, souvent journalistes et détenteurs d'un visa au titre de l'asile délivré par la représentation consulaire française à Erbil, demandent l'asile.

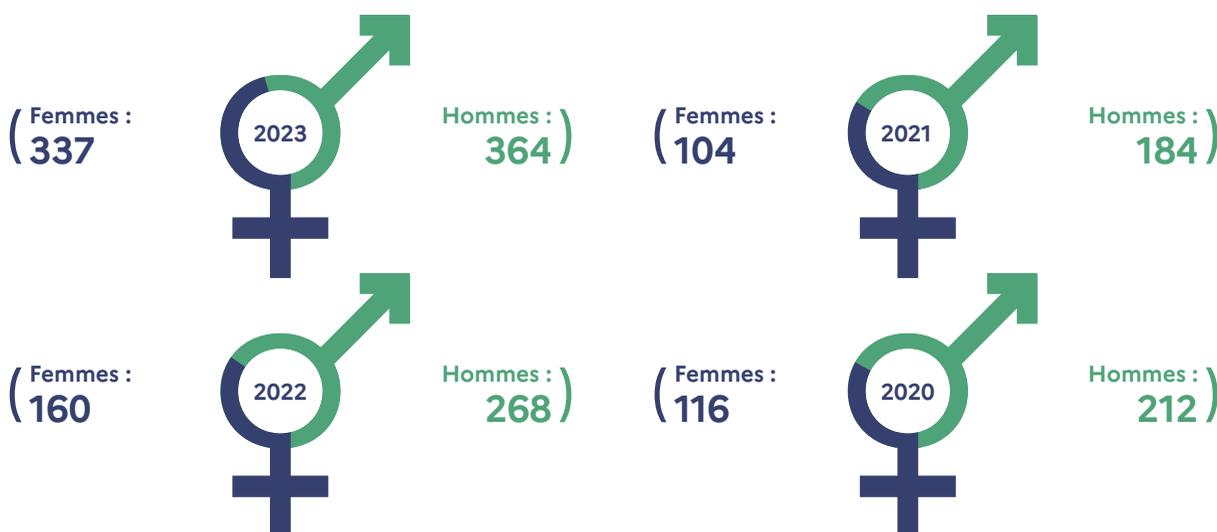
En outre, les demandes d'individus alléguant s'être convertis au christianisme, bien qu'elles se poursuivent, sont moins importantes qu'en 2022.

Enfin, les demandes d'asile liées à des motifs sociétaux tels que l'orientation sexuelle ou les violences domestiques demeurent très marginales en 2023.

Évolution du nombre des premières demandes en Iran, hors mineurs accompagnants



Nombre d'hommes/femmes dans la demande d'asile en provenance d'Iran



LES PROFILS DE LA DEMANDE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

7 Népal : 215 demandes

Si par le passé les motifs invoqués étaient principalement de nature politique et liés aux conséquences de la fin de la guerre civile survenue en 2006, en 2023 les demandes basées sur des motifs sociétaux ont été majoritaires, notamment celles de femmes qui déclarent être victimes de violences fondées sur le genre, dans le cadre familial ou de réseaux de traite des êtres humains.

8 Pakistan : 2 638 demandes

L'actualité politique pakistanaise, en particulier les suites de la chute du Premier ministre Imran Khan en avril 2022, les manifestations contre la coalition au pouvoir réprimées et tout ce qui gravite autour du Mouvement du Pakistan pour la justice (PTI), infuse les motifs invoqués dans les demandes d'asile.

Les autres motifs invoqués concernent des conflits d'ordre privé (conflits fonciers et/ou d'héritage, unions contrariées...) ou des problématiques liées aux minorités religieuses (chiites, ahmadis, chrétiens), aux rapports interconfessionnels, à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre ; dans certains cas, plusieurs motifs peuvent être invoqués de manière connexe.

Les demandeurs originaires des régions, souvent frontalières, soumises à un régime particulier au Pakistan (districts tribaux au sein de la province de Khyber Pakhtunkhwa, Azad Cachemire...) invoquent la plupart du temps des motifs liés aux spécificités locales, influencées par les fluctuations politiques ayant cours de l'autre côté de la frontière (Afghanistan, Inde...).

9 Sri Lanka : 3 570 demandes

Les Tamouls invoquent majoritairement leurs liens directs ou indirects avec les Tigres de Libération de l'Eelam tamoul (LTTE), l'engagement en faveur de la cause tamoule, la participation à des mouvements de protestation contre le gouvernement comme la marche de Pottuvil to Polikandy en février 2021 ou le mouvement « Aragalaya » de 2022 et, plus rarement, des persécutions en raison de leur orientation sexuelle. Les Cinghalais continuent de faire valoir des motifs d'ordre politique ou d'ordre sociétal tels que des craintes liées à l'orientation sexuelle ou à des violences conjugales.

10 Syrie : 4 467 demandes

Si le régime syrien, appuyé par des puissances interventionnistes (Iran, Russie), a repris le contrôle de larges pans du territoire syrien depuis 2018, ce dernier demeure pour le moins fragmenté. Outre les zones contrôlées par le régime et ses milices affiliées, elles-mêmes en proie à des logiques concurrentielles, de nombreux gouvernorats sont sous le contrôle effectif d'acteurs non étatiques (l'Administration autonome du Nord et de l'est de la Syrie – AANES – par les Kurdes, la poche d'Idlib par le Hayat Tahrir al-Cham – HTC, la bande frontalière Nord par les supplétifs de la Turquie), tandis que des cellules de l'État islamique (Daesh) continuent de jouer un rôle déstabilisateur.

Quel que soit leur gouvernorat d'origine, les demandeurs mettent systématiquement en avant l'instabilité de la situation sécuritaire en lien avec l'état de destruction du pays, ainsi que la forte dégradation du contexte socio-économique qui a favorisé l'émergence de logiques de prédation économique (extorsion de fonds, spoliations immobilières), en particulier au sein de zones contrôlées par le régime et ses forces affiliées.



Les demandeurs invoquent souvent, outre la situation sécuritaire, des motifs conventionnels tels qu'une appartenance communautaire, un engagement politique ou militant, ou bien assez majoritairement une situation d'insoumission au service militaire.

Le refus de répondre à ses obligations militaires est souvent invoqué par des demandeurs mineurs au moment de leur départ de Syrie ayant désormais atteint l'âge d'être appelés à rejoindre les rangs de l'armée. Par ailleurs, certains demandeurs allèguent avoir déjà effectué leur service militaire avant le début du conflit et se disent désormais ciblés par le service de réserve.

Les demandes présentées par les femmes, dont les droits et libertés ont régressé depuis 2011, invoquent souvent des problématiques sociétales (mariage forcé et précoce, violences domestiques...).

Les demandes introduites en Guyane sont souvent le fait de membres de la communauté druze originaire de la région de Soueïda. Outre des motifs conventionnels, ceux-ci font état de la recrudescence d'activités de groupes criminels en compétition pour le contrôle d'activités économiques et de trafics de stupéfiants.

Un grand nombre de demandeurs ont quitté le pays au début du conflit et ont résidé plusieurs années dans un pays tiers (pays du Golfe, Proche et Moyen-Orient) et en sont partis en raison de difficultés à s'y installer durablement. Il est cependant observé qu'un nombre croissant de demandeurs ont quitté la Syrie très récemment, notamment depuis 2020, faisant état d'une dégradation récente de la situation sécuritaire prévalant dans leur localité d'origine.

11 Territoires palestiniens : 215 demandes

Les demandeurs originaires de Gaza indiquent le plus souvent avoir été en conflit avec les autorités du Hamas et allèguent des faits pouvant être assimilés à des opinions politiques imputées. Les craintes qu'ils énoncent peuvent reposer sur leur refus de collaborer avec le Hamas, sur leur participation à des manifestations, mais aussi ponctuellement sur leurs activités contrevenant aux normes religieuses et sociales imposées par le Hamas.

Par ailleurs, des demandeurs, essentiellement des femmes, invoquent des conflits privés d'ordre familial.

En outre, que leurs familles soient originaires de Gaza ou de Cisjordanie, certains demandeurs déclarent être nés ou avoir séjourné dans un pays tiers depuis plusieurs années (Liban, Émirats arabes unis, Turquie...) et invoquent des craintes en cas de retour sur place du fait de la volatilité de la situation sécuritaire, des difficultés qu'ils rencontrent dans le renouvellement de leurs titres de séjour, des opinions politiques qui leur sont imputées ou des discriminations dont ils sont victimes en raison de leur origine palestinienne.

Enfin, depuis le déclenchement de la guerre entre Israël et le Hamas en octobre 2023, des demandeurs invoquent de plus en plus régulièrement l'aggravation de la situation sécuritaire dans les Territoires palestiniens, en premier lieu à Gaza.



19 211
demandes

De nombreux rapatriés du Pakistan traversent la frontière à pied pour retourner en Afghanistan.

© IOM 2023

Pour la sixième année consécutive, l'Afghanistan est le premier pays de provenance des demandeurs d'asile en France avec 19 211 demandes en 2023 (17 750 premières demandes, 1 627 demandes de réexamen et 34 réouvertures de dossiers clos). La part des femmes dans ces demandes d'asile s'est maintenue à un niveau élevé en 2023 (20,8 %), tandis que les jeunes Afghans représentent 60,8 % de l'ensemble des mineurs non accompagnés (MNA) ayant demandé l'asile. Le taux de protection à l'Ofpra s'est maintenu à un haut niveau, quasiment stable, à 69,3 % (contre 69,1 % en 2022).

L'année 2023 a été celle d'une consolidation de l'Émirat islamique – le nom officiel du régime taliban – et, plus particulièrement, du pouvoir personnel de son dirigeant, l'émir Akhundzada. Si des tensions au sein du mouvement se sont exprimées publiquement au cours du premier semestre 2023, il semble que la priorité ait ensuite été accordée au maintien de la cohésion interne, l'émir parvenant à assurer un équilibre entre ces différentes factions. Cela s'est accompagné d'une application de la justice plus uniforme sur le territoire, avec une systématisation des châtiments corporels pour les crimes jugés les plus graves.

En outre, en 2023, le nombre d'incidents violents documentés à travers le pays est apparu en très nette baisse par rapport à 2022 – une année qui avait elle-même été drastiquement moins violente que les précédentes, marquées par une intensification de la guerre entre les talibans et la République islamique. Les incidents sécuritaires se sont globalement concentrés à Kaboul, dans les provinces mitoyennes de la capitale et dans celles du nord-est du pays, où la résistance anti-talibane, bien qu'en net reflux, a été la plus active.

Quoique très affaiblie, la filiale locale de l'État islamique (ISKP) a recouvré une certaine capacité d'action dans la deuxième moitié de l'année et se serait réimplantée dans deux provinces limitrophes du Tadjikistan et du Pakistan. Par ailleurs, les tensions persistent avec le Pakistan au sujet du soutien apporté par les talibans afghans aux insurgés djihadistes du Tehrik-e Taliban Pakistan (TTP). Enfin, l'interdiction de la culture du pavot a produit des effets notables puisque ce sont 86 % de surfaces agricoles en moins qui ont été consacrées au pavot entre 2022 et 2023, mais a suscité des résistances dans certaines provinces.

Quant à l'économie afghane, elle ne s'est pas remise du choc provoqué par le changement de régime en août 2021 mais s'est stabilisée à un niveau trop bas pour améliorer les conditions de vie de la population. Entre autres conséquences, la crise économique pousse un nombre croissant de familles à marier leurs filles en bas âge. L'aide humanitaire a été compliquée par le tarissement des financements des organisations étrangères et par la multiplication des crises en fin d'année 2023, comme l'expulsion massive d'Afghans du Pakistan et le séisme ayant frappé Herat en octobre dernier. La situation du système de santé afghan, quasi entièrement dépendant de l'aide extérieure, s'est par ailleurs encore détériorée en 2023. Les femmes (dont les talibans ont continué de restreindre les droits et libertés) et les personnes en situation de handicap sont les principales victimes de cette dégradation.

La jeunesse afghane (et pas seulement les filles, empêchées d'étudier au-delà de l'école primaire) fait également les frais de la détérioration du système éducatif.

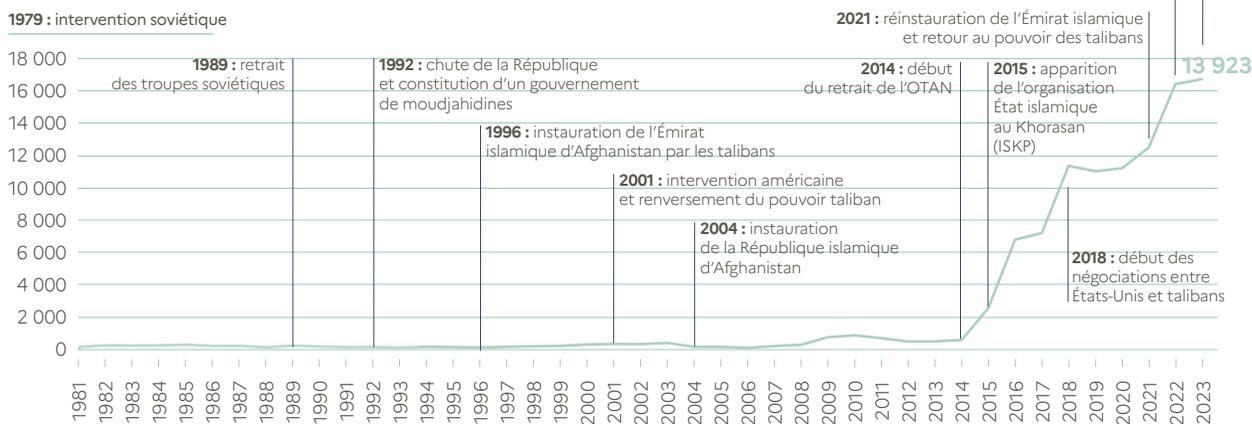
Du fait de la pénurie d'enseignants, les autorités ont embauché des personnes peu ou pas qualifiées, qui mettent l'accent sur les valeurs morales des élèves, au détriment des enseignements séculiers. Par ailleurs, le programme de nombreuses écoles semble être en cours de révision afin de réduire encore la part allouée aux matières non religieuses. En outre, les talibans ont lancé un vaste plan d'ouverture de madrasas enregistrées, afin de renforcer le sentiment religieux dans tout le pays, et celles-ci sont ouvertes aux filles de tous âges. Ils ont également créé un nouveau type d'école religieuse, les « madrasas du djihad », censées enseigner l'interprétation talibane du djihad. Enfin, la crise humanitaire et économique qui sévit dans le pays a conduit de nombreux garçons à quitter l'école pour entrer sur le marché du travail.

Ce contexte explique la surproportion de jeunes Afghans parmi les mineurs non accompagnés qui demandent l'asile en France (60,8 %). Ceux-ci, en grande partie des adolescents âgés de seize à dix-huit ans mais parfois plus jeunes, sont reçus par des officiers de protection spécialement formés et habilités à cet effet. Ces mineurs sont en situation de grande vulnérabilité, ayant subi le choc de l'exil et du parcours vers l'Europe et peuvent éprouver des difficultés conséquentes pour verbaliser et retranscrire leur histoire.

L'accent est mis en entretien sur l'établissement d'un climat de confiance afin de placer au mieux le mineur non accompagné dans des conditions favorables au recueil de son récit. À l'appui de leur demande d'asile, les jeunes Afghans font généralement état de leur profil familial et de la présence d'un ou plusieurs proches ayant travaillé pour le compte de l'ancienne République islamique. Dans une moindre mesure, ces demandeurs, surtout ceux présents depuis un certain temps sur le territoire français, allèguent leur refus de se plier aux normes talibanes. Enfin, mais plus à la marge, certains évoquent des problèmes de mœurs ou liés à des conflits privés intergénérationnels. Les MNA afghans sont dans leur immense majorité protégés par l'Office (94,1 %).

Les ressortissants afghans qui ont obtenu une protection en France ont par ailleurs le droit d'être rejoints par leur famille nucléaire, dans le cadre de la procédure de réunification familiale si leur famille préexistait à leur arrivée en France. À ce titre, l'Office a pu entendre plusieurs familles cette année, en particulier des épouses ou encore des enfants venus rejoindre leur époux et père sur le territoire français.

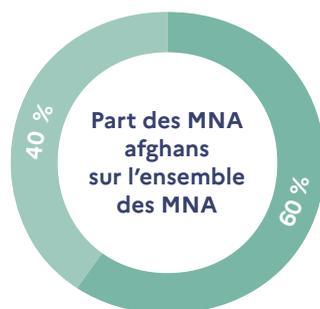
Évolution du nombre des premières demandes en Afghanistan, hors mineurs accompagnants



Total demande : 19 211

(Total mineurs : 4 489
(dont 812 mineurs non accompagnés)

(Total majeurs : 14 722



Total demande MNA : 1 350

(Total Afghanistan : 812
(Autres : 538

LES PROFILS DE LA DEMANDE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



L'EUROPE

1 Albanie : 3 391 demandes

La demande reste marquée par la prédominance de motifs d'ordre sociétal'. De nombreuses femmes font état des violences intrafamiliales et/ou conjugales dont elles sont victimes.

De nombreuses demandes concernent aussi des conflits d'ordre privé, souvent liés à la thématique de la vendetta et à l'application du *Kanun*. Il s'agit le plus souvent de conflits d'ordre foncier, de problématiques d'endettement ou de règlements de comptes liés au monde de la criminalité organisée. De la même manière, les craintes invoquées à l'égard des réseaux criminels persistent, notamment concernant la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. Certains conflits privés peuvent également relever d'un motif conventionnel comme, par exemple, les unions contrariées sur fond de considérations religieuses.

2 Arménie : 2 610 demandes

De nombreux demandeurs font état de problèmes en lien avec le conflit du Haut-Karabakh en 2020 et la prise de contrôle de l'intégralité du territoire par les forces armées azerbaïdjanaises en septembre 2023. Une partie d'entre eux, qui se disent arméniens du point de vue de l'origine ethnique, affirment qu'ils résidaient dans des territoires de la république autoproclamée du Haut-Karabagh qui ont été repris par l'Azerbaïdjan en novembre 2020 et qu'ils n'ont plus de domicile depuis lors. D'autres expliquent que, citoyens de l'Arménie, ils ont combattu au Haut-Karabakh et qu'ils ont par la suite été poursuivis par les autorités arméniennes pour désertion.

Certains demandeurs allèguent des problématiques sociétales, telles que leur orientation sexuelle, des violences familiales ou un mariage forcé. Certains demandeurs disent être exposés à des menaces émanant de personnalités politiques locales ou d'acteurs privés dans le cadre de conflits d'ordre foncier, financier ou familial.

Enfin, quelques personnes fondent leurs demandes sur leur appartenance à des minorités ethniques et/ou religieuses, telles que les Yézidis ou les Témoins de Jéhovah.

3 Azerbaïdjan : 633 demandes

Les demandeurs allèguent le plus souvent des motifs politiques. Beaucoup d'entre eux disent être menacés pour avoir milité au sein d'un parti d'opposition. Dans certains cas, ils affirment avoir débuté leurs activités politiques après leur arrivée dans l'Union européenne.

D'autres demandeurs font état de craintes liées au service militaire, expliquant notamment ne pas avoir voulu combattre au Haut-Karabakh lors du conflit de l'automne 2020.

Quelques demandeurs fondent leurs demandes sur leur appartenance à une minorité ethnique ou religieuse, en particulier la minorité arménienne.

Plus rarement, certaines personnes allèguent des problématiques sociétales telles que l'orientation sexuelle, les violences familiales ou le mariage forcé.

4 Biélorussie : 208 demandes

Les demandeurs invoquent principalement des craintes liées à un militantisme d'opposition au président Alexandre Loukachenko, remontant le plus souvent au mouvement de protestation contre la réélection de ce dernier durant l'été 2020. Certains font valoir plus spécifiquement un soutien à des figures de l'opposition telles que Svetlana Tikhanovskaïa (candidate à l'élection de 2020 actuellement en exil). Des activistes de la société civile indiquent également être accusés par les autorités de soutien à des puissances étrangères.

Par ailleurs, des demandeurs font état de leur crainte d'être mobilisés en vue de combattre en Ukraine aux côtés des forces militaires russes ou de leurs milices affiliées.

Enfin, de façon plus résiduelle, des demandes fondées sur des craintes liées à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre sont déposées.

5 Géorgie : 6 639 demandes

De nombreux demandeurs allèguent des motifs politiques. Ils affirment être menacés en raison de leur engagement au sein du Mouvement national uni (MNU) ou au sein d'autres partis politiques, dans le contexte de crise politique que vit la Géorgie depuis 2019.

D'autres personnes, notamment des femmes, invoquent des conflits d'ordre privé ou des problématiques sociétales, en particulier des violences familiales.

Un certain nombre de demandeurs affirment venir d'Abkhazie, où ils allèguent subir des persécutions pour des motifs ethniques.

Quelques personnes expliquent qu'elles s'étaient établies en Ukraine depuis plusieurs années et qu'elles ont quitté le pays après le déclenchement de la guerre en février 2022.

6 Kosovo : 1 149 demandes

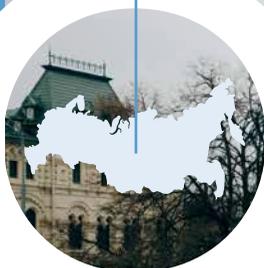
La demande reste marquée par la prégnance des motifs d'ordre sociétal. Elle se caractérise ainsi par une prépondérance de demandes s'appuyant sur des violences intrafamiliales et/ou conjugales et des conflits d'ordre privé (conflits fonciers, conflits avec des créanciers, conflits liés à des règlements de comptes en lien avec le monde de la criminalité organisée).

Les demandes fondées sur un engagement politique restent minoritaires ; en revanche les unions contrariées invoquées sont souvent liées à des considérations religieuses ou ethniques. Le motif ethnique est d'ailleurs très souvent invoqué par les membres des communautés minoritaires au Kosovo (Roms, Ashkalis, Serbes, Goranis, Bosniaques).

De façon plus résiduelle, les demandes de protection fondées sur l'orientation sexuelle persistent, de même que celles liées aux activités des réseaux criminels dont la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.

RUSSIE

3 423
demandes



Moscou, © Random Institute sur Unsplash

En 2023, 2 613 premières demandes, 802 demandes de réexamen et 8 demandes de réouverture de dossiers clos ont été introduites par des ressortissants russes, ce qui représente une hausse totale de 30,8 % par rapport à 2022. Le taux de protection à l'Ofpra s'est établi à 26,9 % en 2023 (contre 34,3 % en 2022).

La problématique du recrutement militaire

De nombreux demandeurs d'asile font part de leur crainte d'être enrôlés dans l'armée russe, en tant que conscrit ou réserviste. Certains font état de pressions pour signer un contrat. Il est courant que ce motif vienne s'ajouter à un autre (opposition politique, opposition à la guerre, orientation sexuelle). Certaines familles qui comptent un fils bientôt majeur quittent la Russie de manière préventive, pour qu'il échappe à la conscription.

Les conscrits au service militaire obligatoire, qui dure un an et concerne désormais les hommes de 18 à 30 ans, ne sont envoyés sur le front en Ukraine que dans de rares exceptions. Ils peuvent toutefois être affectés dans les régions limitrophes de l'Ukraine et en Crimée. Ils peuvent en outre, à l'issue de trois mois de service, se voir proposer de signer un contrat pour être déployés sur le front.

Des réservistes ont été appelés dans le cadre de la mobilisation partielle qui a eu lieu à l'automne 2022. Si seuls certains profils étaient officiellement concernés, de nombreuses irrégularités ont été signalées (personnes exemptées, personnes sans expérience, raids à Moscou et Saint-Petersbourg pour enrôlement...).

Depuis, malgré des rumeurs de nouvelles vagues de mobilisation en Russie, les autorités se focalisent sur des recrutements de soldats contractuels grâce à des campagnes publicitaires, font pression sur des ressortissants étrangers résidant en Russie ou encore proposent des amnisties à des prisonniers.

Le maintien en vigueur du décret de mobilisation partielle de septembre 2022 rend impossible toute démission ou démobilisation de soldats russes. Ainsi, le nombre de poursuites engagées contre des soldats accusés d'abandon illégal de leur unité militaire a fortement augmenté en 2023. Les soldats sont majoritairement condamnés à des peines de sursis et sont, de ce fait, contraints de regagner le front.

Les minorités sexuelles et de genre

Depuis le déclenchement de la guerre en Ukraine en février 2022, les autorités russes diffusent une idéologie conservatrice anti-occidentale qui prend également pour cible les minorités sexuelles et de genre, déjà visées par plusieurs lois depuis 2013 et notamment par la loi « anti-propagande homosexuelle » de fin 2022, appliquée dès l'année suivante. La loi de juillet 2023 interdit quant à elle toute transidentité, tant au regard des traitements médicaux que du changement d'état civil, devenu désormais impossible pour ce motif. Le 30 novembre 2023, la Cour suprême de Russie a interdit le « mouvement LGBT » pour « extrémisme », ouvrant la voie à de nouvelles politiques répressives aussi bien contre les organisations LGBT+ que contre les personnes appartenant aux minorités sexuelles.

La problématique politique

Depuis le début de la guerre en Ukraine, une vague de répression s'est abattue sur la Russie, où plusieurs lois visant à condamner les expressions d'opposition ont été votées et sont entrées en vigueur le 4 mars 2022, incriminant notamment la « diffusion publique d'informations sciemment fausses sur l'utilisation des forces armées russes » (article 207.3 du Code pénal russe), les « actions publiques visant à discréditer les forces armées russes » (article 280.3 du Code pénal russe) ou encore les « appels à l'introduction de mesures restrictives contre la Fédération de Russie, ses citoyens ou ses entités juridiques » (article 284.2 du Code pénal russe), infractions, de nature pénale ou administrative, pour lesquelles les peines encourues peuvent aller de l'amende à un emprisonnement ferme de 15 ans.

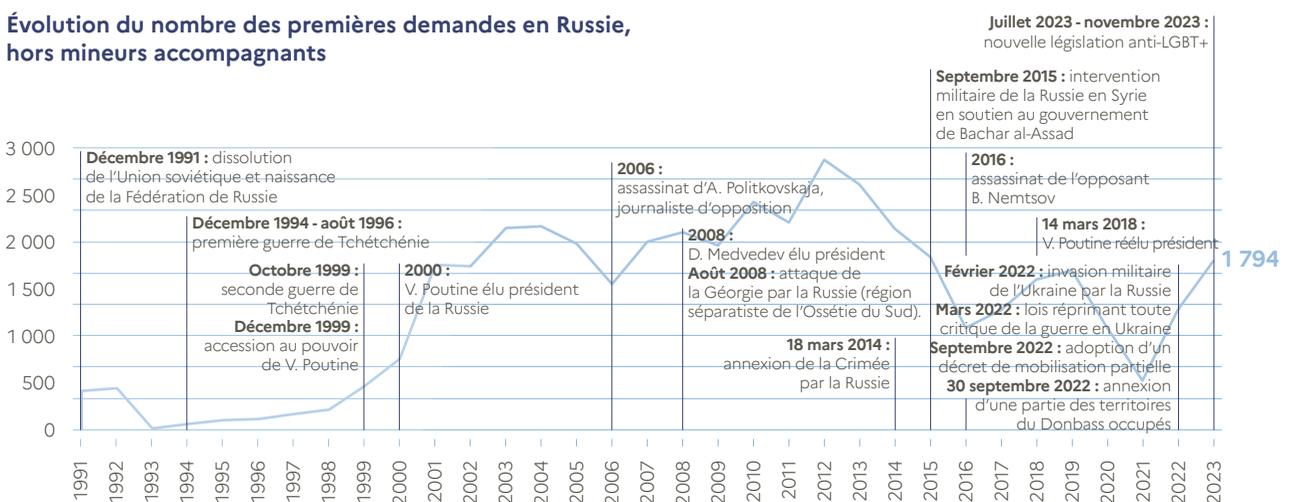
Ces articles ont permis de fonder des procédures judiciaires contre des citoyens russes pour avoir notamment diffusé des critiques sur les réseaux sociaux en Russie mais également à l'étranger et, plus généralement, pour avoir manifesté leur opposition au conflit, parfois avec le simple slogan « non à la guerre ».

Au-delà de ce corpus législatif spécifique au contexte martial, des affaires pénales ont également été ouvertes contre des opposants à la guerre pour des griefs pénaux antérieurs à mars 2022 tels que le hooliganisme, le vandalisme, l'atteinte à la propriété, le terrorisme ou encore la trahison. Dans le même sens, la législation envers les « agents de l'étranger » a été renforcée : elle concerne dorénavant ceux qui leur sont également affiliés, et les personnes sous influence des agents de l'étranger. La qualification « agents de l'étranger » n'est plus directement liée à la notion de « financement depuis l'étranger ».

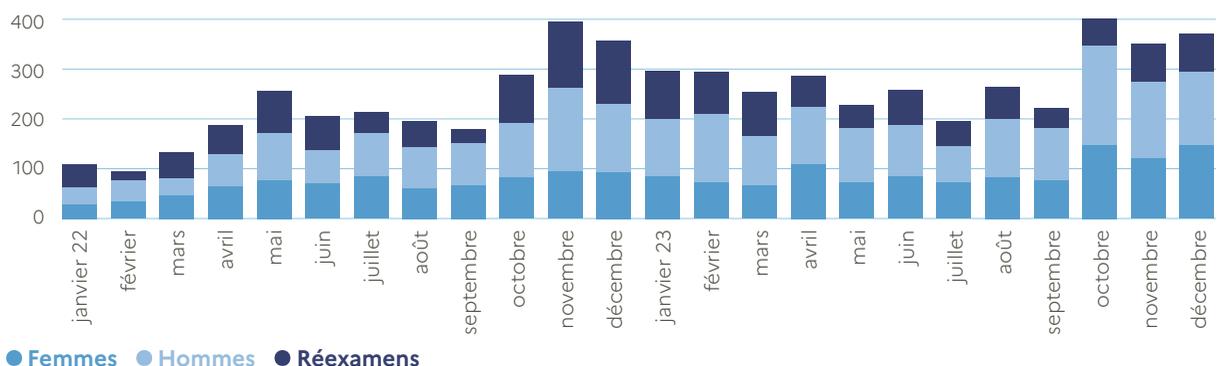
Au 23 janvier 2024, on compte 825 prévenus dans des affaires pénales pour leurs « activités anti-guerre », dont 253 sont actuellement emprisonnés, et 8 693 procédures administratives pour discrédit de l'armée russe (voir OVD-Info, « Persecution of the anti-war movement report. January 2024 », 04/02/2024).

Dans ce cadre, de nombreux demandeurs d'asile invoquent aujourd'hui leur crainte d'être visés dans une affaire judiciaire du fait de leur opposition au conflit en raison de leur activité professionnelle (exemple : journaliste), de leurs activités militantes (associatives ou politiques) ou plus simplement de leur présence sur les réseaux sociaux, allant de la publication au simple « like ».

Évolution du nombre des premières demandes en Russie, hors mineurs accompagnants



Évolution mensuelle de la demande d'asile russe depuis janvier 2022



LES PROFILS DE LA DEMANDE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

7 Macédoine du Nord : 254 demandes

Le fondement ethnique, lié à l'appartenance à la communauté rom, demeure largement représenté.

En outre, les violences faites aux femmes, liées dans certains cas à des problématiques de traite des êtres humains, et les conflits fonciers illustrent aussi cette demande.

8 Moldavie : 345 demandes

Les demandes fondées sur une crainte de l'extension du conflit en Ukraine sur le territoire moldave ont significativement augmenté. À cette problématique se sont ajoutées, dans le cas plus rare des demandeurs provenant de la région séparatiste de Transnistrie, des craintes d'être mobilisé en vue de combattre aux côtés des forces russes en Ukraine.

Les autres demandes reposent principalement sur des risques d'atteintes graves liées à des violences familiales ou à des conflits d'ordre privé (menaces de la part de créanciers ou de groupes criminels).

Enfin, de façon plus résiduelle, des demandes fondées sur un motif ethnique (demandeurs déclarant être victimes de discriminations répétées en raison de leur appartenance à la communauté rom) sont également présentes.

9 Serbie : 580 demandes

Une part importante des demandeurs invoque un motif ethnique lié à l'appartenance à la communauté rom et aux discriminations qui en résultent.

La demande est également caractérisée par des allégations de litiges privés, résultant par exemple d'unions contrariées, d'endettements ou encore de tentatives d'extorsion.

Enfin, des demandeuses font état de violences conjugales dont elles sont victimes.

10 Turquie : 10 788 demandes

La majorité des demandes concerne des jeunes hommes d'origine kurde alléguant militer, comme adhérents ou comme simples sympathisants, pour le parti pro-kurde anciennement dénommé parti démocratique des Peuples (HDP).

Le refus d'effectuer son service militaire est en outre largement invoqué par les demandeurs d'origine kurde qui craignent d'y être persécutés en raison de leurs origines ethniques, de leurs opinions politiques, dont l'objection de conscience, ou des opinions politiques qui peuvent leur être imputées par les autorités militaires du fait notamment d'un profil familial militant.

Les demandeurs d'origine kurde font également valoir des craintes de persécutions du fait de l'engagement d'un proche en faveur de la cause kurde ainsi que leurs liens directs ou indirects avec le parti des Travailleurs du Kurdistan (PKK). Certains invoquent encore le refus qu'ils ont opposé aux autorités turques de devenir gardien de village.

Enfin, le militantisme en faveur de la cause kurde en France a pris de l'ampleur, en particulier dans le cadre de demandes de réexamen.

Outre la question kurde, les demandes fondées sur d'autres motifs, tels qu'un engagement politique dans l'opposition, en particulier pour les droits des femmes et pour les droits LGBTQ+, demeurent présentes, bien qu'elles se marginalisent.

De même, si la demande fondée sur les craintes de persécutions en lien avec des publications sur les réseaux sociaux, considérées comme critiques vis-à-vis du régime en place, subversives de l'ordre établi ou faisant la propagande d'une organisation terroriste, reste présente, elle a légèrement diminué.

Par ailleurs, le renforcement du sentiment nationaliste et religieux a augmenté de manière significative la demande fondée sur les discriminations ethniques et religieuses (alévisme, athéisme, déisme, refus d'appartenir à une confrérie traditionaliste) ainsi que sur les aspects sociétaux (orientation sexuelle, mariages forcés, violences intrafamiliales, vendettas...).



La demande fondée sur les liens, réels ou imputés, avec le mouvement Gülen, moins importante que les années précédentes, reflète néanmoins la situation actuelle des membres de ce mouvement et de leurs associés en Turquie, toujours dans le collimateur du régime en place.

Enfin, le violent séisme du 6 février 2023 a fait apparaître une demande fondée, accessoirement ou comme motif principal, sur cet événement, qu'elle soit liée à une expression critique vis-à-vis de la gestion qui en a été faite par les autorités, à la constatation d'une discrimination fondée sur des motifs ethniques et religieux ou uniquement basée sur les graves difficultés économiques qui en ont découlé.

11 **Ukraine :** **3 250 demandes**

La demande concerne principalement des individus ayant fui le conflit armé. Cette population, majoritairement féminine, est quasiment exclusivement composée de bénéficiaires de la protection temporaire.

Des motifs politiques sont parfois invoqués en lien avec le conflit. Ainsi, certains Ukrainiens allèguent une objection de conscience ou une insoumission au service militaire. De même, des positions pro-russes, réelles ou imputées, peuvent être évoquées comme fondement de la demande d'asile.

Des motifs d'ordre sociétal* sont aussi relevés, à savoir principalement les unions mixtes entre Ukrainiens et Russes ou Africains, non acceptées, des violences conjugales ou encore l'appartenance à une minorité sexuelle ou de genre.

LES PROFILS DE LA DEMANDE PAR TYPE DE VULNÉRABILITÉ

LES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

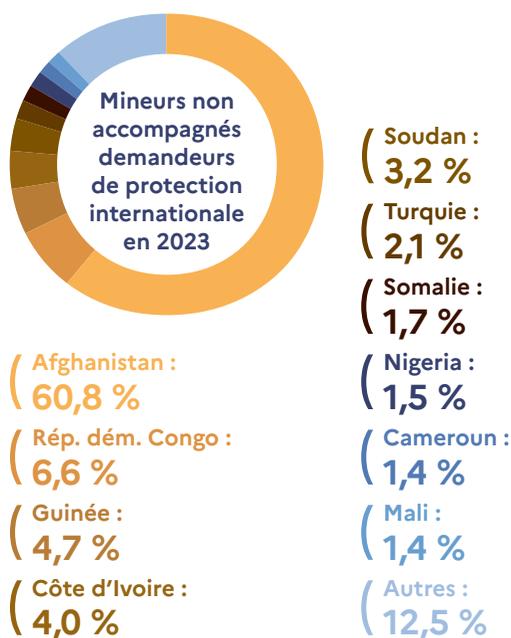
L'année 2023 a été marquée par une **augmentation significative des demandes d'asile introduites par des mineurs non accompagnés (MNA)**, soit 1 350 demandes contre 1 003 en 2022 (+34,6 %). Ce nombre s'explique notamment par les arrivées toujours importantes de jeunes Afghans, dont le pays connaît un contexte sécuritaire très dégradé. Ainsi, **808 Afghans ont-ils sollicité l'asile en 2023, ce qui représente 60,8 % du total des demandes des MNA**, un chiffre stable par rapport aux années précédentes. Le reste des demandes est largement représenté par le continent africain, principalement la République démocratique du Congo (6,6 %), la Guinée (4,7 %), la Côte d'Ivoire (4 %) et le Soudan (3,2 %). La Turquie apparaît en 6^e position (2,1 %).

Le profil de ces mineurs n'a pas beaucoup évolué, puisqu'il s'agit avant tout de jeunes garçons, avec 1 107 demandes, quand les jeunes filles sont à l'initiative de 222 demandes. Sans changement, la grande majorité des MNA est âgée de 16 ou 17 ans (89 % du total). La part des enfants de moins de 14 ans reste faible, avec 5 % des demandes (6 % en 2022).

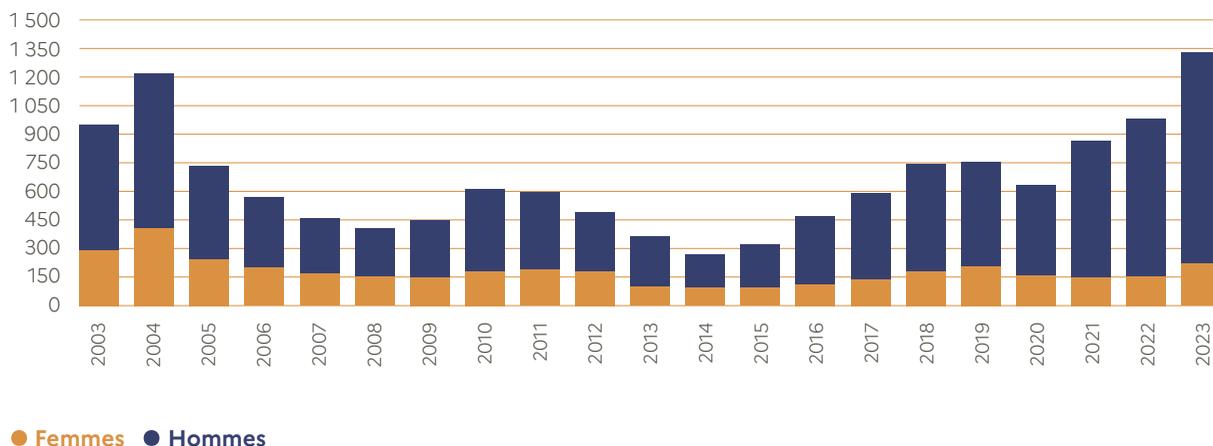
1 235 des 1 329 premières demandes ont été enregistrées en procédure normale par les services préfectoraux et l'Office a procédé au reclassement vers la procédure normale de 11 des 75 demandes de MNA dont il a été saisi en procédure accélérée.

Si leur répartition est plus équilibrée sur le territoire français, ce sont toujours les régions de l'Île-de-France, du Grand Est et des Hauts-de-France qui enregistrent le plus grand nombre des demandes d'asile de MNA, respectivement 14,8 %, 14,7 % et 13,9 %.

Enfin, le taux d'admission des MNA au bénéfice d'une protection internationale par l'Ofpra, toujours important, est supérieur de 1,6 point à celui de 2022 (84,1 % contre 82,5 %). Si, en revanche, le taux de protection global de ces MNA, incluant celles reconnues par la Cour nationale du droit d'asile, est ramené à 90 % quand il s'élevait à 95,4 % en 2022, il n'en demeure pas moins très significatif.



Répartition par sexe des premières demandes d'asile de mineurs non accompagnés depuis 2003



L'ORIENTATION SEXUELLE ET L'IDENTITÉ DE GENRE

Une part importante des ressortissants africains qui sollicitent l'asile en 2023 au motif de leur orientation sexuelle et/ou de leur identité de genre vient du Sénégal, du Mali, de la Guinée, de la Sierra Leone, de la Gambie et du Cameroun. D'autres pays de provenance sont également représentés, comme le Nigeria, la Côte d'Ivoire, l'Ouganda, la Tanzanie, le Kenya, l'Algérie, la République démocratique du Congo, la République du Congo, le Burkina Faso, le Niger, le Tchad, le Maroc et la Tunisie. En comparaison, les demandeurs d'asile originaires du Gabon et du Soudan restent bien moins représentés.

Ce motif est par ailleurs très prégnant dans les demandes d'asile haïtiennes déposées en Guyane, notamment en réexamen. En revanche, les demandes d'asile sur ce fondement en provenance d'Amérique latine ne montrent pas d'évolution notable.

Pour le continent asiatique, le principal pays de provenance des demandeurs faisant état de leur orientation sexuelle et/ou de leur identité de genre est le Pakistan, suivi du Bangladesh et du Sri Lanka, ce motif étant plus rarement invoqué par les demandeurs d'asile d'Iran, d'Afghanistan et de Mongolie.

En Europe, il est en nette progression dans la demande d'asile russe, présentée notamment par des couples homosexuels et parfois associé à la problématique de la mobilisation pour la guerre contre l'Ukraine. Il est également très présent, comme l'année précédente, dans la demande d'asile des ressortissants de la Géorgie, de l'Albanie et du Kosovo.

Sans changement, **l'homosexualité domine très largement dans la demande d'asile à raison de l'orientation sexuelle et/ou de l'identité de genre** et reste plus souvent invoquée que la bisexualité, tandis que l'homosexualité imputée continue d'occuper une part marginale dans cet ensemble. Par ailleurs, le motif de l'orientation sexuelle et/ou l'identité de genre est parfois associé à celui des violences faites aux femmes ou de la traite des êtres humains.

Les hommes demeurent majoritaires, hormis s'agissant de la Mongolie, du Nigeria, de la République démocratique du Congo, de la Tanzanie, du Kenya et de Djibouti où les femmes sont plus représentées, tout comme dans la demande haïtienne en Guyane. Par ailleurs, quelle que soit la nationalité, l'invocation de l'orientation sexuelle continue de surpasser largement celle de l'identité de genre, et plus encore celle de l'intersexuation.

Toutefois, les problématiques liées à la transidentité semblent progresser, notamment dans les demandes russe et géorgienne, la non-binarité y étant parfois associée. Enfin, les *Khwaja Sira* du Pakistan et *Hijra* du Bangladesh confirment leur présence dans la demande d'asile à raison de l'orientation sexuelle et/ou de l'identité de genre.

LES VICTIMES DE TRAUMA ET TORTURE

À l'instar des années passées, les demandeurs d'asile de tous profils et tranches d'âge, originaires de pays très divers, sont nombreux en 2023 à faire état de faits de torture ou de traitements inhumains et dégradants au sens des instruments internationaux.

S'agissant du continent africain, les traitements inhumains ou dégradants sont invoqués dans le cadre, notamment, de violences intrafamiliales ou de pratiques traditionnelles néfastes, tandis que la torture est parfois alléguée dans le cadre de conflits interethniques, le cas échéant en lien avec des motifs politiques. Il peut s'agir, par exemple, de tortures de la part de la milice pro-gouvernementale des Requins et du groupe Wagner en Centrafrique ou infligées aux Darfouris par les milices Janjawids au Soudan. Les demandeurs mentionnent en outre de graves sévices de la part des forces de l'ordre étatiques, essentiellement pour un motif politique, par exemple en République démocratique du Congo (RDC), en Guinée, au Rwanda ou au Burundi, ou de la part de groupes armés, à l'instar des milices sévissant à l'est de la RDC.

En Asie, des actes de torture sont régulièrement imputés aux pouvoirs en place, comme au Kazakhstan et au Kirghizistan à l'encontre d'activistes ; en Afghanistan envers des journalistes, notamment ; et au Sri Lanka à l'égard de Tamouls, pour un motif politique et ethnique, en lien avec des accusations de soutien au mouvement indépendantiste tamoul ou dans le cadre de la répression du mouvement de protestation *aragalaya*.

Dans l'espace post-soviétique, les allégations de torture, souvent en détention, concernent essentiellement des dissidents politiques, ou assimilés, qu'ils soient russes, tchétchènes, biélorusses, ouzbeks ou azerbaïdjanais.

La torture est fréquemment invoquée par les demandeurs d'asile provenant des Moyen et Proche-Orient, qui l'attribuent le plus souvent aux autorités et à leurs services de sécurité ou de renseignement, comme en Syrie à l'égard d'opposants politiques ou de défenseurs des droits humains, ou à des milices para-étatiques dans des contextes d'États dits « faillis » où prévaut généralement l'impunité.

Des Palestiniens de Gaza allèguent régulièrement des tortures en détention de la part du Hamas. Des turques, principalement issus de la minorité kurdes, allèguent également des tortures souvent en détention.

Les ressortissants de pays du continent latino-américain, en particulier la Colombie et le Venezuela, continuent à faire état de tortures consécutives à une arrestation arbitraire par les forces de l'ordre ou à un enlèvement par un groupe armé, qu'il soit ou non affilié au gouvernement.

Plus largement, et sans changement, un nombre conséquent de demandeurs explique avoir été victime d'actes de torture ou d'événements traumatisants au cours de leur périple vers l'Europe, en particulier en Libye ou lors de la traversée de la Méditerranée orientale. Ceci est notamment le cas des Afghans, particulièrement lorsqu'ils sont mineurs, et des Soudanais.

Enfin, dans la continuité des tendances constatées depuis plusieurs années, de nombreux demandeurs d'asile font valoir, parfois à l'aide de certificats médicaux, des troubles de stress post-traumatiques en relation avec les violences dont ils déclarent avoir été les victimes ou les témoins, voire, à la marge, les auteurs, dans leur pays d'origine ou lors de leur parcours migratoire.

LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Les situations de traite que l'Office observe en 2023, quelle que soit la forme d'exploitation, sont multiples et peuvent survenir dans le pays d'origine et/ou dans un pays de transit sur la route migratoire, et/ou en France, que la traite soit invoquée comme motif principal du besoin de protection internationale ou révélée en cours d'instruction.

Sans changement notable, les craintes alléguées le restent, principalement, à l'égard de personnes ou de réseaux transnationaux exploitant leurs victimes depuis leur pays d'origine jusqu'en Europe. De plus, les parcours des victimes témoignent fréquemment d'un *continuum* de violences. Ainsi, préalablement à leur recrutement, elles peuvent avoir été exposées dans leur pays d'origine à des violences et/ou à des pratiques traditionnelles néfastes ciblant les femmes, telles que le mariage forcé ou les mutilations sexuelles féminines. La traite des êtres humains reste en effet invoquée majoritairement par des femmes.

L'exploitation sexuelle demeure la finalité principalement invoquée auprès de l'Office, mais les demandes fondées sur la traite aux fins d'exploitation par le travail, notamment la servitude domestique et, plus rarement, aux fins d'incitation à commettre des délits ou d'exploitation de la mendicité continuent leur progression.

De manière générale, la tendance ces deux dernières années est à la diversification des nationalités de provenance : République démocratique du Congo, Guinée, Cameroun, Côte d'Ivoire, Angola, Balkans, Azerbaïdjan, Pakistan, Colombie... L'augmentation du nombre de femmes bangladaises alléguant s'être soustraites à une situation de traite à des fins d'exploitation domestique ou sexuelle se confirme. Il est en revanche constaté une baisse drastique des premières demandes introduites par des femmes nigérianes alléguant s'être distancées d'un réseau de traite à des fins d'exploitation sexuelle, alors que les réexamens sur le même fondement restent constants. À l'appui de leur demande de réexamen, les demandeuses nigérianes indiquent avoir vécu plusieurs années en Europe, principalement en France, et font état d'un accompagnement associatif parfois étayé d'un titre de séjour dans le cadre d'un parcours de sortie de prostitution ou d'une procédure pénale.



LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Près de 40 % de femmes ont été placées sous la protection de l'Office en 2023, un chiffre stable au regard de l'année précédente. Les craintes de persécutions ou d'atteintes graves qu'elles expriment, quel que soit leur âge, s'inscrivent souvent dans un *continuum* de violences fondées sur leur genre et imputé à leur entourage familial ou communautaire, notamment un mariage forcé ou précoce, des violences domestiques ou une mutilation sexuelle (MSF*).

Mariages forcés et précoces

Les demandeuses d'asile faisant état d'un mariage forcé demeurent majoritairement originaires des pays d'Afrique de l'Ouest, mais aussi du Maghreb, de Tchétchénie et d'Afghanistan. Le mariage ou le projet de mariage invoqués peuvent avoir lieu dans le pays d'origine, dans un pays tiers ou en France, la fuite se produisant avant ou après le mariage. Au titre du *continuum* de violences, une jeune femme ayant subi une MSF* peut invoquer avoir été ultérieurement victime d'un mariage forcé puis de violences conjugales, ou risquer de l'être. Enfin, des situations de mariage précoce, si elles ne sont que rarement invoquées spontanément comme motif principal du besoin de protection, continuent à être identifiées au cours de l'instruction de la demande par l'Office.

Mutilations sexuelles féminines (MSF*)

Sans changement notable, les jeunes filles mineures et les femmes demandeuses d'asile en raison d'un risque de MSF* demeurent, pour la plupart, originaires des pays d'Afrique de l'Ouest et, en premier lieu, de la Guinée, de la Côte d'Ivoire, du Mali, du Sénégal et du Nigeria puis, dans une moindre mesure, de la Corne de l'Afrique (Soudan, Somalie, Éthiopie, Érythrée, Yémen...). Ce sont surtout des fillettes ou adolescentes, nées dans leur pays d'origine, sur le parcours migratoire ou en France, qui invoquent par l'intermédiaire de leur(s) parent(s) présent(s) sur le territoire français la crainte d'être soumises à une mutilation sexuelle. En 2023, une part plus importante de femmes adultes a fait état, notamment en réexamen, de nouvelles craintes de persécutions après avoir bénéficié d'une chirurgie réparatrice.

3 480 fillettes ont été placées sous la protection de l'Ofpra en 2023 en raison de leur exposition à un risque de mutilation sexuelle. Au 31 décembre 2023, ce sont ainsi **20 936 enfants mineurs** qui bénéficient d'une protection internationale sur ce fondement.

Violences domestiques

L'invocation de besoins de protection internationale en raison de violences domestiques vécues par les femmes ne cesse de progresser. Ces situations de violences, essentiellement conjugales, ont fréquemment pu commencer dans le pays d'origine, sans que les femmes concernées ne les évoquent spontanément à l'appui de leur demande d'asile : elles peuvent alors être identifiées au cours de l'instruction et, notamment, lors de l'entretien à l'Office. Évoluant dans ce contexte de violences domestiques, les enfants du couple en sont également les victimes directes ou indirectes. Si de tels cas sont représentés dans la majorité des pays de provenance des demandeurs, une forte prévalence se constate néanmoins pour les demandeuses originaires des Balkans, du Caucase, d'Afghanistan, de Syrie ou d'Irak. Les femmes originaires du Bangladesh et, dans une moindre mesure, de Tchétchénie sont aussi de plus en plus nombreuses à en faire état.

Violences sexuelles

Les violences sexuelles sont fréquemment abordées dans les demandes d'asile présentées par des femmes, que le motif en soit politique, religieux, ethnique ou lié à des pratiques traditionnelles néfastes. Ces violences peuvent aussi être invoquées en tant qu'arme de guerre dans le cadre de conflits ou en tant que sévices infligés par des groupes miliciens ou des gangs dans des contextes sécuritaires dégradés à l'égard de femmes en situation de précarité, aux fins de briser le tissu social et d'humilier les victimes, comme en Haïti. Enfin, les violences sexuelles sont souvent présentes dans les récits des parcours d'exil des femmes concernées, notamment en Libye, en Turquie et en Tunisie.



L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE D'ASILE

Les entretiens	66
Les décisions	68
Les dossiers en instance et les délais de traitement	70

L'ACTIVITÉ DE PROTECTION

La protection juridique et administrative	73
Le suivi du statut	74

L'ACTIVITÉ JURIDIQUE

L'appui juridique à la prise de décision	75
L'activité contentieuse	76
Les échanges d'informations	77

L'ACTIVITÉ DOCUMENTAIRE

L'information et la formation sur les pays d'origine	79
La coopération européenne	81

L'ACTIVITÉ SUR LES VULNÉRABILITÉS

82

L'ACTIVITÉ EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE

87

La coopération multilatérale via la participation aux activités de l'EUA	87
La coopération multilatérale via la participation aux activités d'autres réseaux	88
La négociation du nouveau Régime d'asile européen commun (RAEC)	88
Les projets cofinancés par l'Union européenne	88

L'ACTIVITÉ ARCHIVISTIQUE

89

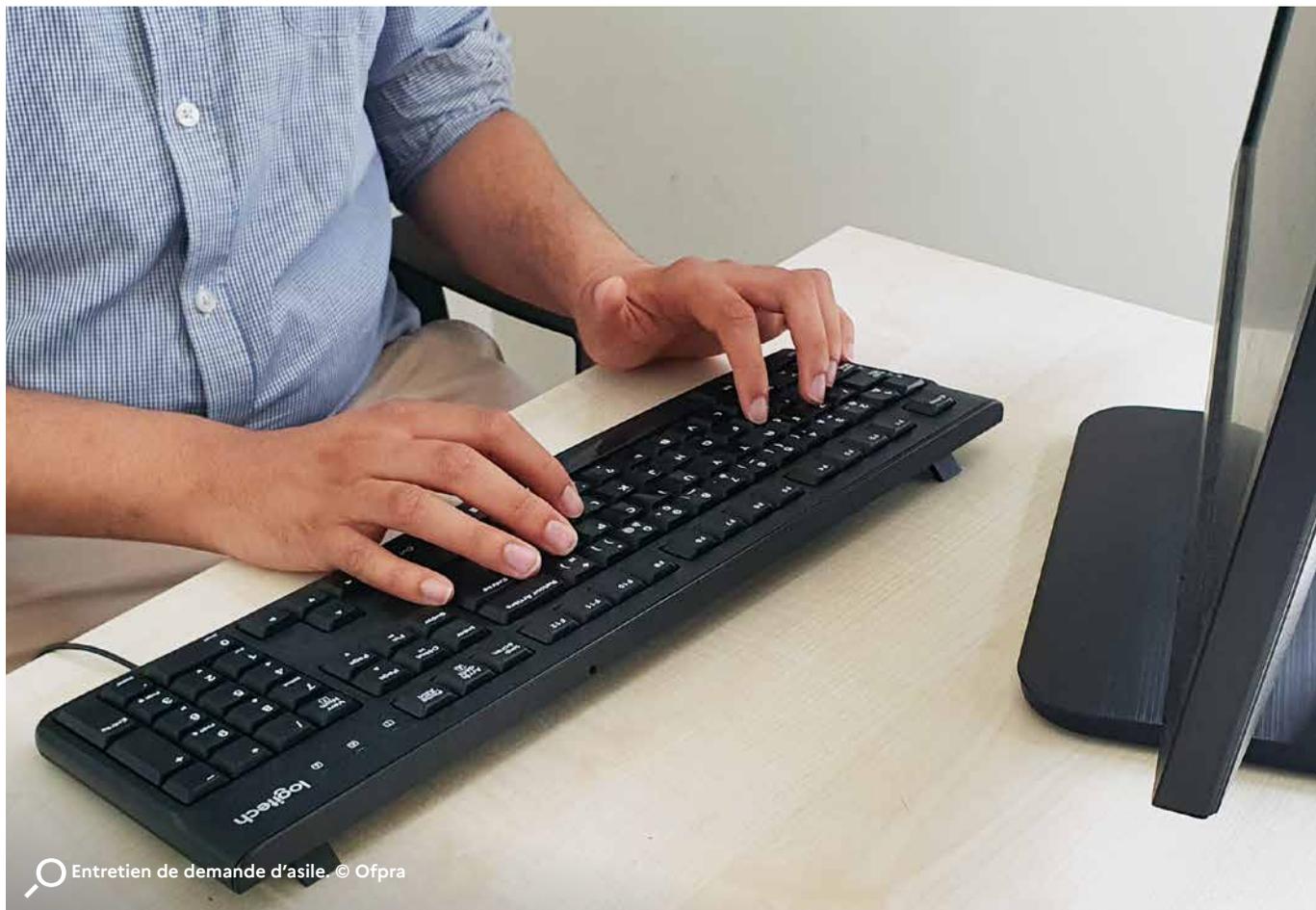
La communication des archives	89
Le développement des partenariats	90
La valorisation	91
L'activité scientifique	91



L'ACTIVITÉ DE L'OFPRA EN 2023

2

L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE D'ASILE



LES ENTRETIENS

En 2023, plus de 103 000 convocations éditées (-1 % par rapport à 2022) ont donné lieu à plus de 90 000 auditions (+10 %). Le taux de présentation des demandeurs à leur entretien s'établit ainsi à 87,8 % (+1,8 point), en augmentation constante.

Ce constat semble pouvoir être relié, en partie, à **l'efficacité du dispositif de dématérialisation des communications entre l'Ofpra et les demandeurs** qui, grâce à leur espace numérique personnel sécurisé, reçoivent, de manière rapide et fiable, leurs principaux documents de procédure (lettre d'introduction, convocation à l'entretien et décisions sur la demande d'asile). Couplé au système d'alerte par mail et SMS que l'Office a mis en place il y a quelques années, l'espace numérique apparaît, à l'épreuve, comme un outil adapté au plus grand nombre des demandeurs d'asile et favorisant leur accès effectif à la procédure d'asile.

L'immense majorité des convocations concernent des entretiens en présentiel dans les services de l'Ofpra sis à Fontenay-sous-Bois (93,2 % du total) ou dans les régions où l'Ofpra mènent des missions foraines (3,2 %). Les convocations à des visio-entretiens sont en effet utilisées pour les demandeurs d'asile retenus dans un lieu privatif de liberté ou, pour partie, résidant en outre-mer.

2 % des entretiens ont eu lieu en présence d'un tiers autorisé en vertu de la loi, dans 70 % des cas le représentant d'une association (contre 65,2 % en 2022).

Le taux d'entretien (rapport entre le nombre d'entretiens et le nombre de décisions) continue de progresser sensiblement en 2023 et s'établit à 88 % (contre 83,8 % en 2022).



PORTRAIT

Élisa
Officière
de protection



C'est après avoir suivi des études en droit pénal que j'ai découvert le droit des étrangers, et plus spécifiquement le droit d'asile. Le domaine d'expertise et la noblesse de ce droit m'ont donné envie d'approfondir le sujet avec une expérience de terrain et c'est ainsi que j'ai rejoint l'Ofpra en 2020. Mon objectif était d'exercer un métier ayant du sens, axé sur une mission d'intérêt général. Pari réussi avec l'Ofpra !

J'ai été fascinée par les enjeux humains et juridiques liés à la protection des personnes en quête de refuge. Mon expérience m'a permis de comprendre les défis auxquels sont confrontés les demandeurs d'asile, ainsi que les responsabilités cruciales des institutions telles que l'Ofpra dans la garantie de leurs droits fondamentaux.

J'exerce ainsi depuis trois ans en qualité d'officier de protection instructeur (OPI) au sein de la division Maghreb-Amériques 2, où je traite les dossiers de demandeurs d'asile principalement originaires de pays d'Afrique de l'Ouest, de la Corne de l'Afrique et du Maghreb.

J'aime tout d'abord la dimension technique que revêt l'instruction, avec l'étude des procédures juridiques.

Quant aux recherches sur la géopolitique des pays de provenance des demandeurs, elles apportent une touche internationale à ce travail et permettent d'apprendre l'histoire d'autres pays et de découvrir d'autres cultures.

Ce qui rend mes fonctions particulièrement enrichissantes, c'est le contact direct avec un public souvent vulnérable. Chaque demande d'asile représente une histoire unique et complexe, et avoir la possibilité d'apporter un soutien concret à ceux qui en ont le plus besoin est gratifiant au-delà des mots. L'empathie et la compassion sont des qualités essentielles dans ce domaine, et je suis reconnaissante de pouvoir les mettre en pratique au quotidien.

Enfin, mon métier peut paraître solitaire, mais j'aime l'exercer dans une dimension collective et il offre de vraies possibilités de transmission et de partage. Cette volonté de transmettre à mes collègues, j'ai pu l'expérimenter à travers le groupe de référents sur les violences faites aux femmes et celui sur la Somalie que j'ai rejoints. Dans ce cadre, j'aide d'autres officiers sur des dossiers en leur apportant un éclairage extérieur ou en les accompagnant en entretien, je participe également à l'organisation des formations ou à des permanences qui sont l'occasion de transmettre une forme d'expertise. J'ai également revêtu récemment le rôle de tutrice, qui implique de former de nouveaux agents rejoignant l'institution, au cours duquel j'ai pu présenter les exigences techniques de ce métier mais aussi transmettre l'enthousiasme qui m'anime.



LES DÉCISIONS

En 2023, l'Ofpra a pris 136 811 décisions (+1,7 % par rapport à 2022).

Le taux de protection à l'Ofpra, établi à 32,9 %, gagne près de quatre points. Cette importante hausse s'explique notamment par le poids, dans le total des décisions, de nationalités historiquement à fort taux de protection comme la Syrie et l'Afghanistan, ou ayant révélé de plus forts besoins de protection en raison d'une évolution de la situation sécuritaire comme en Ukraine et en Haïti.

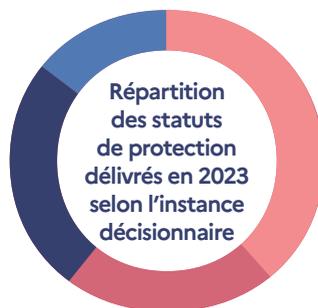
L'Office a octroyé un statut de réfugié dans 63 % des cas et une protection subsidiaire dans 37 % des cas.

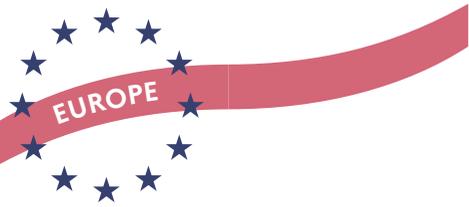
Comme l'année précédente, la part des personnes admises au statut de réfugié par rapport à l'ensemble des personnes protégées par l'Ofpra continue d'être largement majoritaire, malgré une légère baisse par rapport à 2022 (75,6 % contre 80 % en 2022).

Quant aux protections subsidiaires, 57 % d'entre elles ont été adoptées au titre du 3° de l'article L. 512-1 du Ceseda qui vise les situations de conflit armé dans les pays d'origine des demandeurs. Les ressortissants afghans, syriens, congolais de République démocratique du Congo et ukrainiens sont les plus représentés parmi les bénéficiaires de cette protection.

Le nombre de décisions d'irrecevabilité rendues par l'Ofpra a progressé de près de 10 % pour atteindre 15 570 décisions en 2023. Comme à l'accoutumée, la très grande majorité des décisions d'irrecevabilité (88 %) ont été rendues sur des demandes de réexamen, en l'absence d'éléments nouveaux produits par le demandeur. Ces décisions ont concerné en premier lieu des ressortissants turcs (12,9 %) et afghans (9,2 %).

Après une importante augmentation en 2022 (+50 %), le nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une décision de clôture a diminué de 15 %, pour se situer à 1 275 décisions. Dans la majorité des cas (60 %), le demandeur d'asile a procédé de lui-même à un retrait de sa demande, dans 29 % des cas, la décision de clôture est liée à une non-présentation et dans 7 % à une absence d'adresse sur le formulaire du demandeur.





FOCUS EUROPE

Activité décisionnelle comparée en Europe

En 2023, dans les États de l'UE+, le taux d'admission moyen à la protection internationale était de 43 %, en constante augmentation depuis 2019. Ce sont les Syriens (94 %) qui ont obtenu le taux d'accord le plus élevé, suivis par les Ukrainiens (92 %), les Palestiniens (87 %), les Yéménites (84 %), les Érythréens (83 %) et les Biélorusses (81 %).

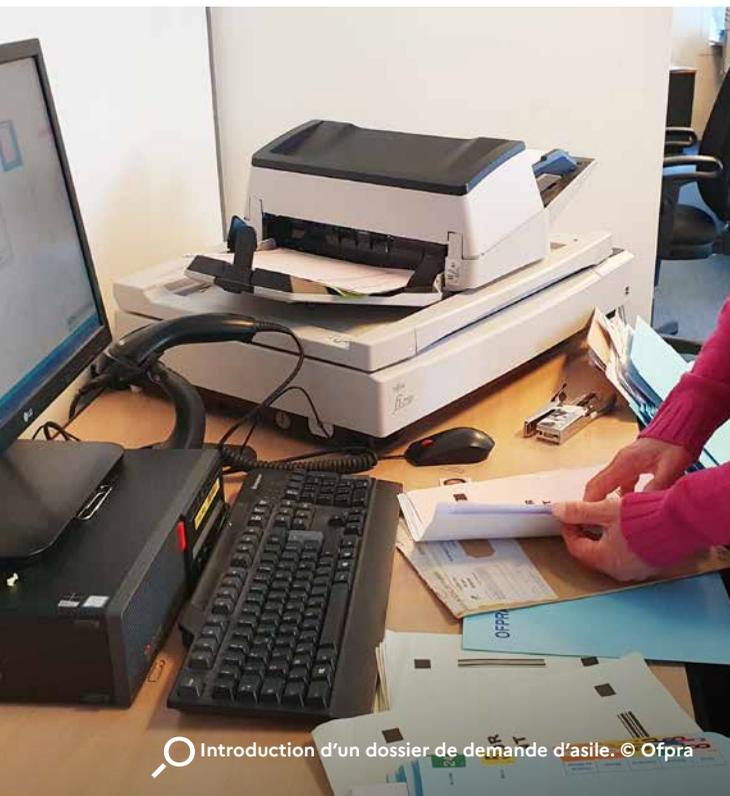
Le taux d'accord sur les dossiers afghans a quant à lui augmenté ces dernières années, passant de 32 % en 2017 à 61 % en 2023. On observe de surcroît une tendance constante des États de l'UE+ à privilégier l'octroi du statut de réfugié à la protection subsidiaire pour les ressortissants afghans.

Toutefois, ces données abritent des disparités entre les États membres. Au global, alors que l'Estonie a rendu 97 % de décisions positives en 2023 (la proportion la plus élevée jamais enregistrée), l'Espagne affichait un taux de reconnaissance de 12 %. Plus particulièrement, s'agissant des demandes afghanes, l'Allemagne, qui a rendu la moitié des décisions sur cette nationalité en 2023, avait un taux de reconnaissance qui s'élevait à 46 %, alors qu'il était de 97 % en Suisse, de 69 % en France, et de 34 % en Belgique.

Les premiers pays d'origine des demandeurs d'asile au niveau européen en 2023 étaient la Syrie, l'Afghanistan, la Turquie, le Venezuela, la Colombie, le Bangladesh, le Pakistan, le Maroc, l'Égypte et l'Irak.

Parmi les dix premiers pays de provenance des primo-demandeurs d'asile en France, seuls quatre (l'Afghanistan, le Bangladesh, la Turquie, la Syrie) figurent également dans la même liste au niveau européen. La République démocratique du Congo (RDC), qui au niveau français est la quatrième nationalité après l'Afghanistan, la Turquie et le Bangladesh, n'est qu'au 21^e rang au niveau européen. Quant à la Guinée et la Côte d'Ivoire, qui représentent les cinquième et sixième pays de provenance en France, ils se situent aux quatorzième et quinzième rangs dans l'UE+. La France est, en effet, le premier pays de destination pour ces trois nationalités, puisqu'elle reçoit 66 % de la demande de RDC, 54 % de la demande guinéenne et 51 % de la demande ivoirienne déposée en Europe.





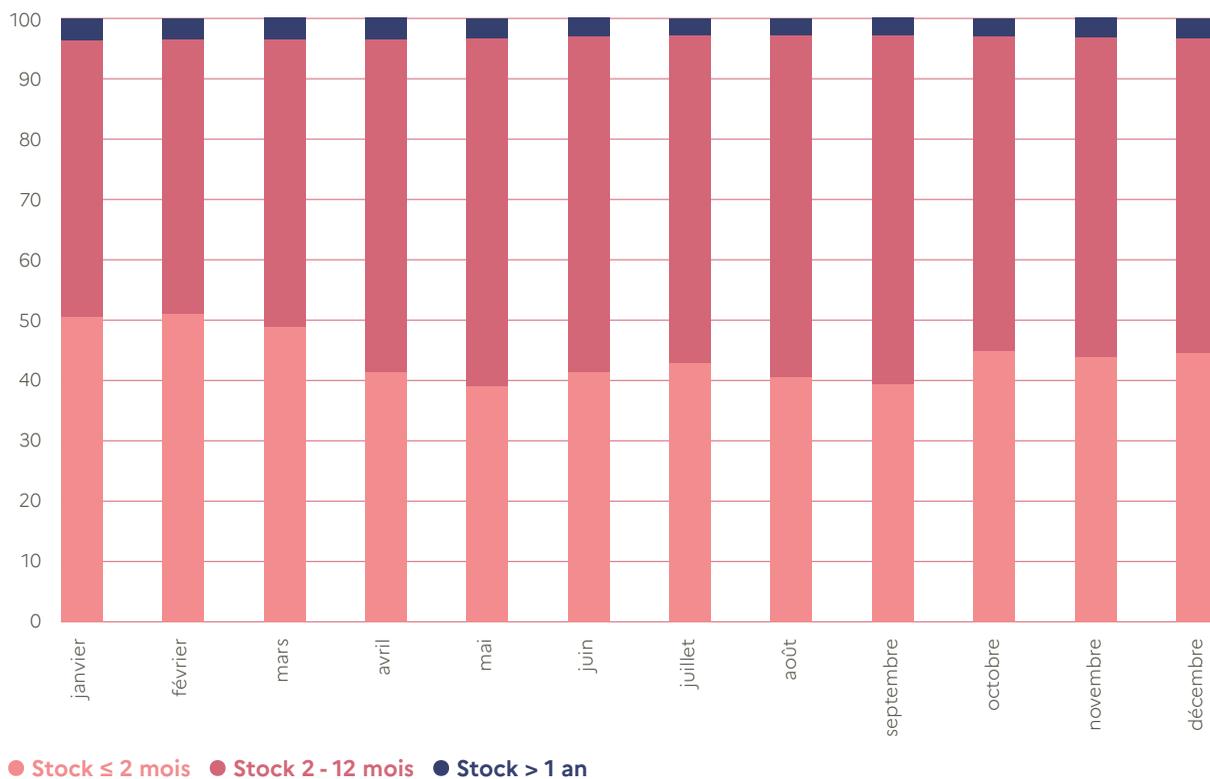
LES DOSSIERS EN INSTANCE ET LES DÉLAIS DE TRAITEMENT

Avec **53 370 dossiers en instance de traitement au 31 décembre 2023**, contre 47 296 fin 2022, le stock de dossiers en instance est en hausse de 13 %. En augmentation depuis plusieurs mois jusqu'en janvier 2023, en raison notamment de la forte croissance de la demande observée au dernier trimestre de l'année précédente, il est ensuite resté globalement stable, autour de 50 000 dossiers jusqu'en octobre, pour croître de nouveau légèrement sur les deux derniers mois de l'année.

Il est à noter que **la part des dossiers de plus d'un an**, qui était encore de 15 % fin janvier 2022, **se maintient entre 3 % et 4 % du total**, tandis que, sur la même période, la part des dossiers de moins de deux mois d'ancienneté est de 44 % en moyenne en 2023. Ainsi, la hausse du stock observée ne s'est traduite que par une faible augmentation de l'âge moyen de ce stock, qui s'établit en fin d'année à 107 jours.

En forte baisse depuis septembre 2021, **le délai moyen de traitement s'établit à 127 jours** en 2023 (soit 4,2 mois), contre 159 jours en 2022 (5,2 mois, atteignant ainsi son point le plus bas depuis une quinzaine d'années).

Évolution mensuelle du stock global selon l'ancienneté - année 2023



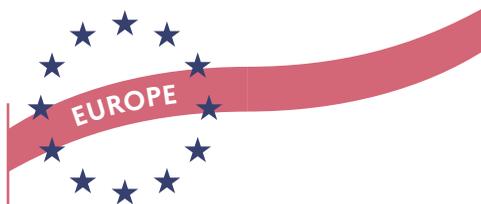
FOCUS

Le contrôle qualité des décisions

Le dispositif de contrôle qualité du traitement des demandes d'asile et des décisions prises par l'Ofpra, institué en 2013, a été relancé au cours de l'année 2023. Au-delà des obligations juridiques dont le contrôle qualité a pour objet d'assurer et vérifier l'application effective, les critères sur lesquels il se fonde reflètent les valeurs de l'établissement et les objectifs qualitatifs qu'il se fixe dans l'accomplissement de ses missions. Il contribue en ce sens à l'harmonisation de la doctrine et des méthodes de travail au sein de l'Office, d'identifier d'éventuelles lacunes et de déclencher les mesures correctives idoines en termes de formation, d'information ou d'instruction.

Le dispositif en place depuis 2013 repose sur le principe d'une double évaluation, par des encadrants de l'Ofpra, d'une part, et par des experts désignés par le représentant du HCR, d'autre part, d'un même échantillon de décisions portant sur les premières demandes d'asile, anonymisé dans le respect du principe de confidentialité de la demande d'asile, et représentatif de la pratique décisionnelle de l'Office. Elle est conduite sur la base d'un référentiel commun évolutif élaboré par l'Office en concertation avec le HCR. Cette double évaluation contribue à enrichir, objectiver et affiner les enseignements tirés de chaque exercice. Plusieurs réunions de travail ont eu lieu au 4^e trimestre 2023 entre la représentation française du HCR, le chef de la division des affaires juridiques, européennes et internationales (DAJEL) et la chargée de mission Vulnérabilités et Qualité de l'établissement, qui coordonne le dispositif, afin de mettre à jour le référentiel d'évaluation et les bases de la coopération, dans la perspective d'un nouvel exercice de contrôle qualité conjoint en 2024.

En parallèle, un exercice de contrôle continu en interne, portant à ce stade sur les décisions prises sur les premières demandes d'asile, a été expérimenté à compter de septembre 2023.



FOCUS EUROPE

Le concours de l'Ofpra aux opérations de soutien opérationnel d'EUAA

Sur demande des États membres lorsqu'un besoin est identifié, EUAA définit conjointement les mesures d'assistance à mettre en œuvre dans le cadre de plans de soutien opérationnel. Ces plans sont conçus pour fournir un appui aux États dont les systèmes d'asile et/ou d'accueil sont soumis à une pression disproportionnée, aux États membres confrontés à un défi migratoire disproportionné, ou dans la mise en œuvre des obligations du régime d'asile européen commun. Outre une assistance immédiate et directe pour faire face à la situation, y compris la fourniture de matériel et le déploiement d'équipes d'appui à l'asile, le plan opérationnel s'accompagne également d'activités visant à renforcer les capacités des systèmes d'accueil et d'asile.

En 2023, le niveau d'activité de l'Agence est demeuré élevé puisque 13 États membres ont sollicité un plan de soutien : l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, l'Espagne, la Grèce, l'Italie, la Lituanie, Malte, les Pays-Bas, la République tchèque, la Roumanie et la Slovaquie. Cette forte mobilisation s'explique d'une part par des flux soutenus de demandeurs d'asile entrant dans l'Union européenne et la mise en œuvre de la directive 2001/55/CE sur la protection temporaire en soutien aux populations exilées depuis le déclenchement de la guerre en Ukraine le 24 février 2022.

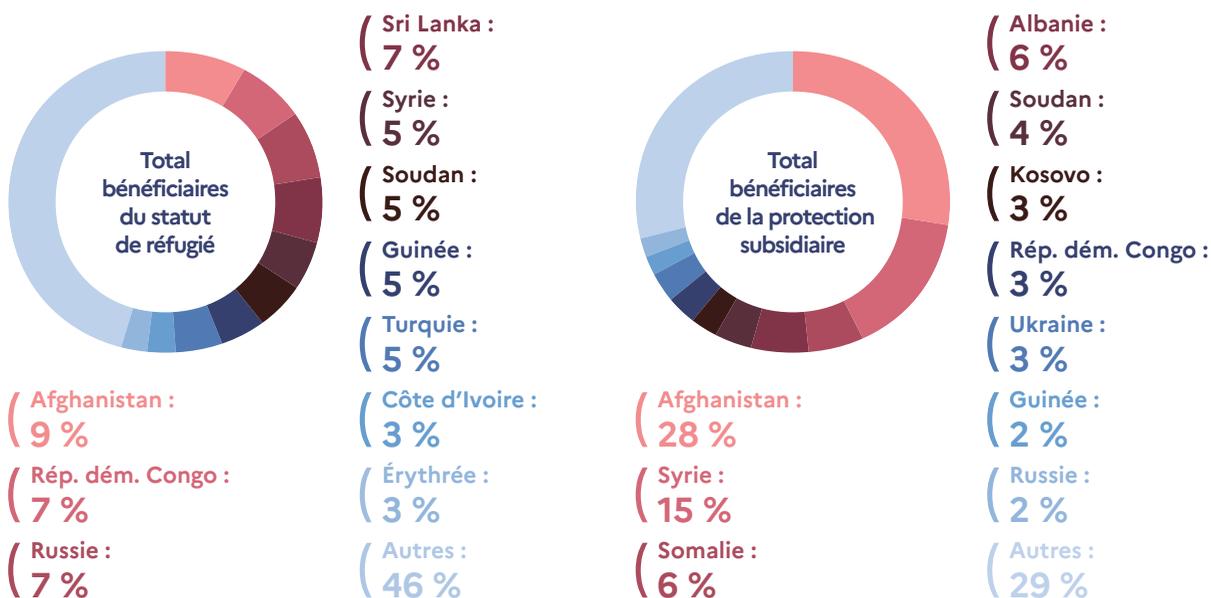
Les États membres ont particulièrement sollicité l'Agence pour les aider à assurer l'accueil, la fourniture d'information et l'enregistrement des personnes éligibles à la protection temporaire. Dans ce cadre, **l'Ofpra a déployé en 2023 six experts en Roumanie en soutien à la fourniture d'information et l'enregistrement.**

L'ACTIVITÉ DE PROTECTION

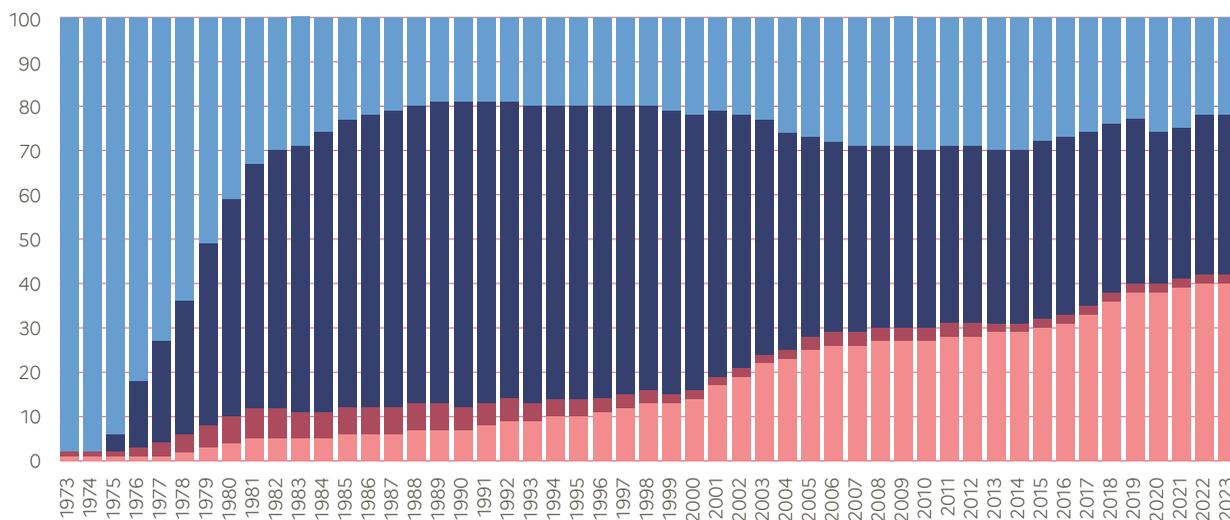
En 2023, 60 895 personnes ont été nouvellement placées sous la protection de l'Ofpra, par décision de l'Office ou de la CNDA. La population sous protection de l'Ofpra est ainsi estimée au 31 décembre 2023 à 599 436 bénéficiaires de la protection internationale.

Le pôle Protection a continué grâce aux huit emplois supplémentaires obtenus en loi de finances pour 2023. Il a parallèlement poursuivi ses chantiers de modernisation portant en particulier sur la programmation d'activité en fonction des flux et des stocks, dont l'effet principal a été de stabiliser le stock de dossiers d'état civil en instance de traitement malgré l'augmentation du nombre de personnes protégées.

Principaux pays de nationalité des personnes protégées au 31 décembre 2023



Répartition estimée des réfugiés selon le continent de provenance depuis 1973 (hors bénéficiaires de la protection subsidiaire et apatrides)



● Afrique ● Amériques ● Asie ● Europe

LA PROTECTION JURIDIQUE ET ADMINISTRATIVE

Au terme de l'année 2023, l'Ofpra avait établi 64 888 premiers actes d'état civil. Si le délai moyen de délivrance de ces actes a augmenté, passant de 10,3 mois en 2022 à 11,7 mois en 2023, la tendance a commencé à s'inverser au quatrième trimestre avec un délai moyen de 9,7 mois. L'Ofpra est par ailleurs resté mobilisé avec ses partenaires institutionnels (Caisse nationale des allocations familiales, préfectures...) afin que ne soient pas affectés l'ouverture et le maintien des droits des personnes protégées. L'Ofpra a en outre enregistré 1 555 mariages à l'étranger et mis à jour 1 849 livrets de famille.

L'Office s'est aussi efforcé de répondre dans les meilleurs délais aux demandes de copie d'acte d'état civil. Si ces demandes peuvent toujours être faites par courrier postal, les téléprocédures accessibles depuis le site Internet de l'Ofpra constituent la voie optimale pour un traitement rapide des demandes. Ainsi, **199 749 copies d'acte** ont été délivrées suite à une demande faite sur Internet.

De plus, l'Ofpra a émis **1 793 observations écrites suite à des contestations de l'état civil** tel que retenu par ses services, ou suite à des divorces à l'étranger pour lesquels le parquet de Paris doit se prononcer sur l'opposabilité et la conformité à l'ordre public de ces dissolutions d'union. Les requêtes concernant les contestations de l'état civil sont le plus souvent relatives aux transcriptions ou dates figurant sur les actes, voire à la situation matrimoniale.

Enfin, l'Ofpra intervient dans le processus de réunification familiale, en certifiant, sur demande du bureau des familles des réfugiés du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, la composition des familles des personnes protégées. Ces demandes sont adressées après que les demandes de visa à ce titre ont été déposées par les familles concernées auprès des autorités consulaires françaises dans leur pays de résidence ou dans un pays tiers. C'est ainsi que 8 754 fiches de composition familiale ont été rédigées en 2023, contre 8 274 en 2022. Il s'agit d'une demande toujours en augmentation.



PORTRAIT

Ingrid
Cheffe de section au pôle Protection



Diplômée en sciences politiques, j'ai rejoint l'Office en mars 2001 en tant qu'officier de protection instructeur au sein de la division Europe/Bassin méditerranéen, instruisant de manière polyvalente les demandes de l'ex-Yougoslavie, la Turquie, l'Asie centrale et celles du monde arabe. Ce travail d'écoute et de détermination de la protection, dans un contexte d'échanges avec des collègues, a été riche d'enseignement. La formation qui m'a alors été dispensée a été déterminante dans l'appréhension de ce métier par le cœur et le sens à donner à nos missions en termes d'éthique de conviction et de responsabilité. J'ai ensuite rejoint la division Protection en charge de la reconstitution des documents d'état civil et du réexamen de la protection octroyée. J'ai découvert un métier passionnant ouvert sur toutes les législations d'état civil des protégés et sur des champs d'instruction en lien avec des problématiques complexes de filiation, de fraude et d'ordre public. Nommée cheffe de section au sein du pôle Protection en janvier 2017, j'accompagne désormais une dizaine de rédacteurs d'état civil. Le management est aujourd'hui mon quotidien dans un contexte permanent de renouveau. Aux côtés de mes collègues, je contribue à la réflexion sur nos savoirs, nos outils et nos pratiques. L'adaptation, la polyvalence et la réactivité sont les maîtres mots de mon engagement. Accompagner et valoriser l'expertise des agents sur les problématiques d'état civil, les faire progresser et évoluer, est particulièrement gratifiant et donne tout son sens à ma fonction d'encadrante. À ce titre, je participe aux jurys de recrutement et à la réflexion sur la formation des agents. C'est une réelle fierté pour moi d'évoluer au sein de l'Ofpra et de contribuer à l'histoire de l'établissement.

LE SUIVI DU STATUT

En 2023, l'Office a connu une forte augmentation des signalements concernant des personnes protégées, principalement de la part des préfectures (+50 % entre 2022 et 2023).

Les fins de protection à l'initiative des personnes protégées

En 2023, le nombre de personnes renonçant à leur protection internationale, établi à 1 954, a pratiquement doublé par rapport à l'année 2022. Les principales nationalités concernées demeurent les ressortissants turcs, sri-lankais et bangladais.

En outre, l'Office a enregistré 2 565 naturalisations.

Les fins de protection à l'initiative de l'Office

L'Office a pris 1 092 décisions suite à l'ouverture d'une procédure de fin de protection, dont 826 décisions de fin de protection (604 concernant des réfugiés et 222 des bénéficiaires de la protection subsidiaire).

Parmi les décisions de retrait du statut de réfugié, 397 l'ont été sur le fondement des clauses de cessation prévues à l'article 1^{er}, C de la convention de Genève, qui vise notamment le cas des personnes qui se sont volontairement à nouveau réclamées de la protection du pays dont elles ont la nationalité. Ces décisions ont concerné majoritairement des ressortissants russes, congolais de la République démocratique du Congo, sri-lankais et turcs.

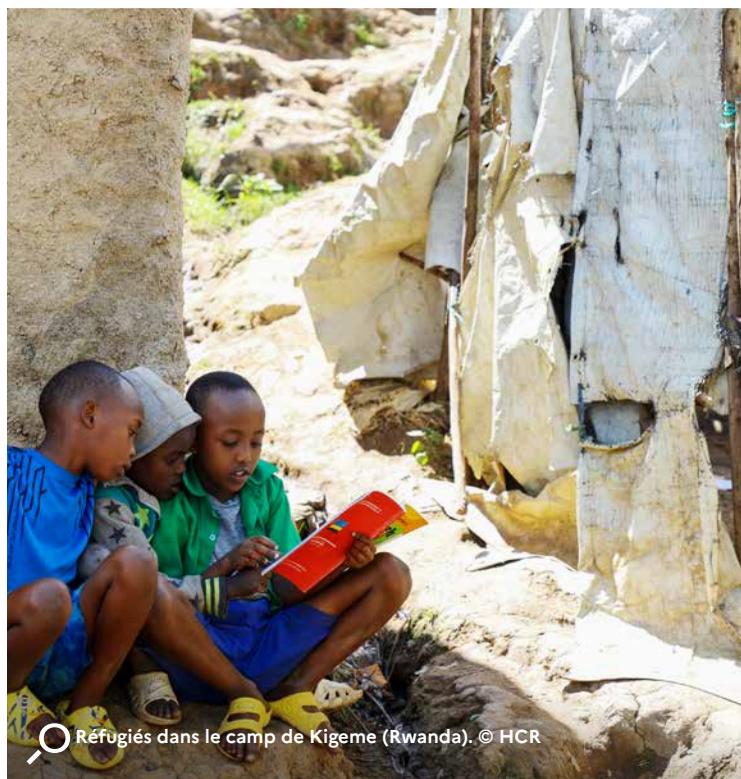
En outre, 207 décisions de retrait ont été prises sur le fondement de l'article L. 511-7 du Ceseda à l'égard de réfugiés ayant été condamnés pour des faits de terrorisme ou punis de dix ans d'emprisonnement, ou qui représentent une menace grave. Les décisions mettant fin au bénéfice de la protection subsidiaire ont été prises, quant à elles, sur le fondement de l'article L. 512-3 du Ceseda, notamment à l'égard de personnes dont l'activité sur le territoire constitue une menace grave pour l'ordre public, la sécurité publique ou la sûreté de l'État.

Le suivi de protection des mineures protégées contre le risque de mutilations sexuelles

Les enfants de sexe féminin, placés sous la protection de l'Ofpra car exposés à un risque de mutilation sexuelle (MSF) en cas de retour dans leur pays, font l'objet d'un suivi de leur protection durant toute leur minorité, guidé par le souci de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Ce suivi consiste à les inviter, par l'intermédiaire de leurs parents ou de leurs représentants légaux, à produire un certificat médical attestant de leur intégrité physique, tous les cinq ans, conformément à la loi qui prévoit un délai minimal de trois ans entre deux examens. En outre, c'est également au nom de l'intérêt supérieur de l'enfant que l'Ofpra peut refuser d'enregistrer une demande de renonciation à la protection internationale qui serait demandée au nom de l'enfant protégée, si un risque de mutilation sexuelle perdure.

Au 31 décembre 2023, 20 936 enfants mineurs bénéficiaient d'une protection internationale en raison de leur exposition à un risque de MSF.



○ Réfugiés dans le camp de Kigeme (Rwanda). © HCR

L'ACTIVITÉ JURIDIQUE

L'activité juridique, dont l'acteur principal est la division des affaires juridiques, européennes et internationales (DAJEI), s'est maintenue, en 2023, à un très haut niveau. Pour y faire face, une réforme de l'organisation du service a été mise en œuvre.

L'APPUI JURIDIQUE À LA PRISE DE DÉCISION

4 011 avis juridiques portant sur des dossiers spécifiques ont été rendus en 2023. Le délai moyen de production de ces avis s'établit à cinq jours.

Les avis juridiques sollicités ont porté sur des problématiques variées et complexes, concernant essentiellement l'opposabilité des clauses d'exclusion et d'ordre public, tant dans le cadre de l'instruction des demandes d'asile que des fins de protection internationale. Ils ont également porté sur la recevabilité des demandes d'asile en rétention et le cadre juridique de la clôture, la mise en œuvre du régime juridique applicable en matière de demande d'asile familiale, l'applicabilité du principe de l'unité de famille et de l'extension légale de protection, la notion de civil dans le cadre de l'application du 3^e de l'article L. 512-1 du Ceseda, l'effectivité de la protection internationale accordée par un autre État, le principe de confidentialité de la demande d'asile, la détermination du pays de rattachement, la mise en œuvre de l'article 40 du Code de procédure pénale ou encore les conséquences à tirer du manquement d'un demandeur à son devoir de coopération.

La DAJEI a par ailleurs publié plusieurs bulletins d'information juridique afin d'informer les agents de l'Office sur les principales évolutions législatives et réglementaires en matière d'asile ainsi que l'actualité jurisprudentielle nationale, européenne et internationale. Elle a également tenu un atelier hebdomadaire d'une heure à destination des officiers de protection et des secrétaires ainsi que de leurs encadrants afin d'explicitier une notion du droit d'asile et échanger sur sa mise en œuvre concrète. Elle a en outre élaboré plusieurs podcasts.

FOCUS

Le comité d'harmonisation

Le comité d'harmonisation a connu en 2023 sa dixième année complète d'activité. Mis en place pour répondre aux préoccupations de l'Office en termes d'unification de la doctrine, des procédures et des pratiques de travail, ce comité, constitué de représentants des principaux métiers de l'établissement, se réunit régulièrement. Il constitue un lieu d'échanges, de propositions et d'impulsion, et partage avec le directeur général les réflexions indispensables à ses décisions.

C'est ainsi qu'en 2023, dans le cadre de la préparation des réunions du comité d'harmonisation, le service juridique a ainsi travaillé sur l'actualisation de la doctrine de l'Office en matière d'application de la protection subsidiaire en cas de conflit armé dans un certain nombre de pays.

Le comité a aussi été saisi des travaux des groupes de référents géographiques et thématiques, aux fins, par exemple, de reconnaissance de nouveaux groupes sociaux.





L'ACTIVITÉ CONTENTIEUSE

Le contentieux devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA)

L'activité contentieuse relative aux contestations des décisions négatives (irrecevabilités en rétention, en réexamen ou pour cause de protection effective dans un autre État, rejets fondés sur l'absence de craintes, l'application d'une clause d'exclusion ou un motif d'ordre public, fins de protection internationale) devant la CNDA a conduit l'Office à produire 1 160 observations écrites et 430 observations orales à l'occasion des audiences. Si l'essentiel de ces observations écrites et orales a été réalisé par les agents de la DAJEl, 82 affaires ont été confiées au cabinet d'avocats de l'Office devant la Cour.

Par ailleurs, l'Office a formé 24 recours en révision visant à remettre en cause une décision de la CNDA suite à la constatation d'une fraude ou de faits de nature à justifier l'exclusion de la protection internationale. Ces recours sont le plus souvent fondés sur la découverte, postérieurement à la décision de la CNDA, d'une nationalité ou d'un parcours en contradiction avec les allégations du demandeur d'asile en cours de procédure, sur la dissimulation d'une protection internationale octroyée dans un autre État ou d'agissements répréhensibles dans le pays d'origine ou encore sur l'identification de plusieurs demandes d'asile présentées frauduleusement par un seul individu sous plusieurs identités. Ils font généralement suite à la transmission à l'Office d'informations par les préfectures.

Trois recours en rectification d'une erreur matérielle ont également été introduits devant la CNDA.

La DAJEl a enfin traité 7 910 dossiers de paiement de frais irrépétibles auxquels l'Office a été condamné par la CNDA, et marginalement par les juridictions administratives de droit commun et le Conseil d'État, pour un montant total de 7 millions d'euros consommés en 2023.

Le contentieux devant les juridictions administratives de droit commun

Le contentieux devant les juridictions administratives de droit commun a donné lieu à la production de 53 mémoires en défense.

26 référés « mesures utiles » et deux référés liberté ont été formés par les requérants, afin de contester une décision de clôture d'examen d'une demande d'asile ou d'enjoindre à l'Office à statuer sur leur demande d'asile ou d'apatridie dans un délai raisonnable, délivrer des documents d'état civil (contentieux relevant exclusivement du juge judiciaire), examiner une demande d'asile au nom d'un enfant inclus dans la demande d'asile familiale de ses parents ou encore communiquer les éléments du dossier administratif ayant trait à une procédure de fin de protection pendante.

Cinq recours en excès de pouvoir ont été formés aux fins de contester des décisions de refus d'introduction de la demande d'asile d'un mineur, de clôture d'examen d'une demande d'asile et de refus de communication de documents administratifs.

Trois référés suspension ont également été formés aux fins de suspension de décisions de refus d'octroi du statut d'apatride.

Enfin, deux requêtes visant à engager la responsabilité de l'Ofpra du fait du délai de prise de décision ont été formées.

Il convient par ailleurs de mentionner l'ouverture de quatre procédures contentieuses pour défaut d'exécution de décisions du juge administratif, les litiges portant sur le règlement des frais irrépétibles.

Le contentieux devant le Conseil d'État

L'Office a formé 38 pourvois en cassation devant le Conseil d'État, de décisions de la CNDA, et est intervenu en défense dans le cadre de 19 affaires.

La majorité des affaires portent sur l'application des clauses d'exclusion et la mise en œuvre de l'article L. 511-7 du Ceseda dans le cadre d'une demande d'asile ou d'une fin de protection internationale. D'autres problématiques juridiques diverses sont également concernées, parmi lesquelles l'application des dispositions issues de la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie relative à la demande d'asile familiale, le point de départ du délai pour former un recours en révision, l'application de la protection subsidiaire en cas de conflit armé, l'effectivité de la protection internationale accordée par un autre État membre de l'Union européenne, la notification dématérialisée de la convocation ou encore la mise en œuvre des garanties essentielles de procédure de nature à conduire la Cour à prononcer une décision d'annulation avec renvoi.

Le contentieux devant la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE)

En 2023, quatre renvois préjudiciels devant la CJUE ont été identifiés comme soulevant des questions de droit intéressant la doctrine et les procédures appliquées par l'Ofpra et nécessitant une intervention française. Dans ce cadre, l'Office a participé à promouvoir l'interprétation française en matière de protection internationale devant cette juridiction, aux côtés de ses partenaires institutionnels.

Les affaires jointes C-608/22 et C-609/22, qui portaient sur la situation des ressortissantes afghanes depuis le retour des talibans au pouvoir et leur éligibilité au statut de réfugié au seul motif qu'elles sont des femmes, ont justifié une intervention écrite.

L'Office a par ailleurs apporté son appui à des interventions orales dans trois affaires. L'audience qui s'est tenue à Luxembourg au mois de janvier 2023 dans l'affaire C-294/22 portait sur un renvoi du Conseil d'État français concernant la protection accordée à un demandeur d'asile d'origine palestinienne ayant quitté la zone de protection de l'UNRWA en faisant valoir un accès insuffisant aux soins et traitements que son état de santé nécessite. L'audience qui s'est tenue au mois d'avril 2023 dans l'affaire C-646/21 portait quant à elle sur l'application de la notion de groupe social aux personnes s'identifiant aux valeurs de l'Union, dites « occidentalisées ». Enfin, l'audience organisée dans l'affaire C-753/22 au mois de septembre 2023 concernait la reconnaissance mutuelle des décisions de protection internationale entre États membres de l'Union européenne.

LES ÉCHANGES D'INFORMATIONS

La DAJEI met en œuvre les différents échanges d'informations avec les usagers et les administrations partenaires, tels qu'ils sont prévus et encadrés par les textes.

L'accès aux documents administratifs

Le nombre de demandes d'accès, par des demandeurs d'asile déboutés et des bénéficiaires d'une protection internationale ou leurs avocats, à leur dossier administratif en application du Code des relations entre le public et l'administration, a fortement augmenté en 2023. Au total, ce sont **16 913 copies de dossiers**, intégrales ou partielles, qui ont été réalisées et communiquées (contre 15 967 en 2022).

Le chef de la DAJEI a par ailleurs répondu, en tant que personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA), à 6 demandes de communication de documents administratifs et 12 sollicitations de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

L'accès aux enregistrements sonores

L'Office a été saisi de **401 demandes d'accès à l'enregistrement d'un entretien** réalisé dans le cadre de l'instruction d'une demande d'asile ou d'une procédure de fin de protection.

Sur l'ensemble, seules 7 demandes ont effectivement donné lieu à une écoute de l'enregistrement sonore dans les locaux de l'Office. Par ailleurs, 10 demandes ont fait l'objet d'une réponse négative, seule la CNDA étant autorisée, en application de l'article L. 532-10 du Ceseda, à permettre l'accès à l'enregistrement sonore lorsqu'un recours a été présenté devant elle.

La transmission de pièces et de décisions aux préfetures

La communication aux préfetures de décisions de l'Office et leurs avis de notification ainsi que de documents d'état civil ou de voyage qu'il détient, en application des articles L. 721-2 et R. 531-21 du Ceseda, a de nouveau augmenté en 2023. En effet, **24 036 pièces** ont ainsi été transmises, contre 23 639 en 2022.

Les échanges d'informations en lien avec l'ordre public

Conformément aux articles L. 513-6 et L. 513-7 du Ceseda, l'Office est destinataire, de la part de l'autorité judiciaire et des préfetures, d'informations sur la commission d'une fraude à l'asile et sur la situation administrative ou judiciaire, au regard de l'ordre public, de demandeurs d'asile et de bénéficiaires d'une protection internationale. C'est ainsi qu'en 2023 il a réceptionné **3 563 signalements en lien avec l'ordre public**, susceptibles de conduire à rejeter une demande d'asile ou mettre fin à la protection internationale sur le fondement de l'exclusion ou de l'ordre public.

L'Office a également sollicité **43 769 enquêtes administratives de sécurité** (contre 34 836 en 2022), **5 360 extraits de casiers judiciaires français et européens** (contre 3 898 en 2022) et **1 960 jugements pénaux** auprès des services des ministères de l'Intérieur et des Outre-mer et de la Justice s'agissant de demandeurs d'asile ou de bénéficiaires de la protection internationale (contre 1 019 en 2022). Il a également adressé **2 068 demandes d'informations** à ses divers partenaires institutionnels (contre 1 495 en 2022).

Par ailleurs, en application de l'article 40 du Code de procédure pénale, l'Office est tenu de signaler au procureur de la République tout crime ou délit dont il a connaissance. Dans ce cadre, **l'Ofpra a signalé à l'autorité judiciaire 150 situations :**

- o au titre de l'article L. 121-10 du Ceseda s'agissant de décisions de rejet d'une demande d'asile ou de fin de protection fondées sur l'application d'une clause d'exclusion ;
- o au titre de l'article L. 561-8 en raison de l'absence de production d'un certificat médical pour des fillettes protégées en raison d'un risque de mutilations sexuelles ;
- o au titre de l'article 441-6 du Code pénal en raison de l'introduction de demandes d'asile multiples frauduleuses ou d'une usurpation de l'identité d'un bénéficiaire de la protection internationale ;
- o au titre de situations de danger sur le territoire français (victimes de violences domestiques ou sexuelles, de mutilations sexuelles féminines...).

En outre, l'Office a adressé 12 signalements à l'Office français de l'immigration et de l'intégration ainsi que 4 signalements à la Caisse d'allocations familiales concernant des demandeurs d'asile ayant frauduleusement introduit plusieurs demandes d'asile sous des identités différentes. Enfin, l'Office a été destinataire de **673 réquisitions judiciaires**, commissions rogatoires et demandes d'informations.

Les signalements au titre de l'enfance en danger

En application des articles 375 à 375-9 du Code civil et des articles 226-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, l'Office est tenu d'informer le procureur de la République et le président du conseil départemental, via sa cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP), des situations d'enfants en danger ou risquant de l'être.

À ce titre, l'Ofpra a signalé, en 2023, **38 situations** de mineurs en situation de violences domestiques en France, d'enfants victimes d'actes pédo-criminels, de jeunes filles victimes de mariage précoce ou présentant des stigmates de mutilations sexuelles médicalement constatées ou exposées à un tel risque sur le territoire français, ou encore de fraudes à la filiation.

Les échanges d'informations dans le cadre du Règlement Dublin III

Le volume des demandes d'informations portant sur des demandeurs d'asile dont la demande de protection internationale est en cours d'instruction, adressées par l'Office à ses homologues européens en application du Règlement dit Dublin III, a connu une baisse significative en 2023 avec **702 requêtes** (contre 2 137 en 2022).

L'Office a aussi répondu à **787 requêtes** (contre 1 294 en 2022) qui lui ont été adressées, via le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, par des homologues européens.

Le rétablissement des liens familiaux

En application de la loi n° 2016-1919 du 29 décembre 2016, l'Ofpra est tenu de communiquer au comité de rétablissement des liens familiaux de la Croix-Rouge les informations permettant de rétablir les liens familiaux entre un demandeur d'asile ou un bénéficiaire de la protection internationale et les membres de sa famille, dès lors que ces informations « *sont indispensables à la détermination du sort de la personne recherchée sur le territoire national* ».

La DAJEl a ainsi été sollicitée dans le cadre de **1 922 recherches effectuées par la Croix-Rouge** (contre 1 485 en 2022).

Les demandes d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles

Le chef de la DAJEl a répondu, en tant que délégué à la protection des données, à 14 demandes d'accès, de modification ou de suppression de données personnelles.

L'ACTIVITÉ DOCUMENTAIRE

L'INFORMATION ET LA FORMATION SUR LES PAYS D'ORIGINE

La mise à disposition d'une information fiable est la mission centrale de la division de la documentation, de l'information et des recherches (DIDR). Sa section Documentation et Veille est chargée **d'enrichir le portail métier de l'Ofpra**, qui comprend, fin 2023, 77 079 documents. 1 724 nouveaux documents ont été issus de la veille documentaire. Il s'agit de rapports d'organisations nationales ou non gouvernementales, d'homologues européens, d'articles universitaires ou d'articles de presse pertinents, mis à disposition des chargés de recherche et des officiers de protection. En 2023, 508 400 recherches ont été effectuées sur le portail métier de l'Ofpra, dont 5 664 par des agents de la Cour nationale du droit d'asile qui a accès à l'information documentaire qu'il contient.

423 nouveaux abonnements aux **alertes pays, lesquelles permettent d'être informé des nouvelles indexations**, ont été souscrits. 24 revues de presse ont par ailleurs été réalisées sur le Soudan, l'Éthiopie et l'Érythrée, l'Afghanistan et la Russie. La bibliothèque s'est enrichie de 123 ouvrages sélectionnés lors des comités de sélection d'ouvrages, qui regroupent des représentants de tous les services, et 945 prêts ont été réalisés, ce qui est en légère augmentation par rapport à 2022. À cet égard, la section Documentation et Veille a continué à mettre en avant les ressources de la bibliothèque en diffusant une lettre d'information mensuelle présentant **une sélection thématique des ouvrages**. Par ailleurs, elle tient au courant les agents de l'Ofpra de l'**actualité culturelle et documentaire** en lien avec les problématiques pays accessibles en ligne et en Île-de-France, au moyen d'un bulletin d'information également mensuel.

Le suivi statistique des pays en situation de conflit armé a également été une activité centrale, puisque ce sont **17 pays qui ont fait l'objet d'une veille statistique annuelle**.

Les chargés de recherches de la DIDR, répartis en trois sections géographiques, ont réalisé **541 notes** en réponse aux requêtes des officiers de protection, du pôle Protection ou de la division des affaires juridiques. Les pays qui ont fait le plus l'objet de demandes d'informations sont l'Afghanistan (16 % des requêtes), la Turquie (11 %) et la Russie (10 %). Ces produits documentaires sont élaborés selon les lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine élaborées en 2008 et observent donc une méthodologie stricte du traitement de l'information publique. **114 notes**, de portée générale, ont enrichi les publications en ligne sur le site de l'Ofpra. À cela s'ajoutent **163 autres produits**, tels que des cartes, des comptes rendus de conférence, des supports de formation, des réponses directes aux saisines en appui à l'instruction des demandes d'asile...

Le rôle de la DIDR dans la formation initiale et continue des officiers de protection s'est poursuivi avec **30 formations réalisées sur les pays d'origine**, qu'il s'agisse de présentations générales ou de focus sur des thématiques particulières. Enregistrées, ce sont désormais 88 formations de différents formats qui sont à disposition des officiers protection.

Pour compléter cette formation, la DIDR a organisé **9 conférences** sur les pays d'origine des demandeurs d'asile en conviant des intervenants experts : chercheurs, journalistes et cinéastes. Ceux-ci ont donc pu, après une présentation centrée sur les sujets identifiés, ou la projection d'un film ou documentaire, répondre aux questions des agents de l'Ofpra.



Intervention d'un expert du Sahel en décembre 2023. © Ofpra

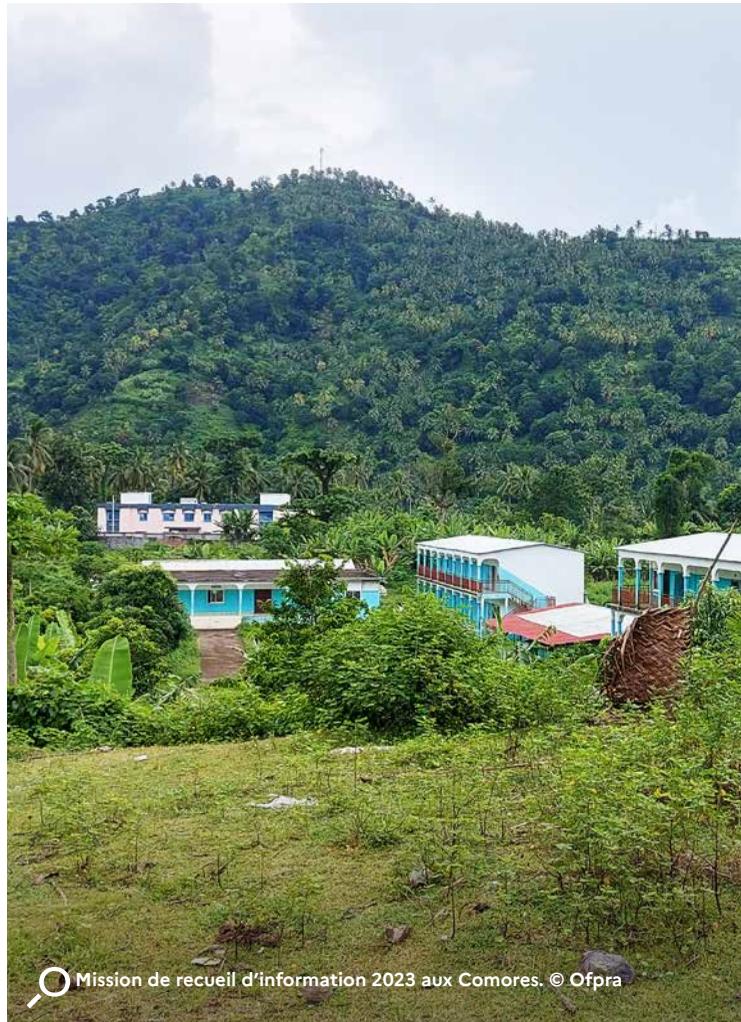


PORTRAIT

Chantal
Chargée de veille



Mon parcours a débuté en tant que secrétaire greffière à la Commission des recours des réfugiés (actuelle CNDA). Au fil des années, j'ai occupé divers postes : secrétaire de direction, secrétaire du chef de la mission des affaires européennes et internationales (MAEI), et à partir de 2013, secrétaire de la cheffe de la division de l'information, de la documentation et des recherches (DIDR). En 2015, j'ai évolué vers le poste de chargée de veille et de ressources documentaires, me concentrant dans un premier temps sur le Moyen-Orient puis sur toute l'Afrique et le Maghreb. Mon travail consiste à collecter des informations utiles pour les officiers de protection en charge de l'instruction des demandes d'asile. Cette mission revêt une importance dans le processus d'évaluation des demandes d'asile car elle permet de fournir des informations fiables et actualisées sur les pays d'origine des demandeurs d'asile. En plus d'alimenter la base documentaire de l'Ofpra, je suis également amenée à produire des synthèses de presse régulières, notamment sur l'Éthiopie, l'Érythrée et le Soudan, contribuant ainsi à maintenir les agents informés de l'actualité récente dans ces pays en proie à des conflits armés. Par ailleurs, je participe activement à la formation des nouveaux officiers de protection en les familiarisant avec l'utilisation de notre base documentaire et assure avec mes collègues la gestion de la bibliothèque de l'Ofpra. Mon parcours professionnel aura été enrichissant, oscillant entre l'écoute attentive des récits des demandeurs d'asile, la partie administrative de l'établissement, et désormais la recherche d'informations sur les pays d'origine des demandeurs d'asile. Ce dernier poste que j'exerce avec toujours autant d'enthousiasme depuis plus de huit ans est pour moi une vraie source d'enrichissement intellectuel.



Mission de recueil d'information 2023 aux Comores. © Ofpra

Trois missions de recueil d'informations

Les missions de recueil d'informations dans les pays d'origine permettent de récolter des informations de première main auprès d'interlocuteurs très variés, qu'il s'agisse de représentants des autorités, de membres de la société civile, de journalistes, d'avocats, d'ONG nationales ou internationales... Deux missions de ce type ont été réalisées en 2023, aux **Comores et au Bangladesh**.

Pour les deux pays, une attention toute particulière a été portée aux questions de la liberté d'expression, du fonctionnement et de l'effectivité de la justice, des droits des minorités religieuses et sexuelles. Les rapports de mission sont disponibles sur le site Internet de l'Ofpra.

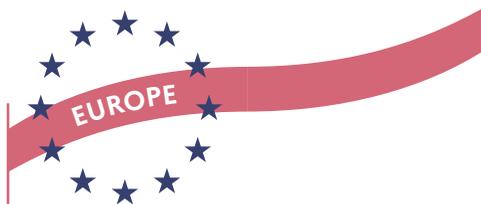
Également, une chargée de recherche spécialisée sur la République démocratique du Congo a participé à une mission de recueil d'information à Kinshasa organisée par le Commissariat général pour les réfugiés et apatrides (CGRA) de Belgique.

LA COOPÉRATION EUROPÉENNE

La DIDR a poursuivi sa collaboration avec l'EUAA dans le cadre du *COI Strategic Network* et des réseaux d'experts pays en contribuant notamment à la **rédaction et à la relecture de rapports** sur l'Afghanistan, la Syrie, le Venezuela et la Serbie. Rédigés à plusieurs mains sous l'égide de l'EUAA, ces rapports sur les pays d'origine des demandeurs d'asile constituent ensuite les documents de référence pour l'élaboration des lignes directrices pour l'instruction des demandes d'asile. Soutenue, cette collaboration a donné lieu à 17 réunions, en ligne ou en présentiel.

Également, les chargés de recherche ont dispensé **7 formations dans le cadre de l'appui opérationnel mis en place par l'EUAA auprès de pays européens** en besoin de formations sur les pays d'origine. Ainsi, des présentations sur la Russie, l'Ukraine, l'Afghanistan, l'Iran, le Pakistan, le Yémen et la Syrie ont été réalisées à destination d'agents instructeurs grecs, chypriotes, serbes, monténégrins, maltais, et italiens. Une présentation sur la Biélorussie a également été effectuée dans le cadre du réseau d'experts EUAA Russie/Ukraine/CEI.

Enfin, la DIDR a mené trois sessions de formation auprès d'homologues européens, toujours en lien avec l'EUAA, en matière de **méthodologie du suivi des données statistiques des pays en situation de conflit**, et poursuivi son soutien bilatéral aux pays en effectuant la demande.



FOCUS EUROPE

Réunion du réseau COI EUAA Russie/Ukraine/CEI de Paris des 12 et 13 juin 2023

Impliqué dans le suivi, au niveau européen, de la situation prévalant en Russie et en Ukraine et ayant notamment participé en 2022 à la rédaction et la relecture des rapports produits par l'EUAA sur la Fédération de Russie, l'Ofpra a accueilli dans ses locaux une réunion du réseau EUAA d'experts Russie/Ukraine/CEI, dont font partie trois agents de son service documentaire. Accueillir cette réunion, au-delà de la portée symbolique d'affirmer l'engagement de l'Ofpra dans la réflexion sur le traitement de l'information sur la Fédération de Russie notamment, avait aussi pour intérêt pour les participants de visiter l'Ofpra et de mieux comprendre son fonctionnement, et spécifiquement celui de la DIDR. Les réseaux européens d'experts COI sont supervisés par un analyste de l'EUAA spécialisé et regroupent les agents des différentes unités COI nationales travaillant sur un pays ou une zone donnée. Les réseaux se réunissent deux fois par an, dont une fois en présentiel, pour discuter des problématiques communes et des projets de recherche au niveau national et européen. Également, des spécialistes extérieurs interviennent lors de ces réunions pour tenir des conférences sur les sujets les plus présents dans les demandes d'asile.

Ainsi, la réunion des 12 et 13 juin a principalement porté sur l'évolution de la guerre en Ukraine et ses implications pour les droits humains en Ukraine comme en Fédération de Russie. Concernant l'Ukraine, une intervention a donné un aperçu sur les besoins humanitaires et les risques de défaut de protection. Concernant la Fédération de Russie, les diverses interventions ont porté sur la situation des droits humains, ainsi que sur la mobilisation militaire en général en Russie et en Tchétchénie en particulier. La réunion d'experts a aussi été l'occasion de traiter des informations plus larges concernant non seulement ces deux pays mais aussi la Géorgie, ainsi que de présenter quatre missions de recueil d'informations sur cette région, conduites dernièrement par des États membres de l'EUAA.

L'ACTIVITÉ SUR LES VULNÉRABILITÉS

Cinq groupes de référents œuvrent à l'Office sur les thématiques de l'orientation sexuelle et l'identité de genre, les violences faites aux femmes, la traite des êtres humains, les mineurs, et la torture et le traumatisme. Leur action et leur coordination s'effectuent par la chargée de mission Vulnérabilités et Qualité qui assure elle-même la bonne diffusion de la doctrine et des bonnes pratiques de l'Office sur le sujet des vulnérabilités.

LES ACTIVITÉS DE FORMATION INTERNE

Formation initiale des agents de l'Ofpra



Thématiques transversales

Les 14 février, 15 et 23 juin, 4 octobre et 23 novembre 2023, la chargée de mission Vulnérabilités et Qualité a animé des sessions de formation aux vulnérabilités, au sens des directives européennes en matière d'asile, dans le cadre de la formation initiale des officiers de protection instructeurs et d'autres agents de l'Office nouvellement recrutés.



Thématique Torture et traumatisme

Les officiers de protection nouvellement recrutés ont bénéficié, les 5 et 12 octobre, de formations sur les fondamentaux en matière de torture et de traumatisme.

Formation continue des agents de l'Ofpra



Thématiques transversales

Durant l'année 2023, le module de formation de l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA) « Entretien avec des personnes vulnérables » a été dispensé à 60 agents de l'Office.

En outre, les 16 et 28 mars, une formation dédiée aux obligations de signalement de l'Ofpra aux titres de l'article 40 du Code de procédure pénale et de l'enfance en danger ou risquant de l'être a été dispensée aux agents.



Thématique Violences faites aux femmes

L'Agenda « Femmes, Paix et Sécurité » (FPS) est constitué d'un ensemble de 10 résolutions adoptées par le Conseil de sécurité des Nations unies depuis le 31 octobre 2000, appelant les États à prendre les mesures nécessaires à la protection des femmes avant, pendant et après les conflits et visant, notamment, la protection des femmes contre les violences sexuelles comme armes de guerre. La France a adopté le troisième Plan national d'action couvrant la période 2021-2025, à l'occasion du Forum Génération Égalité à Paris du 30 juin au 2 juillet 2021. L'Ofpra participe à la mise en œuvre de ces engagements au sein du réseau interministériel des points focaux qui a en charge l'évaluation et le suivi des actions concrètes et coordonnées prévues par le 3^e PNA FPS.

Au titre de la prévention et de la sensibilisation visées par le 1^{er} pilier, l'Ofpra a continué en 2023 à renforcer la capacité de ses agents à répondre aux enjeux de violences faites aux femmes dans le cadre de l'instruction des demandes d'asile, en mettant en place de nouveaux outils pédagogiques internes. Ainsi, en matière de formation continue, le groupe de référents « Violences faites aux femmes » a organisé 10 ateliers et permanences sur les thématiques des violences domestiques et conjugales, des mariages forcés et des mutilations sexuelles féminines (MSF*), pour un total de 129 participations.

S'agissant du 2^e pilier relatif à la protection, conformément au Plan national d'action visant à éradiquer les mutilations sexuelles féminines, l'Ofpra s'est pleinement inscrit dans la politique publique de lutte contre les MSF*, en instruisant de manière adaptée les demandes d'asile des enfants mineurs et femmes adultes se déclarant exposés au risque de subir une MSF* en cas de retour dans leur pays d'origine. C'est ainsi qu'au 31 décembre 2023, 20 936 enfants et adolescentes mineurs, majoritairement originaires de Guinée, du Mali et de Côte d'Ivoire, étaient placés sous la protection juridique et administrative de l'Ofpra pour ce motif.



Thématique Traite des êtres humains

En 2023, le groupe de référents a dispensé des formations thématiques centrées sur la question de la distanciation par rapport aux réseaux, sur les spécificités de la traite nigérienne et sur la servitude domestique.



Thématique Torture et traumatisme

Une trentaine d'officiers de protection expérimentés ont suivi des ateliers de perfectionnement dédiés à la prise en compte du psychotraumatisme en entretien et dans l'instruction, assurés par le groupe de référents les 16 et 21 novembre 2023.



Thématique Mineurs

Dans le prolongement d'une action lancée en 2015, le groupe de référents Mineurs a dispensé deux sessions de la formation d'habilitation nécessaire pour instruire les demandes d'asile introduites par des MNA*, les 5 avril et 9 octobre. Ces formations sont axées sur les procédures inhérentes à la demande d'asile des MNA* et sur les spécificités de l'entretien avec un MNA*. Au terme de ces deux sessions, 38 nouveaux officiers de protection instructeurs ont été spécialement formés et sont désormais habilités à instruire ces demandes, portant le nombre d'agents habilités à une centaine. Les formations d'habilitation sont complétées par un atelier de retour d'expériences organisé 6 mois plus tard qui, pour 2023, a eu lieu le 3 octobre.

Par ailleurs, deux ateliers au titre de la formation continue ont été dispensés les 6 mars et 22 novembre auprès des officiers de protection précédemment habilités. Ces ateliers ont pour objectifs la mise à jour des connaissances, notamment jurisprudentielles et procédurales, et les échanges de bonnes pratiques notamment sur les techniques d'entretien et les profils rencontrés.



Thématique Orientation sexuelle et identité de genre

En 2023, le groupe de référents « Orientation sexuelle et identité de genre » a focalisé son action de formation auprès des agents de l'Office sur les thématiques de la transidentité et l'intersexuation, motifs qui, s'ils sont comparativement moins invoqués que l'orientation sexuelle, n'en demeurent pas moins prégnants dans la demande d'asile en France. L'objectif de ces formations, qui ont réuni quelque 210 participants au total, était de renforcer l'appropriation par les agents des outils conceptuels et méthodologiques indispensables à la compréhension de la transidentité et de l'intersexuation et au traitement approprié des demandes d'asile en relevant.

L'approche chronologique et contextualisée des récits de vie, promue lors de ces ateliers, procède d'une démarche compréhensive visant à former les agents à la variété des formes d'expression de la transidentité et à leur permettre de saisir chaque récit dans sa singularité.

En mettant en exergue, dans le cadre de la formation continue des officiers instructeurs (OPI) et leurs encadrants, les atteintes multiples auxquelles les personnes transgenres et intersexuées s'exposent au quotidien, l'Ofpra s'inscrit en cohérence avec les deux premiers axes du Plan national pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2023-2026, qui visent à nommer la réalité des LGBT-phobies et des discriminations et à mieux mesurer ces actes.

LES ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE FORMATIONS AUPRÈS DE PARTENAIRES



Thématiques transversales

En application de l'action n° 3 du Plan Vulnérabilités du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, l'Office est intervenu les 8 mars, 12 septembre, 10 octobre, 14 novembre et 5 décembre lors de cinq sessions de formation au repérage et à la prise en compte des vulnérabilités auprès des travailleurs sociaux du Dispositif national d'accueil des régions Bretagne, Pays de la Loire, Grand Est, Centre-Val de Loire et Nouvelle-Aquitaine. Lors de ces formations sont présentés les garanties procédurales dédiées aux personnes vulnérables et les dispositifs de prise en compte des vulnérabilités par l'Ofpra. Des modules sont ensuite consacrés à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, aux violences faites aux femmes, à la traite des êtres humains et à la santé mentale notamment.

Par ailleurs, dans le prolongement des formations dispensées entre 2015 et 2019, l'Office a organisé dans ses locaux, les 22 septembre et 13 octobre, **deux sessions de formation destinées aux interprètes intervenant à l'Ofpra**. Ces formations ont porté sur les thématiques des mineurs non accompagnés, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, de la torture et du traumatisme et des violences faites aux femmes qui nécessitent une bonne connaissance préalable, ainsi qu'une attitude particulière et un vocabulaire adapté, comme le prévoit la Charte de l'interprétariat de l'Ofpra. Y ont en outre été adjointes deux séquences portant sur les aspects généraux et déontologiques. Au total, près de 180 interprètes ont bénéficié de ces deux sessions.



Thématique Violences faites aux femmes

Poursuivant une action entamée en 2021, la chargée de mission Vulnérabilités et Qualité a animé le 7 septembre une **formation aux violences liées au genre, destinée aux présidents et assesseurs des formations de jugement** de la Cour nationale du droit d'asile nouvellement recrutés.



Thématique Traite des êtres humains

La chargée de mission Vulnérabilités et Qualité est intervenue le 22 novembre dans le cadre du module « Traite des êtres humains et proxénétisme » de formation continue des magistrats organisé par l'École nationale de la magistrature (ENM), en lien avec l'Office central de répression de la traite des êtres humains (OCRTEH).



Thématique Mineurs

Le groupe de référents « Mineurs » a poursuivi en 2023 les actions de formation à la procédure de demande d'asile des MNA auprès de ses partenaires de longue date. Ainsi, dans le prolongement d'une collaboration initiée en 2019 avec la Plateforme René Cassin gérée par la fondation Les Apprentis d'Auteuil, l'Ofpra a co-animé à deux reprises, les 14 mars et 21 décembre, le module de formation aux spécificités de la procédure de demande d'asile des mineurs non accompagnés (MNA) et des jeunes majeurs confiés au service de l'Aide sociale à l'enfance de la Ville de Paris. Cette formation a pour objectif de fournir des clés aux travailleurs sociaux parisiens en leur présentant, à l'aide d'exemples concrets et de cas pratiques, le cadre juridique applicable et les modalités d'examen des demandes de protection internationale présentées par les MNA et les jeunes majeurs.

De même, l'Ofpra est intervenu lors d'une formation organisée par la Croix-Rouge française au bénéfice de ses administrateurs ad hoc (AAH) nouvellement recrutés, chargés d'assister et de représenter légalement les MNA dans les procédures administratives et juridictionnelles relatives à leur demande d'asile.

LE DIALOGUE AVEC LES PARTENAIRES



Thématiques transversales

À l'initiative de l'association France terre d'asile (FTDA), une rencontre a été organisée le 4 juillet dans les locaux de l'association entre ses responsables et les cheffes de file des groupes « Orientation sexuelle et identité de genre » et « Traite des êtres humains » accompagnées de la chargée de mission Vulnérabilités et Qualité.

Le 23 août, les cheffes de file des groupes de référents « Orientation sexuelle et identité de genre » et « Traite des êtres humains » se sont entretenues avec l'association France terre d'asile (FTDA) dans le cadre du projet de recherche européen CIFER (« City for Everyone - Building Responsible Action for Inclusive Local Communities »), visant à améliorer les politiques en matière de lutte contre les discriminations envers les personnes exilées, conduit en parallèle en Slovénie, en Hongrie, en Croatie et en Suède et, plus spécifiquement en France, orienté vers les personnes exilées de la communauté LGBTQ+ habitant à Paris ou en Île-de-France et les victimes de la traite des êtres humains. Ces rencontres ont été prolongées, le 15 septembre, par un temps d'échanges entre la chargée de mission Vulnérabilités et Qualité et l'association FTDA dans le cadre d'une étude sur les femmes exilées isolées à Paris et dans les départements de la Petite Couronne, susceptibles d'être identifiées lors des maraudes conduites par l'association, aux fins d'améliorer leur prise en charge.

Le 3 octobre, la chargée de mission Vulnérabilités et Qualité a présenté la prise en compte des vulnérabilités dans le cadre de la procédure de demande d'asile à l'occasion d'un séminaire réunissant les équipes des structures d'hébergement gérées par l'association ADOMA en Île-de-France. Elle est également intervenue le 15 novembre sur la prise en compte des vulnérabilités dans la procédure de demande d'asile lors du Comité Asile de la préfecture de la Seine-Maritime, réunissant la direction territoriale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii) et les représentants des structures d'hébergement pour demandeurs d'asile et de la Structure de premier accueil pour demandeurs d'asile (SPADA) du département.



Thématique Traite des êtres humains

Aux côtés des autres acteurs institutionnels et associatifs engagés dans la lutte contre la traite des êtres humains et la protection des victimes, l'Ofpra a été sollicité tout au long de l'année 2023 pour des rapports, projets de recherche ou consultations relatives à la coordination nationale et européenne en matière de traite. Ainsi, il s'est associé à la négociation interministérielle pour la révision de la directive 2011/36 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes. Du 26 mai au 22 juin, la chargée de mission Vulnérabilités et Qualité et la cheffe de file du groupe de référents « Traite des êtres humains » ont participé aux huit ateliers organisés pour la construction du 3^e plan national de lutte contre l'exploitation et la traite des êtres humains sous l'égide du Cabinet de Mme Isabelle Lonvis-Rome, ministre déléguée chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances et de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF).

Également, une réunion de travail avec l'association Le Mouvement du Nid, portant sur l'accompagnement des victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle, s'est tenue le 11 septembre dans les locaux de l'Office.



Thématique Torture et traumatisme

La coopération initiée en 2022 avec le Centre national de ressources et de résilience (CN2R), dont les missions sont l'amélioration et la diffusion des connaissances sur les psychotraumatismes et la résilience pour le grand public, les professionnels et les chercheurs, s'est poursuivie en 2023. Ainsi, les 8^e et 9^e réunions du Comité scientifique et d'orientation du CN2R, dont l'Ofpra est membre, se sont tenues les 21 mars et 14 novembre. La chargée de mission Vulnérabilités et Qualité a également participé au webinaire « De l'enfant maltraité à l'enfant porteur d'un TSPT-Complexe : enjeux conceptuels, méthodologiques et éthiques » organisé par le CN2R le 4 avril.

Par ailleurs, l'action de l'Office en matière de prise en compte de la torture s'inscrit dans un cadre européen. À ce titre, lors d'une réunion bilatérale organisée le 2 mars à la demande du Réseau européen des migrations (REM) géré par le ministère de l'Intérieur, dans le cadre d'un projet européen piloté par la Croix-Rouge sur l'identification des victimes de torture et de mauvais traitements lors de leur parcours vers l'Union européenne, la chargée de mission Vulnérabilités et Qualité et la cheffe de file du groupe de référents « Torture et traumatisme » ont exposé les spécificités de la prise en compte des victimes de la torture dans l'examen des demandes d'asile.

Enfin, le directeur général, la directrice de Cabinet et la chargée de mission Vulnérabilités et Qualité se sont rendus le 8 septembre dans les locaux de l'association Centre Primo Levi, dédiée au soin et au soutien des personnes victimes de la torture et de la violence politique exilées en France, pour un échange avec les responsables de l'association sur les sujets d'intérêt communs.



Thématique Mineurs

La chargée de mission Vulnérabilités et Qualité a représenté l'Ofpra au sein de la délégation interministérielle emmenée par Mme Charlotte Caubel, secrétaire d'État chargée de l'enfance, qui a été auditionnée à Genève les 9 et 10 mai par le Comité des droits de l'enfant des Nations unies dans le cadre de ses 6^e et 7^e rapports périodiques sur l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE). Les observations finales du Comité à la France ont été publiées le 2 juin. Dans la continuité de cette audition, trois membres du Comité des droits de l'enfant se sont rendus le 18 octobre à l'Office où ils se sont entretenus avec le directeur général quant aux mesures engagées par l'établissement pour la mise en œuvre de la CIDE.



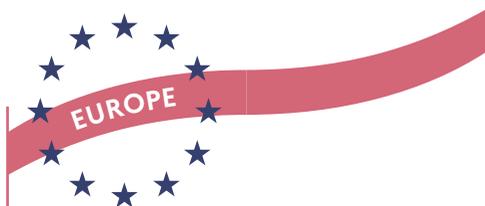
Thématique Orientation sexuelle et identité de genre

Durant le premier semestre 2023, les encadrants des huit divisions d'instruction de l'Ofpra ont été accueillis dans les locaux des associations Les Lesbiennes dépassent les frontières, Afrique Arc-en-ciel Paris Île-de-France, Association pour la Reconnaissance des Droits des personnes Homosexuelles et trans à l'Immigration et au Séjour (ARDHIS), Association nationale d'Aide, de Défense Homosexuelle, pour l'Égalité des Orientations Sexuelles (ADHEOS) et de la Fondation nationale Le Refuge, toutes spécialisées dans l'accompagnement des demandeurs d'asile sur le fondement LGBT+. Ces rencontres ont été l'occasion d'échanges nourris sur l'exercice des missions de chacun et les sujets communs.

Plusieurs rencontres instructives ont également eu lieu avec l'association SHAMS-France.

Enfin, un article de la cheffe de file du groupe, intitulé « Instruire l'intime : La demande d'asile au motif de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre », a été publié dans la Lettre du Comède n° 75, parue en novembre.

L'ACTIVITÉ EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE



LA COOPÉRATION MULTILATÉRALE VIA LA PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS DE L'EUA

En 2023, l'Ofpra a poursuivi sa collaboration avec l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUA), pour laquelle un des enjeux principaux portait sur la mise en œuvre d'un plan de transition vers une agence au mandat renforcé en application du règlement (UE) 2021/2303 du 15 décembre 2021 (règlement EUA).

En particulier, le règlement EUA prévoit la création d'un **mécanisme de surveillance pour l'application opérationnelle et technique du régime d'asile européen commun (RAEC)**. Sa mise en œuvre a nécessité la création d'un groupe de conseil pour l'élaboration de la méthodologie de ce mécanisme. Via la DGEF, chargée de représenter la France dans ce cadre, l'Ofpra a répondu à plusieurs consultations sur son élaboration.

Par ailleurs, l'Ofpra s'est fortement mobilisé dans le cadre de sa participation aux réseaux dont il est membre, répartis selon trois thématiques principales : connaissances en matière d'asile, formation et soutien opérationnel. Il a notamment maintenu une participation élevée dans le réseau « Lignes directrices pays » sur l'Afghanistan, la Russie, la Syrie et la Somalie, dont les États doivent tenir compte dans l'établissement de leurs doctrines nationales.

L'année 2023 a en outre été particulièrement marquée par la préparation de **l'analyse pilote d'EUA sur la convergence**, en réponse à la feuille de route sur la convergence adoptée par le Conseil de l'Union européenne à l'issue de la Présidence française l'année précédente, à laquelle l'Office a contribué à titre d'expert.

L'Office s'est également investi dans les travaux de l'Agence pour le renforcement des procédures d'asile. Il a ainsi directement concouru à la rédaction de guides et outils développés par l'Agence, comme le guide pratique sur la thématique de l'orientation sexuelle et l'identité de genre, **le guide pratique sur la coopération avec les autorités répressives en matière d'exclusion** ou encore **la boîte à outils sur la fourniture d'informations aux demandeurs de protection internationale**. De même, l'Office a intégré un groupe de travail pour l'élaboration de **standards et indicateurs sur l'accueil et la vulnérabilité**.

L'Ofpra a par ailleurs travaillé sur une analyse commune entre EUA et les États membres sur l'anticipation des flux pour l'année 2024. Il ressort de cette analyse que 1,25 million de demandes d'asile devraient être déposées en 2024 dans les pays de l'UE+.

En outre, l'Ofpra accompagne l'Agence dans le développement de sa stratégie de formation et d'apprentissage à destination des professionnels de l'asile et de l'accueil dans l'Union européenne. Il participe ainsi au **groupe de travail sur l'accréditation et la certification du curriculum de formation**, en vue du développement d'un cursus de formation reconnu comme un enseignement professionnel qualifiant, intégré dans la formation continue des praticiens de l'asile et de l'accueil, et homologué au rang des enseignements listés dans les processus de Bologne (pour l'enseignement supérieur) et de Copenhague (pour l'éducation et la formation professionnelles). Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration et l'actualisation de ses modules de formation, un expert de l'Ofpra a participé à l'actualisation du module sur les fins de protection qui se poursuivra en 2024.

En parallèle, l'Office se base sur certains modules élaborés par EUA pour assurer certaines des formations initiales et continues dispensées à ses agents. L'Ofpra a ainsi formé 297 agents sur 7 modules en 2023. Pour ce faire, l'Ofpra a renforcé son vivier de formateurs habilités à dispenser les modules « Inclusion » et « Méthodes d'entretien » dans le cadre de la formation initiale, et le module « Exclusion » dans le cadre de la formation continue.

Enfin, sur le troisième volet du soutien opérationnel, l'année 2023 a été marquée par un effort des États membres pour constituer la « réserve asile » conformément aux dispositions du règlement EUA. Cette réserve, constituée de 500 experts d'États membres, pourra assurer une première réponse aux situations de crise en cas de pression disproportionnée et comprend 30 agents de l'Ofpra sur les 80 agents requis pour la France.

LA COOPÉRATION MULTILATÉRALE VIA LA PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS D'AUTRES RÉSEAUX

Parallèlement aux échanges coordonnés par le réseau EUAA, l'Ofpra a répondu à plusieurs sollicitations du Réseau européen des migrations (REM), rattaché à la Commission européenne, ainsi que de la Conférence des directeurs généraux des services d'immigration (GDISC), qui publient des rapports sur les doctrines et pratiques des États membres en matière d'asile et de migration et facilitent la coopération pratique dans ces domaines.

LA NÉGOCIATION DU NOUVEAU RÉGIME D'ASILE EUROPÉEN COMMUN (RAEC)

L'Office assure en interne un suivi des négociations sur le « Pacte sur la migration et l'asile » présenté par la Commission européenne le 23 septembre 2020 et participe à l'élaboration de la position française défendue au sein du Conseil de l'Union européenne, à titre d'expert, aux côtés de la DGEF. Ce projet de réforme s'articule autour de trois principaux axes : le renforcement des frontières extérieures, un partage plus équitable des responsabilités et de la solidarité, ainsi que le renforcement de la coopération avec les pays tiers.

Le 20 décembre 2023, les co-législateurs européens sont parvenus à un accord politique sur les derniers textes du Pacte européen sur la migration et l'asile encore en cours de négociation, à savoir le règlement sur le filtrage, le règlement sur la procédure d'asile, le règlement sur la gestion de l'asile et des migrations, le règlement Eurodac, et le règlement sur les situations de crise et les cas de force majeure.

Ce faisant, les États membres tendent à respecter l'engagement pris dans la feuille de route commune convenue par le Parlement et cinq présidences du Conseil de déployer tous les efforts pour adopter sous cette législature les textes liés à la réforme du régime d'asile européen commun.

Tout au long de l'année, l'Office a apporté son expertise dans le cadre des négociations du règlement Procédure. En fin d'année, il a également été consulté sur les projets de règlement Qualification et directive Accueil dans leur version discutée avec les juristes-linguistes. Il a enfin participé aux discussions techniques qui se sont tenues sur les notions de convergence des pratiques décisionnelles et d'apatridie.

LES PROJETS COFINANCÉS PAR L'UNION EUROPÉENNE

En 2023, l'Ofpra a été opérateur d'un projet cofinancé par l'Union européenne au titre du Fonds asile migration et intégration (FAMI) qui s'étale sur la période 2021-2023, portant sur la « fourniture d'un service d'interprétariat en faveur des demandeurs et des bénéficiaires de protection internationale convoqués par l'Office à un entretien ». Ce projet permet en effet d'assurer le co-financement des prestations d'interprétariat pendant les entretiens conduits avec des demandeurs ou bénéficiaires d'une protection internationale provenant d'Europe orientale, du monde iranien, de l'Afrique de l'Ouest et de la Corne de l'Afrique. Il s'inscrit dans le cadre de la programmation pluriannuelle 2021-2027 du fonds FAMI et est financé à hauteur de 75 % pour un coût total prévisionnel de 25,7 millions d'euros.

Pour plus d'informations, voir Focus Europe : Le co-financement de l'interprétariat à l'Ofpra en page 10.

Par ailleurs, l'Ofpra a continué de prendre part aux travaux du Comité de suivi des fonds FAMI, Sécurité intérieure (FSI), et Gestion des frontières et la politique des visas (IGVF), institué en 2021 par la DGEF. L'Office a également participé à la journée « Fonds affaires intérieures (FAMI, FSI, IGVF) » organisée par le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer le 23 mai 2023.



Cofinancé par
l'Union Européenne

L'ACTIVITÉ ARCHIVISTIQUE

Depuis l'ouverture des fonds d'archives de l'Ofpra, les archives de l'établissement gérées par la mission Histoire et exploitation des archives (MHEA) participent à la construction de l'identité de l'Office.

LA COMMUNICATION DES ARCHIVES

Les demandes de communication d'archives continuent leur progression : 237 personnes différentes ont contacté l'établissement au cours de l'année 2023 pour effectuer des recherches.

Nombre de demandeurs individuels (2020-2023)*



Ces demandes ont donné lieu à la recherche de 3 273 noms dans les bases de données, un chiffre en forte hausse par rapport à l'année précédente.

Nombre de recherches nominatives effectuées (2020-2023)



* Une personne peut demander plusieurs communications par an.

La MHEA a accueilli 139 chercheurs en salle de lecture en 2023, pour une communication sur place de 827 dossiers. Les particuliers sont les personnes les plus représentées parmi les demandeurs de recherche (179 personnes en 2023), avec un nombre limité de dossiers individuels demandés par personne (558 au total). Ce sont essentiellement des recherches généalogiques.

Les cabinets généalogiques professionnels, représentés par 35 demandeurs en 2023, demandent proportionnellement beaucoup plus de recherches nominatives (281 cette année) en raison de leur activité de recherche de descendants de personnes décédées sans héritiers, sur demande notariée.

La recherche des ancêtres et l'intérêt pour la généalogie des descendants de réfugiés se manifestent aussi dans la salle de lecture virtuelle ouverte en 2018, permettant l'accès et l'indexation collaborative des archives les plus anciennes de l'établissement. Elle compte environ 3 800 inscrits et plus de 9 000 visites sont effectuées par année. Les visiteurs viennent de 38 pays, premièrement de France, de Russie et des États-Unis. Il faut rappeler que le portail comporte avant tout des documents des réfugiés Nansen de l'ancien Empire russe et que le nombre global de pays traduit la dispersion diasporique des exilés des années 1920-1930 et de leurs descendants.

Les historiens sont peu nombreux (neuf cette année), mais leurs demandes sont conséquentes (2 042). Ce public travaille surtout sur de grands corpus de sources. Les chercheurs viennent en 2023 de France, d'Allemagne et du Royaume-Uni.

Il faut souligner l'importance des recherches sur les réfugiés espagnols. Les recherches nominatives concernent, en effet, en tout premier lieu, les réfugiés espagnols (19 %) et, si les Français composent la majorité des demandeurs de recherche en 2023 (72 %), les Espagnols sont le deuxième groupe de demandeurs (18 %). Par ailleurs, de nombreuses recherches sont sollicitées par des associations ou des groupements mémoriels en Espagne.

Les fonds de l'Ofpra sont aussi sollicités pour des recherches scientifiques de plus en plus diversifiées et complexes. Ces demandes peuvent porter sur des groupes nationaux précis (les réfugiés politiques péruviens, les Espagnols exilés en Algérie après la guerre civile...), ou combiner des critères qui rendent les recherches plus longues, car les termes ne sont pas fondés sur des groupes nationaux, mais des caractéristiques invisibles dans les bases de données de l'Ofpra (étrangers impliqués dans la Résistance, déportés des convois 44 et 45...). Elles se diversifient aussi par les travaux sur des sujets transversaux, combinant une recherche mémorielle familiale et un travail historique.

En 2023 a ainsi été entrepris un mémoire sur l'immigration russe et la mémoire ouvrière en France à partir de l'exemple d'un grand-père russe ou un mémoire sur le passé d'une famille de migrants laotiens et vietnamiens et la transmission de l'histoire familiale sur trois générations. Ces recherches, au carrefour de l'intime et du scientifique, font écho à la pratique grandissante des publications sur Internet ou sous format livre des recherches familiales de ceux que l'on appelle de plus en plus les « égo-chercheurs » ou « égo-consultants ».

En 2023, seule une recherche scientifique a porté sur les archives administratives de l'Ofpra, également sources importantes pour l'histoire de l'asile. Le sujet était : « La bisexualité et l'asile au Royaume-Uni et en France depuis 1997 ».

Un certain nombre de ces recherches concernent des documents non librement communicables au regard du Code du patrimoine, et imposent d'envisager des dérogations qui tiennent compte du risque de cette communication pour les réfugiés et leurs familles. Dans ce cadre, la commission scientifique du Comité d'histoire est également consultée pour avis.

LE DÉVELOPPEMENT DES PARTENARIATS

Un nouveau partenariat d'importance s'est engagé en 2023 avec l'Espagne.

Pour plus d'informations, voir Signature de la déclaration d'intention dans les Temps forts en page 13.

À la suite de la signature, le 14 janvier 2022, d'une Convention dans le domaine du patrimoine écrit entre les Archives diplomatiques du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et l'Ofpra, les travaux se sont poursuivis en 2023 entre archivistes dans le but de valoriser les fonds sur la protection des réfugiés et d'aider les chercheurs à s'orienter.

L'Ofpra a développé ses relations avec les Archives nationales au cours de visites et engagé des échanges d'informations sur les fonds complémentaires, notamment les dossiers de naturalisations. Les échanges et travaux communs se sont aussi développés avec les archives de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA).

Enfin, l'établissement travaille régulièrement avec les Archives Arolsen, centre international de documentation des persécutions nazies, notamment dans le cadre de la campagne *#StolenMemory* lancée en 2016, pour restituer aux familles les 2 500 objets personnels d'anciens prisonniers des camps de concentration qui y étaient conservés. Les dossiers de l'Ofpra, du fait de l'exercice des missions de protection et de la durée de celle-ci, sont précieux pour retrouver les familles.



Archives de l'Ofpra. © Ofpra

LA VALORISATION

L'Ofpra intervient depuis deux ans au sein du diplôme d'université « Droit de l'asile - Accueil et protection des étrangers persécutés », de l'université Paris 2 Panthéon-Assas, qui comprend une session sur l'histoire de la protection des réfugiés et de l'Ofpra.

Les journées portes ouvertes de l'Office, en juin 2023, ont aussi été un des moments forts de la diffusion de la connaissance de l'établissement et de son histoire avec deux présentations par la MHEA de l'ouvrage commémorant les 70 ans de l'Ofpra publié en 2022.

Les événements autour de grandes dates de l'asile permettent de rappeler l'enracinement historique de la protection des réfugiés. En 2023, la MHEA a en particulier contribué à la commémoration du coup d'État du 11 septembre 1973, qui a fait basculer le Chili du régime démocratique dirigé par l'Unité populaire de Salvador Allende vers une dictature sanglante provoquant la disparition, l'exécution et la torture de milliers de personnes ainsi que l'exil de plus de 200 000 Chiliens. Environ 7 000 d'entre eux (hors mineurs) ont obtenu en France le statut de réfugié. Au total, la France accueillera environ 15 000 ressortissants chiliens, tous n'ayant pas sollicité le statut.

L'ACTIVITÉ SCIENTIFIQUE

La Commission scientifique du Comité d'histoire a tenu de nombreuses réunions en 2023, à la fois pour accompagner les communications d'archives et soutenir les projets de l'Office en matière historique. Ses membres ont contribué aux avancées de la recherche et à de nombreuses publications.

Parmi les nombreuses publications importantes permises par les archives de l'Ofpra, il faut souligner l'ouvrage d'Anouche Kunth, membre de la Commission scientifique : *Au bord de l'effacement. Sur les pas d'exilés arméniens dans l'entre-deux-guerres* paru en septembre 2023. Prix Augustin-Thierry 2023 des Rendez-vous de l'Histoire de Blois, ce livre trace une histoire sensible des rescapés du génocide arménien à partir des archives de l'Office des réfugiés arméniens de Marseille détenus par l'Ofpra et accessibles sur le portail d'archives en ligne.



LES RESSOURCES HUMAINES

Un effort important en termes de recrutement

La revalorisation de la rémunération des agents contractuels

Le bien-être au travail au cœur de la politique en ressources humaines

94

94

95

96

LE BUDGET

Les dépenses

Les recettes

Le contrôle interne comptable et financier

97

97

98

98

L'ACTIVITÉ D'INTERPRÉTARIAT

99

LES ACTIONS INFORMATIQUES

100

La consolidation de chantiers précédents

100

La prise en mains de nouveaux chantiers

101

Les comités externes

101

LES MOYENS
DE L'OFPRA
EN 2023

3

LES RESSOURCES HUMAINES

L'année 2023 a été marquée par trois axes forts en termes de politique en ressources humaines : le renforcement des effectifs, la revalorisation de la rémunération des agents contractuels et la qualité de vie au travail.

UN EFFORT IMPORTANT EN TERMES DE RECRUTEMENT

D'importantes actions de recrutement ont été menées tout au long de l'année 2023 afin de doter l'établissement des moyens nécessaires au bon fonctionnement des services et de renforcer le pôle Protection avec l'octroi de huit emplois supplémentaires de rédacteurs.

Le schéma d'emploi 2023 a été caractérisé par des mouvements de personnel conséquents résultant de plusieurs paramètres structurants :

- o **les actions de recrutement à destination de fonctionnaires (concours d'attachés, mobilités, arrivées d'élèves attachés des IRA) ont permis de combler les vacances de poste de titulaires.** Les titulaires représentent, au 31 décembre 2023, 60 % des agents de catégorie A, contre 54 % en 2022 (les emplois de titulaires au budget représentent 62 % des emplois de catégorie A) ;
- o **l'Ofpra a de nouveau eu recours à du personnel de catégorie C temporaire** afin d'assurer la continuité des activités des différents services dans l'attente de l'affectation des lauréats des concours d'adjoint administratif du ministère de l'Intérieur intervenant à compter du 1^{er} septembre de l'année. Il est à noter que, pour assurer le tuilage entre ces effectifs, essentiel à la continuité du service, notamment à l'enregistrement et à la numérisation des demandes d'asile, mais aussi pour pallier les vacances d'emplois intervenues au dernier quadrimestre de l'exercice précédent, une partie de ces agents contractuels a été maintenue jusqu'à l'arrivée de lauréats du 1^{er} septembre ;
- o **comme les années précédentes, l'Ofpra a procédé au recrutement de personnels saisonniers dits « renforts d'été »** en vue de compenser les absences des personnels permanents durant les congés annuels, représentant ainsi 55 mois de vacances (soit 4,6 ETPT).

STATUT	2021		2022		2023	
Titulaires ⁽¹⁾	582,9	57,6 %	624,7	62,8 %	676,2	66,31 %
CDI	19,4	2 %	27,6	2,8 %	26,4	2,59 %
CDD	409	40,4 %	343,2	34,4 %	317,6	31,1 %
Total	1 011,3	100 %	995,5	100 %	1 020,2	100 %

(1) Y compris agents de catégorie C/MEAE.

L'effectif réalisé au terme de l'exercice 2023 affiche une remontée notable du taux d'emploi des agents titulaires, en raison des résultats satisfaisants du concours d'attaché 2023 (63 emplois de titulaires pourvus dont 48 réussites de contractuels et 15 entrées nettes) et des diverses procédures de recrutement mises en œuvre en fin d'année (concours de catégories B et C, recours à la liste complémentaire du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de 2022 et mise en œuvre du PACTE) dont le résultat en termes de candidats admis a été meilleur que les années précédentes.

CATÉGORIES	2021		2022		2023	
Catégorie A	679,9	67,2 %	664,3	66,7 %	693,8	68,05 %
Catégorie B	79,4	7,9 %	85,9	8,6 %	93,9	9,20 %
Catégorie C ⁽²⁾	252	24,9 %	245,3	24,7 %	232,5	22,75 %
Total	1 011,3	100 %	995,5	100 %	1 020,2	100 %

(2) Y compris agents de catégorie C/MEAE.

La part prépondérante des agents de catégorie A traduit logiquement la priorité fixée à l'instruction des dossiers de demande d'asile qui constitue la mission première de l'Ofpra. L'augmentation de la part des agents de catégorie B depuis 2021 (dont 8 agents supplémentaires en 2023) illustre le renforcement du pôle Protection par le recrutement de rédacteurs d'état civil.

Enfin, il est à noter que la référente déontologue de l'Office a mené 191 entretiens avec des agents nouvellement recrutés ou déjà en poste pour les sensibiliser aux risques déontologiques et adapter le cas échéant leur portefeuille professionnel. Elle a en outre rendu 98 avis en réponse aux sollicitations des agents de l'Office en rapport avec les questions de déontologie et de prévention des conflits d'intérêts et animé 33 sessions et ateliers d'information collective en interne.



PORTRAIT

Nanée
Chargée de
recrutement
et partenariats



Après un master en études européennes, mon intérêt pour les relations internationales m'a amenée à travailler pendant plusieurs années à l'étranger, d'abord à Bruxelles au sein des institutions européennes, puis en Arménie à la délégation de l'Union européenne. J'ai ensuite pris la direction de la Turquie où j'ai rejoint la Fondation en charge du développement du dialogue arméno-turc en tant que chargée de projet. Au gré des opportunités, mon parcours m'a ensuite ramenée en Arménie pendant deux ans pour travailler avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) d'abord, avant de rejoindre le service de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France à Erevan.

Après 6 années d'expatriation et intéressée par les missions de l'établissement, j'ai rejoint l'Office le 2 janvier 2017 en tant qu'officière de protection au sein de la division Amériques-Maghreb.

En charge de l'instruction des demandes d'asile déposées par des ressortissants originaires de la Corne de l'Afrique, du Maghreb, des Amériques mais aussi de certains pays ouest-africains, ma participation à des groupes de référents géographiques et à différentes missions particulièrement enrichissantes – dont une mission de trois mois au sein de l'antenne de Guyane et plusieurs missions ponctuelles avec la mission de l'asile aux frontières (MAF) – ont jalonné mon parcours au sein du pôle instruction de l'Ofpra.

Six ans plus tard, j'ai saisi l'opportunité de rejoindre le service des ressources humaines (SRH) en mobilité temporaire d'abord, avant d'être pérennisée sur le poste de chargée de recrutement et partenariats en ressources humaines. J'y ai retrouvé avec enthousiasme la dynamique de travail sur différents sujets simultanés très variés et de collaboration avec des interlocuteurs extérieurs. J'ai ainsi pu découvrir les vastes missions du SRH, allant du recrutement des nouveaux agents sous contrat pour l'ensemble des services de l'établissement, à la préparation du concours d'attaché d'administration de l'État de l'Ofpra, en passant par le développement du volet partenariats.

Rejoindre le SRH m'a également permis de découvrir le travail de l'ensemble des bureaux du service, composé de collègues attachés à leurs missions et se démenant au quotidien pour le bon fonctionnement de l'administration. J'ai également pu découvrir une logique de travail différente de celle que l'on connaît à l'instruction, avec une réelle cohésion d'équipe et une communication interservices.

LA REVALORISATION DE LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS CONTRACTUELS

Les conditions de rémunération de l'ensemble des agents contractuels de l'Office ont été revues à compter du 1^{er} novembre 2023. Ce projet, dont l'objectif est de valoriser l'expérience préalablement acquise des agents recrutés par l'Office et de faire converger les rémunérations vers celles des titulaires occupant des fonctions similaires, a nécessité plusieurs mois de travail de conception et de préparation.

Mis en place sur la paie de décembre 2023, le nouveau système de rémunération a permis une revalorisation des régimes indiciaires pour les agents des catégories A et B, qui désormais pourront être équivalents à ceux des attachés et des secrétaires administratifs.

Les régimes indemnitaires ont été également revus. D'une part, les régimes ont été harmonisés pour l'ensemble des contractuels des trois catégories d'agents et, d'autre part, les montants indemnitaires ont été revalorisés à la hausse de 20 % pour un officier de protection, 27 % pour un secrétaire de protection et 35 % pour un adjoint de protection.

Le nouveau régime de rémunération prévoit également, sous certaines conditions, la prise en compte de l'expérience professionnelle préalablement acquise au recrutement à l'Office.

LE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL AU CŒUR DE LA POLITIQUE EN RESSOURCES HUMAINES

En 2023, la politique en matière de qualité de vie au travail s'est principalement articulée autour de l'amélioration du dispositif de prestations d'action sociale d'une part, et de la mise en œuvre d'actions dédiées à la prévention des risques professionnels et à la sensibilisation des agents en matière de santé au travail, d'autre part.

Depuis de nombreuses années, l'Office verse des aides financières concernant la garde d'enfants, les départs en vacances et la rentrée scolaire à un nombre très important d'agents. L'année 2023 a été marquée par la simplification et la formalisation des règles de gestion de ces prestations, tant pour permettre une meilleure lisibilité pour les agents bénéficiaires que pour faciliter le traitement des demandes. Cette réforme s'est traduite par la simplification de la gestion des prestations d'action sociale en juin 2023. En parallèle, le dépôt des demandes a été simplifié avec la mise en place d'une interface dématérialisée permettant aux agents de faire leurs demandes directement en ligne et d'en suivre le traitement. Cette interface est doublée d'un outil de gestion à destination du service des ressources humaines, du service du budget et de l'agence comptable, qui facilite et sécurise le traitement des prestations. Le bilan de la modernisation des règles de gestion et de l'outil de traitement s'avère positif, avec un renouvellement des bénéficiaires de prestations, une augmentation de leur nombre et un niveau de consommation en légère hausse en fin d'année 2023.

En matière de santé au travail, le partenariat avec l'association « IPAL, service de santé au travail » s'est révélé bénéfique pour l'établissement et a permis de mettre en œuvre un certain nombre d'actions de prévention et de sensibilisation. En premier lieu, un protocole de santé au travail lié au départ en mission a été formalisé, permettant ainsi aux agents de bénéficier d'une visite médicale avant leur départ en mission dans certains pays et territoires d'outre-mer. Une campagne de sensibilisation au cancer du sein a été organisée à l'occasion d'Octobre Rose et une campagne de vaccination contre la grippe saisonnière a été menée en fin d'année. Enfin, une visite de certains services (accueil, box d'entretiens, DACIM, pôle protection) a été réalisée par le médecin du travail et l'ergonome afin d'identifier les actions collectives de prévention à mettre en œuvre au cours de l'année 2024.

En plus de ces actions organisées en lien avec le service de santé au travail, l'Office a également organisé une journée de **don du sang dans les locaux de l'Office** et deux journées dédiées à **l'initiation à la langue des signes** pour sensibiliser au handicap auditif.



LE BUDGET

Le budget de l'Ofpra en 2023, d'un montant de crédits initialement ouverts de 103 M€, a été marqué dans son exécution par la poursuite de la hausse de la demande d'asile, 142 649 demandes enregistrées (+8,7 % par rapport à 2022), et d'un niveau d'activité plus soutenu, avec 136 81 décisions rendues (+1,7 % par rapport à 2022).

LES DÉPENSES

Le budget exécuté pour l'année 2023 s'élève à 97,14 M€ en autorisation d'engagement (AE) et 99,89 M€ en crédits de paiement (CP), soit un taux de réalisation des crédits inscrits au budget de 98,80 % en AE et 96,98 % en CP, qui est légèrement supérieur aux résultats de 2022 qui affichaient un taux de consommation de 96,78 % des AE et 96,28 % en CP.

Le plafond d'emplois de l'Ofpra est établi à 1 011 ETPT* au titre de la loi de finances pour 2023 et les effectifs ont atteint 1 008,5 ETPT à la fin de l'exercice. Les charges de personnel, établies à 65,12 M€, représentent ainsi les deux tiers des dépenses de l'établissement.

Additionnés aux dépenses liées à l'activité de l'Office (18,52 M€) et aux dépenses immobilières (9,49 M€), ces trois premiers postes couvrent 93,1 % de l'exécution budgétaire.

Deuxième poste du budget, les dépenses d'activité (18,52 M€) regroupent (hors informatique) l'ensemble des charges générées par la poursuite des missions de l'Ofpra pour déterminer parmi les demandeurs d'asile, les personnes éligibles à une protection internationale et garantir à celles-ci une protection juridique et administrative en France. Ces dépenses sont étroitement liées à l'activité des officiers de protection chargés de l'instruction de la demande d'asile et à celle du pôle Protection qui gère l'état civil des personnes protégées.

En 2023, le périmètre des dépenses d'activité couvre en particulier les dépenses d'interprétariat, les frais postaux et de télécommunication et les frais de justice. Ces trois types de charges représentent 18,28 % du budget exécuté (18,26 M€) :

o **Les dépenses d'interprétariat s'élèvent à 10,64 M€** et constituent le deuxième poste de dépenses d'activité pour l'Office après la masse salariale. Elles ont permis de couvrir 51 500 vacations d'interprétariat commandées, correspondant à la mise à disposition d'un interprète pour une demi-journée pour assister les demandeurs d'asile non francophones.

o **Les frais postaux et de télécommunication s'élèvent à 0,97 M€.** Ils enregistrent une baisse de 32,6 % par rapport à 2022 (1,44 M€). Ce recul est essentiellement dû au fléchissement des frais d'affranchissement (0,63 M€) qui sont en baisse de 0,47 M€ par rapport à l'année précédente, grâce aux premiers gains engendrés par la généralisation du dispositif de dématérialisation des convocations aux entretiens de demande d'asile et de notification des décisions déployé sur l'ensemble du territoire métropolitain depuis le mois de mai 2022.

o **Les frais de justice, qui représentent 6,65 M€,** résultent essentiellement, comme les années précédentes, du contentieux devant la Cour nationale du droit d'asile et le Conseil d'État. Cette dépense a progressé de 6,7 % par rapport à 2022 (6,23 M€) et continue d'enregistrer une augmentation soutenue depuis plusieurs années.

Les dépenses immobilières, établies à 9,5 M€, constituent pour leur part le troisième poste de dépenses d'activité de l'Office. Elles sont en hausse de 4,1 % par rapport à 2022 (9,12 M€).

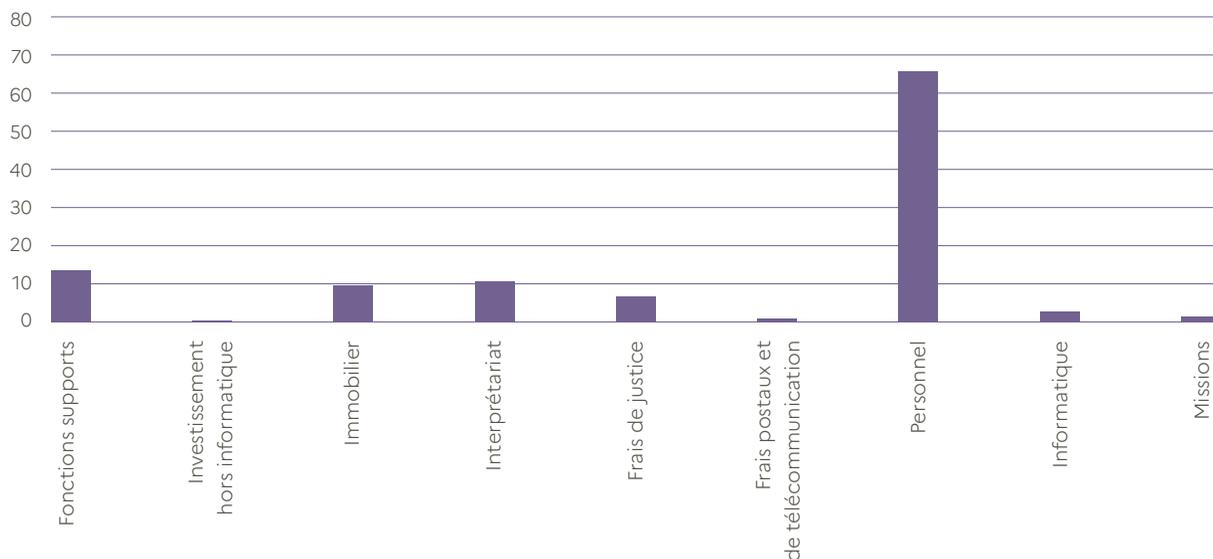
S'agissant des **dépenses des missions et déplacements**, la consommation des crédits s'est élevée à 1,46 M€ en AE (soit un taux de consommation de 99,6 % des crédits) et à 1,45 M€ en CP (taux de consommation de 98,4 %). En 2023, l'Office a réalisé 80 missions « hors les murs » en France et à l'étranger.

Pour plus d'informations, voir Mission hors les murs dans les Temps forts en page 8.

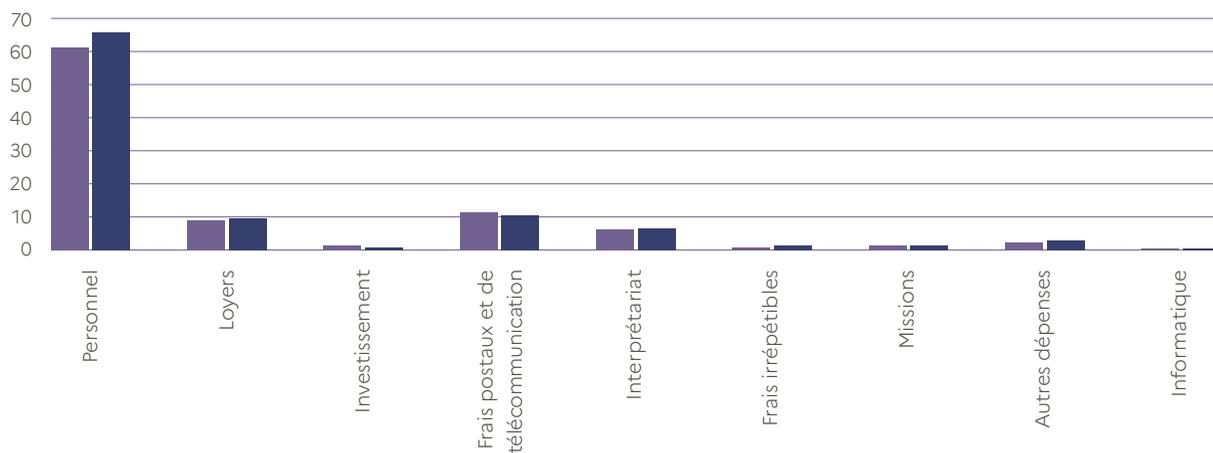
À ces missions s'ajoute la rotation des agents de l'Ofpra qui assurent le traitement de la demande d'asile à l'antenne de Guyane sur la base de missions longues, d'une durée comprise entre trois et douze mois.

Enfin, **les dépenses informatiques représentent 2,89 M€** et s'inscrivent dans la continuité des précédents exercices, au cours desquels l'Ofpra a maintenu ses efforts de modernisation de ses infrastructures réseaux, le renforcement de la sécurité de son système d'information et le développement des applications métiers. Ces dépenses portent encore un projet de numérisation des procédures internes de traitement de la demande d'asile par la mise en place du parapheur et de la signature électroniques.

Exécution du budget de l'Ofpra 2023



Évolution des principales dépenses 2022/2023



LES RECETTES

Pour l'exercice 2023, **les recettes de l'Office s'établissent à 99,43 M€** et marquent une augmentation de 6,8 % par rapport à 2022 (93,04 M€).

La subvention pour charges de service public versée par le ministère de tutelle au titre du programme 303 « Immigration et asile » représente la principale ressource de l'Ofpra (99 %). En 2023, elle s'est élevée au final à 99,08 M€ et a enregistré une hausse de 8,1 % par rapport à 2022 (92,32 M€).

Les autres ressources (0,35 M€) proviennent principalement des recettes propres de l'établissement (0,34 M€).

LE CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE ET FINANCIER

Le contrôle interne comptable et financier (CICF) a pour objet de garantir la qualité des opérations passées dans le domaine patrimonial et financier de l'établissement et de donner une assurance raisonnable quant à la maîtrise des principaux risques. Conformément à son plan d'action pluriannuel, l'Office a continué de renforcer le dispositif de contrôle interne mis en place sur les principaux processus de la recette et de la dépense. Il a en particulier procédé à une mise à jour des organigrammes fonctionnels et à la révision des processus des rémunérations, de la commande publique et des frais de justice.

L'ACTIVITÉ D'INTERPRÉTARIAT

L'interprétariat en chiffres

11,7 M€

99,7 %

de prestations réalisées dans le cadre des marchés

94 278

convocations de demandeurs
d'asile lancées en présence d'un interprète

119

langues utilisées sur les 134 répertoriées

127

interprètes professionnels mobilisés chaque jour



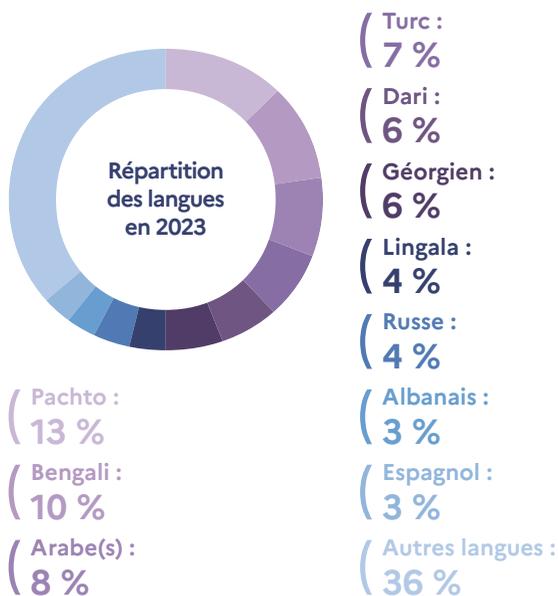
Salle d'attente des interprètes. © Ofpra

En légère hausse par rapport à l'année précédente (+2 % toutes langues confondues), l'activité est restée concentrée en 2023 sur les quatre langues principales, permettant de couvrir à elles seules plus d'un tiers des besoins en interprétariat : le pachto, le bengali, l'arabe et le turc.

Parmi les dix langues les plus sollicitées, qui correspondent à près de deux tiers des convocations lancées avec le concours d'un interprète, les augmentations les plus marquées concernent le lingala, le bengali et le turc.

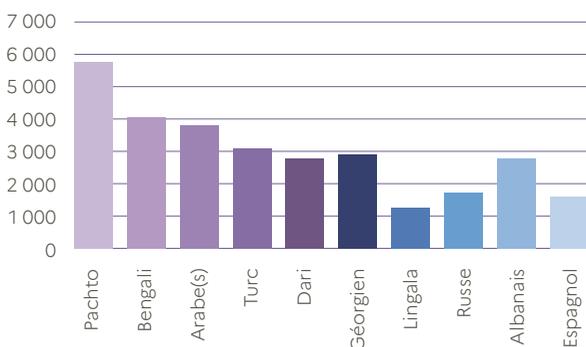
Par ailleurs, 71 interprètes ont assisté les officiers de protection instructeurs au cours de 48 missions foraines organisées de manière récurrente à Lyon et Metz, mais également en Outre-mer (Mayotte, Guadeloupe et Guyane). 13 langues ont été utilisées au cours de 1 909 vacations (soit 4 % du total).

Pour plus d'informations, voir Focus Europe : Le co-financement de l'interprétariat à l'Ofpra en page 10.

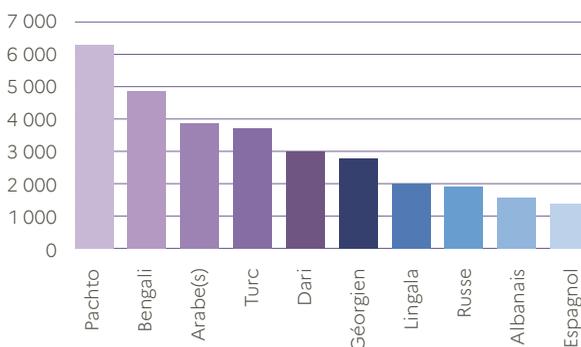


Évolution comparée 2022/2023

Vacations en 2022



Vacations en 2023



LES ACTIONS INFORMATIQUES

Les enjeux informatiques de l'Office sont de deux ordres : le maintien en conditions opérationnelles du système d'information (SI) ; l'accompagnement de l'Office dans la conception et la mise en œuvre de ses projets techniques de modernisation.

LA CONSOLIDATION DE CHANTIERS PRÉCÉDENTS

L'activité informatique regroupe trois axes thématiques : la production, englobant les applications liées à la gestion des dossiers et/ou du pilotage ; l'infrastructure, dont la bureautique, l'Intra/Internet et les portails documentaires ; les missions d'appui, avec les logiciels nécessaires aux services administratifs et financiers.

Les mesures de consolidation ont porté sur :

o la maintenance applicative des logiciels métier

Les besoins métier, en constante évolution, imposent une mise à jour régulière des modules de traitement des applicatifs de production (SI-Inérec), de la dématérialisation des processus et des interactions avec d'autres systèmes d'information institutionnels partenaires. En 2023, après la généralisation du dispositif de dématérialisation de l'envoi des convocations et des décisions, l'accent a principalement été mis sur la consolidation de ces thématiques, afin de les intégrer dans l'environnement général d'automatisation des tâches de *back-office*.

o l'acquisition et/ou le renouvellement partiel d'éléments du parc matériel

Au cours de l'exercice, une vague d'acquisition d'équipements informatiques, destinés soit à l'extension de postes de travail pour de nouveaux agents, soit au remplacement de matériels obsolètes ou ayant atteint leurs limites en termes de performances, a pu être opérée. Celle-ci a en particulier porté sur des postes de travail, des ordinateurs portables, ainsi que sur certains périphériques de production supportant les fonctions de numérisation ou d'impression.

o la mise aux normes de l'infrastructure informatique

Après sept ans de bon fonctionnement, la baie de serveurs virtuels a dû être changée à la fois pour continuer à bénéficier de supports garantis et pour être en mesure d'absorber les nouveaux besoins de puissance de calcul. Parallèlement, les systèmes de stockage, de sauvegarde et de commutation ont vu leurs volumétries s'accroître en proportion des nouvelles capacités des lames hébergeant les serveurs.



LA PRISE EN MAINS DE NOUVEAUX CHANTIERS

En parallèle des chantiers de consolidation, de nouveaux projets ont vu le jour :

o la généralisation du dispositif de dématérialisation réservé aux demandeurs d'asile (espace numérique personnel sécurisé)

Principal outil de communication des documents à l'usage des demandeurs d'asile et des associations habilitées, l'espace numérique personnel sécurisé est désormais déployé sur l'ensemble du territoire métropolitain. En 2023, le dispositif a été enrichi par de nouvelles fonctionnalités, notamment destinées à faciliter l'aide à la gestion des comptes en SPADA* (rattachement aux structures, à la demande).

o la refonte du site Internet de l'Ofpra

Réécrit en décembre 2022, le site Internet institutionnel de l'Ofpra, plus lisible et plus ergonomique, offre des téléservices (changements d'adresse, demandes de copies d'actes d'état civil). En 2023, plusieurs centaines de milliers de demandes ont ainsi pu être formulées et traitées par ce biais. Le contenu du site Internet s'est également enrichi en 2023 avec la création de nouvelles rubriques.

o l'adaptation des flux réseau au développement des antennes et au télétravail

Avec l'augmentation du nombre de dossiers traités et l'utilisation plus massive d'outils informatiques dans les antennes, ainsi qu'avec le développement du télétravail, les débits réseau des VPN intersites et extranets ont dû être adaptés. Selon les extrémités, une augmentation de dix à vingt fois la valeur initiale de la bande passante, rendue possible par un changement de support (fibres optiques en remplacement de câbles en cuivre), a été opérée sur l'ensemble du réseau. Ainsi modernisées, les liaisons d'interconnexion connaissent beaucoup moins de saturation et permettent des échanges plus fluides entre les bâtiments de l'Office, y compris depuis ceux situés en outre-mer.

o la modernisation des applications administratives et financières

Un certain nombre d'applications internes à l'Office, en lien avec la gestion du personnel, la paie ou la commande publique, ont été fortement adaptées, voire remplacées, en 2023. Elles intègrent désormais de nouvelles fonctionnalités de suivi, une meilleure ergonomie et des possibilités complémentaires d'interconnexion avec les technologies Web et des plateformes publiques. L'augmentation significative des effectifs et des volumes de commandes, intervenue ces dernières années, avait rendu nécessaire de doter également les services support de logiciels capables d'accompagner plus efficacement le changement d'échelle de l'établissement.

LES COMITÉS EXTERNES

L'Office est présent au sein de plusieurs comités techniques, généralement destinés à l'intensification de la collaboration informatique entre partenaires institutionnels nationaux et européens (Portail usager, SI-AEF, futurs espaces France Asile (EFA), TélémOfpra, échanges dématérialisés avec la Cour nationale du droit d'asile dont bénéficient les avocats des requérants, Portail européen d'information sur les pays d'origine...). Cet engagement actif et volontaire dans de nombreux domaines techniques place l'Ofpra comme contributeur numérique essentiel dans les principaux processus métier associés à la demande d'asile.

ORGANIGRAMME

Directeur général 

Mission histoire et exploitation des archives

 Aline ANGOUSTURES

Directrice de cabinet

 Sophie PEGLIASCO

Mission communication

 Sophie AMOUGOU

 Edwin FARES

 Ange RAGOT

INSTRUCTION

PÔLE AMÉRIQUES - AFRIQUE

Division de l'accueil, des convocations, de l'interprétariat et des missions (DACIM)

Chef de division
 Frédéric PETIT-JEAN

Adjoint
 Pascal BILLOT

Service de l'introduction, de l'accueil et du courrier (SIAC)

 Michaël BERARDAN

Service de l'interprétariat

 Régine BORDES

Service des missions foraines

 Sébastien BOIRON

Division AM Amériques - Maghreb 1

Cheffe de division
 Laurence DUCLOS

Adjoint
 Joris EBERHARDT

Antenne de Cayenne
 Anthony BARREAU

Division MA Amériques - Maghreb 2

Cheffe de division
 Valérie VIVIAN

Adjoint
 Martin LABROUSSE

Division AA Afrique 2

Chef de division
 Guillaume LEFÈVRE

Adjoint
 Julien LIMARE

Division AF Afrique 1

Chef de division
 Franck EYHERAGUIBEL

Adjointe
 Marie RIPERT

Antenne de Mayotte
 Oriane-Jill AOUST

PÔLE EUROPE - ASIE

Division EU Europe - Moyen-Orient 1

Cheffe de division
 Aline MONTAUBRIE

Adjoint
 Alexis REVERSAT

Bureau des apatrides
 Anne-Sophie RANAIVO

Division EA Europe - Moyen-Orient 2

Chef de division
 François CORBIN

Adjointe
 Frédérique DUPONT

Division AS Asie 1

Chef de division
 Pascal ROIG

Adjoint
 Tanguy COSTÉ-CHAREYRE

Mission de l'asile aux frontières
 Madeline BROCCETTO

Division AI Asie 2

Chef de division
 François DOYHARÇABAL

Adjointe
 Christine BARGOIN

Julien
BOUCHER

Agent comptable

 Jean-Pierre
BARTHES

Secrétaire général

 Mathieu
MUGNIER

**Secrétaires
généraux adjoints**

 Mourad
DERBAK

 Alexandre
MARGUERITE

**Mission études
et statistiques**

 Frédérique
VALLERNAUD

 Jérôme
BROQUET

PROTECTION

APPUI

**SERVICES
ADMINISTRATIFS,
TECHNIQUES
ET FINANCIERS**

Division de la protection 1

Chef de division

 Ludovic
CHAMPAIN-SELLIER

Adjointe

 Anne-Sophie
MOCQUET

**Adjointe / Cheffe
du service
du suivi du statut**

 Marie
DESPRETZ

Division de la protection 2

Cheffe de division

 Hamida
ECHIKR

Adjointe

 Estelle
TOUREAU

Appui au pilotage

 Charlotte
LEMAHIEU

Bureau de l'accueil

 Sarah
SCHWAB

**Division
des affaires
juridiques,
européennes
et internationales
(DAJEI)**

Chef de division

 Johan
ANKRI

Adjointe

 Céline
SEYER

**Bureau des affaires
européennes
et internationales**

 Graziella
SOTTEJEAU

**Vulnérabilités
et Qualité**

 Coralie
CAPDEBOSCQ

Déontologie

 Marie-Anne
BERLIOZ

**Division de
l'information, de
la documentation
et des recherches
(DIDR)**

Cheffe de division

 Leïla
BENSHILA-KESEN

Adjoint

 Fabrice
MIGNOT

**Service
des ressources
humaines**

 Thierry
DOUCEMENT

Adjoint

 Grégory
PIENOZ

Service du budget

 X

Service informatique

 Jean-Paul
LEVI

Bureau des archives

 Louise
SAHAKIAN-
POHANIAN

**Service
des moyens généraux**

 Philippe
TRUY

Service de sécurité

 Patrice
CORCESSIN

GLOSSAIRE



ETP (équivalent temps plein annuel)

Unité de décompte prenant en compte la quotité de travail effectué par un agent, indépendamment de la durée de sa période d'activité au cours de l'année considérée. Un agent travaillant à 50 % équivaut, au moment du décompte des effectifs en fin d'année, à 0,5 ETP, qu'il ait été présent au sein de l'établissement depuis le 1^{er} janvier ou qu'il ait pris ses fonctions plus tard dans l'année.

ETPT (équivalent temps plein annuel travaillé)

Unité de décompte prenant en compte la quotité de travail effectuée par le salarié et la durée de sa période d'activité sur l'année. Ainsi, un agent travaillant à 50 % représente, au moment du décompte des effectifs en fin d'année, 0,5 ETPT s'il a été présent sur la totalité de l'année, et 0,25 ETPT s'il n'a été présent que pendant la moitié de l'année.

Eurodac

Système d'information à grande échelle contenant les empreintes digitales des demandeurs d'asile, des protégés subsidiaires et immigrants illégaux se trouvant sur le territoire de l'Union européenne. Cette base de données contribue à l'application de la convention de Dublin sur le traitement des demandes d'asile en permettant de déterminer l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale.

Lorsqu'un État membre envoie un jeu d'empreintes à Eurodac, il sait immédiatement si celles-ci correspondent à des empreintes qui se trouvent déjà dans la base de données. En cas de concordance, il peut choisir de renvoyer la personne dans le premier pays où elle est arrivée ou dans lequel elle a présenté une demande d'asile ou de protection subsidiaire. Il appartient aux autorités de ce pays de prendre une décision sur le droit de séjour du demandeur. En l'absence de concordance, c'est le pays qui a soumis les empreintes qui traite la demande.



GUDA

Guichet unique de demande d'asile, qui regroupe des agents de la préfecture et des agents de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii), réunis spécifiquement pour assurer l'enregistrement de la demande d'asile et l'évaluation des conditions matérielles d'accueil.

Il existe 38 guichets uniques répartis sur l'ensemble du territoire français.



LGBT+ (lesbienne, gay, bisexuel, transgenre ou intersexué)

Sigle désignant les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres/transsexuelles.

Cet acronyme n'inclut pas nécessairement toutes les personnes dont la sexualité n'est pas hétérosexuelle ou dont l'identité de genre n'est pas basée sur l'approche binaire traditionnelle (hommes/femmes). Le symbole « + » est utilisé pour inclure les personnes dont l'identité ne correspond pas à cette classification conventionnelle ou qui choisissent d'autres catégories pour décrire leur identité sexuelle ou leur propre compréhension de la sexualité.

N.B. : le sigle **LGBTQ+** peut également être employé. Le Q (pour queer) désigne les personnes qui refusent la caractérisation binaire homme/femme.



Mineur non accompagné (MNA)

Jeune de moins de 18 ans, de nationalité étrangère, privé temporairement ou définitivement de la protection de sa famille.

Mineur accompagné

Notion qui regroupe plusieurs situations :

Mineur accompagnant

Enfant présent sur le territoire français à la date d'enregistrement en préfecture de la demande d'asile du parent.

Mineur rejoignant

Enfant entré sur le territoire français postérieurement à la date d'enregistrement de la demande d'asile du parent.

Mineur né en France

Postérieurement à la date d'enregistrement de la demande d'asile du parent.

Mutilations sexuelles féminines (MSF)

Toute intervention sur les organes sexuels féminins externes réalisée sans raison médicale.

Les deux formes de mutilations les plus fréquentes sont *l'excision* (ablation d'une partie du clitoris et des petites lèvres) et *l'infibulation* (fermeture quasi complète de l'orifice vulvaire avec ou sans excision). Quelle que soit la forme qu'elles prennent, les MSF constituent une atteinte à l'intégrité physique des femmes et jeunes filles qui en sont victimes et exposent leur auteur à des poursuites pénales.



Problématique d'ordre sociétal

Situations ou pratiques sociales, autorisées par la loi ou tolérées par les autorités étatiques et/ou la société, invoquées par les demandeurs d'asile et pouvant être à l'origine de persécutions ou menaces graves.

Il s'agit principalement des mutilations sexuelles féminines, du mariage forcé, des violences conjugales ou motivées par une orientation sexuelle ou une identité de genre, de la sorcellerie, etc.



Réfugié-apatride

Si, à l'occasion d'une demande d'asile, un demandeur produit des pièces attestant qu'il ne peut pas se prévaloir de la nationalité de son pays d'origine (par exemple : Maktoumeen de Syrie, Bidoun du Koweït, Tibétain né en Inde...) et que ses craintes de persécutions sont établies par l'Office, il peut se voir reconnaître le statut de « réfugié-apatride », dont le contenu correspond au statut de réfugié tel que défini par la Convention de Genève de 1951.



SI-Asile

Système informatisé et sécurisé d'échange des informations recueillies par les différentes administrations en charge des étrangers en France (DGEF, Ofii et préfectures) ; l'Ofpra a la possibilité d'échanger des informations avec ce système, sans y avoir un accès direct.

C'est l'interface qui permet la communication entre les guichets uniques et l'Ofpra, notamment pour la désignation de la langue de l'entretien.

Structures d'accueil des demandeurs d'asile

De nombreuses structures existent, généralement gérées par des associations mandatées par l'État.

Parmi elles :

- o **CADA** : Centres d'accueil pour demandeurs d'asile
 - o **AT-SA** : Accueil temporaire – service de l'asile
 - o **HUDA** : Hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile
 - o **CAO** : Centre d'accueil et d'orientation
 - o **PRAHDA** : Programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile
 - o **SPADA** : Structures de premier accueil des demandeurs d'asile
-



CONCLUSION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



Julien Boucher
Directeur
général
de l'Ofpra



Au cours de l'année écoulée, la demande d'asile a atteint, en Europe, un niveau – supérieur à 1,1 million de demandes – qui se rapproche de ceux observés lors de la crise de 2015-2016. Conséquence de la multiplication récente de crises et conflits de grande ampleur, qui s'est traduite par un nombre record de personnes déplacées à l'échelle mondiale, cette nouvelle augmentation soumet les systèmes d'asile européens à une forte pression, d'autant que les dispositifs d'accueil demeurent souvent mobilisés, par ailleurs, pour la poursuite de l'accueil des Ukrainiens sous le régime de la protection temporaire.

Notre pays n'est pas resté à l'écart de cette tendance, avec une demande d'asile qui a atteint, en 2023, un nouveau point haut, avec plus de 142 500 dossiers introduits à l'Ofpra. On peut certes souligner que la hausse, de moins de 9 % par rapport à l'année précédente, place la France nettement en deçà de la moyenne européenne (+18 %) et loin derrière l'Allemagne, où plus de 330 000 demandes ont été enregistrées l'an passé ; le défi quantitatif, pour l'Ofpra comme pour l'ensemble des acteurs de l'asile en France, n'en est pas moins réel.

Malgré un certain tassement en valeur relative, l'Afghanistan est resté largement en tête de la demande et a continué de mobiliser fortement l'établissement, qui a été attentif tant à l'évolution de la situation sécuritaire sur place qu'à la situation des groupes vulnérables, notamment les femmes – qui, d'ailleurs, constituent désormais, conformément à l'engagement « Avec elles » pris par les autorités françaises lors du Forum mondial pour les réfugiés du mois de décembre 2023, un public prioritaire des missions de réinstallation de l'Office.

Au-delà, on ne peut que constater la progression des demandes en provenance de pays en proie à des conflits armés, qu'il s'agisse du Soudan, où 5 millions de personnes ont été victimes de déplacement forcé, du nord-est de la République démocratique du Congo, particulièrement représenté dans la demande d'asile à Mayotte, ou encore de Haïti, livré à la violence des gangs. On observe également que, la guerre se prolongeant et les perspectives de retour s'éloignant, un nombre croissant d'Ukrainiens, bien que bénéficiaires de la protection temporaire, se tournent vers la demande d'asile.

À chaque fois, l'Ofpra a mobilisé l'expertise reconnue qui est la sienne pour adapter sa pratique décisionnelle à la spécificité et à l'évolution parfois rapide de la situation, en tenant compte des lignes directrices de l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA) et en engageant ensuite, à l'occasion des recours contentieux, un dialogue fructueux avec la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). Mais la réponse, bien sûr, n'a pas été que doctrinale et, comme à l'habitude, l'Office a su être présent sur des terrains variés pour adapter son activité à la réalité changeante de la demande.

Ainsi, l'antenne de l'établissement à Mayotte a connu sa première année complète de fonctionnement ; grâce notamment au déploiement de pas moins de 7 missions foraines en complément des entretiens conduits par visioconférence, et malgré des conditions d'exercice souvent difficiles localement, ce dispositif a permis de conforter et d'approfondir la dynamique de réduction des stocks et des délais engagée depuis la sortie de la crise sanitaire. L'antenne de Guyane, quant à elle, a dû faire face à un doublement de la demande d'asile d'une année sur l'autre, ce qui, là aussi, a nécessité d'organiser un nombre important de missions foraines pour relayer l'activité d'entretien des officiers de protection présents sur place : 17 missions ont ainsi été envoyées dans l'ensemble des départements français d'Amérique en 2023. Enfin, sur le reste du territoire national, ce sont 23 missions foraines qui ont été déployées à Lille, Lyon, Metz et Strasbourg, sans compter 33 missions de protection à l'étranger, particulièrement dans le cadre de la réinstallation, pour mettre en œuvre des engagements renouvelés par la France lors du dernier Forum mondial pour les réfugiés.

Au total, plus de 136 800 décisions ont été rendues par l'Office en 2023 sur des demandes d'asile. Quoique, compte tenu du dynamisme de la demande, il n'ait pas suffi à éviter une hausse du nombre de dossiers en instance (+ 13 %), ce haut niveau d'activité, conjugué à un pilotage amélioré par les délais, a permis à l'Office, dans le prolongement des résultats obtenus au cours des années précédentes, d'atteindre sur l'ensemble de l'année, dans le traitement de la demande d'asile, un délai moyen à peine supérieur à 4 mois, le plus bas depuis une quinzaine d'années. Ce résultat mérite d'autant plus d'être souligné qu'il s'agit là, rappelons-le, du principal objectif stratégique assigné par le gouvernement à l'établissement.

Parmi les décisions rendues, il importe de relever que près d'un tiers étaient des décisions accordant le statut de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire. Cette progression du taux de protection, qui s'inscrit dans une tendance plus générale en Europe, traduit, dans la continuité des années précédentes, la part croissante, dans la demande, de nationalités à fort taux de protection, comme l'Afghanistan, mais aussi l'élévation de la proportion de décisions positives pour des pays plus récemment frappés par la violence d'un conflit armé. Ce sont ainsi près de 61 000 personnes qui ont été protégées par les instances de l'asile en 2023, dont les trois quarts par l'Ofpra.

Bien évidemment, cette nouvelle augmentation du flux de personnes protégées, qui a porté leur nombre à près de 600 000, ne fait que renforcer l'enjeu que représente, pour les services compétents de l'Ofpra, l'établissement diligent de l'état civil de ces personnes, afin notamment de faciliter leur parcours d'intégration. À cet égard, il importe de souligner que le renforcement des effectifs du pôle Protection et la modernisation de ses outils et de ses pratiques ont permis, avec près de 64 900 actes reconstitués en 2023, une augmentation de l'activité de près de 50 % par rapport à 2022, ce qui a permis de stabiliser le nombre de personnes en attente de leurs documents. Des progrès considérables ont également été accomplis en ce qui concerne les autres procédures relatives à l'état civil des personnes protégées. Prolonger cette dynamique en 2024, grâce notamment aux nouveaux moyens dédiés qui lui ont été alloués par la loi de finances, constituera, une nouvelle fois, une priorité pour l'établissement.

Dans un contexte où la demande d'asile paraît devoir se maintenir à un niveau élevé, les défis auxquels est aujourd'hui confronté l'Ofpra sont donc nombreux, d'autant que viennent s'y ajouter, en 2024, ceux liés à l'application de la loi du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration, notamment le déploiement du projet « France Asile », ainsi qu'à la préparation de la mise en œuvre du pacte européen sur la migration et l'asile, adopté par le Conseil de l'Union européenne le 14 mai 2024. Nul doute que l'établissement saura les relever, en étant attentif d'abord au bien-être de ses agents dont l'engagement, l'expertise et le sens du service public lui permettent, année après année, d'être à la hauteur de la mission essentielle qui est la sienne.

REMARQUES MÉTHODOLOGIQUES

Prise en compte des mineurs

Afin de tenir compte des dispositions de l'article L. 521-3 du Ceseda relatif à la demande d'asile dite familiale (loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018), **les données publiées depuis 2020 intègrent systématiquement l'ensemble des données relatives aux mineurs.** En effet, les mineurs, **qu'ils soient accompagnants, rejoignants ou nés postérieurement à la demande d'asile de leurs parents,** déposent désormais une demande d'asile en leur nom propre, via leurs représentants légaux. Leurs demandes d'asile sont donc individualisées dès l'enregistrement en GUDA*.

Il est à noter que, de ce fait, certaines séries ne sont plus directement comparables avec celles publiées antérieurement : c'est le cas notamment des taux d'admission à une protection et du nombre de personnes protégées, qui sont maintenant calculés mineurs inclus.

Source de données

Les données présentées ici sont directement extraites du système d'information interne de l'Ofpra (« INEREC »). Elles ont été arrêtées pour l'année 2023 au 1^{er} février 2024.

Mise à disposition des données

Les données du rapport d'activité sont mises à disposition en open data à compter du mois suivant la publication dudit rapport sur la plateforme data.gouv.fr.

Confidentialité des données

Dans le contexte du développement de l'open data, les données relatives aux nationalités comptant moins de cinq premières demandes d'asile déposées, ou moins de cinq admissions (Ofpra + CNDA), dans l'année ne sont pas communiquées. Pour des raisons de sécurité et de confidentialité des personnes concernées, ces données sont regroupées sous l'intitulé « Autres » et/ou sont grisées.

Une règle similaire est appliquée concernant les données sur les demandes de statut d'apatride. Celles-ci relevant néanmoins d'un moindre degré de sensibilité, seules les données comptabilisant moins de cinq premières demandes ou moins de cinq décisions sont regroupées sous l'intitulé « Autres » et/ou sont grisées.

Mineurs non accompagnés* (MNA)

La minorité des MNA est prise en compte au moment du dépôt de la demande. Les décisions prises sur des dossiers de MNA, en revanche, sont comptabilisées quel que soit l'âge au moment de la décision et sur les seuls dossiers dont la minorité n'aura pas été remise en cause à l'issue de l'instruction de la demande d'asile par l'Ofpra.

Nationalité

La nationalité prise en compte reste celle déclarée par les demandeurs d'asile lors de l'introduction de leur demande, et ce même si la nationalité déclarée n'est pas tenue pour établie par l'Ofpra.

Département de résidence

Le département de résidence correspond à la dernière adresse connue du demandeur.

Mode de calcul des principaux indicateurs

Demandes de protection

Premières demandes ⊕ demandes de réexamen ⊕ demandes de réouverture de dossiers clos

Le terme « demande de protection » regroupe à la fois la demande d'asile et la demande du statut d'apatride.

Décisions Ofpra

Décisions d'admission ⊕ rejet ⊕ clôture prises par l'Ofpra, avant un recours éventuel devant la CNDA

○ **Admissions** : admissions au statut de réfugié ou d'apatride, admissions à la protection subsidiaire, irrecevabilités au statut de réfugié ou à la protection subsidiaire.

○ **Rejets** : rejets de la demande d'asile ou de statut d'apatride, irrecevabilités de la demande.

○ **Clôtures** : clôtures de la demande d'asile ou du statut d'apatride.

Les décisions prises au cours d'une année donnée ne correspondent pas forcément à des demandes déposées la même année, mais peuvent porter sur des demandes déposées au cours d'années antérieures.

Taux d'admission

Admissions / (admissions + rejets)

Il s'agit du taux d'admission en première instance.

Depuis 2020, le taux d'admission est calculé mineurs inclus.

Admissions CNDA

Admissions au statut de réfugié + admissions à la protection subsidiaire

Il s'agit des admissions qui font suite à l'annulation d'une décision de l'Ofpra par la CNDA.

Ces données peuvent différer légèrement de celles publiées par la CNDA, étant donné les délais nécessaires à l'enregistrement de ces annulations par l'Ofpra.

Personnes protégées

Nombre de personnes placées sous la protection de l'Ofpra, suite à une décision d'admission octroyée par l'Ofpra ou par la CNDA

Depuis 2020, le nombre de personnes protégées est calculé mineurs inclus.

Il s'agit d'une estimation : les sorties de statut, en particulier celles liées aux naturalisations, décès, départs volontaires, n'étant pas toutes systématiquement portées à la connaissance de l'Office, les chiffres avancés contiennent une marge d'erreur et sont à utiliser avec précaution.

Suites de protection

Il s'agit d'actes juridiques et administratifs réalisés par l'Ofpra à l'égard des personnes placées sous sa protection, soit principalement :

- o **reconstitution d'actes d'état civil** : délivrances de certificats de naissance, mariage, décès ;
- o **suivi du statut** : actes de maintien, renoncations et retraits de statut.



Oromia. Carte de distribution à la main, des personnes attendent la réception de vivres et d'articles.
© CICR

ANNEXES

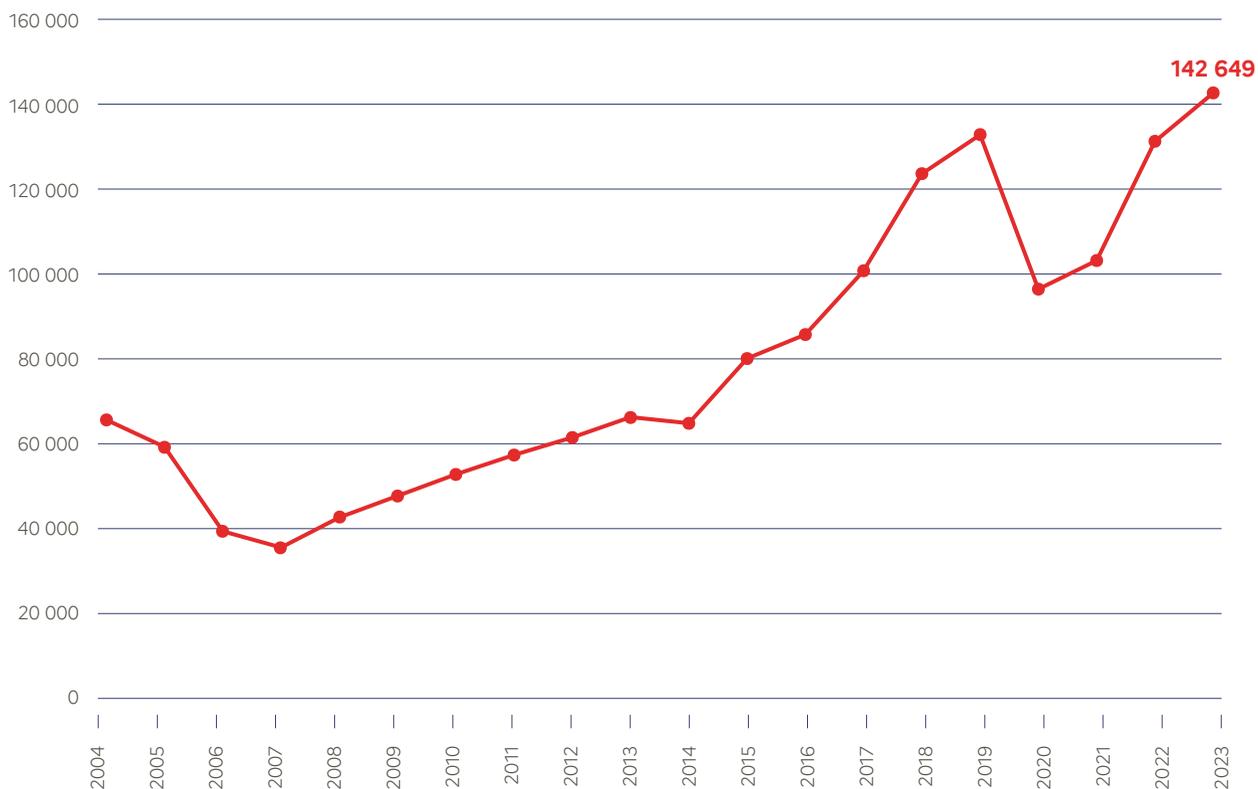
ANNEXE 1	111
Demandes de protection et décisions prises	
ANNEXE 2	112
TOTAL demandes de protection et décisions prises par nationalité	
ANNEXE 2 BIS	116
Demandes de protection et décisions prises par nationalité / majeurs	
ANNEXE 3	120
Demandes de protection et décisions prises par nationalité / femmes	
ANNEXE 3 BIS	124
Demandes de protection et décisions prises par nationalité / femmes majeures	
ANNEXE 4	128
Demandes de protection et décisions prises par nationalité / mineurs non accompagnés	
ANNEXE 5	130
Demandes et décisions prises par pays de naissance / apatrides	
ANNEXE 6	131
Premières demandes - principaux éléments démographiques	
ANNEXE 7	132
Premières demandes - composition détaillée pour les 100 premières nationalités	
ANNEXE 8	134
Premières demandes, évolution mensuelle par nationalité	
ANNEXE 9	136
Demandes de protection et décisions prises par département de résidence	
ANNEXE 10	140
Motifs d'admission selon l'instance décisionnaire	
ANNEXE 11	141
Pyramide des âges des personnes protégées au 31 décembre 2023 (en % de la population totale)	
ANNEXE 12	142
Estimation par nationalité du nombre de personnes protégées au 31 décembre 2023	
ANNEXE 13	145
Protection juridique et administrative	

ANNEXE 1

Demandes de protection et décisions prises - comparaison 2023/2022

		2023	2022	Évolution 2023/2022
DEMANDES	Premières demandes	124 056	115 091	+7,8 %
	Réexamens	18 453	16 090	+14,7 %
	Réouvertures	140	73	+91,8 %
	Total demandes	142 649	131 254	+8,7 %
DÉCISIONS OFPRA	Admissions ⁽¹⁺²⁾	44 560	38 885	+14,6 %
	Statut réfugié ⁽¹⁾	33 697	31 136	+8,2 %
	Protection subsidiaire ⁽²⁾	10 863	7 749	+40,2 %
	Rejets	90 976	94 133	-3,4 %
	Clôtures	1 275	1 495	-14,7 %
	Total décisions Ofpra	136 811	134 513	+1,7 %
	Taux d'admission Ofpra	32,9 %	29,2 %	-
ADMISSIONS CNDA	Admissions CNDA <small>(annulations 3+4)</small>	16 335	17 391	-6,1 %
	Statut réfugié ⁽³⁾	11 062	12 381	-10,7 %
	Protection subsidiaire ⁽⁴⁾	5 273	5 010	+5,2 %
TOTAL ADMISSIONS	Total admissions Ofpra + CNDA <small>(1+2+3+4)</small>	60 895	56 276	+8,2 %
	Statut réfugié ⁽¹⁺³⁾	44 759	43 517	+2,9 %
	Protection subsidiaire ⁽²⁺⁴⁾	16 136	12 759	+26,5 %

Évolution du nombre total de demandes de protection en France depuis 2004



ANNEXE 2

TOTAL demandes de protection et décisions prises par nationalité - année 2023

Nationalité	DEMANDES				DÉCISIONS OFPRA			
	Premières demandes	Réexamens	Réouvertures	Total demandes	Statut réfugié (1)	Protection subsidiaire (2)	Admissions (1+2)	Rejets
Total	124 056	18 453	140	142 649	33 697	10 863	44 560	90 976
AFRIQUE	49 737	6 422	45	56 204	12 134	2 909	15 043	34 755
Afrique du Sud	51	7	-	58	10	5	15	25
Algérie	1 100	128	1	1 229	129	58	187	931
Angola	1 110	107	-	1 217	84	61	145	832
Bénin	335	24	-	359	27	4	31	218
Burkina Faso	339	32	-	371	70	20	90	207
Burundi	386	103	-	489	182	22	204	262
Cameroun	1 365	106	-	1 471	206	63	269	766
Centrafrique	881	49	-	930	658	32	690	198
Comores	1 069	240	-	1 309	210	47	257	1 356
Congo	1 459	104	-	1 563	126	41	167	1 086
Côte d'Ivoire	6 323	785	22	7 130	1 630	203	1 833	4 418
Djibouti	384	42	-	426	90	8	98	291
Égypte	744	184	1	929	65	3	68	778
Érythrée	1 332	97	-	1 429	1 087	1	1 088	364
Éthiopie	625	62	-	687	272	14	286	444
Gabon	259	13	-	272	28	23	51	150
Gambie	151	48	-	199	48	6	54	145
Ghana	58	20	-	78	3	2	5	84
Guinée	6 987	727	9	7 723	1 813	123	1 936	4 122
Guinée équatoriale	28	1	-	29	2	-	2	4
Guinée-Bissau	110	16	-	126	14	-	14	102
Kenya	82	8	-	90	14	2	16	78
Liberia	67	12	-	79	8	-	8	52
Libye	212	47	-	259	17	107	124	157
Madagascar	217	47	-	264	29	29	58	435
Mali	1 584	272	1	1 857	592	48	640	1 116
Maroc	1 187	68	-	1 255	308	25	333	874
Maurice	58	1	-	59	8	10	18	18
Mauritanie	1 184	366	-	1 550	322	14	336	1 260
Niger	219	21	-	240	13	20	33	69
Nigeria	2 268	924	4	3 196	257	45	302	2 828
Ouganda	58	4	-	62	9	3	12	40
Rép. dém. Congo	7 980	586	1	8 567	1 861	514	2 375	5 964
Rwanda	379	51	-	430	224	8	232	310
Sahara occ. (origine)	334	20	-	354	28	-	28	268
Sénégal	1 223	148	-	1 371	241	12	253	906
Sierra Leone	497	48	-	545	57	7	64	286
Somalie	1 925	278	2	2 205	421	728	1 149	988
Soudan	3 094	345	4	3 443	611	551	1 162	811
Soudan du Sud	249	4	-	253	121	10	131	34
Tanzanie	27	2	-	29	5	-	5	24
Tchad	1 078	218	-	1 296	158	21	179	881
Togo	217	22	-	239	32	1	33	170
Tunisie	470	26	-	496	30	14	44	378
Zimbabwe	6	4	-	10	7	-	7	7
Autres Afrique	26	5	-	31	7	4	11	18
AMÉRIQUES	6 707	1 880	1	8 588	779	1 320	2 099	5 656
Argentine	21	2	-	23				
Bolivie	12	-	-	12				
Brésil	275	13	-	288	12	3	15	278
Chili	29	3	-	32				
Colombie	1 478	122	1	1 601	102	150	252	1 333
Cuba	292	31	-	323	93	5	98	239
Dominicaine (Rép.)	339	57	-	396	16	32	48	337
Dominique	21	1	-	22				
Équateur	31	2	-	33				
États-Unis	17	-	-	17				
Haïti	2 667	1 519	-	4 186	284	998	1 282	2 254
Honduras	21	-	-	21				
Jamaïque	13	-	-	13				
Mexique	18	1	-	19				
Nicaragua	25	5	-	30	20	-	20	25
Pérou	398	44	-	442	20	47	67	340
Sainte-Lucie	74	5	-	79				
Salvador	44	5	-	49	7	5	12	33
Venezuela	870	63	-	933	207	73	280	574
Autres Amériques	62	7	-	69	18	7	25	243

DÉCISIONS OFPRA			ADMISSIONS CNDA			Total admissions Ofpra et CNDA	Nationalité
Clôtures	Total décisions	Taux d'admission	Statut réfugié (3)	Protection subsidiaire (4)	Admissions (annulations 3+4)		
1 275	136 811	32,9 %	11 062	5 273	16 335	60 895	Total
323	50 121	30,2 %	4 812	3 001	7 813	22 856	AFRIQUE
-	40	37,5 %	-	-	-	15	Afrique du Sud
15	1 133	16,7 %	58	25	83	270	Algérie
1	978	14,8 %	47	58	105	250	Angola
3	252	12,4 %	26	21	47	78	Bénin
1	298	30,3 %	51	80	131	221	Burkina Faso
2	468	43,8 %	18	10	28	232	Burundi
9	1 044	26,0 %	224	81	305	574	Cameroun
5	893	77,7 %	37	66	103	793	Centrafrique
5	1 618	15,9 %	37	9	46	303	Comores
5	1 258	13,3 %	65	57	122	289	Congo
67	6 318	29,3 %	800	287	1 087	2 920	Côte d'Ivoire
-	389	25,2 %	76	19	95	193	Djibouti
5	851	8,0 %	170	15	185	253	Égypte
9	1 461	74,9 %	125	17	142	1 230	Érythrée
3	733	39,2 %	91	71	162	448	Éthiopie
2	203	25,4 %	11	8	19	70	Gabon
-	199	27,1 %	8	5	13	67	Gambie
1	90	5,6 %	5	7	12	17	Ghana
33	6 091	32,0 %	633	150	783	2 719	Guinée
-	6	33,3 %	1	6	7	9	Guinée équatoriale
2	118	12,1 %	3	8	11	25	Guinée-Bissau
3	97	17,0 %	13	1	14	30	Kenya
-	60	13,3 %	7	2	9	17	Liberia
2	283	44,1 %	21	22	43	167	Libye
-	493	11,8 %	3	1	4	62	Madagascar
13	1 769	36,4 %	124	105	229	869	Mali
10	1 217	27,6 %	29	18	47	380	Maroc
2	38	50,0 %	-	-	-	18	Maurice
1	1 597	21,1 %	166	44	210	546	Mauritanie
6	108	32,4 %	10	11	21	54	Niger
19	3 149	9,6 %	479	97	576	878	Nigeria
-	52	23,1 %	8	-	8	20	Ouganda
8	8 347	28,5 %	493	447	940	3 315	Rép. dém. Congo
4	546	42,8 %	72	6	78	310	Rwanda
1	297	9,5 %	3	1	4	32	Sahara occ. (origine)
3	1 162	21,8 %	122	63	185	438	Sénégal
4	354	18,3 %	68	19	87	151	Sierra Leone
17	2 154	53,8 %	270	739	1 009	2 158	Somalie
47	2 020	58,9 %	245	322	567	1 729	Soudan
-	165	79,4 %	2	5	7	138	Soudan du Sud
-	29	17,2 %	3	1	4	9	Tanzanie
11	1 071	16,9 %	151	61	212	391	Tchad
1	204	16,3 %	24	7	31	64	Togo
3	425	10,4 %	11	27	38	82	Tunisie
-	14	50,0 %	1	2	3	10	Zimbabwe
-	29	38 %	1	-	1	12	Autres Afrique
60	7 815	27,1 %	241	289	530	2 629	AMÉRIQUES
							Argentine
-	293	5,1 %	9	16	25	40	Bolivie
							Brésil
							Chili
30	1 615	15,9 %	36	117	153	405	Colombie
1	338	29,1 %	26	2	28	126	Cuba
2	387	12,5 %	1	2	3	51	Dominicaine (Rép.)
							Dominique
							Équateur
							États-Unis
12	3 548	36,3 %	26	40	66	1 348	Haïti
							Honduras
							Jamaïque
							Mexique
-	45	44,4 %	14	1	15	35	Nicaragua
1	408	16,5 %	6	27	33	100	Pérou
							Sainte-Lucie
-	45	26,7 %	1	4	5	17	Salvador
4	858	32,8 %	119	67	186	466	Venezuela
10	278	9 %	3	13	16	41	Autres Amériques

ANNEXE 2 (SUITE)

TOTAL demandes de protection et décisions prises par nationalité - année 2023

Nationalité	DEMANDES				DÉCISIONS OFPRA			
	Premières demandes	Réexamens	Réouvertures	Total demandes	Statut réfugié (1)	Protection subsidiaire (2)	Admissions (1+2)	Rejets
ASIE	39 860	3 936	47	43 843	17 263	3 487	20 750	21 556
Afghanistan	17 550	1 627	34	19 211	11 880	1 616	13 496	5 985
Bangladesh	8 568	611	5	9 184	520	226	746	9 049
Birmanie	49	7	-	56	25	-	25	33
Cambodge	114	5	-	119	15	-	15	79
Chine	1 316	26	-	1 342	1 156	1	1 157	69
Inde	496	50	1	547	26	5	31	494
Irak	352	53	1	406	110	50	160	165
Iran	612	89	-	701	378	10	388	160
Israël	23	1	-	24	-	-	-	-
Jordanie	19	4	-	23	6	3	9	22
Kazakhstan	118	50	-	168	27	2	29	163
Kirghizstan	28	4	-	32	5	2	7	21
Koweït	26	6	-	32	22	1	23	28
Liban	146	28	-	174	31	21	52	113
Mongolie	342	10	1	353	23	5	28	144
Népal	199	15	1	215	12	8	20	188
Ouzbékistan	29	2	-	31	14	1	15	12
Pakistan	2 004	633	1	2 638	171	55	226	2 404
Palestine (autorité)	204	11	-	215	115	3	118	74
Philippines	15	1	-	16	-	-	-	-
Sri Lanka	3 047	523	-	3 570	403	68	471	1 903
Syrie	4 318	145	2	4 465	2 233	1 297	3 530	283
Tadjikistan	26	13	-	39	10	-	10	33
Taiwan	10	-	-	10	-	-	-	-
Yémen	157	5	-	162	54	100	154	40
Autres Asie	92	17	1	110	27	13	40	94
EUROPE	27 287	6 215	47	33 549	3 421	3 147	6 568	28 774
Albanie	2 517	867	7	3 391	90	417	507	3 707
Arménie	2 248	362	-	2 610	49	86	135	2 339
Azerbaïdjan	512	120	1	633	109	16	125	534
Biélorussie	161	47	-	208	87	4	91	122
Bosnie-Herzégovine	114	66	-	180	5	15	20	199
Géorgie	5 738	901	-	6 639	211	360	571	7 467
Kosovo	867	282	-	1 149	54	73	127	1 178
Macédoine du Nord (Rép.)	207	47	-	254	15	9	24	284
Moldavie	280	64	1	345	1	8	9	348
Monténégro	25	11	-	36	-	-	-	-
Russie	2 613	802	8	3 423	918	37	955	2 590
Serbie	429	146	5	580	29	11	40	591
Turquie	8 457	2 329	2	10 788	1 762	108	1 870	8 983
Ukraine	3 065	162	23	3 250	90	1 999	2 089	343
Autres Europe	54	9	-	63	1	4	5	89
INDÉTERMINÉE	465	-	-	465	100	-	100	235
Apatride	465	-	-	465	100	-	100	234
Autre	-	-	-	-	-	-	-	1

DÉCISIONS OFPRA			ADMISSIONS CNDA			Total admissions Ofpra et CNDA	Nationalité
Clôtures	Total décisions	Taux d'admission	Statut réfugié (3)	Protection subsidiaire (4)	Admissions (annulations 3+4)		
241	42 547	49,0 %	3 793	1 141	4 934	25 684	ASIE
136	19 617	69,3 %	1 667	647	2 314	15 810	Afghanistan
13	9 808	7,6 %	550	181	731	1 477	Bangladesh
2	60	43,1 %	7	-	7	32	Birmanie
1	95	16,0 %	4	-	4	19	Cambodge
4	1 230	94,4 %	10	-	10	1 167	Chine
1	526	5,9 %	8	1	9	40	Inde
3	328	49,2 %	55	49	104	264	Irak
10	558	70,8 %	108	14	122	510	Iran
							Israël
-	31	29,0 %	-	-	-	9	Jordanie
-	192	15,1 %	13	6	19	48	Kazakhstan
-	28	25,0 %	8	-	8	15	Kirghizstan
-	51	45,1 %	19	-	19	42	Koweït
10	175	31,5 %	20	6	26	78	Liban
8	180	16,3 %	1	4	5	33	Mongolie
1	209	9,6 %	6	15	21	41	Népal
1	28	55,6 %	2	-	2	17	Ouzbékistan
10	2 640	8,6 %	111	29	140	366	Pakistan
2	194	61,5 %	19	18	37	155	Palestine (autorité)
							Philippines
11	2 385	19,8 %	327	51	378	849	Sri Lanka
17	3 830	92,6 %	801	96	897	4 427	Syrie
-	43	23,3 %	27	1	28	38	Tadjikistan
							Taiwan
1	195	79,4 %	20	20	40	194	Yémen
10	144	29,9 %	10	3	13	53	Autres Asie
649	35 991	18,6 %	2 216	842	3 058	9 626	EUROPE
104	4 318	12,0 %	33	183	216	723	Albanie
23	2 497	5,5 %	51	62	113	248	Arménie
9	668	19,0 %	66	9	75	200	Azerbaïdjan
5	218	42,7 %	25	4	29	120	Biélorussie
19	238	9,1 %	5	11	16	36	Bosnie-Herzégovine
112	8 150	7,1 %	73	122	195	766	Géorgie
20	1 325	9,7 %	45	61	106	233	Kosovo
56	364	7,8 %	-	3	3	27	Macédoine du Nord (Rép.)
4	361	2,5 %	-	7	7	16	Moldavie
							Monténégro
47	3 592	26,9 %	399	92	491	1 446	Russie
47	678	6,3 %	10	2	12	52	Serbie
63	10 916	17,2 %	1 433	95	1 528	3 398	Turquie
129	2 561	85,9 %	71	190	261	2 350	Ukraine
11	105	5,3 %	5	1	6	11	Autres Europe
2	337	29,9 %	-	-	-	100	INDÉTERMINÉE
2	336	29,9 %	-	-	-	100	Apatride
-	1	0,0 %	-	-	-	-	Autre

ANNEXE 2 BIS

Demandes de protection et décisions prises par nationalité - année 2023 / majeurs

Nationalité	DEMANDES				DÉCISIONS OFPRA			
	Premières demandes	Réexamens	Réouvertures	Total demandes	Statut réfugié (1)	Protection subsidiaire (2)	Admissions (1+2)	Rejets
Total	91 751	14 428	74	106 253	20 260	7 397	27 657	73 801
AFRIQUE	33 635	4 537	10	38 182	4 761	1 844	6 605	26 614
Afrique du Sud	28	1	-	29				
Algérie	903	114	1	1 018	119	26	145	788
Angola	721	54	-	775	28	20	48	548
Bénin	256	17	-	273	19	2	21	173
Burkina Faso	241	26	-	267	30	16	46	165
Burundi	232	78	-	310	88	10	98	211
Cameroun	1 089	79	-	1 168	144	44	188	634
Centrafrique	506	40	-	546	336	21	357	171
Comores	752	144	-	896	92	24	116	992
Congo	1 197	84	-	1 281	66	19	85	956
Côte d'Ivoire	3 285	334	1	3 620	283	89	372	2 658
Djibouti	245	35	-	280	31	7	38	216
Égypte	622	157	1	780	40	1	41	675
Érythrée	809	61	-	870	571	-	571	308
Éthiopie	516	43	-	559	182	11	193	390
Gabon	160	6	-	166	19	9	28	99
Gambie	101	40	-	141	14	5	19	120
Ghana	45	15	-	60	2	1	3	61
Guinée	4 286	493	-	4 779	295	59	354	3 210
Guinée équatoriale	16	1	-	17				
Guinée-Bissau	80	14	-	94	3	-	3	79
Kenya	72	8	-	80	13	-	13	65
Liberia	51	11	-	62	2	-	2	46
Libye	147	32	-	179	13	61	74	119
Madagascar	177	41	-	218	22	21	43	378
Mali	892	222	1	1 115	93	31	124	882
Maroc	1 066	53	-	1 119	275	18	293	794
Maurice	42	1	-	43	8	7	15	15
Mauritanie	883	329	-	1 212	147	7	154	1 138
Niger	172	16	-	188	10	17	27	64
Nigeria	1 411	635	-	2 046	49	7	56	1 899
Ouganda	44	2	-	46	6	1	7	29
Rép. dém. Congo	5 277	404	-	5 681	807	276	1 083	4 426
Rwanda	231	35	-	266	117	4	121	220
Sahara occ. (origine)	323	20	-	343	25	-	25	261
Sénégal	851	121	-	972	75	6	81	749
Sierra Leone	351	38	-	389	17	4	21	232
Somalie	1 347	233	2	1 582	179	489	668	872
Soudan	2 668	293	4	2 965	332	502	834	771
Soudan du Sud	184	4	-	188	68	8	76	30
Tanzanie	26	2	-	28	4	-	4	21
Tchad	730	156	-	886	70	13	83	648
Togo	190	17	-	207	26	-	26	145
Tunisie	388	24	-	412	29	8	37	318
Zimbabwe	6	2	-	8	4	-	4	6
Autres Afrique	16	2	-	18	8	-	8	32
AMÉRIQUES	4 990	1 555	1	6 546	528	925	1 453	4 486
Argentine	16	2	-	18				
Bolivie	9	-	-	9				
Bésil	189	8	-	197	11	1	12	182
Chili	22	3	-	25				
Colombie	1 115	84	1	1 200	79	94	173	1 008
Cuba	235	28	-	263	72	4	76	199
Dominicaine (Rép.)	287	48	-	335	11	15	26	304
Dominique	11	-	-	11				
Équateur	22	2	-	24				
États-Unis	12	-	-	12				
Haïti	1 938	1 280	-	3 218	153	729	882	1 861
Honduras	13	-	-	13				
Jamaïque	12	-	-	12				
Mexique	16	1	-	17				
Nicaragua	18	5	-	23	14	-	14	20
Pérou	295	32	-	327	17	28	45	248
Sainte-Lucie	54	3	-	57				
Salvador	32	4	-	36	5	5	10	27
Venezuela	647	48	-	695	157	45	202	443
Autres Amériques	47	7	-	54	9	4	13	194

DÉCISIONS OFPRA			ADMISSIONS CNDA			Total admissions Ofpra et CNDA	Nationalité
Clôtures	Total décisions	Taux d'admission	Statut réfugié ⁽³⁾	Protection subsidiaire ⁽⁴⁾	Admissions (annulations 3+4)		
872	102 330	27,3 %	8 372	3 980	12 352	40 009	Total
192	33 411	19,9 %	3 197	2 300	5 497	12 102	AFRIQUE
							Afrique du Sud
14	947	15,5 %	46	11	57	202	Algérie
1	597	8,1 %	38	35	73	121	Angola
2	196	10,8 %	23	16	39	60	Bénin
1	212	21,8 %	36	65	101	147	Burkina Faso
2	311	31,7 %	15	7	22	120	Burundi
6	828	22,9 %	193	58	251	439	Cameroun
4	532	67,6 %	27	57	84	441	Centrafrique
4	1 112	10,5 %	24	5	29	145	Comores
5	1 046	8,2 %	54	45	99	184	Congo
15	3 045	12,3 %	331	179	510	882	Côte d'Ivoire
-	254	15,0 %	68	8	76	114	Djibouti
4	720	5,7 %	135	11	146	187	Égypte
8	887	65,0 %	94	11	105	676	Érythrée
3	586	33,1 %	79	62	141	334	Éthiopie
1	128	22,0 %	8	6	14	42	Gabon
-	139	13,7 %	6	5	11	30	Gambie
1	65	4,7 %	4	4	8	11	Ghana
10	3 574	9,9 %	384	100	484	838	Guinée
							Guinée équatoriale
1	83	3,7 %	2	5	7	10	Guinée-Bissau
2	80	16,7 %	11	1	12	25	Kenya
-	48	4,2 %	2	2	4	6	Liberia
2	195	38,3 %	10	17	27	101	Libye
-	421	10,2 %	3	1	4	47	Madagascar
8	1 014	12,3 %	76	83	159	283	Mali
6	1 093	27,0 %	24	10	34	327	Maroc
2	32	50,0 %	-	-	-	15	Maurice
-	1 292	11,9 %	130	23	153	307	Mauritanie
4	95	29,7 %	9	10	19	46	Niger
6	1 961	2,9 %	207	62	269	325	Nigeria
-	36	19,4 %	8	-	8	15	Ouganda
7	5 516	19,7 %	377	313	690	1 773	Rép. dém. Congo
1	342	35,5 %	56	6	62	183	Rwanda
1	287	8,7 %	3	1	4	29	Sahara occ. (origine)
2	832	9,8 %	90	34	124	205	Sénégal
3	256	8,3 %	52	15	67	88	Sierra Leone
10	1 550	43,4 %	201	661	862	1 530	Somalie
45	1 650	52,0 %	222	301	523	1 357	Soudan
-	106	71,7 %	2	5	7	83	Soudan du Sud
-	25	16,0 %	2	1	3	7	Tanzanie
7	738	11,4 %	110	39	149	232	Tchad
1	172	15,2 %	23	6	29	55	Togo
3	358	10,4 %	10	16	26	63	Tunisie
-	10	40,0 %	1	2	3	7	Zimbabwe
-	40	20 %	1	1	2	10	Autres Afrique
51	5 990	24,5 %	178	201	379	1 832	AMÉRIQUES
							Argentine
-	194	6,2 %	5	8	13	25	Bolivie
							Brésil
							Chili
25	1 206	14,6 %	25	74	99	272	Colombie
1	276	27,6 %	20	2	22	98	Cuba
2	332	7,9 %	1	1	2	28	Dominicaine (Rép.)
							Dominique
							Équateur
							États-Unis
9	2 752	32,2 %	23	31	54	936	Haïti
							Honduras
							Jamaïque
							Mexique
-	34	41,2 %	11	1	12	26	Nicaragua
1	294	15,4 %	4	16	20	65	Pérou
							Sainte-Lucie
-	37	27,0 %	1	3	4	14	Salvador
4	649	31,3 %	85	54	139	341	Venezuela
9	216	6 %	3	11	14	27	Autres Amériques

ANNEXE 2 BIS (SUITE)

Demandes de protection et décisions prises par nationalité - année 2023 / majeurs

Nationalité	DEMANDES				DÉCISIONS OFPRA			
	Premières demandes	Réexamens	Réouvertures	Total demandes	Statut réfugié (1)	Protection subsidiaire (2)	Admissions (1+2)	Rejets
ASIE	32 540	3 631	32	36 203	12 286	2 639	14 925	20 427
Afghanistan	13 923	1 590	21	15 534	8 557	1 545	10 102	5 853
Bangladesh	8 119	568	3	8 690	451	179	630	8 724
Birmanie	38	7	-	45	21	-	21	31
Cambodge	94	4	-	98	12	-	12	69
Chine	1 093	18	-	1 111	916	1	917	62
Inde	426	46	1	473	20	3	23	439
Irak	238	42	1	281	58	33	91	131
Iran	486	70	-	556	298	5	303	133
Israël	13	1	-	14	-	-	-	-
Jordanie	16	4	-	20	6	1	7	19
Kazakhstan	75	36	-	111	9	2	11	119
Kirghizstan	18	3	-	21	2	2	4	14
Koweït	17	3	-	20	10	-	10	16
Liban	105	18	-	123	27	12	39	83
Mongolie	202	9	1	212	11	3	14	93
Népal	195	13	1	209	10	8	18	184
Ouzbékistan	24	2	-	26	9	1	10	12
Pakistan	1 823	603	1	2 427	141	49	190	2 263
Palestine (autorité)	146	7	-	153	82	3	85	53
Philippines	11	1	-	12	-	-	-	-
Sri Lanka	2 742	478	-	3 220	243	47	290	1 790
Syrie	2 532	77	2	2 611	1 347	665	2 012	199
Tadjikistan	15	10	-	25	3	-	3	22
Taiwan	7	-	-	7	-	-	-	-
Yémen	108	5	-	113	33	69	102	35
Autres Asie	74	16	1	91	20	11	31	83
EUROPE	20 162	4 705	31	24 898	2 602	1 989	4 591	22 052
Albanie	1 603	541	4	2 148	56	184	240	2 394
Arménie	1 600	230	-	1 830	33	49	82	1 629
Azerbaïdjan	346	77	1	424	66	9	75	365
Biélorussie	110	32	-	142	60	2	62	94
Bosnie-Herzégovine	72	32	-	104	4	5	9	116
Géorgie	4 358	638	-	4 996	159	198	357	5 586
Kosovo	600	178	-	778	32	45	77	807
Macédoine du Nord (Rép.)	119	25	-	144	5	2	7	160
Moldavie	188	43	1	232	1	3	4	232
Monténégro	17	7	-	24	-	-	-	-
Russie	1 794	456	5	2 255	623	13	636	1 740
Serbie	249	79	1	329	9	9	18	324
Turquie	6 947	2 240	2	9 189	1 503	77	1 580	8 273
Ukraine	2 128	118	17	2 263	50	1 391	1 441	279
Autres Europe	31	9	-	40	1	2	3	53
INDÉTERMINÉE	424	-	-	424	83	-	83	222
Apatride	424	-	-	424	83	-	83	222
Autre	-	-	-	-	-	-	-	-

DÉCISIONS OFPRA			ADMISSIONS CNDA			Total admissions Ofpra et CNDA	Nationalité
Clôtures	Total décisions	Taux d'admission	Statut réfugié (3)	Protection subsidiaire (4)	Admissions (annulations 3+4)		
182	35 534	42,2 %	3 168	989	4 157	19 082	ASIE
102	16 057	63,3 %	1 593	630	2 223	12 325	Afghanistan
8	9 362	6,7 %	532	156	688	1 318	Bangladesh
2	54	40,4 %	7	-	7	28	Birmanie
1	82	14,8 %	4	-	4	16	Cambodge
4	983	93,7 %	7	-	7	924	Chine
1	463	5,0 %	6	1	7	30	Inde
3	225	41,0 %	38	28	66	157	Irak
7	443	69,5 %	91	9	100	403	Iran
-	26	26,9 %	-	-	-	7	Israël
-	130	8,5 %	7	4	11	22	Jordanie
-	18	22,2 %	4	-	4	8	Kazakhstan
-	26	38,5 %	9	-	9	19	Kirghizstan
6	128	32,0 %	13	5	18	57	Koweït
5	112	13,1 %	1	2	3	17	Liban
1	203	8,9 %	6	15	21	39	Mongolie
1	23	45,5 %	2	-	2	12	Népal
7	2 460	7,7 %	97	22	119	309	Ouzbékistan
2	140	61,6 %	15	14	29	114	Pakistan
-	-	-	-	-	-	-	Palestine (autorité)
-	-	-	-	-	-	-	Philippines
11	2 091	13,9 %	300	37	337	627	Sri Lanka
15	2 226	91,0 %	405	48	453	2 465	Syrie
-	25	12,0 %	10	1	11	14	Tadjikistan
-	-	-	-	-	-	-	Taiwan
1	138	74,5 %	13	14	27	129	Yémen
5	119	27,2 %	8	3	11	42	Autres Asie
445	27 088	17,2 %	1 829	490	2 319	6 910	EUROPE
62	2 696	91 %	27	95	122	362	Albanie
16	1 727	4,8 %	33	32	65	147	Arménie
7	447	17,0 %	42	7	49	124	Azerbaïdjan
3	159	39,7 %	19	3	22	84	Biélorussie
11	136	7,2 %	3	4	7	16	Bosnie-Herzégovine
85	6 028	6,0 %	52	64	116	473	Géorgie
12	896	8,7 %	24	35	59	136	Kosovo
33	200	4,2 %	-	2	2	9	Macédoine du Nord (Rép.)
3	239	1,7 %	-	2	2	6	Moldavie
-	-	-	-	-	-	-	Monténégro
37	2 413	26,8 %	238	47	285	921	Russie
24	366	5,3 %	3	2	5	23	Serbie
51	9 904	16,0 %	1 340	72	1 412	2 992	Turquie
97	1 817	83,8 %	46	124	170	1 611	Ukraine
4	60	5,4 %	2	1	3	6	Autres Europe
2	307	27,2 %	-	-	-	83	INDÉTERMINÉE
2	307	27,2 %	-	-	-	83	Apatride
-	-	-	-	-	-	-	Autre

ANNEXE 3

Demandes de protection et décisions prises par nationalité - année 2023 / femmes

Nationalité	DEMANDES				DÉCISIONS OFPRA			
	Premières demandes	Réexamens	Réouvertures	Total demandes	Statut réfugié (1)	Protection subsidiaire (2)	Admissions (1+2)	Rejets
Total	47 780	5 359	83	53 222	14 672	4 663	19 335	29 197
AFRIQUE	23 645	2 350	39	26 034	7 297	1 190	8 487	14 620
Afrique du Sud	25	5	-	30				
Algérie	287	24	-	311	34	34	68	195
Angola	600	52	-	652	50	39	89	433
Bénin	132	7	-	139	11	2	13	71
Burkina Faso	177	11	-	188	55	9	64	89
Burundi	189	39	-	228	93	9	102	103
Cameroun	668	44	-	712	96	39	135	334
Centrafrique	435	15	-	450	344	14	358	67
Comores	352	77	-	429	93	29	122	386
Congo	705	40	-	745	55	24	79	535
Côte d'Ivoire	4 235	456	21	4 712	1 381	105	1 486	2 727
Djibouti	217	18	-	235	64	7	71	148
Égypte	159	26	-	185	24	2	26	133
Érythrée	578	40	-	618	497	1	498	110
Éthiopie	218	18	-	236	115	11	126	155
Gabon	144	6	-	150	12	15	27	83
Gambie	64	9	-	73	38	-	38	36
Ghana	20	6	-	26	2	1	3	33
Guinée	4 037	264	9	4 310	1 434	47	1 481	1 860
Guinée équatoriale	16	-	-	16				
Guinée-Bissau	67	5	-	72	11	-	11	56
Kenya	50	5	-	55	10	1	11	47
Liberia	36	2	-	38				
Libye	67	10	-	77	5	40	45	39
Madagascar	129	22	-	151	18	17	35	265
Mali	993	69	1	1 063	526	21	547	456
Maroc	264	20	-	284	68	15	83	172
Maurice	29	-	-	29	4	5	9	6
Mauritanie	418	82	-	500	167	5	172	319
Niger	83	5	-	88	8	3	11	16
Nigeria	1 007	411	4	1 422	138	19	157	1 265
Ouganda	29	2	-	31	4	2	6	25
Rép. dém. Congo	4 012	253	-	4 265	910	243	1 153	2 945
Rwanda	195	23	-	218	110	4	114	142
Sahara occ. (origine)	37	1	-	38	8	-	8	34
Sénégal	626	49	-	675	190	5	195	355
Sierra Leone	241	11	-	252	42	5	47	97
Somalie	782	58	2	842	228	317	545	267
Soudan	589	66	2	657	279	77	356	99
Soudan du Sud	56	-	-	56	44	1	45	3
Tanzanie	7	1	-	8				
Tchad	454	80	-	534	88	7	95	309
Togo	66	10	-	76	10	1	11	66
Tunisie	126	1	-	127	6	10	16	77
Zimbabwe	5	3	-	8	6	-	6	4
Autres Afrique	19	4	-	23	19	4	23	58
AMÉRIQUES	3 301	866	-	4 167	370	708	1 078	2 601
Argentine	13	1	-	14				
Bolivie	6	-	-	6				
Brésil	140	7	-	147	3	2	5	139
Chili	7	2	-	9				
Colombie	751	57	-	808	51	89	140	646
Cuba	135	14	-	149	40	2	42	105
Dominicaine (Rép.)	215	40	-	255	6	16	22	228
Dominique	11	-	-	11				
Équateur	17	-	-	17				
États-Unis	10	-	-	10				
Haïti	1 228	681	-	1 909	139	523	662	918
Honduras	12	-	-	12				
Jamaïque	6	-	-	6				
Mexique	11	1	-	12				
Nicaragua	14	4	-	18	10	-	10	16
Pérou	189	20	-	209	10	27	37	153
Sainte-Lucie	38	2	-	40				
Salvador	22	2	-	24	4	4	8	13
Venezuela	453	32	-	485	102	41	143	278
Autres Amériques	23	3	-	26	5	4	9	105

DÉCISIONS OFPRA			ADMISSIONS CNDA			Total admissions Ofpra et CNDA	Nationalité
Clôtures	Total décisions	Taux d'admission	Statut réfugié ⁽³⁾	Protection subsidiaire ⁽⁴⁾	Admissions (annulations 3+4)		
603	49 135	39,8 %	3 744	2 306	6 050	25 385	Total
176	23 283	36,7 %	2 455	1 416	3 871	12 358	AFRIQUE
							Afrique du Sud
6	269	25,9 %	16	21	37	105	Algérie
-	522	17,0 %	16	41	57	146	Angola
1	85	15,5 %	5	13	18	31	Bénin
-	153	41,8 %	31	33	64	128	Burkina Faso
-	205	49,8 %	7	8	15	117	Burundi
5	474	28,8 %	94	54	148	283	Cameroun
4	429	84,2 %	14	29	43	401	Centrafrique
2	510	24,0 %	9	6	15	137	Comores
2	616	12,9 %	28	46	74	153	Congo
58	4 271	35,3 %	616	196	812	2 298	Côte d'Ivoire
-	219	32,4 %	29	12	41	112	Djibouti
1	160	16,4 %	43	6	49	75	Égypte
5	613	81,9 %	41	7	48	546	Érythrée
1	282	44,8 %	24	31	55	181	Éthiopie
2	112	24,5 %	8	6	14	41	Gabon
-	74	51,4 %	3	3	6	44	Gambie
-	36	8,3 %	1	6	7	10	Ghana
27	3 368	44,3 %	378	82	460	1 941	Guinée
							Guinée équatoriale
2	69	16,4 %	2	5	7	18	Guinée-Bissau
1	59	19,0 %	6	1	7	18	Kenya
							Liberia
-	84	53,6 %	7	11	18	63	Libye
-	300	11,7 %	2	1	3	38	Madagascar
6	1 009	54,5 %	67	32	99	646	Mali
5	260	32,5 %	5	10	15	98	Maroc
1	16	60,0 %	-	-	-	9	Maurice
-	491	35,0 %	55	30	85	257	Mauritanie
3	30	40,7 %	1	1	2	13	Niger
10	1 432	11,0 %	332	56	388	545	Nigeria
-	31	19,4 %	5	-	5	11	Ouganda
3	4 101	28,1 %	251	276	527	1 680	Rép. dém. Congo
1	257	44,5 %	33	4	37	151	Rwanda
-	42	19,0 %	-	-	-	8	Sahara occ. (origine)
1	551	35,5 %	60	40	100	295	Sénégal
1	145	32,6 %	22	11	33	80	Sierra Leone
11	823	67,1 %	131	233	364	909	Somalie
10	465	78,2 %	38	49	87	443	Soudan
-	48	93,8 %	-	-	-	45	Soudan du Sud
							Tanzanie
7	411	23,5 %	58	27	85	180	Tchad
-	77	14,3 %	7	5	12	23	Togo
-	93	17,2 %	1	17	18	34	Tunisie
-	10	60,0 %	1	2	3	9	Zimbabwe
-	81	28 %	8	5	13	36	Autres Afrique
33	3 712	29,3 %	112	168	280	1 358	AMÉRIQUES
							Argentine
-	144	3,5 %	2	11	13	18	Bolivia
							Brésil
							Chili
18	804	17,8 %	14	59	73	213	Colombie
-	147	28,6 %	13	1	14	56	Cuba
-	250	8,8 %	-	2	2	24	Dominicaine (Rép.)
							Dominique
							Équateur
							États-Unis
5	1 585	41,9 %	11	26	37	699	Haïti
							Honduras
							Jamaïque
							Mexique
-	26	38,5 %	10	1	11	21	Nicaragua
-	190	19,5 %	3	16	19	56	Pérou
							Sainte-Lucie
-	21	381 %	-	3	3	11	Salvador
2	423	34,0 %	58	42	100	243	Venezuela
8	122	8 %	1	7	8	17	Autres Amériques

ANNEXE 3 (SUITE)

Demandes de protection et décisions prises par nationalité - année 2023 / femmes

Nationalité	DEMANDES				DÉCISIONS OFPRA			
	Premières demandes	Réexamens	Réouvertures	Total demandes	Statut réfugié (1)	Protection subsidiaire (2)	Admissions (1+2)	Rejets
ASIE	9 608	420	22	10 050	5 822	899	6 721	2 113
Afghanistan	3 948	22	17	3 987	3 707	34	3 741	134
Bangladesh	961	54	3	1 018	92	62	154	730
Birmanie	24	-	-	24	15	-	15	8
Cambodge	49	3	-	52	6	-	6	34
Chine	620	10	-	630	543	1	544	28
Inde	129	13	-	142	13	3	16	98
Irak	134	13	1	148	49	22	71	40
Iran	308	29	-	337	187	7	194	40
Israël	16	-	-	16	-	-	-	-
Jordanie	11	1	-	12	-	-	-	-
Kazakhstan	54	22	-	76	13	-	13	79
Kirghizstan	14	1	-	15	-	-	-	-
Koweït	-	-	-	-	9	1	10	8
Liban	64	17	-	81	8	11	19	49
Mongolie	188	4	-	192	13	2	15	71
Népal	72	4	-	76	8	6	14	58
Ouzbékistan	16	-	-	16	8	1	9	4
Pakistan	235	40	-	275	44	8	52	182
Palestine (autorité)	65	7	-	72	41	2	43	17
Philippines	9	1	-	10	-	-	-	-
Sri Lanka	721	97	-	818	148	43	191	338
Syrie	1 855	71	1	1 927	877	645	1 522	120
Tadjikistan	11	4	-	15	3	-	3	10
Taiwan	5	-	-	5	-	-	-	-
Yémen	57	-	-	57	20	41	61	6
Autres Asie	42	7	-	49	18	10	28	59
EUROPE	11 104	1 723	22	12 849	1 151	1 866	3 017	9 789
Albanie	1 292	385	3	1 680	44	262	306	1 831
Arménie	1 135	156	-	1 291	18	46	64	1 150
Azerbaïdjan	228	47	-	275	49	9	58	220
Biélorussie	74	18	-	92	40	3	43	50
Bosnie-Herzégovine	55	34	-	89	3	8	11	93
Géorgie	2 391	341	-	2 732	101	224	325	3 093
Kosovo	384	106	-	490	25	44	69	482
Macédoine du Nord (Rép.)	98	17	-	115	8	6	14	132
Moldavie	139	28	1	168	-	6	6	168
Monténégro	9	5	-	14	-	-	-	-
Russie	1 134	319	4	1 457	392	20	412	1 021
Serbie	213	70	3	286	11	9	20	302
Turquie	2 168	123	-	2 291	408	55	463	1 087
Ukraine	1 760	72	11	1 843	51	1 170	1 221	119
Autres Europe	24	2	-	26	1	4	5	41
INDÉTERMINÉE	122	-	-	122	32	-	32	74
Apatride	122	-	-	122	32	-	32	74
Autre	-	-	-	-	-	-	-	-

DÉCISIONS OFPRA			ADMISSIONS CNDA			Total admissions Ofpra et CNDA	Nationalité
Clôtures	Total décisions	Taux d'admission	Statut réfugié (3)	Protection subsidiaire (4)	Admissions (annulations 3+4)		
80	8 914	76,1 %	671	231	902	7 623	ASIE
39	3 914	96,5 %	64	19	83	3 824	Afghanistan
5	889	17,4 %	38	51	89	243	Bangladesh
1	24	65,2 %	3	-	3	18	Birmanie
1	41	15,0 %	1	-	1	7	Cambodge
2	574	95,1 %	6	-	6	550	Chine
-	114	14,0 %	1	-	1	17	Inde
-	111	64,0 %	17	20	37	108	Irak
4	238	82,9 %	39	11	50	244	Iran
							Israël
							Jordanie
-	92	14,1 %	6	4	10	23	Kazakhstan
							Kirghizstan
-	18	55,6 %	5	-	5	15	Koweït
6	74	27,9 %	8	4	12	31	Liban
3	89	17,4 %	-	3	3	18	Mongolie
-	72	19,4 %	4	12	16	30	Népal
-	13	69,2 %	1	-	1	10	Ouzbékistan
4	238	22,2 %	22	8	30	82	Pakistan
-	60	71,7 %	7	5	12	55	Palestine (autorité)
							Philippines
2	531	36,1 %	66	30	96	287	Sri Lanka
7	1 649	92,7 %	358	53	411	1 933	Syrie
-	13	23,1 %	12	-	12	15	Tadjikistan
							Taiwan
-	67	91,0 %	6	10	16	77	Yémen
6	93	32,2 %	7	1	8	36	Autres Asie
314	13 120	23,6 %	506	491	997	4 014	EUROPE
56	2 193	14,3 %	16	108	124	430	Albanie
14	1 228	5,3 %	27	37	64	128	Arménie
4	282	20,9 %	33	5	38	96	Azerbaïdjan
3	96	46,2 %	12	2	14	57	Biélorussie
10	114	10,6 %	1	6	7	18	Bosnie-Herzégovine
47	3 465	9,5 %	39	76	115	440	Géorgie
7	558	12,5 %	19	37	56	125	Kosovo
25	171	9,6 %	-	1	1	15	Macédoine du Nord (Rép.)
2	176	3,4 %	-	5	5	11	Moldavie
							Monténégro
20	1 453	28,8 %	183	53	236	648	Russie
21	343	6,2 %	3	-	3	23	Serbie
20	1 570	29,9 %	142	51	193	656	Turquie
78	1 418	91,1 %	31	109	140	1 361	Ukraine
7	53	10,9 %	-	1	1	6	Autres Europe
-	106	30,2 %	-	-	-	32	INDÉTERMINÉE
-	106	30,2 %	-	-	-	32	Apatride
-	-	-	-	-	-	-	Autre

ANNEXE 3 BIS

Demandes de protection et décisions prises par nationalité - année 2023 / femmes majeures

Nationalité	DEMANDES				DÉCISIONS OFPRA			
	Premières demandes	Réexamens	Réouvertures	Total demandes	Statut réfugié (1)	Protection subsidiaire (2)	Admissions (1+2)	Rejets
Total	30 568	3 317	35	33 920	6 736	3 094	9 830	20 650
AFRIQUE	13 922	1 276	6	15 204	2 114	750	2 864	10 223
Afrique du Sud	15	1	-	16				
Algérie	195	16	-	211	29	21	50	132
Angola	389	25	-	414	15	16	31	289
Bénin	77	4	-	81	4	1	5	48
Burkina Faso	116	6	-	122	18	7	25	67
Burundi	100	24	-	124	44	6	50	68
Cameroun	507	25	-	532	61	29	90	252
Centrafrique	240	11	-	251	176	7	183	48
Comores	194	24	-	218	40	15	55	200
Congo	581	31	-	612	27	15	42	467
Côte d'Ivoire	2 073	158	1	2 232	200	64	264	1 631
Djibouti	138	12	-	150	17	7	24	114
Égypte	92	12	-	104	7	1	8	86
Érythrée	323	22	-	345	245	-	245	83
Éthiopie	168	14	-	182	69	9	78	131
Gabon	96	3	-	99	7	6	13	61
Gambie	30	2	-	32	6	-	6	27
Ghana	13	2	-	15	1	1	2	18
Guinée	2 237	150	-	2 387	187	25	212	1 469
Guinée équatoriale	11	-	-	11				
Guinée-Bissau	45	4	-	49	2	-	2	41
Kenya	44	5	-	49	9	-	9	38
Liberia	25	1	-	26				
Libye	40	3	-	43	3	23	26	23
Madagascar	106	19	-	125	14	16	30	235
Mali	450	44	1	495	51	14	65	350
Maroc	200	12	-	212	53	12	65	126
Maurice	21	-	-	21	4	3	7	5
Mauritanie	240	64	-	304	35	2	37	266
Niger	58	4	-	62	5	1	6	14
Nigeria	476	204	-	680	20	4	24	647
Ouganda	24	-	-	24	4	1	5	18
Rép. dém. Congo	2 637	171	-	2 808	390	134	524	2 150
Rwanda	119	16	-	135	57	2	59	102
Sahara occ. (origine)	30	1	-	31	6	-	6	31
Sénégal	355	31	-	386	31	4	35	272
Sierra Leone	151	7	-	158	8	3	11	78
Somalie	488	45	2	535	82	226	308	212
Soudan	362	48	2	412	121	62	183	75
Soudan du Sud	26	-	-	26	20	1	21	2
Tanzanie	6	1	-	7				
Tchad	273	43	-	316	24	6	30	197
Togo	44	6	-	50	6	-	6	46
Tunisie	90	1	-	91	6	6	12	57
Zimbabwe	5	2	-	7	4	-	4	4
Autres Afrique	12	2	-	14	6	-	6	43
AMÉRIQUES	2 439	700	-	3 139	242	505	747	2 021
Argentine	9	1	-	10				
Bolivie	5	-	-	5				
Bésil	98	3	-	101	2	1	3	90
Chili	6	2	-	8				
Colombie	558	35	-	593	39	55	94	473
Cuba	109	12	-	121	32	2	34	86
Dominicaine (Rép.)	194	33	-	227	2	12	14	210
Dominique	5	-	-	5				
Équateur	11	-	-	11				
États-Unis	8	-	-	8				
Haïti	865	569	-	1 434	72	378	450	739
Honduras	7	-	-	7				
Jamaïque	5	-	-	5				
Mexique	10	1	-	11				
Nicaragua	10	4	-	14	6	-	6	14
Pérou	139	10	-	149	7	20	27	103
Sainte-Lucie	25	2	-	27				
Salvador	16	2	-	18	3	4	7	11
Venezuela	341	23	-	364	76	30	106	212
Autres Amériques	18	3	-	21	3	3	6	83

DÉCISIONS OFPRA			ADMISSIONS CNDA			Total admissions Ofpra et CNDA	Nationalité
Clôtures	Total décisions	Taux d'admission	Statut réfugié ⁽³⁾	Protection subsidiaire ⁽⁴⁾	Admissions (annulations 3+4)		
372	30 852	32,3 %	2 035	1 675	3 710	13 540	Total
69	13 156	21,9 %	1 248	1 086	2 334	5 198	AFRIQUE
							Afrique du Sud
6	188	27,5 %	10	11	21	71	Algérie
-	320	9,7 %	12	29	41	72	Angola
-	53	9,4 %	4	11	15	20	Bénin
-	92	27,2 %	16	25	41	66	Burkina Faso
-	118	42,4 %	6	6	12	62	Burundi
3	345	26,3 %	77	38	115	205	Cameroun
3	234	79,2 %	6	25	31	214	Centrafrique
2	257	21,6 %	5	3	8	63	Comores
2	511	8,3 %	22	40	62	104	Congo
8	1 903	13,9 %	218	150	368	632	Côte d'Ivoire
-	138	17,4 %	23	7	30	54	Djibouti
1	95	8,5 %	21	4	25	33	Égypte
4	332	74,7 %	28	6	34	279	Érythrée
1	210	37,3 %	17	28	45	123	Éthiopie
1	75	17,6 %	5	6	11	24	Gabon
-	33	18,2 %	2	3	5	11	Gambie
-	20	10,0 %	-	3	3	5	Ghana
7	1 688	12,6 %	186	63	249	461	Guinée
							Guinée équatoriale
1	44	4,7 %	1	4	5	7	Guinée-Bissau
1	48	19,1 %	4	1	5	14	Kenya
							Liberia
-	49	53,1 %	3	8	11	37	Libye
-	265	11,3 %	2	1	3	33	Madagascar
1	416	15,7 %	32	18	50	115	Mali
3	194	34,0 %	3	8	11	76	Maroc
1	13	58,3 %	-	-	-	7	Maurice
-	303	12,2 %	32	19	51	88	Mauritanie
2	22	30,0 %	-	1	1	7	Niger
-	671	3,6 %	107	41	148	172	Nigeria
-	23	21,7 %	5	-	5	10	Ouganda
3	2 677	19,6 %	187	203	390	914	Rép. dém. Congo
1	162	36,6 %	24	4	28	87	Rwanda
-	37	16,2 %	-	-	-	6	Sahara occ. (origine)
-	307	11,4 %	31	29	60	95	Sénégal
1	90	12,4 %	10	10	20	31	Sierra Leone
5	525	59,2 %	83	202	285	593	Somalie
8	266	70,9 %	27	39	66	249	Soudan
-	23	91,3 %	-	-	-	21	Soudan du Sud
							Tanzanie
4	231	13,2 %	28	17	45	75	Tchad
-	52	11,5 %	6	4	10	16	Togo
-	69	17,4 %	1	15	16	28	Tunisie
-	8	50,0 %	1	2	3	7	Zimbabwe
-	49	12,2 %	3	2	5	11	Autres Afrique
28	2 796	27,0 %	79	121	200	947	AMÉRIQUES
							Argentine
-	93	3,2 %	1	6	7	10	Bolivie
							Brésil
							Chili
16	583	16,6 %	10	39	49	143	Colombie
-	120	28,3 %	10	1	11	45	Cuba
-	224	6,3 %	-	1	1	15	Dominicaine (Rép.)
							Dominique
							Équateur
							États-Unis
3	1 192	37,8 %	10	19	29	479	Haïti
							Honduras
							Jamaïque
							Mexique
-	20	30,0 %	7	1	8	14	Nicaragua
-	130	20,8 %	1	7	8	35	Pérou
							Sainte-Lucie
-	18	38,9 %	-	3	3	10	Salvador
2	320	33,3 %	39	38	77	183	Venezuela
7	96	6,7 %	1	6	7	13	Autres Amériques

ANNEXE 3 BIS (SUITE)

Demandes de protection et décisions prises par nationalité - année 2023 / femmes majeures

Nationalité	DEMANDES				DÉCISIONS OFPRA			
	Premières demandes	Réexamens	Réouvertures	Total demandes	Statut réfugié (1)	Protection subsidiaire (2)	Admissions (1+2)	Rejets
ASIE	6 298	268	12	6 578	3 590	514	4 104	1 601
Afghanistan	2 366	7	8	2 381	2 224	11	2 235	77
Bangladesh	755	34	2	791	61	40	101	575
Birmanie	18	-	-	18	11	-	11	8
Cambodge	41	3	-	44	6	-	6	32
Chine	511	6	-	517	429	1	430	24
Inde	100	12	-	112	11	3	14	78
Irak	80	5	1	86	27	16	43	20
Iran	236	16	-	252	144	4	148	28
Israël	10	-	-	10	-	-	-	-
Jordanie	9	1	-	10	-	-	-	-
Kazakhstan	32	14	-	46	5	-	5	56
Kirghizstan	10	1	-	11	-	-	-	-
Koweït	-	-	-	-	4	-	4	6
Liban	42	11	-	53	6	7	13	38
Mongolie	115	4	-	119	5	2	7	49
Népal	70	3	-	73	7	6	13	56
Ouzbékistan	12	-	-	12	6	1	7	4
Pakistan	154	24	-	178	31	7	38	121
Palestine (autorité)	39	3	-	42	27	2	29	10
Philippines	8	1	-	9	-	-	-	-
Sri Lanka	574	81	-	655	86	34	120	283
Syrie	1 040	35	1	1 076	472	349	821	77
Tadjikistan	6	2	-	8	1	-	1	5
Taiwan	5	-	-	5	-	-	-	-
Yémen	34	-	-	34	12	24	36	5
Autres Asie	31	5	-	36	15	7	22	49
EUROPE	7 801	1 073	17	8 891	766	1 325	2 091	6 733
Albanie	850	251	3	1 104	28	148	176	1 191
Arménie	862	102	-	964	14	33	47	846
Azerbaïdjan	158	32	-	190	33	5	38	155
Biélorussie	48	14	-	62	26	2	28	41
Bosnie-Herzégovine	34	14	-	48	2	3	5	51
Géorgie	1 769	215	-	1 984	83	155	238	2 203
Kosovo	257	59	-	316	13	29	42	322
Macédoine du Nord (Rép.)	60	10	-	70	2	2	4	75
Moldavie	88	19	1	108	-	3	3	108
Monténégro	6	3	-	9	-	-	-	-
Russie	747	178	2	927	257	11	268	665
Serbie	131	35	1	167	4	8	12	168
Turquie	1 469	85	-	1 554	279	39	318	789
Ukraine	1 305	54	10	1 369	24	885	909	93
Autres Europe	17	2	-	19	1	2	3	26
INDÉTERMINÉE	108	-	-	108	24	-	24	72
Apatride	108	-	-	108	24	-	24	72
Autre	-	-	-	-	-	-	-	-

DÉCISIONS OFPRA			ADMISSIONS CNDA			Total admissions Ofpra et CNDA	Nationalité
Clôtures	Total décisions	Taux d'admission	Statut réfugié ⁽³⁾	Protection subsidiaire ⁽⁴⁾	Admissions (annulations 3+4)		
54	5 759	71,9 %	389	145	534	4 638	ASIE
28	2 340	96,7 %	33	12	45	2 280	Afghanistan
2	678	14,9 %	28	36	64	165	Bangladesh
1	20	57,9 %	3	-	3	14	Birmanie
1	39	15,8 %	1	-	1	7	Cambodge
2	456	94,7 %	4	-	4	434	Chine
-	92	15,2 %	1	-	1	15	Inde
-	63	68,3 %	9	8	17	60	Irak
3	179	84,1 %	32	7	39	187	Iran
							Israël
							Jordanie
-	61	8,2 %	4	3	7	12	Kazakhstan
							Kirghizstan
-	10	40,0 %	2	-	2	6	Koweït
3	54	25,5 %	6	3	9	22	Liban
2	58	12,5 %	-	2	2	9	Mongolie
-	69	18,8 %	4	12	16	29	Népal
-	11	63,6 %	1	-	1	8	Ouzbékistan
1	160	23,9 %	13	3	16	54	Pakistan
-	39	74,4 %	4	3	7	36	Palestine (autorité)
							Philippines
2	405	29,8 %	53	22	75	195	Sri Lanka
6	904	91,4 %	177	29	206	1 027	Syrie
-	6	16,7 %	6	-	6	7	Tadjikistan
							Taiwan
-	41	87,8 %	3	4	7	43	Yémen
3	74	31,0 %	5	1	6	28	Autres Asie
221	9 045	23,7 %	319	323	642	2 733	EUROPE
35	1 402	12,9 %	14	67	81	257	Albanie
10	903	5,3 %	20	21	41	88	Arménie
3	196	19,7 %	19	5	24	62	Azerbaïdjan
2	71	40,6 %	10	2	12	40	Biélorussie
5	61	8,9 %	1	3	4	9	Bosnie-Herzégovine
39	2 480	9,8 %	28	45	73	311	Géorgie
5	369	11,5 %	7	25	32	74	Kosovo
16	95	51 %	-	1	1	5	Macédoine du Nord (Rép.)
1	112	2,7 %	-	2	2	5	Moldavie
							Monténégro
16	949	28,7 %	105	32	137	405	Russie
10	190	6,7 %	1	-	1	13	Serbie
15	1 122	28,7 %	96	38	134	452	Turquie
61	1 063	90,7 %	18	81	99	1 008	Ukraine
3	32	10,3 %	-	1	1	4	Autres Europe
-	96	25,0 %	-	-	-	24	INDÉTERMINÉE
-	96	25,0 %	-	-	-	24	Apatride
-	-	-	-	-	-	-	Autre

ANNEXE 4

Demandes de protection et décisions prises par nationalité - année 2023 / mineurs non accompagnés

Nationalité	DEMANDES					DÉCISIONS OFPRA		
	Premières demandes	Réexamens	Réouvertures	Total demandes	Part des femmes	Statut réfugié ⁽¹⁾	Protection subsidiaire ⁽²⁾	Admissions ⁽¹⁺²⁾
Total	1 329	20	1	1 350	16,7 %	709	240	949
AFRIQUE	416	10	-	426	44,2 %	147	101	248
Angola	7	-	-	7	57,1 %	3	1	4
Burundi	7	1	-	8	57,1 %	4	3	7
Cameroun	19	-	-	19	52,6 %	6	2	8
Congo	6	-	-	6	50,0 %	-	-	-
Côte d'Ivoire	53	-	-	53	79,2 %	30	12	42
Érythrée	7	-	-	7	28,6 %	6	-	6
Éthiopie	9	-	-	9	0,0 %	7	1	8
Gambie	5	-	-	5	0,0 %	4	-	4
Guinée	63	-	-	63	49,2 %	21	17	38
Mali	18	-	-	18	33,3 %	12	1	13
Nigeria	20	1	-	21	55,0 %	-	-	-
Rép. dém. Congo	88	6	-	94	58,0 %	21	20	41
Rwanda	-	-	-	-	-	2	-	2
Sénégal	-	-	-	-	-	3	-	3
Sierra Leone	13	-	-	13	46,2 %	-	-	-
Somalie	23	1	-	24	13,0 %	7	11	18
Soudan	43	1	-	44	0,0 %	5	25	30
Tchad	10	-	-	10	20,0 %	2	1	3
Autres Afrique	25	-	-	25	36,0 %	14	7	21
AMÉRIQUES	12	2	-	14	66,7 %	1	5	6
Haïti	6	1	-	7	83,3 %	-	-	-
Autres Amériques	6	1	-	7	50,0 %	1	5	6
ASIE	843	5	1	849	2,0 %	548	120	668
Afghanistan	808	4	-	812	1,6 %	536	106	642
Bangladesh	10	-	-	10	0,0 %	-	-	-
Syrie	10	-	-	10	30,0 %	6	4	10
Autres Asie	15	1	1	17	6,7 %	6	10	16
EUROPE	56	3	-	59	21,4 %	13	14	27
Albanie	8	-	-	8	50,0 %	-	5	5
Arménie	7	-	-	7	0,0 %	-	-	-
Turquie	28	3	-	31	10,7 %	9	3	12
Ukraine	7	-	-	7	28,6 %	-	5	5
Autres Europe	6	-	-	6	50,0 %	4	1	5
INDÉTERMINÉE	2	-	-	2	50,0 %	-	-	-
Apatride	2	-	-	2	50,0 %	-	-	-

DÉCISIONS OFPRA				ADMISSIONS CNDA			Total admissions Ofpra et CNDA	Nationalité
Rejets	Clôtures	Total décisions	Taux d'admission	Statut réfugié ⁽³⁾	Protection subsidiaire ⁽⁴⁾	Admissions (annulations 3+4)		
180	30	1 159	84,1 %	37	30	67	1 016	Total
101	9	358	71,1 %	24	23	47	295	AFRIQUE
2	-	6	66,7 %	3	-	3	7	Angola
-	-	7	100,0 %	-	-	-	7	Burundi
3	1	12	72,7 %	-	-	-	8	Cameroun
8	1	51	84,0 %	3	4	7	49	Congo
1	1	8	85,7 %	3	-	3	9	Côte d'Ivoire
-	-	8	100,0 %	-	-	-	8	Érythrée
3	-	7	57,1 %	1	-	1	5	Éthiopie
15	1	54	71,7 %	2	1	3	41	Gambie
4	1	18	76,5 %	-	1	1	14	Guinée
23	-	64	64,1 %	4	3	7	48	Mali
-	-	2	100,0 %	1	2	3	5	Nigeria
2	-	5	60,0 %	1	1	2	5	Rép. dém. Congo
10	-	28	64,3 %	2	3	5	23	Rwanda
6	-	36	83,3 %	1	4	5	35	Sénégal
4	-	7	42,9 %	1	1	2	5	Sierra Leone
20	4	45	51,2 %	2	3	5	26	Somalie
5	-	11	54,5 %	-	-	-	6	AMÉRIQUES
5	-	11	54,5 %	-	-	-	6	Haiti
50	14	732	93,0 %	12	6	18	686	ASIE
40	14	696	94,1 %	11	5	16	658	Afghanistan
-	-	10	100,0 %	1	-	1	11	Bangladesh
10	-	26	61,5 %	-	1	1	17	Syrie
23	7	57	54,0 %	1	1	2	29	EUROPE
5	3	13	50,0 %	-	1	1	6	Autres Asie
14	1	27	46,2 %	-	-	-	12	Albanie
-	-	5	100,0 %	1	-	1	6	Arménie
2	3	10	71,4 %	-	-	-	5	Turquie
1	-	1	0,0 %	-	-	-	-	INDÉTERMINÉE
1	-	1	0,0 %	-	-	-	-	Apatride

ANNEXE 5

Demandes de protection et décisions prises par pays de naissance - année 2023 / apatrides

Nationalité	DEMANDES				DÉCISIONS OFPRA				
	Premières demandes	Réexamens	Réouvertures	Total demandes	Statuts apatride	Rejets	Clôtures	Total décisions	Taux admission
Total	465	-	-	465	100	234	2	336	29,9 %
AFRIQUE	256	-	-	256	60	70	2	132	46,2 %
Algérie	11	-	-	11	18	-	-	18	100,0 %
Sahara occidental	218	-	-	218	36	49	-	85	42,4 %
Autres Afrique	27	-	-	27	6	21	2	29	22,2 %
AMÉRIQUES	-	-	-	-	-	2	-	2	0,0 %
ASIE	69	-	-	69	33	36	-	69	47,8 %
Arabie saoudite	8	-	-	8	3	4	-	7	42,9 %
Inde	5	-	-	5	-	-	-	-	0,0 %
Koweït	-	-	-	-	1	6	-	7	14,3 %
Liban	10	-	-	10	6	3	-	9	66,7 %
Palestine	17	-	-	17	5	9	-	14	35,7 %
Syrie	16	-	-	16	11	2	-	13	84,6 %
Autres Asie	13	-	-	13	7	12	-	19	36,8 %
EUROPE	136	-	-	136	7	123	-	130	5,4 %
Allemagne	12	-	-	12	-	13	-	13	0,0 %
Croatie	5	-	-	5	-	-	-	-	0,0 %
France	19	-	-	19	2	3	-	5	40,0 %
Géorgie	-	-	-	-	-	5	-	5	0,0 %
Italie	29	-	-	29	3	22	-	25	12,0 %
Kosovo	6	-	-	6	-	7	-	7	0,0 %
Russie	7	-	-	7	-	8	-	8	0,0 %
Turquie	-	-	-	-	-	6	-	6	0,0 %
URSS	15	-	-	15	1	19	-	20	5,0 %
Yougoslavie	18	-	-	18	-	15	-	15	0,0 %
Autres Europe	25	-	-	25	1	25	-	26	3,8 %
NON RENSEIGNÉE	4	-	-	4	-	3	-	3	0,0 %
N/D	4	-	-	4	-	3	-	3	0,0 %

ANNEXE 6

Premières demandes - principaux éléments démographiques

Hommes

78,8 %
de majeurs

32,1 ans
d'âge moyen

1,5 %
de mineurs non accompagnés

17,4 ans
d'âge moyen

19,8 %
de mineurs accompagnés

7,9 ans
d'âge moyen

Femmes

63,5 %
de majeures

35,3 ans
d'âge moyen

0,5 %
de mineures non accompagnées

16,3 ans
d'âge moyen

36,0 %
de mineures accompagnées

6,7 ans
d'âge moyen



(Hommes **61,5 %** Femmes **38,5 %**)



(Célibataire : **55,3 %**)

(Concubin : **6,3 %**)

(Marié ou pacsé : **36,4 %**)

(Séparé ou divorcé : **1,5 %**)

(Veuf : **0,4 %**)

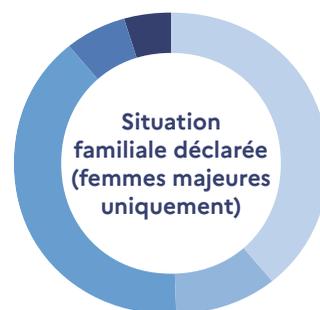
(Célibataire : **38,7 %**)

(Concubine : **10,9 %**)

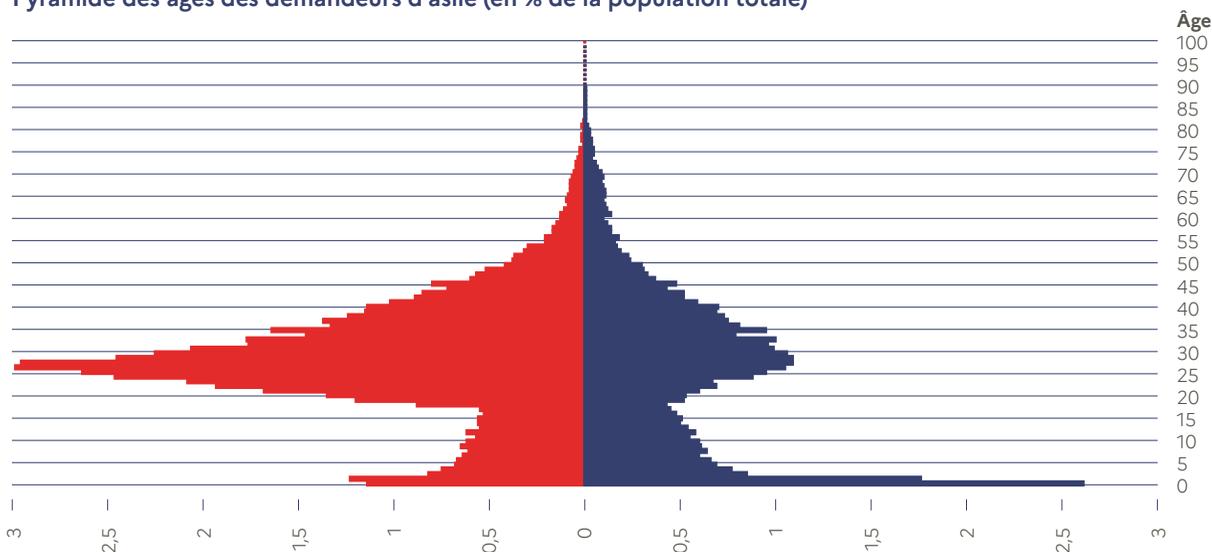
(Mariée ou pacsée : **39,2 %**)

(Séparée ou divorcée : **6,3 %**)

(Veuve : **4,9 %**)



Pyramide des âges des demandeurs d'asile (en % de la population totale)



(Effectif d'hommes : **76 276**) (Effectif de femmes : **47 780**) (Effectif total des premières demandes : **124 056**)

ANNEXE 7

Premières demandes - composition détaillée pour les 100 premières nationalités - année 2023

Rang	Nationalité	Premières demandes	Poids de la nationalité	Évolution 2023/2022	Part des procédures accélérées	Part des femmes	Part des mineurs	Âge moyen (majeurs uniquement)
Total		124 056	100 %	+7,8 %	28,0 %	38,5 %	26,0 %	33,0
1	Afghanistan	17 550	14,1 %	+2,6 %	21,3 %	22,5 %	20,7 %	27,4
2	Bangladesh	8 568	6,9 %	-0,5 %	4,8 %	11,2 %	5,2 %	31,3
3	Turquie	8 457	6,8 %	-0,1 %	12,3 %	25,6 %	17,9 %	30,7
4	Rép. dém. Congo	7 980	6,4 %	+34,3 %	13,6 %	50,3 %	33,9 %	33,2
5	Guinée	6 987	5,6 %	+46,0 %	21,6 %	57,8 %	38,7 %	28,2
6	Côte d'Ivoire	6 323	5,1 %	+16,1 %	27,2 %	67,0 %	48,0 %	31,6
7	Géorgie	5 738	4,6 %	-29,2 %	98,4 %	41,7 %	24,1 %	42,3
8	Syrie	4 318	3,5 %	+38,3 %	3,1 %	43,0 %	41,4 %	37,0
9	Soudan	3 094	2,5 %	+78,0 %	18,3 %	19,0 %	13,8 %	28,3
10	Ukraine	3 065	2,5 %	+119,4 %	29,4 %	57,4 %	30,6 %	47,0
11	Sri Lanka	3 047	2,5 %	+84,0 %	8,9 %	23,7 %	10,0 %	33,0
12	Haïti	2 667	2,1 %	+42,5 %	55,3 %	46,0 %	27,3 %	33,1
13	Russie	2 613	2,1 %	+44,8 %	12,9 %	43,4 %	31,3 %	37,4
14	Albanie	2 517	2,0 %	-52,8 %	98,3 %	51,3 %	36,3 %	38,9
15	Nigeria	2 268	1,8 %	-8,3 %	26,4 %	44,4 %	37,8 %	33,9
16	Arménie	2 248	1,8 %	+6,6 %	96,1 %	50,5 %	28,8 %	42,1
17	Pakistan	2 004	1,6 %	-3,1 %	16,0 %	11,7 %	9,0 %	31,0
18	Somalie	1 925	1,6 %	+16,5 %	23,7 %	40,6 %	30,0 %	32,3
19	Mali	1 584	1,3 %	-13,5 %	36,0 %	62,7 %	43,7 %	31,2
20	Colombie	1 478	1,2 %	-14,8 %	10,5 %	50,8 %	24,6 %	36,3
21	Congo	1 459	1,2 %	+43,2 %	21,9 %	48,3 %	18,0 %	38,2
22	Cameroun	1 365	1,1 %	+31,4 %	22,1 %	48,9 %	20,2 %	33,6
23	Érythrée	1 332	1,1 %	+18,1 %	18,5 %	43,4 %	39,3 %	31,4
24	Chine	1 316	1,1 %	+7,6 %	6,5 %	47,1 %	16,9 %	31,7
25	Sénégal	1 223	1,0 %	+3,8 %	35,7 %	51,2 %	30,4 %	33,0
26	Maroc	1 187	1,0 %	+155,3 %	14,2 %	22,2 %	10,2 %	32,1
27	Mauritanie	1 184	1,0 %	-16,6 %	20,9 %	35,3 %	25,4 %	34,1
28	Angola	1 110	0,9 %	+79,0 %	15,5 %	54,1 %	35,0 %	35,3
29	Algérie	1 100	0,9 %	-10,0 %	50,7 %	26,1 %	17,9 %	34,4
30	Tchad	1 078	0,9 %	-2,4 %	17,2 %	42,1 %	32,3 %	31,6
31	Comores	1 069	0,9 %	-44,1 %	97,5 %	32,9 %	29,7 %	32,3
32	Centrafrique	881	0,7 %	+83,9 %	11,5 %	49,4 %	42,6 %	33,0
33	Venezuela	870	0,7 %	-	8,6 %	52,1 %	25,6 %	36,8
34	Kosovo	867	0,7 %	-18,4 %	95,8 %	44,3 %	30,8 %	36,5
35	Égypte	744	0,6 %	+27,0 %	26,3 %	21,4 %	16,4 %	32,5
36	Éthiopie	625	0,5 %	-2,5 %	19,4 %	34,9 %	17,4 %	29,6
37	Iran	612	0,5 %	+71,9 %	16,2 %	50,3 %	20,6 %	39,5
38	Azerbaïdjan	512	0,4 %	+1,4 %	15,8 %	44,5 %	32,4 %	38,9
39	Sierra Leone	497	0,4 %	+39,6 %	17,3 %	48,5 %	29,4 %	27,2
40	Inde	496	0,4 %	+49,8 %	88,3 %	26,0 %	14,1 %	35,5
41	Tunisie	470	0,4 %	+10,3 %	40,4 %	26,8 %	17,4 %	34,5
42	Apatride	465	0,4 %	-7,6 %	0,9 %	26,2 %	8,8 %	35,4
43	Serbie	429	0,3 %	-17,8 %	99,5 %	49,7 %	42,0 %	37,0
44	Pérou	398	0,3 %	+25,9 %	21,1 %	47,5 %	25,9 %	37,1
45	Burundi	386	0,3 %	+30,8 %	12,4 %	49,0 %	39,9 %	32,9
46	Djibouti	384	0,3 %	+5,2 %	7,8 %	56,5 %	36,2 %	35,3
47	Rwanda	379	0,3 %	+4,1 %	6,6 %	51,5 %	39,1 %	33,7
48	Irak	352	0,3 %	+10,0 %	11,6 %	38,1 %	32,4 %	35,0
49	Mongolie	342	0,3 %	+293,1 %	82,5 %	55,0 %	40,9 %	39,9
50	Burkina Faso	339	0,3 %	-	28,6 %	52,2 %	28,9 %	34,2

Rang	Nationalité	Premières demandes	Poids de la nationalité	Évolution 2023/2022	Part des procédures accélérées	Part des femmes	Part des mineurs	Âge moyen (majeurs uniquement)
	Total	124 056	100 %	+7,8 %	28,0 %	38,5 %	26,0 %	33,0
51	Dominicaine (Rép.)	339	0,3 %	-1,7 %	20,6 %	63,4 %	15,3 %	34,0
52	Bénin	335	0,3 %	+40,8 %	31,3 %	39,4 %	23,6 %	36,2
53	Sahara occ. (origine)	334	0,3 %	+42,7 %	39,2 %	11,1 %	3,3 %	33,9
54	Cuba	292	0,2 %	+7,0 %	15,4 %	46,2 %	19,5 %	38,2
55	Moldavie	280	0,2 %	-57,0 %	93,6 %	49,6 %	32,9 %	37,5
56	Brésil	275	0,2 %	+0,7 %	44,7 %	50,9 %	31,3 %	37,3
57	Gabon	259	0,2 %	+56,0 %	31,7 %	55,6 %	38,2 %	37,8
58	Soudan du Sud	249	0,2 %	+192,9 %	14,9 %	22,5 %	26,1 %	26,7
59	Niger	219	0,2 %	+138,0 %	18,7 %	37,9 %	21,5 %	34,6
60	Madagascar	217	0,2 %	-74,7 %	69,6 %	59,4 %	18,4 %	33,7
61	Togo	217	0,2 %	+21,2 %	22,6 %	30,4 %	12,4 %	35,6
62	Libye	212	0,2 %	+11,0 %	27,4 %	31,6 %	30,7 %	32,6
63	Macédoine du Nord (Rép.)	207	0,2 %	-51,2 %	95,2 %	47,3 %	42,5 %	37,8
64	Palestine (autorité)	204	0,2 %	+1,5 %	13,2 %	31,9 %	28,4 %	36,9
65	Népal	199	0,2 %	+44,2 %	10,6 %	36,2 %	2,0 %	31,2
66	Biélorussie	161	0,1 %	-11,5 %	16,1 %	46,0 %	31,7 %	38,7
67	Yémen	157	0,1 %	-12,3 %	9,6 %	36,3 %	31,2 %	35,2
68	Gambie	151	0,1 %	-10,7 %	36,4 %	42,4 %	33,1 %	28,5
69	Liban	146	0,1 %	-27,7 %	16,4 %	43,8 %	28,1 %	41,0
70	Kazakhstan	118	0,1 %	-16,9 %	12,7 %	45,8 %	36,4 %	33,3
71	Bosnie-Herzégovine	114	0,1 %	-63,0 %	97,4 %	48,2 %	36,8 %	37,4
72	Cambodge	114	0,1 %	+171,4 %	31,6 %	43,0 %	17,5 %	35,1
73	Guinée-Bissau	110	0,1 %	+4,8 %	33,6 %	60,9 %	27,3 %	32,3
74	Kenya	82	0,1 %	+43,9 %	30,5 %	61,0 %	12,2 %	32,8
75	Sainte-Lucie	74	0,1 %	+196,0 %	52,7 %	51,4 %	27,0 %	36,2
76	Liberia	67	0,1 %	+4,7 %	14,9 %	53,7 %	23,9 %	27,8
77	Ghana	58	0,0 %	-23,7 %	41,4 %	34,5 %	22,4 %	33,4
78	Maurice	58	0,0 %	+100,0 %	79,3 %	50,0 %	27,6 %	37,6
79	Ouganda	58	0,0 %	+11,5 %	6,9 %	50,0 %	24,1 %	34,2
80	Afrique du Sud	51	0,0 %	+70,0 %	21,6 %	49,0 %	45,1 %	36,3
81	Birmanie	49	0,0 %	+11,4 %	10,2 %	49,0 %	22,4 %	35,7
82	Salvador	44	0,0 %	+10,0 %	6,8 %	50,0 %	27,3 %	33,8
83	Équateur	31	0,0 %	+121,4 %	12,9 %	54,8 %	29,0 %	34,9
84	Vietnam	30	0,0 %	+15,4 %	43,3 %	16,7 %	10,0 %	36,0
85	Chili	29	0,0 %	+52,6 %	27,6 %	24,1 %	24,1 %	34,6
86	Ouzbékistan	29	0,0 %	-9,4 %	20,7 %	55,2 %	17,2 %	34,5
87	Guinée équatoriale	28	0,0 %	+86,7 %	57,1 %	57,1 %	42,9 %	32,3
88	Kirghizstan	28	0,0 %	-31,7 %	0,0 %	50,0 %	35,7 %	36,8
89	Tanzanie	27	0,0 %	+22,7 %	22,2 %	25,9 %	3,7 %	32,4
90	Koweït	26	0,0 %	-75,0 %	26,9 %	30,8 %	34,6 %	27,7
91	Tadjikistan	26	0,0 %	-35,0 %	15,4 %	42,3 %	42,3 %	35,0
92	Monténégro	25	0,0 %	-16,7 %	100,0 %	36,0 %	32,0 %	37,0
93	Nicaragua	25	0,0 %	-59,0 %	4,0 %	56,0 %	28,0 %	34,0
94	Suriname	25	0,0 %	+78,6 %	64,0 %	24,0 %	48,0 %	35,3
95	Israël	23	0,0 %	+666,7 %	0,0 %	69,6 %	43,5 %	39,5
96	Argentine	21	0,0 %	+162,5 %	33,3 %	61,9 %	23,8 %	38,0
97	Dominique	21	0,0 %	+133,3 %	28,6 %	52,4 %	47,6 %	44,4
98	Honduras	21	0,0 %	+75,0 %	42,9 %	57,1 %	38,1 %	33,0
99	Jordanie	19	0,0 %	-5,0 %	31,6 %	57,9 %	15,8 %	29,8
100	Mexique	18	0,0 %	-30,8 %	11,1 %	61,1 %	11,1 %	34,6
	Autres nationalités	252	0,2 %					

ANNEXE 8

Premières demandes, évolution mensuelle par nationalité - année 2023

Nationalité	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Total	11 559	10 125	10 707	8 996	9 241	10 070	10 413	9 279	9 236	11 456	11 272	11 702	124 056
AFRIQUE	4 146	3 880	4 434	3 688	3 760	3 931	3 795	3 801	4 163	4 917	4 574	4 648	49 737
Afrique du Sud	9	8	4	7	1	2	3	6	1	3	4	3	51
Algérie	88	75	97	94	81	111	101	81	65	113	107	87	1 100
Angola	67	77	87	83	76	79	88	96	97	119	112	129	1 110
Bénin	12	25	23	27	23	25	33	28	37	44	34	24	335
Burkina Faso	12	28	26	26	26	27	38	38	17	18	32	51	339
Burundi	51	38	18	17	31	57	22	19	22	44	33	34	386
Cameroun	110	81	111	110	86	109	119	112	123	125	146	133	1 365
Cap-Vert		5	3		1								10
Centrafrique	66	41	92	109	55	23	127	42	153	66	44	63	881
Comores	91	130	158	79	79	90	35	3	111	131	117	45	1 069
Congo	109	153	132	121	108	117	137	110	118	129	108	117	1 459
Côte d'Ivoire	507	432	529	402	459	493	478	581	580	634	577	651	6 323
Djibouti	38	36	25	17	10	18	18	66	68	34	18	36	384
Égypte	68	64	69	47	42	44	59	59	68	81	69	74	744
Erythrée	113	112	176	162	110	122	123	61	63	82	82	126	1 332
Éthiopie	62	54	70	67	63	67	46	25	30	41	51	49	625
Gabon	21	24	26	13	10	11	18	19	24	32	48	13	259
Gambie	22	13	11	16	14	8	13	17	4	12	10	11	151
Ghana	5	4	6	4	7	4	3	6	4	6	2	7	58
Guinée	495	483	531	444	426	516	553	580	620	789	751	799	6 987
Guinée équatoriale			1	3	4	3	1	3	6	1	5	1	28
Guinée-Bissau	8	8	8	7	7	5	7	16	13	9	13	9	110
Kenya	5	9	7	8	11	12	3	5	1	9	4	8	82
Liberia	7	6	5	8	3	4	2	5	4	10	11	2	67
Libye	23	20	23	24	17	14	16	14	13	19	16	13	212
Madagascar	20	24	51	23	12	6	13	3	9	22	19	15	217
Mali	142	114	145	116	121	127	130	142	140	160	128	119	1 584
Maroc	96	87	189	97	140	122	80	109	75	73	58	61	1 187
Maurice	8		9	9	3	1	8	4	1	5	3	7	58
Mauritanie	124	110	111	84	80	100	108	94	98	105	74	96	1 184
Niger	8	10	8	16	13	13	5	26	47	36	20	17	219
Nigeria	152	194	193	183	220	214	225	185	139	207	169	187	2 268
Ouganda	9	1	3	2	3	8	5	8	4	2	7	6	58
Rép. dém. Congo	903	782	701	501	621	591	545	554	620	804	651	707	7 980
Rwanda	71	52	23	17	44	30	13	8	55	36	13	17	379
Sahara occ. (origine)	16	16	19	16	29	15	41	49	36	39	35	23	334
Sénégal	74	94	119	112	84	98	100	115	93	121	88	125	1 223
Sierra Leone	24	27	14	38	42	45	28	39	46	76	38	80	497
Somalie	159	120	179	153	200	224	159	143	139	120	137	192	1 925
Soudan	184	162	255	237	237	234	173	149	262	379	497	325	3 094
Soudan du Sud	8	10	23	24	19	22	11	12	35	23	33	29	249
Tanzanie	1	4	4	1	4	1	1	1		2	2	6	27
Tchad	99	83	84	108	78	60	61	99	79	99	137	91	1 078
Togo	13	29	24	15	20	20	24	8	11	16	23	14	217
Tunisie	42	32	40	41	37	39	21	59	31	37	46	45	470
Zimbabwe		1	1		1		1	2					6
Autres Afrique	4	2	1	-	2	-	-	-	1	4	2	-	16
AMÉRIQUES	518	476	641	490	448	559	540	586	507	588	621	733	6 707
Argentine	6	3				1	6		2		2	1	21
Bolivie		1	2	2			4	1	1		1		12
Bésil	18	14	8	17	12	33	22	11	53	39	28	20	275
Canada	1			1		1	1		2				6
Chili	3	1	1	1		2	1	3	9	1	4	3	29
Colombie	183	104	171	133	128	124	100	94	80	103	102	156	1 478
Cuba	25	35	28	30	16	39	16	25	19	22	26	11	292
Dominicaine (Rép.)	17	31	39	34	8	31	43	31	19	26	36	24	339
Dominique		4	3		1	1	3	2	4			3	21
Équateur	4	2	3	4	2	5	1	2	3	4		1	31
États-Unis	1		3		4	6	1			2			17
Guatemala	2			2	1								5
Guyana		1		1		1	1	1				4	9
Haïti	129	179	226	145	151	211	178	312	222	284	291	339	2 667
Honduras				4	1	1		1	2	7		5	21
Jamaïque	1	1	1		2	1			3	1	2	1	13
Mexique	3	1	3	2		4	1				2	2	18
Nicaragua	1	3	5	1			4	4	1		3	3	25
Pérou	28	35	51	33	43	28	44	23	33	16	33	31	398
Sainte-Lucie	8	1	2	5	3	13	8	14	2	5	7	6	74
Salvador	8	2	3	4	2	3	3	1	1	1	11	5	44
Suriname			6	1	1		2		12	2		1	25
Venezuela	80	57	82	69	71	54	97	61	38	72	73	116	870
Autres Amériques	-	1	4	1	2	-	4	-	1	3	-	1	17

Nationalité	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Total	11 559	10 125	10 707	8 996	9 241	10 070	10 413	9 279	9 236	11 456	11 272	11 702	124 056
ASIE	4 143	3 459	3 338	2 889	3 044	3 393	3 874	2 961	2 730	3 197	3 212	3 620	39 860
Afghanistan	2 130	1 586	1 516	1 249	1 420	1 595	1 886	1 352	1 132	1 229	1 177	1 278	17 550
Arabie saoudite	2		1	3				1		1			8
Bahréïn		8											8
Bangladesh	982	822	683	646	682	723	585	563	546	677	745	914	8 568
Bhoutan		2			1		1	1	1			4	10
Birmanie	5	4	4	1	1	1	5	3	2	7	8	8	49
Cambodge	8	14	6	7	12	5	3	9	6	10	12	22	114
Chine	143	86	90	63	74	102	111	86	104	138	158	161	1 316
Inde	58	72	53	36	30	45	45	25	36	33	35	28	496
Irak	19	21	29	30	23	31	27	15	29	18	33	77	352
Iran	43	62	53	39	64	46	37	44	39	54	59	72	612
Israël			1								13	9	23
Jordanie	2	3	1	2	3		3	1		2	1	1	19
Kazakhstan	8	12	6	16	8	13	7	6	9	12	8	13	118
Kirghizstan	1	6				3	3	3	1	6	5		28
Koweït	9		3		1	2		2	1	1	6	1	26
Laos		1	1	3				3					8
Liban	19	10	18	9	13	7	11	10	4	16	18	11	146
Malaisie		6											6
Mongolie	10	23	9	28	19	23	26	34	28	59	38	45	342
Népal	23	22	19	15	11	8	17	18	15	24	15	12	199
Ouzbékistan	3		5		6	1		4	2				29
Pakistan	169	176	154	147	179	197	185	176	137	201	150	133	2 004
Palestine (autorité)	10	5	10	9	16	23	18	26	22	5	13	47	204
Philippines	2	3	1			2			5				15
Sri Lanka	220	278	221	221	233	249	344	292	232	250	253	254	3 047
Syrie	250	213	433	340	231	299	537	265	359	439	446	506	4 318
Tadjikistan		2	1	3	4	4	3	7		1		1	26
Taiwan	4		2		1		1		1		1		10
Turkménistan	1				4					1			6
Vietnam		4	4	2	3	3	4		3	1	2	4	30
Yémen	21	17	13	20	4	7	13	13	16	10	14	9	157
Autres Asie	1	1	1	-	1	4	2	2	-	2	2	-	16
EUROPE	2 688	2 263	2 250	1 876	1 954	2 137	2 167	1 890	1 809	2 717	2 843	2 693	27 287
Albanie	269	237	263	166	172	197	185	170	113	258	301	186	2 517
Arménie	220	170	174	104	182	166	177	176	183	187	227	282	2 248
Azerbaïdjan	41	25	36	44	58	44	29	46	33	67	49	40	512
Biélorussie	19	15	20	4	9	5	14	16	15	18	14	12	161
Bosnie-Herzégovine	21	15	6	7	16	13	4	6	2	16	1	7	114
Géorgie	659	527	573	497	486	436	501	432	319	415	476	417	5 738
Italie			1			2	1		1				5
Kosovo	85	69	88	68	77	93	60	40	67	82	55	83	867
Macédoine du Nord (Rép.)	33	12	22	11	28	7	5	15	1	20	29	24	207
Moldavie	35	49	48	22	5	8	22	16	9	27	25	14	280
Monténégro		12			2		1			2	7	1	25
Portugal			2					1		7			10
Roumanie			4							3			7
Royaume-Uni	1	2	1		1		1			3			9
Russie	199	210	166	224	182	188	146	200	182	347	275	294	2 613
Serbie	71	49	41	45	25	35	28	22	21	36	34	22	429
Turquie	964	758	649	524	530	685	668	534	643	819	870	813	8 457
Ukraine	68	109	154	159	180	257	324	216	217	409	474	498	3 065
Autres Europe	3	4	2	1	1	1	1	-	3	1	6	-	23
INDÉTERMINÉE	64	47	44	53	35	50	37	41	27	37	22	8	465
Apatride	64	47	44	53	35	50	37	41	27	37	22	8	465
Autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

ANNEXE 9

Demandes de protection et décisions prises par département de résidence - année 2023

Département	DEMANDES				DÉCISIONS OFPRA			
	Premières demandes	Réexamens	Réouvertures	Total demandes	Statut réfugié (1)	Protection subsidiaire (2)	Admissions (1+2)	Rejets
Total	124 056	18 453	140	142 649	33 697	10 863	44 560	90 976
Auvergne-Rhône-Alpes	12 374	1 479	18	13 871	3 271	1 187	4 458	8 799
Ain	863	75	2	940	230	107	337	544
Allier	530	17	-	547	208	43	251	316
Ardèche	257	6	-	263	72	32	104	146
Cantal	316	15	-	331	113	17	130	152
Drôme	734	92	-	826	204	73	277	548
Haute-Loire	302	6	-	308	146	5	151	112
Haute-Savoie	904	211	-	1 115	189	77	266	824
Isère	1 811	98	1	1 910	426	139	565	1 213
Loire	1 309	108	1	1 418	298	119	417	926
Puy-de-Dôme	1 279	152	1	1 432	395	94	489	911
Rhône	3 499	660	13	4 172	865	430	1 295	2 701
Savoie	570	39	-	609	125	51	176	406
Bourgogne-Franche-Comté	4 533	402	1	4 936	1 415	455	1 870	2 556
Côte-d'Or	1 338	194	1	1 533	385	137	522	819
Doubs	686	105	-	791	264	77	341	383
Haute-Saône	279	4	-	283	80	28	108	135
Jura	294	7	-	301	111	34	145	138
Nièvre	374	11	-	385	125	29	154	184
Saône-et-Loire	765	60	-	825	201	52	253	473
Territoire de Belfort	230	-	-	230	103	38	141	94
Yonne	567	21	-	588	146	60	206	330
Bretagne	5 336	432	5	5 773	1 231	445	1 676	3 107
Côtes-d'Armor	920	38	3	961	158	115	273	542
Finistère	905	37	1	943	239	57	296	447
Ille-et-Vilaine	2 418	282	1	2 701	617	202	819	1 437
Morbihan	1 093	75	-	1 168	217	71	288	681
Centre-Val de Loire	4 694	465	2	5 161	1 525	388	1 913	2 697
Cher	555	32	-	587	204	49	253	296
Eure-et-Loir	573	50	-	623	195	38	233	358
Indre	332	9	-	341	96	59	155	191
Indre-et-Loire	955	103	1	1 059	283	92	375	499
Loir-et-Cher	686	79	-	765	215	36	251	406
Loiret	1 593	192	1	1 786	532	114	646	947
Corse	6	-	-	6	1	-	1	7
Corse	6	-	-	6	1	-	1	7
Grand Est	11 725	1 704	12	13 441	3 127	1 040	4 167	8 735
Ardennes	415	17	1	433	118	21	139	279
Aube	677	39	-	716	242	55	297	399
Bas-Rhin	3 464	416	4	3 884	926	341	1 267	2 455
Haut-Rhin	1 526	129	1	1 656	477	141	618	1 025
Haute-Marne	439	14	-	453	138	29	167	247
Marne	969	206	-	1 175	217	86	303	772
Meurthe-et-Moselle	1 085	185	2	1 272	260	66	326	908
Meuse	241	20	-	261	81	17	98	147
Moselle	2 270	598	1	2 869	536	171	707	2 106
Vosges	639	80	3	722	132	113	245	397
Hauts-de-France	5 769	493	7	6 269	1 612	434	2 046	3 931
Aisne	694	36	-	730	205	49	254	458
Nord	1 948	288	7	2 243	630	147	777	1 425
Oise	1 390	47	-	1 437	352	83	435	995
Pas-de-Calais	699	62	-	761	214	77	291	449
Somme	1 038	60	-	1 098	211	78	289	604
Île-de-France	34 213	6 839	53	41 105	10 155	2 065	12 220	29 125
Essonne	3 291	764	7	4 062	1 161	207	1 368	2 691
Hauts-de-Seine	2 374	573	2	2 949	676	199	875	2 449
Paris	11 805	2 126	26	13 957	2 830	649	3 479	9 895
Seine-Saint-Denis	4 235	918	5	5 158	1 357	218	1 575	3 776
Seine-et-Marne	3 091	656	1	3 748	984	229	1 213	2 743
Val-d'Oise	3 633	707	4	4 344	973	170	1 143	3 163
Val-de-Marne	3 263	708	3	3 974	1 324	202	1 526	2 377
Yvelines	2 521	387	5	2 913	850	191	1 041	2 031

DÉCISIONS OFPRA			ADMISSIONS CNDA			Total admissions Ofpra et CNDA	Département
Clôtures	Total décisions	Taux d'admission	Statut réfugié (3)	Protection subsidiaire (4)	Admissions (annulations 3+4)		
1 275	136 811	32,9 %	11 062	5 273	16 335	60 895	Total
156	13 413	33,6 %	1 053	674	1 727	6 185	Auvergne-Rhône-Alpes
8	889	38,3 %	76	54	130	467	Ain
4	571	44,3 %	41	32	73	324	Allier
4	254	41,6 %	31	6	37	141	Ardèche
4	286	46,1 %	22	12	34	164	Cantal
-	825	33,6 %	52	38	90	367	Drôme
2	265	57,4 %	22	15	37	188	Haute-Loire
11	1 101	24,4 %	85	67	152	418	Haute-Savoie
23	1 801	31,8 %	176	136	312	877	Isère
7	1 350	31,0 %	102	48	150	567	Loire
40	1 440	34,9 %	94	61	155	644	Puy-de-Dôme
51	4 047	32,4 %	309	177	486	1 781	Rhône
2	584	30,2 %	43	28	71	247	Savoie
36	4 462	42,3 %	404	266	670	2 540	Bourgogne-Franche-Comté
19	1 360	38,9 %	90	89	179	701	Côte-d'Or
10	734	47,1 %	54	37	91	432	Doubs
-	243	44,4 %	29	8	37	145	Haute-Saône
1	284	51,2 %	41	23	64	209	Jura
2	340	45,6 %	49	13	62	216	Nièvre
2	728	34,8 %	62	56	118	371	Saône-et-Loire
1	236	60,0 %	27	5	32	173	Territoire de Belfort
1	537	38,4 %	52	35	87	293	Yonne
31	4 814	35,0 %	374	206	580	2 256	Bretagne
9	824	33,5 %	64	44	108	381	Côtes-d'Armor
3	746	39,8 %	62	34	96	392	Finistère
13	2 269	36,3 %	169	86	255	1 074	Ille-et-Vilaine
6	975	29,7 %	79	42	121	409	Morbihan
23	4 633	41,5 %	455	218	673	2 586	Centre-Val de Loire
-	549	46,1 %	75	39	114	367	Cher
-	591	39,4 %	65	28	93	326	Eure-et-Loir
-	346	44,8 %	22	18	40	195	Indre
3	877	42,9 %	101	27	128	503	Indre-et-Loire
8	665	38,2 %	66	36	102	353	Loir-et-Cher
12	1 605	40,6 %	126	70	196	842	Loiret
-	8	12,5 %	-	1	1	2	Corse
-	8	12,5 %	-	1	1	2	Corse
233	13 135	32,3 %	865	438	1 303	5 470	Grand Est
6	424	33,3 %	57	23	80	219	Ardennes
8	704	42,7 %	58	19	77	374	Aube
63	3 785	34,0 %	243	164	407	1 674	Bas-Rhin
40	1 683	37,6 %	130	46	176	794	Haut-Rhin
15	429	40,3 %	41	14	55	222	Haute-Marne
13	1 088	28,2 %	61	20	81	384	Marne
27	1 261	26,4 %	81	46	127	453	Meurthe-et-Moselle
-	245	40,0 %	18	7	25	123	Meuse
50	2 863	25,1 %	127	69	196	903	Moselle
11	653	38,2 %	49	30	79	324	Vosges
70	6 047	34,2 %	548	228	776	2 822	Hauts-de-France
9	721	35,7 %	70	24	94	348	Aisne
27	2 229	35,3 %	187	77	264	1 041	Nord
10	1 440	30,4 %	114	55	169	604	Oise
17	757	39,3 %	73	32	105	396	Pas-de-Calais
7	900	32,4 %	104	40	144	433	Somme
323	41 668	29,6 %	3 800	1 475	5 275	17 495	Île-de-France
41	4 100	33,7 %	386	91	477	1 845	Essonne
33	3 357	26,3 %	293	108	401	1 276	Hauts-de-Seine
100	13 474	26,0 %	1 106	640	1 746	5 225	Paris
35	5 386	29,4 %	682	162	844	2 419	Seine-Saint-Denis
37	3 993	30,7 %	372	136	508	1 721	Seine-et-Marne
30	4 336	26,5 %	390	111	501	1 644	Val-d'Oise
32	3 935	39,1 %	306	125	431	1 957	Val-de-Marne
15	3 087	33,9 %	265	102	367	1 408	Yvelines

ANNEXE 9 (SUITE)

Demandes de protection et décisions prises par département de résidence - année 2023

Département	DEMANDES				DÉCISIONS OFPRA			
	Premières demandes	Réexamens	Réouvertures	Total demandes	Statut réfugié ⁽¹⁾	Protection subsidiaire ⁽²⁾	Admissions ⁽¹⁺²⁾	Rejets
Total	124 056	18 453	140	142 649	33 697	10 863	44 560	90 976
Normandie	5 763	610	12	6 385	1 495	449	1 944	3 850
Calvados	1 380	161	-	1 541	336	125	461	902
Eure	977	76	8	1 061	233	75	308	655
Manche	711	87	-	798	160	54	214	465
Orne	532	43	1	576	189	58	247	308
Seine-Maritime	2 163	243	3	2 409	577	137	714	1 520
Nouvelle-Aquitaine	8 614	663	10	9 287	1 986	797	2 783	5 565
Charente	461	24	-	485	142	59	201	258
Charente-Maritime	623	24	1	648	127	30	157	404
Corrèze	344	8	-	352	98	40	138	139
Creuse	222	2	-	224	76	23	99	97
Deux-Sèvres	585	8	-	593	154	43	197	319
Dordogne	372	5	-	377	80	44	124	228
Gironde	2 991	419	8	3 418	575	302	877	2 308
Haute-Vienne	669	67	1	737	160	47	207	422
Landes	424	13	-	437	134	37	171	217
Lot-et-Garonne	322	18	-	340	85	17	102	208
Pyrénées-Atlantiques	644	29	-	673	171	92	263	353
Vienne	957	46	-	1 003	184	63	247	612
Occitanie	7 943	975	4	8 922	1 849	614	2 463	5 985
Ariège	286	2	-	288	41	20	61	161
Aude	413	21	-	434	155	45	200	228
Aveyron	228	21	-	249	42	20	62	159
Gard	607	70	-	677	198	47	245	431
Gers	230	3	-	233	67	20	87	142
Haute-Garonne	2 888	486	3	3 377	535	180	715	2 285
Hauts-Pyrénées	381	28	-	409	109	32	141	288
Hérault	1 370	173	-	1 543	324	103	427	1 130
Lot	277	-	-	277	97	24	121	135
Lozère	119	6	-	125	63	17	80	58
Pyrénées-Orientales	502	62	1	565	96	37	133	395
Tarn	270	20	-	290	72	40	112	175
Tarn-et-Garonne	372	83	-	455	50	29	79	398
Outre-mer	8 846	2 111	-	10 957	2 754	1 747	4 501	6 138
Guadeloupe	694	225	-	919	15	224	239	518
Guyane	5 192	1 213	-	6 405	1 826	989	2 815	2 749
Martinique	197	192	-	389	3	41	44	324
Mayotte	2 648	469	-	3 117	902	477	1 379	2 452
Réunion	60	8	-	68	7	3	10	43
Saint-Martin	55	4	-	59	1	13	14	52
Pays de la Loire	6 458	786	8	7 252	1 610	554	2 164	3 812
Loire-Atlantique	2 963	443	2	3 408	685	266	951	1 854
Maine-et-Loire	1 348	149	2	1 499	362	149	511	710
Mayenne	559	44	2	605	144	33	177	291
Sarthe	864	86	2	952	224	46	270	522
Vendée	724	64	-	788	195	60	255	435
Provence-Alpes-Côte d'Azur	7 727	1 470	8	9 205	1 662	687	2 349	6 649
Alpes-Maritimes	2 303	402	2	2 707	303	203	506	1 900
Alpes-de-Haute-Provence	222	9	-	231	98	21	119	172
Bouches-du-Rhône	3 751	898	4	4 653	834	310	1 144	3 558
Hautes-Alpes	124	12	-	136	37	14	51	104
Var	905	136	1	1 042	262	83	345	686
Vaucluse	422	13	1	436	128	56	184	229
Non renseigné	55	24	-	79	4	1	5	20
N/D	55	24	-	79	4	1	5	20

DÉCISIONS OFPRA			ADMISSIONS CNDA			Total admissions Ofpra et CNDA	Département
Clôtures	Total décisions	Taux d'admission	Statut réfugié ⁽³⁾	Protection subsidiaire ⁽⁴⁾	Admissions (annulations 3+4)		
1 275	136 811	32,9 %	11 062	5 273	16 335	60 895	Total
55	5 849	33,6 %	494	254	748	2 692	Normandie
19	1 382	33,8 %	95	52	147	608	Calvados
14	977	32,0 %	75	38	113	421	Eure
4	683	31,5 %	67	30	97	311	Manche
6	561	44,5 %	81	24	105	352	Orne
12	2 246	32,0 %	176	110	286	1 000	Seine-Maritime
55	8 403	33,3 %	780	355	1 135	3 918	Nouvelle-Aquitaine
-	459	43,8 %	61	34	95	296	Charente
8	569	28,0 %	40	28	68	225	Charente-Maritime
2	279	49,8 %	37	12	49	187	Corrèze
1	197	50,5 %	41	5	46	145	Creuse
1	517	38,2 %	48	24	72	269	Deux-Sèvres
-	352	35,2 %	48	8	56	180	Dordogne
31	3 216	27,5 %	178	92	270	1 147	Gironde
3	632	32,9 %	67	49	116	323	Haute-Vienne
2	390	44,1 %	56	25	81	252	Landes
5	315	32,9 %	51	22	73	175	Lot-et-Garonne
2	618	42,7 %	77	40	117	380	Pyrénées-Atlantiques
-	859	28,8 %	76	16	92	339	Vienne
93	8 541	29,2 %	801	418	1 219	3 682	Occitanie
-	222	27,5 %	3	11	14	75	Ariège
3	431	46,7 %	49	15	64	264	Aude
2	223	28,1 %	25	18	43	105	Aveyron
6	682	36,2 %	66	33	99	344	Gard
1	230	38,0 %	16	20	36	123	Gers
43	3 043	23,8 %	252	104	356	1 071	Haute-Garonne
2	431	32,9 %	50	32	82	223	Hautes-Pyrénées
24	1 581	27,4 %	168	107	275	702	Hérault
2	258	47,3 %	21	6	27	148	Lot
-	138	58,0 %	24	5	29	109	Lozère
6	534	25,2 %	42	32	74	207	Pyrénées-Orientales
2	289	39,0 %	38	20	58	170	Tarn
2	479	16,6 %	47	15	62	141	Tarn-et-Garonne
25	10 664	42,3 %	200	215	415	4 916	Outre-mer
6	763	31,6 %	7	8	15	254	Guadeloupe
6	5 570	50,6 %	92	80	172	2 987	Guyane
-	368	12,0 %	1	1	2	46	Martinique
9	3 840	36,0 %	91	123	214	1 593	Mayotte
3	56	18,9 %	8	-	8	18	Réunion
1	67	21,2 %	1	3	4	18	Saint-Martin
52	6 028	36,2 %	544	266	810	2 974	Pays de la Loire
25	2 830	33,9 %	218	103	321	1 272	Loire-Atlantique
19	1 240	41,9 %	109	65	174	685	Maine-et-Loire
3	471	37,8 %	50	22	72	249	Mayenne
5	797	34,1 %	107	30	137	407	Sarthe
-	690	37,0 %	60	46	106	361	Vendée
102	9 100	26,1 %	744	259	1 003	3 352	Provence-Alpes-Côte d'Azur
36	2 442	21,0 %	149	54	203	709	Alpes-Maritimes
1	292	40,9 %	19	28	47	166	Alpes-de-Haute-Provence
49	4 751	24,3 %	391	114	505	1 649	Bouches-du-Rhône
2	157	32,9 %	20	11	31	82	Hautes-Alpes
4	1 035	33,5 %	124	38	162	507	Var
10	423	44,6 %	41	14	55	239	Vaucluse
21	46	20,0 %	-	-	-	5	Non renseigné
21	46	20,0 %	-	-	-	5	N/D

ANNEXE 10

Motifs d'admission selon l'instance décisionnaire - année 2023

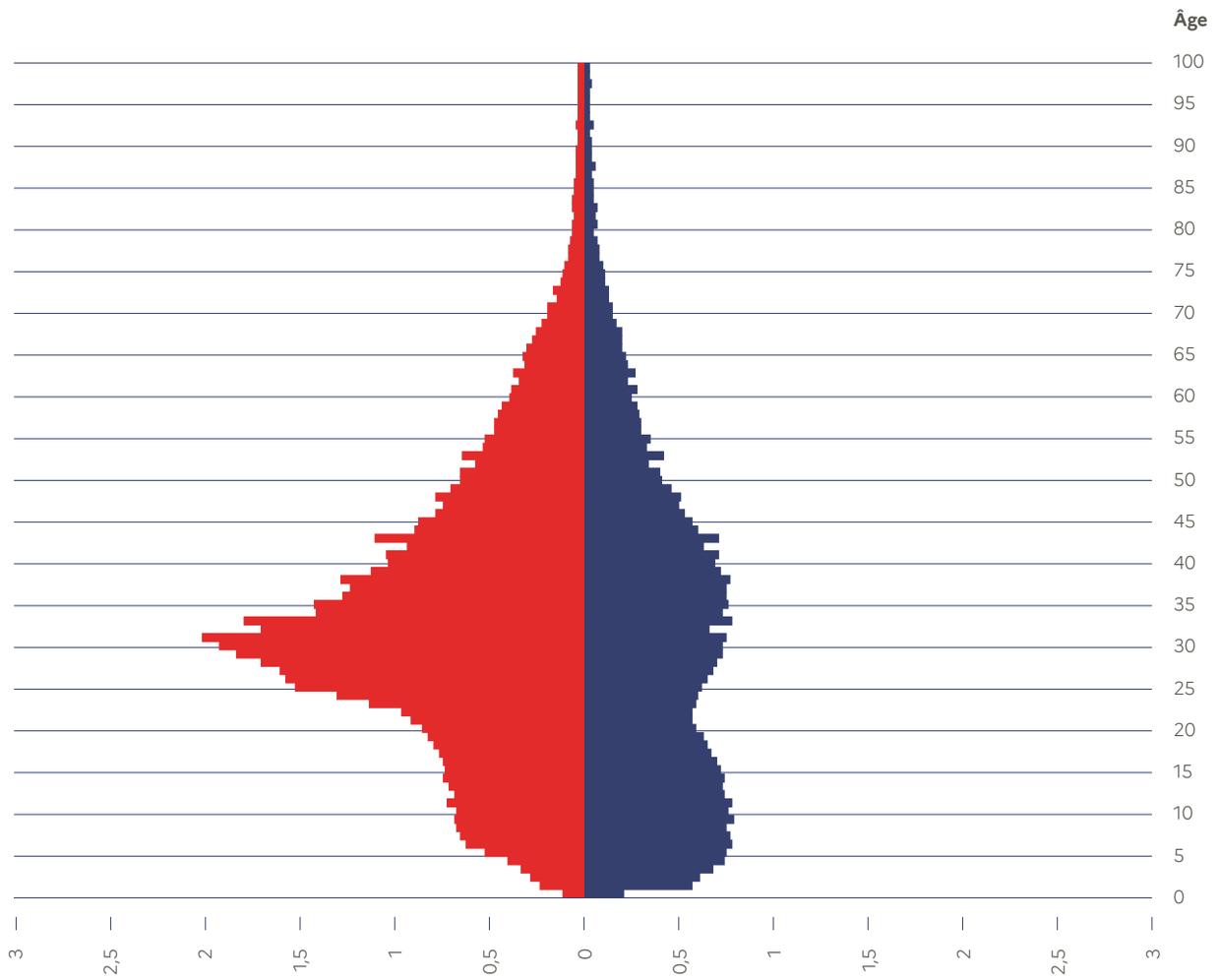
	Admissions hommes	Admissions femmes	Total admissions	Part des femmes	
ADMISSIONS OFPRA	Statut réfugié ⁽¹⁾	19 025	14 672	33 697	43,5 %
	Article 1A2 de la Convention de Genève	17 651	13 546	31 197	43,4 %
	Asile constitutionnel	2	4	6	66,7 %
	Convention de New York (APA)	68	32	100	32,0 %
	Mandat strict HCR	66	85	151	56,3 %
	Transfert de protection	18	14	32	43,8 %
	Unité de famille conjoint	194	223	417	53,5 %
	Unité de famille enfant	40	33	73	45,2 %
	Unité de famille tutelle	0	1	1	100,0 %
	Extension de protection mineur	866	677	1 543	43,9 %
	Irrecevabilité statut de réfugié	120	57	177	32,2 %
	Protection subsidiaire ⁽²⁾	6 200	4 663	10 863	42,9 %
	Protection subsidiaire	6 149	4 635	10 784	48,3 %
	Irrecevabilité protection subsidiaire	51	28	79	35,4 %
Total admissions Ofpra ⁽¹⁺²⁾	25 225	19 335	44 560	43,4 %	
ADMISSIONS CNDA	Statut réfugié ⁽³⁾	7 318	3 744	11 062	33,8 %
	Protection subsidiaire ⁽⁴⁾	2 967	2 306	5 273	43,7 %
	Total admissions CNDA ^(annulations 3+4)	10 285	6 050	16 335	37,0 %
TOTAL ADMISSIONS	Statut réfugié ⁽¹⁺³⁾	26 343	18 416	44 759	41,1 %
	Protection subsidiaire ⁽²⁺⁴⁾	9 167	6 969	16 136	43,2 %
	Total admissions Ofpra + CNDA ⁽¹⁺²⁺³⁺⁴⁾	35 510	25 385	60 895	41,7 %



- (Statut réfugié Ofpra ⁽¹⁾ : **55 %**
- (Statut réfugié CNDA ⁽³⁾ : **18 %**
- (Protection subsidiaire Ofpra ⁽²⁾ : **18 %**
- (Protection subsidiaire CNDA ⁽⁴⁾ : **9 %**

ANNEXE 11

Pyramide des âges des personnes protégées au 31 décembre 2023 (en % de la population totale)



(Effectif d'hommes : **352 932** (Effectif de femmes : **246 504** (Effectif total : **599 436**

ANNEXE 12

Estimation par nationalité du nombre de personnes protégées au 31 décembre 2023

Cette annexe inclut désormais les mineurs.

Nationalité	STATUT DE RÉFUGIÉ + STATUT APATRIDE		PROTECTION SUBSIDIAIRE		TOTAL PROTÉGÉS	
	Nombre	Part femmes	Nombre	Part femmes	Nombre	Part femmes
Total	459 831	42,1 %	139 605	37,8 %	599 436	41,1 %
AFRIQUE	180 906	45,9 %	39 904	46,1 %	220 810	45,9 %
Afrique du Sud	155	47,1 %	22	72,7 %	177	50,3 %
Algérie	1 947	35,0 %	1 428	61,1 %	3 375	46,0 %
Angola	6 105	45,5 %	1 051	64,2 %	7 156	48,3 %
Bénin	228	37,3 %	110	63,6 %	338	45,9 %
Burkina Faso	581	66,4 %	316	45,9 %	897	59,2 %
Burundi	2 202	44,1 %	77	58,4 %	2 279	44,5 %
Cameroun	2 763	37,7 %	738	63,8 %	3 501	43,2 %
Cap-Vert	5	100,0 %	4	25,0 %	9	66,7 %
Centrafrique	4 215	48,0 %	2 172	55,6 %	6 387	50,6 %
Comores	1 944	40,5 %	205	46,3 %	2 149	41,0 %
Congo	5 341	46,8 %	655	69,5 %	5 996	49,2 %
Côte d'Ivoire	13 913	72,8 %	2 512	58,3 %	16 425	70,6 %
Djibouti	703	52,3 %	129	63,6 %	832	54,1 %
Égypte	1 870	30,1 %	96	45,8 %	1 966	30,8 %
Érythrée	13 061	35,8 %	116	50,0 %	13 177	35,9 %
Éthiopie	3 614	42,4 %	292	58,9 %	3 906	43,7 %
Gabon	393	49,1 %	248	70,2 %	641	57,3 %
Gambie	501	58,9 %	157	43,9 %	658	55,3 %
Ghana	567	38,3 %	53	49,1 %	620	39,2 %
Guinée	21 150	59,2 %	3 438	53,6 %	24 588	58,4 %
Guinée équatoriale	54	44,4 %	31	74,2 %	85	55,3 %
Guinée-Bissau	1 241	39,7 %	76	53,9 %	1 317	40,5 %
Kenya	177	57,6 %	57	59,6 %	234	58,1 %
Liberia	344	36,9 %	38	42,1 %	382	37,4 %
Libye	1 182	35,5 %	1 374	36,7 %	2 556	36,2 %
Madagascar	352	52,3 %	160	64,4 %	512	56,1 %
Mali	6 041	75,0 %	3 009	58,0 %	9 050	69,4 %
Maroc	1 421	24,9 %	355	68,7 %	1 776	33,7 %
Maurice	44	27,3 %	41	73,2 %	85	49,4 %
Mauritanie	8 342	29,3 %	379	60,2 %	8 721	30,7 %
Mozambique	14	42,9 %	5	60,0 %	19	47,4 %
Namibie	5	40,0 %	-	-	5	40,0 %
Niger	187	32,1 %	114	24,6 %	301	29,2 %
Nigeria	6 417	65,0 %	1 446	61,5 %	7 863	64,3 %
Ouganda	229	43,2 %	13	76,9 %	242	45,0 %
Rép. dém. Congo	31 823	48,2 %	3 743	62,9 %	35 566	49,7 %
Rwanda	4 737	50,7 %	59	72,9 %	4 796	51,0 %
Sahara occ. (origine)	770	18,8 %	89	59,6 %	859	23,1 %
Sao Tomé-et-Principe	4	50,0 %	1	100,0 %	5	60,0 %
Sénégal	2 912	60,0 %	629	64,1 %	3 541	60,7 %
Sierra Leone	1 267	40,6 %	202	49,5 %	1 469	41,9 %
Somalie	5 244	45,0 %	8 419	31,9 %	13 663	36,9 %
Soudan	21 525	17,1 %	4 996	8,6 %	26 521	15,5 %
Soudan du Sud	339	31,0 %	67	16,4 %	406	28,6 %
Tanzanie	39	43,6 %	1	100,0 %	40	45,0 %
Tchad	3 296	38,2 %	443	45,4 %	3 739	39,0 %
Togo	1 094	34,2 %	112	58,9 %	1 206	36,5 %
Tunisie	452	25,9 %	216	66,2 %	668	38,9 %
Zambie	2	50,0 %	3	0,0 %	5	20,0 %
Zimbabwe	86	48,8 %	7	85,7 %	93	51,6 %
Autres Afrique	8	62,5 %	-	-	8	62,5 %

Nationalité	STATUT DE RÉFUGIÉ + STATUT APATRIDE		PROTECTION SUBSIDIAIRE		TOTAL PROTÉGÉS	
	Nombre	Part femmes	Nombre	Part femmes	Nombre	Part femmes
Total	459 831	42,1 %	139 605	37,8 %	599 436	41,1 %
AMÉRIQUES	9 436	44,9 %	5 413	56,2 %	14 849	49,0 %
Argentine	12	50,0 %	12	75,0 %	24	62,5 %
Bolivie	51	56,9 %	18	66,7 %	69	59,4 %
Brésil	68	25,0 %	57	64,9 %	125	43,2 %
Chili	154	48,7 %	1	100,0 %	155	49,0 %
Colombie	931	45,2 %	890	54,4 %	1 821	49,7 %
Cuba	485	39,2 %	28	53,6 %	513	40,0 %
Dominicaine (Rép.)	72	34,7 %	181	69,6 %	253	59,7 %
Dominique	4	25,0 %	9	66,7 %	13	53,8 %
Équateur	35	34,3 %	6	66,7 %	41	39,0 %
États-Unis	3	33,3 %	8	37,5 %	11	36,4 %
Guatemala	18	55,6 %	13	61,5 %	31	58,1 %
Guyana	24	12,5 %	15	73,3 %	39	35,9 %
Haiti	5 404	44,3 %	3 123	54,0 %	8 527	47,9 %
Honduras	8	62,5 %	53	58,5 %	61	59,0 %
Jamaïque	43	18,6 %	2	100,0 %	45	22,2 %
Mexique	17	23,5 %	23	56,5 %	40	42,5 %
Nicaragua	130	54,6 %	2	100,0 %	132	55,3 %
Paraguay	9	44,4 %	2	100,0 %	11	54,5 %
Pérou	322	43,2 %	304	59,2 %	626	51,0 %
Sainte-Lucie	3	0,0 %	10	80,0 %	13	61,5 %
Salvador	39	46,2 %	102	62,7 %	141	58,2 %
Suriname	6	0,0 %	11	72,7 %	17	47,1 %
Venezuela	1 591	50,5 %	535	60,2 %	2 126	53,0 %
Autres Amériques	7	42,9 %	8	62,5 %	15	53,3 %
ASIE	166 115	37,1 %	68 955	24,6 %	235 070	33,4 %
Afghanistan	40 274	27,0 %	38 910	8,2 %	79 184	17,7 %
Arabie saoudite	39	64,1 %	17	41,2 %	56	57,1 %
Bahreïn	22	50,0 %	2	100,0 %	24	54,2 %
Bangladesh	8 323	18,2 %	2 322	29,0 %	10 645	20,6 %
Bhoutan	174	23,0 %	-	-	174	23,0 %
Birmanie	402	20,1 %	3	0,0 %	405	20,0 %
Cambodge	10 652	48,3 %	12	91,7 %	10 664	48,3 %
Chine	12 139	43,1 %	78	67,9 %	12 217	43,3 %
Inde	285	31,2 %	72	56,9 %	357	36,4 %
Indonésie	9	44,4 %	4	75,0 %	13	53,8 %
Irak	12 066	48,3 %	2 028	37,1 %	14 094	46,7 %
Iran	4 482	39,6 %	155	63,9 %	4 637	40,4 %
Israël	10	70,0 %	-	-	10	70,0 %
Jordanie	66	40,9 %	9	55,6 %	75	42,7 %
Kazakhstan	884	50,1 %	229	57,2 %	1 113	51,6 %
Kirghizstan	463	48,4 %	82	50,0 %	545	48,6 %
Koweït	700	40,1 %	2	50,0 %	702	40,2 %
Laos	6 266	46,0 %	2	100,0 %	6 268	46,0 %
Liban	322	33,5 %	147	53,1 %	469	39,7 %
Malaisie	23	39,1 %	10	70,0 %	33	48,5 %
Maldives	6	50,0 %	-	-	6	50,0 %
Mongolie	511	49,7 %	363	59,8 %	874	53,9 %
Népal	159	35,8 %	86	73,3 %	245	49,0 %
Ouzbékistan	271	53,1 %	36	72,2 %	307	55,4 %
Pakistan	2 544	19,4 %	760	29,2 %	3 304	21,7 %
Palestine (autorité)	2 088	42,4 %	123	45,5 %	2 211	42,6 %
Philippines	8	62,5 %	9	77,8 %	17	70,6 %
Sri Lanka	30 998	36,6 %	2 304	44,7 %	33 302	37,2 %
Syrie	23 224	43,6 %	20 365	49,0 %	43 589	46,1 %
Tadjikistan	175	43,4 %	28	53,6 %	203	44,8 %
Thaïlande	22	36,4 %	3	100,0 %	25	44,0 %
Tibet	30	33,3 %	-	-	30	33,3 %
Turkménistan	29	34,5 %	23	52,2 %	52	42,3 %
Vietnam	7 740	43,3 %	17	41,2 %	7 757	43,3 %
Yémen	494	33,8 %	751	32,2 %	1 245	32,9 %
Autres Asie	215	43,3 %	3	66,7 %	218	43,6 %

ANNEXE 12 (SUITE)

Estimation par nationalité du nombre de personnes protégées au 31 décembre 2023

Cette annexe inclut désormais les mineurs.

Nationalité	STATUT DE RÉFUGIÉ + STATUT APATRIDE		PROTECTION SUBSIDIAIRE		TOTAL PROTÉGÉS	
	Nombre	Part femmes	Nombre	Part femmes	Nombre	Part femmes
Total	459 831	42,1 %	139 605	37,8 %	599 436	41,1 %
EUROPE	101 444	43,7 %	25 329	56,5 %	126 773	46,3 %
Albanie	3 555	46,4 %	7 949	55,3 %	11 504	52,5 %
Arménie	4 359	46,9 %	2 126	54,7 %	6 485	49,5 %
Azerbaïdjan	4 605	48,6 %	186	56,5 %	4 791	48,9 %
Biélorussie	950	47,5 %	52	55,8 %	1 002	47,9 %
Bosnie-Herzégovine	6 571	47,8 %	321	58,3 %	6 892	48,3 %
Bulgarie	57	40,4 %	6	83,3 %	63	44,4 %
Croatie	60	50,0 %	1	100,0 %	61	50,8 %
Espagne	5	40,0 %	-	-	5	40,0 %
Ex-Tchécoslovaquie	24	41,7 %	-	-	24	41,7 %
Ex-URSS	280	40,4 %	-	-	280	40,4 %
Ex-Yougoslavie	6 561	45,9 %	3	33,3 %	6 564	45,9 %
Géorgie	4 636	50,2 %	2 222	60,9 %	6 858	53,7 %
Hongrie	65	35,4 %	-	-	65	35,4 %
Italie	3	33,3 %	4	25,0 %	7	28,6 %
Kosovo	6 431	47,8 %	3 918	53,9 %	10 349	50,1 %
Lettonie	38	44,7 %	-	-	38	44,7 %
Macédoine du Nord (Rép.)	602	53,2 %	194	57,2 %	796	54,1 %
Moldavie	366	47,0 %	114	60,5 %	480	50,2 %
Monténégro	126	49,2 %	86	55,8 %	212	51,9 %
Pologne	98	45,9 %	-	-	98	45,9 %
Roumanie	139	43,2 %	4	25,0 %	143	42,7 %
Russie	31 772	49,3 %	3 128	58,2 %	34 900	50,1 %
Serbie	7 150	48,3 %	682	57,2 %	7 832	49,0 %
Slovaquie	125	53,6 %	-	-	125	53,6 %
Turquie	20 801	25,2 %	634	55,4 %	21 435	26,1 %
Ukraine	2 043	51,6 %	3 698	58,7 %	5 741	56,2 %
Autres Europe	22	31,8 %	1	100,0 %	23	34,8 %
Océanie	1	0,0 %	-	-	1	0,0 %
INDÉTERMINÉE	1 929	33,6 %	4	75,0 %	1 933	33,7 %
Apatride	1 879	33,3 %	-	-	1 879	33,3 %
Autre	50	46,0 %	4	75,0 %	54	48,1 %

ANNEXE 13

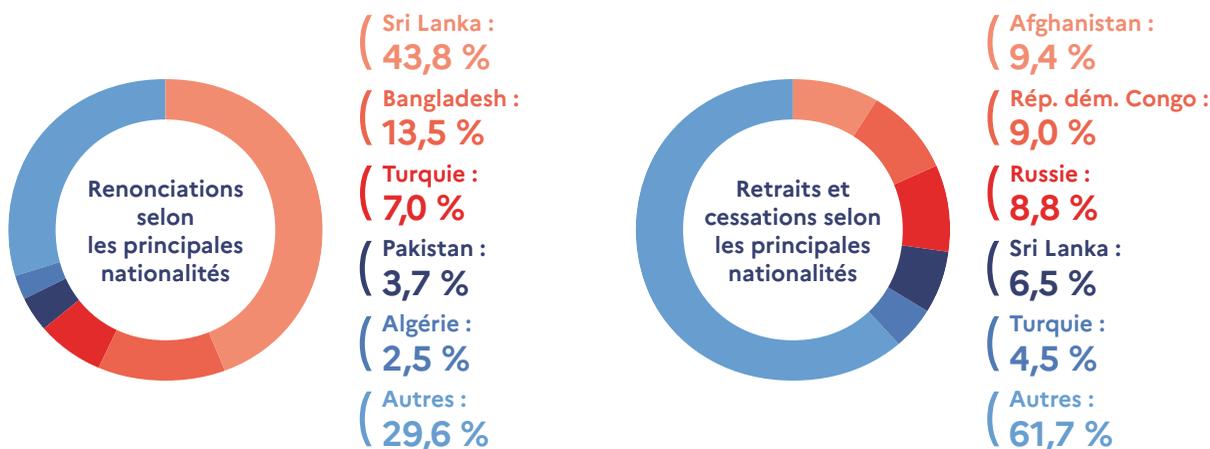
Protection juridique et administrative

	2023	RAPPEL 2022
DOCUMENTS RECONSTITUÉS SUITE À L'ADMISSION À UNE PROTECTION INTERNATIONALE		
Certificats de naissance	50 560	35 686
Certificats de mariage	14 237	7 554
Livrets de famille	18 905	8 260

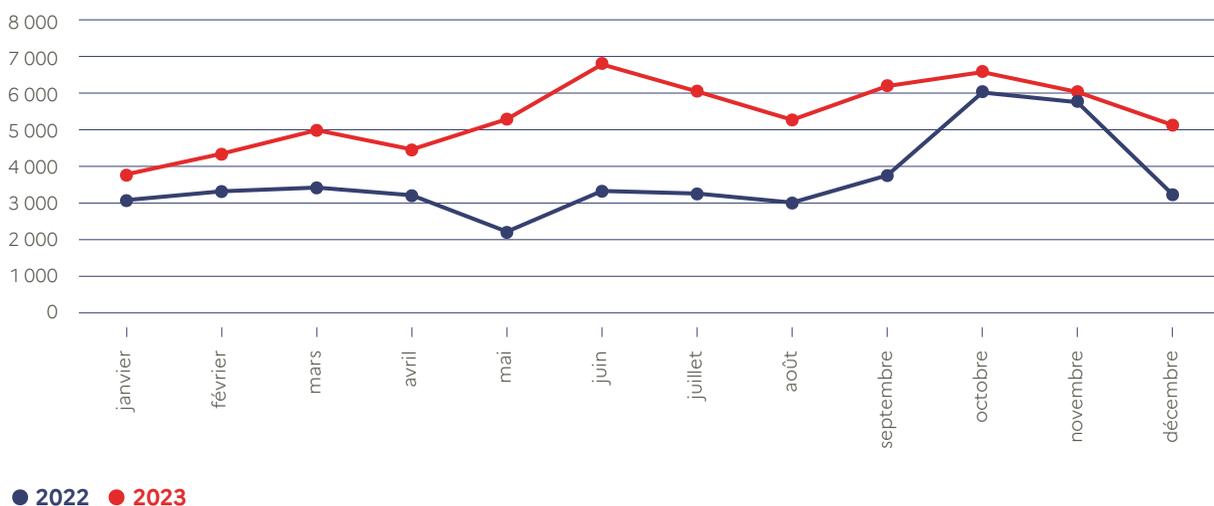
AUTRES ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉTAT CIVIL		
Copies des actes d'état civil délivrées	240 212	216 795
Nombre de courriers envoyés dans le cadre du suivi des enfants protégées au titre des MGF	4 953	5 012
Certification de la composition familiale ⁽¹⁾	8 754	8 274
Observations écrites à l'adresse du procureur de la République dans le cadre des contestations sur l'état civil	1 786	1 694
Enregistrement d'un mariage ayant eu lieu à l'étranger après statut	1 710	178
Mise à jour des livrets de famille de l'Ofpra et des mairies françaises	6 806	2 829

⁽¹⁾ À l'adresse de la sous-direction des visas, dans le cadre de la procédure de réunification familiale.

MAINTIENS / FINS DE STATUT		
Naturalisations enregistrées	2 565	3 622
Renoncements au statut	1 954	1 085
Cessations, exclusions et retraits de statut	826	758
Cessations au titre de l'article L. 511-8	397	405
Fin de statut au titre de l'article L. 511-7	207	187
Fin de protection subsidiaire	222	166
Maintiens du statut	266	195



Protection - nombre d'actes reconstitués 2022/2023





Remerciements

L'équipe du cabinet du directeur général remercie les différents services ayant contribué à la conception du rapport d'activité 2023 en présentant la nature de leurs travaux ainsi que le bilan de leurs activités, et l'agence Zébra pour avoir si bien accompagné l'Ofpra vers ce rendez-vous annuel de communication institutionnelle.

Merci également au Haut-Commissariat aux réfugiés ainsi qu'à l'Organisation internationale des migrations et au Comité international de la Croix-Rouge, dont les photographies ornent le présent document.

La photographie de couverture, prise dans un camp de réfugiés à la frontière tchado-soudanaise, illustre à la fois le conflit soudanais, qualifié de crise de déplacement la plus importante au monde avec plus de 7 millions de déplacés en décembre 2023, et la réalité de l'asile dans le monde, où 70 % des réfugiés sont accueillis dans les pays voisins du leur (chiffres de l'Organisation des Nations unies).

**Document produit par les missions
« Communication » et « Études et Statistiques »**

Date :

9 juillet 2024

Coordination de la rédaction et suivi éditorial :

Sophie Pegliasco

Ont participé à l'élaboration du rapport :

S. Amougou-Akaa-Hirth, J. Broquet,

E. Fares, A. Ragot, F. Vallernaud

Photo de couverture :

Un garçon est assis au sommet d'une colline surplombant un camp de réfugiés près de la frontière entre le Tchad et le Soudan, le 9 novembre 2023. Des centaines de familles Masalit de l'État soudanais du Darfour occidental ont été relogées ici quelques mois après avoir fui vers la ville frontalière tchadienne d'Adre, à la suite d'un massacre ethnique ciblé dans la ville d'El Geneina.

© Reuters - El Tayeb Siddig

Diffusion :

300 exemplaires

ISSN :

1773-1747

Conception graphique et impression :

 [AGENCEZEBRA.COM](https://www.agencezebra.com)





Office français de protection
des réfugiés et apatrides
201, rue Carnot
94136 Fontenay-sous-Bois Cedex
www.ofpra.gouv.fr

